This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 2044 103 240 677

Bd Oct 1918

0,312 2545

N. VILLIAUMÉ

L'ESPRIT

DE

LA GUERR

PRINCIPES NOUVEAUX

DU DROIT DES GENS, DE LA STRATÉ

DE LA TACTIQUE ET DES GUERRES CIVILES

AVEC UNE PLANCHE INDIQUANT TOUS LES ORDRES DE BATAI

Le commencement de
voie est de faire justice, qu
agréable à Dieu que l'immo
victimes. PROV. XVI,

QUATRIÈME ÉDITION

REVUE ET CORRIGÉE PAR L'AUTEUR

PARIS

LIBRAIRIE ADMINISTRATIVE
DE PAUL DUPONT
Rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45

E. DENTU, ÉDITE
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES
LETTRES
Palais-Royal, 17 et 19, Galerie-

J. DUMAINE
LIBRAIRE ÉDITEUR DE L'EMPEREUR
Rue et passage Dauphine, 30

1866

Droit de traduction et de reproduction réservés.

86

145
77

1
1931

L'ESPRIT

DE

LA GUERRE

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Histoire de la Révolution française de 1789,
6e édition, 3 vol. in-8°.

Nouveau Traité d'économie politique,
4e édition, 2 vol. in-8° cavalier.

Histoire de Jeanne Darc,
5e édition, 1 vol. in-8°.

SOUS PRESSE (INÉDITS) :

La Politique moderne, Traité complet de politique,
1 vol. in-8°.

Histoire du Directoire exécutif de la République française,
1 vol. in-8°

Mélanges politiques, économiques et littéraires,
2 vol. in-8°.

Paris. — Impr. PAUL DUPONT, rue de Grenelle-Saint-Honoré. 45.

2545 40 n. 5

N. VILLIAUMÉ

L'ESPRIT DE LA GUERRE

PRINCIPES NOUVEAUX

DU DROIT DES GENS, DE LA STRATÉGIE DE LA TACTIQUE ET DES GUERRES CIVILES

Initium viæ bonæ, facere justitiam : accepta est autem apud Deum magis quam immolare hostias.
PROV. XVI, 5.

QUATRIÈME ÉDITION
REVUE ET CORRIGÉE PAR L'AUTEUR.

PARIS

LIBRAIRIE ADMINISTRATIVE
DE PAUL DUPONT
Rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45

E. DENTU, ÉDITEUR
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES
Palais-Royal, 17 et 19, galerie d'Orléans

J. DUMAINE
LIBRAIRE-ÉDITEUR DE L'EMPEREUR
Rue et passage Dauphine, 30.

1866

Droits de traduction et de reproduction réservés.

AVERTISSEMENT DE L'AUTEUR

SUR LA QUATRIÈME ÉDITION

(Juin 1866.)

Cet ouvrage est le résumé d'une catégorie des longs travaux que j'ai entrepris pour mon instruction. Je ne l'eusse point mis au jour, si un coup d'œil jeté sur les guerres de Crimée et d'Italie, en 1854 *et* 1859, *ne m'eût démontré que les saines doctrines militaires sont méconnues aujourd'hui, comme celles de la politique. Je les ai donc retracées à mes contemporains, dans la prévision d'une guerre générale que j'ai annoncée dans ma conclusion, dès la première édition. On en est aux derniers préparatifs. Le lecteur verra que le droit des gens et le droit politique ont été violés. En outre, au moyen de ma formule générale, il saura reconnaître les fautes grossières que vont commettre certains belligérants.. Néanmoins, si les bons citoyens des principales nations m'écoutent, cette guerre sera la dernière.*

N. V.

PRÉFACE

DE LA PREMIÈRE ÉDITION

Les lois comme les religions de tous les peuples civilisés qualifient le meurtre du plus horrible des crimes, parce qu'il est le seul irréparable. Ainsi le célèbre concile d'Ancyre soumet le meurtrier à la pénitence durant toute sa vie. Mais, tandis que le législateur procède avec toute la circonspection possible dès qu'il s'agit d'infliger la peine de mort, même à un criminel pris en flagrant délit, la guerre arrache à leurs foyers des hommes paisibles, pour les égorger par milliers, sans qu'ils sachent pourquoi. Un père, une mère pleurent toute leur vie la mort d'un fils enlevé prématurément ; et, si la population s'émeut vivement d'un seul meurtre, à plus forte raison doit-on se préoccuper des cent mille meurtres que toute guerre cause !...

La guerre est condamnée par l'Économie poli-

tique comme par la morale, puisqu'elle appauvrit même le vainqueur. Je pourrais aisément démontrer par des chiffres que si, depuis soixante-dix ans, l'Europe n'en avait point été désolée, ou ne s'était point crue forcée d'entretenir des armées permanentes dans l'appréhension de ce fléau, sa richesse eût doublé : de sorte que le paupérisme qui l'épouvante ne la menacerait plus de révolutions terribles...

En supputant seulement à un million d'hommes les troupes que l'Europe entretient annuellement depuis la paix générale de 1815, et les dépenses annuelles à un milliard, nous voyons déjà quarante-six milliards perdus, outre les intérêts capitalisés, qui triplent cette somme énorme. Et durant les guerres de 1792 à 1815, les dépenses annuelles furent quatre fois plus fortes qu'en temps de paix. On doit compter aussi le dégât, le pillage, l'inquiétude des citoyens, qui n'osaient presque rien entreprendre, et par-dessus tout ce qu'aurait produit le travail de ces millions d'hommes, les plus vigoureux de chaque pays.

La plupart des écrivains n'ont traité de la

guerre qu'à un point de vue étroit. Les uns, soi-disant philosophes, l'ont absolument réprouvée, sans considérer que les décrets de la Providence la commandent quelquefois, comme les révolutions, soit pour châtier une faction de sa turpitude, soit pour exterminer les armées et leurs chefs, qui, par ambition et avidité, ont trempé leurs mains dans le sang de leurs concitoyens. D'autres n'ont su s'extasier que sur le nombre des hommes tués et des cités saccagées. On en a même vu la proposer comme un moyen économique de diminuer la population, qu'ils estimaient surabondante. D'autres enfin n'ont parlé que de la stratégie et de la tactique ; mais nul n'a su préciser les vrais cas de guerre, depuis la grande révolution opérée dans le droit moderne sur la fin du dix-huitième siècle. Comme on a formulé le droit civil, le droit criminel et une portion du droit politique, issus de cette révolution, il s'agit aujourd'hui d'en dégager le droit des gens nouveau, qui n'est encore que dans l'intuition et les aspirations des peuples et des gouvernements de bonne foi.

Mais le véritable homme d'État ne se borne

point à gémir sur les malheurs publics, il cherche les moyens de les éviter, ou du moins de les atténuer. Comme tout fait prévoir que bientôt surgiront des circonstances fatales qui forceront encore les peuples à la guerre, soit pour se défendre, soit pour secourir les opprimés, il importe d'en exposer clairement les règles ; et je montrerai qu'on les a souvent violées, faute de savoir qu'elles sont les mêmes que celles de toutes les autres sciences.

Il est plus utile qu'on ne pense d'examiner la question de la guerre sous ce double point de vue ; car le publiciste ne doit formuler ses doctrines que sur ce qui est possible et utile dans la pratique ; réciproquement, le chef d'armée doit connaître le droit des gens, pour le combiner avec ses opérations.

Les deux premiers livres de cet ouvrage traiteront du *droit des gens*, c'est-à-dire des causes qui autorisent à entreprendre ou à soutenir la guerre contre une nation étrangère ou contre une faction, et de ce qui est licite ou illicite entre ennemis. Le troisième esquissera la politique militaire. Le quatrième traitera de la *stratégie*, qui est le

choix du théâtre des opérations, et la direction générale de l'armée. Le cinquième, de la *tactique*, qui enseigne à mettre ses forces en action sur le terrain où la stratégie les a portées. Enfin, dans le sixième livre, on verra notamment un exposé nouveau des causes et de la tactique des guerres civiles, avec les principaux moyens de les éviter.

Telles sont les divisions logiques de la matière : la question de savoir si l'on déclarera ou acceptera *la guerre*, *sa préparation*, *le plan de campagne* et *l'action*. C'est dans le cabinet du gouvernement que les trois premières opérations se combinent ; c'est par des marches et chocs que la dernière est exécutée.

Les autres divisions imaginées sont trop compliquées. Ainsi des auteurs en ont fait une de la *logistique*, qu'ils nomment l'*art pratique de mouvoir les armées*, ou la science de préparer l'application de la stratégie et de la tactique ; une autre de l'*art de l'ingénieur ;* une autre de la *tactique de détail*, etc. Mais je n'examinerai point ces parties techniques, parce qu'elles ont été traitées par une foule d'auteurs spéciaux, et que ce serait étouffer

les grands principes sous une multitude de détails. Mon but est de discuter aussi clairement que je le puis les cas de guerre et les combinaisons les plus sûres pour la mener à bonne fin.

En écrivant un traité d'économie politique, on peut se dire : *Aucun peuple, aucun homme* (à moins qu'il ne soit voleur ou prévaricateur) *n'en peut éprouver de préjudice. Les principes qui conviennent aux uns conviennent aux autres.* Mais, dans la guerre, le bien de l'un est le mal de l'autre. Toutefois, plus on y déploie de talent, moins elle est meurtrière et ruineuse pour l'humanité. Lorsque la révolte de la Vendée éclata, en mars 1793, si le gouvernement français avait placé un capitaine habile à la tête de son armée, cette révolte n'eût point dégénéré en une effroyable guerre qui dura trois ans : tout eût été fini en deux mois, avec des pertes dix fois moindres. Dès que Hoche y fut envoyé, il pacifia le pays [1]. De même, plus les avocats et les juges sont éclairés et honnêtes,

1. Les États-Unis d'Amérique, dont les deux factions se battirent avec acharnement durant plus de trois ans (1862-1865), ont perdu cinq fois plus d'hommes et de richesses que si un grand capitaine s'était rencontré dans l'une ou dans l'autre. (*Note de la quatrième édition.*)

moins les procès sont désastreux pour les citoyens.

Il importe surtout de remontrer que les batailles inutiles, c'est-à-dire qui ne tendent pas au triomphe définitif de la cause qui a pu légitimer la guerre, ne sont que d'immenses assassinats. Dans la vie de certains monarques, on nous vante sans cesse le nombre de celles qu'ils ont gagnées et des villes qu'ils ont prises, quoique leur carrière ait été funeste à l'humanité tout entière comme à leur patrie. Qu'importent les combats héroïques d'un maniaque tel que Charles XII, qui détruisit en pure perte les armées de son pays ? Ils motivent de pompeux bulletins et les éloges des historiens imbéciles ou vendus ; mais on doit se persuader que le prince qui ne recherche qu'un éphémère succès gagne aisément des batailles. Presque toutes les guerres rappellent la fable des deux bœufs qui en se battant ne se font point de mal, mais écrasent force grenouilles, sans y prêter la moindre attention.

La science de la guerre n'a rien de mystérieux, et n'exige point une longue pratique. La plupart des grands capitaines se sont révélés dès le

premier moment, comme aussi trente campagnes n'ont pu éclairer les hommes sans intelligence. Dès son début, à l'âge de dix-huit ans, Jeanne Darc se montra supérieure en stratégie et en tactique aux meilleurs généraux de son temps. Machiavel, qui n'avait jamais été militaire, s'instruisit par la lecture et l'observation : il inventa l'*école de bataillon*, et enseigna aux Italiens (qui n'en surent point profiter) le moyen de vaincre les armées ennemies [1]. Cromwel débuta dans la carrière des armes par un coup de maître, à l'âge de quarante ans, en se jetant avec un secours dans Hull, et contraignant l'armée du roi d'en lever le siége. Grand théologien, comme on l'était encore au dix-septième siècle, philosophe, jurisconsulte, grammairien et homme d'État, il prouva, comme César, Ambroise Spinola [2], Hoche et Bonaparte,

1. Voyez la note I, à la fin de l'ouvrage, et *les sept livres de l'Art de la guerre*.

2. Comme on demandait à Maurice de Nassau, son adversaire, quel était le premier capitaine du siècle : *Spinola est le second*, repondit-il en s'attribuant le premier rang. Spinola visita Paris et développa à Henri IV, qui l'interrogeait, ses projets pour la campagne prochaine. Le roi crut qu'il ferait le contraire, et en avertit secrètement Maurice, qui, après s'être fourvoyé, adressa des reproches à son royal espion : *Les autres trompent en disant des mensonges, mais on m'a trompé en disant la vérité !* s'écria le monarque.

qu'il y a une intime relation entre la politique et la guerre, et que l'habitude du raisonnement dans l'une peut tout à coup, dans l'autre, révéler un grand capitaine.

Ces exemples, et une foule d'autres que je pourrais citer, prouvent que non-seulement il n'est point nécessaire d'avoir fait la guerre pour en savoir les règles, mais qu'on peut connaître celles-ci d'autant mieux qu'on a l'esprit dégagé des formalités routinières. Souvent un militaire, un médecin, un grand industriel se sont montrés meilleurs législateurs que les praticiens du Palais.

Paris, 29 décembre 1860.

L'ESPRIT

DE LA GUERRE

LIVRE PREMIER

DES CAS DE GUERRE

CHAPITRE PREMIER

DES CAUSES DE GUERRE

La guerre est l'état des peuples ou des factions qui tâchent de vider leurs différends par les voies de la force.

Elle est offensive ou défensive, selon qu'on la commence ou qu'on ne fait qu'y résister ; étrangère ou civile, soit solennelle, soit non solennelle ; terrestre ou maritime ; juste ou injuste, selon les motifs qui la font entreprendre ou soutenir.

Dans son principe et sa pratique, elle est soumise au *droit naturel*, au *droit des gens*, au *droit politique* et au *droit civil*.

Le droit naturel concerne les rapports des hommes entre eux, sans distinction de pays. C'est la morale proprement dite, enseignée par Dieu lorsqu'il mit l'homme sur la terre, conservée par la religion ou la tradition, et d'ailleurs gravée dans la conscience de chacun. Indépendant de la cité et des rapports de nation à nation, il n'est écrit dans aucun code humain.

Le droit des gens concerne les rapports des peuples entre eux. Il est dominé par ce principe : qu'*ils doivent se faire dans la paix le plus de bien, et dans la guerre le moins de mal possible, sans nuire à leurs véritables intérêts*. Lorsqu'il s'écarte du droit naturel, ce n'est qu'accidentellement, et par des considérations de la plus haute importance; mais, dans le doute, le droit naturel l'emporte.

Le droit politique règle les rapports du prince ou gouvernement avec les citoyens.

Le droit civil ou privé règle les rapports de ceux-ci entre eux. C'est le corps des lois civiles proprement dites, commerciales et criminelles, adoptées par un peuple [1].

1. Suivant Grotius, l'opposé du droit est l'*injuste*, ou toute chose contraire à la nature d'une société d'êtres raisonnables. Cette définition est plus exacte que celle qu'il donne de la guerre : *l'état de ceux qui tâchent de vider*, etc.; car on ne peut dire que deux ou

Pour se rendre compte de ce qu'est une guerre juste, il faut définir le mot *ennemi*. « C'est celui qui nous fait la guerre, ou à qui nous la faisons à la suite d'une déclaration publique, dit Pomponius; tous les autres contre qui l'on prend les armes sont des voleurs ou des brigands[1]. » Cicéron entend aussi par ennemi : « Celui qui a le gouvernement des affaires publiques, un conseil public, les finances, le droit de commander aux citoyens, en vertu de leur consentement et de leur union, et le pouvoir de faire la paix ou la guerre dans l'occasion[2]. »

Quoiqu'un État commette une injustice, même après délibération publique, il ne cesse pas pour cela d'être un État. Une troupe de corsaires ou de brigands n'en est point un, quand même elle suivrait certains règlements, puisque ces gens ne sont associés que pour le crime; au lieu que dans un État, malgré les crimes dont le public se rend quelquefois coupable, le but de l'association est que chacun puisse paisiblement jouir de ses droits naturels. « Quoique les principaux ou le peuple agissent mal, dit Aristote, cela ne détruit point

quelques hommes qui se battent soient en guerre. C'est faute d'analyse, de méditation et de recherches, et non par mauvaise foi, comme le croit J.-J. Rousseau, que cet auteur trop vanté a commis beaucoup d'erreurs, tant dans les définitions et les principes, que dans les citations et les faits, qu'il présente souvent même d'une façon diamétralement contraire à l'exactitude.

1. *Digeste*, liv. L, tit. XVI.
2. *Philippiques*, IV, ch. VI.

l'État, mais le rend seulement vicieux[1]. » Saint Augustin est du même avis. « Je ne voudrais pas, dit-il, convenir que ce n'est plus un peuple, tant que subsiste l'association d'une multitude de créatures raisonnables, unies ensemble par les choses qu'elles aiment. »

La loi naturelle commande aux hommes de vivre ensemble paisiblement, et de se rendre sans contestation tout ce qu'ils se doivent réciproquement. La paix distingue l'homme des bêtes[2]. Elle est conforme à l'ordre qui est l'*unité* ou l'harmonie, tandis que la guerre est la *division*, le désordre, comme son nom l'indique[3]. Néanmoins, quand la méchanceté ou l'avarice attaque les biens, la personne ou l'honneur d'un homme, il a le droit de se défendre. Des sujets du même État peuvent recourir à la justice publique; mais deux États ou puissances, ne reconnaissant point de juges communs, sont dans la nécessité d'employer eux-mêmes la violence pour obtenir justice.

C'est le droit de guerre; or aucune ne doit être entreprise que pour l'une de ces trois causes : 1° défendre nous et ce qui nous appartient contre une agression injuste; 2° reconquérir ce qu'on nous a ravi, ou ce que l'on refuse injustement de

1. *Politique*, liv. V, ch. IX.
2. Puffendorf, *Dev. de l'h.*, II, ch. XVI.
3. Le vieux mot latin *duellum*, dont on a fait *bellum*, *guerre*, signifie *deux* ou *division*.

nous accorder ; 3° obtenir réparation d'un dommage causé, et des garanties, afin qu'on soit pour l'avenir à l'abri d'un semblable préjudice. Camille, haranguant ses soldats contre les Gaulois, arguë des trois causes à la fois, en disant : *Qu'il prend les armes pour toutes les choses qu'on peut légitimement défendre, redemander et venger*[1]. Au premier cas, c'est la guerre défensive ; aux deux autres, la guerre offensive.

Saint Augustin lui-même reconnaît que l'injustice d'une partie fournit un juste sujet de guerre : « C'est ainsi, dit-il, qu'on doit attaquer une nation ou une ville qui a négligé de punir les mauvaises actions de ceux qui dépendent d'elle, ou de restituer ce qui avait été pris injustement[2]. »

La première cause de guerre dérive du principe suivant de droit naturel : « Dès que notre personne est attaquée, et que nous courons risque de la vie, nous sommes autorisés à repousser la force par la force, jusqu'à tuer celui qui nous met en danger, parce que la nature nous enjoint de veiller à notre propre conservation[3]. » Ce n'est pas l'injustice de l'agresseur qui autorise la défense ; car si ce dernier, même sans l'intention de me donner la mort, met, dans un accès de fureur,

1. Tite-Live, liv. V, ch. XLIX.
2. *De Civ. Dei*, liv. XIX, ch. VII.— *Quæst. s. Jos.*
3. Cicéron, *Plaidoyer pour Milon.*

ma vie en danger, je puis et dois me défendre, au risque de ce qui en résultera.

Il faut donc que l'agent agresseur soit la cause efficiente du péril. Les théologiens qui ont soutenu que nous pouvons tuer la personne innocente qui, se trouvant sur notre chemin, nous empêche de nous défendre ou de fuir, font une confusion illogique et criminelle[1]. Car l'Évangile place les intérêts d'autrui au même rang que les nôtres, en nous ordonnant d'aimer notre prochain comme nous-mêmes; donc, en aucun cas, nous n'avons le droit de tuer l'innocent qui nous présente un obstacle casuel. Si nous pouvons tuer celui qui met notre vie en danger, quoiqu'il n'en ait pas l'intention réfléchie, c'est parce qu'il y a délit de sa part : ce que la loi française qualifie *homicide par imprudence*. Saint Thomas d'Aquin dit très-bien que, quand on use avec nécessité de la défense légitime de soi-même, on n'a pas pour cela l'intention de tuer[2].

Mais il est essentiel que le péril soit actuel et manifeste, et qu'on n'ait aucun autre moyen de s'y soustraire : autrement ce serait un meurtre condamnable. C'est donc à tort qu'on a prétendu que toute sorte de crainte donne le droit d'ôter la vie à ceux de qui l'on appréhende quelque chose

1. Pet. Navarre, liv. II, ch. III, num. 147. — Cajetan, II, art. 67, quœst. II.
2. *Som.*, quæst. LXIV, art. 1.

contre la sienne propre[1]. Euripide l'indique très-bien par ces paroles de Mérope au roi Polyphonte, son beau-frère : *Mon mari vous aurait tué ! dites-vous. Il fallait du moins attendre qu'il voulût le faire actuellement*[2]. Et, selon Thucydide : *L'avenir est incertain; et il ne faut pas s'en alarmer de telle sorte que l'on entre pour cela dans des sentiments d'une inimitié déclarée, accompagnée d'actes provisoires d'hostilité.*

Quant aux injures qui menacent nos biens, le Deutéronome et la loi romaine des Douze Tables n'excusent l'homicide que lorsqu'on court risque de la vie en voulant se défendre. Mais l'Évangile veut qu'on abandonne ses biens, plutôt que d'ôter la vie à un homme. Saint Augustin s'écrie : « Peut-on se flatter d'être exempt de péché devant Dieu, lorsque, pour des choses qui doivent être méprisées, on trempe ses mains dans le sang d'une créature humaine[3] ? » Ainsi, en soutenant qu'il est permis, pour sauver son bien, de tuer quiconque veut le prendre[4], les casuistes du XVIIe siècle ont violé non-seulement la loi de l'Évangile, mais même celle de l'Ancien Testament et des païens.

Le droit des gens comme le droit naturel enseigne qu'il est dû réparation pour un dommage

1. Grotius, *de Jure belli*, liv. II, ch. I.
2. *Fragm.*, selon Aulu-Gelle, *Noct. attic.*, liv. VII, ch. III.
3. *De libero Arbit.*, liv. I, ch. V.
4. Lessius, *Dub.*, XI. — Sylvest., verbo *Bellum*.

causé. Le *dommage* est l'action d'ôter à quelqu'un une chose qui est sienne, soit qu'il la tienne de la nature, soit qu'il la tienne de la loi ou d'une convention particulière. La réparation comprend non-seulement la restitution quand elle est possible, et à son défaut la valeur, mais encore les frais et dommages-intérêts pour la privation momentanée.

Selon Albéric Gentile[1], ceux même qui ont donné juste sujet de prendre les armes contre eux ne font point de mal en se défendant, parce qu'il y a peu de gens qui se contentent de tirer une vengeance proportionnée à l'injure. Il est dans l'erreur, parce que la crainte d'une chose incertaine ne peut pas plus donner le droit d'opposer la force à une juste attaque, que la crainte d'être puni trop rigoureusement ne donne à un criminel le droit de tuer ses juges. Quiconque a offensé quelqu'un doit donc d'abord lui offrir une juste satisfaction, à dire d'arbitres ; et ce n'est qu'au cas de refus qu'il peut se défendre.

La punition ou peine n'a point pour objet la vengeance ; elle ne doit frapper que pour l'exemple, la tranquillité de l'offensé, et la sanction des dommages-intérêts[2]. Ainsi, dans la guerre étrangère, comme dans la guerre civile, le vainqueur

1. Liv. I, ch. XIII.
2. Saint Ambroise à Pol. David, liv. II, ch. I. — Voyez aussi saint Chrysostome.

dont on a voulu opprimer la liberté, ou ravir l'honneur, ou les biens, a le droit de punir l'offenseur, d'abord pour être respecté à l'avenir par ceux qui seraient tentés de l'imiter, ensuite pour l'intimider, et enfin réparer le dommage causé. Mais, quoiqu'il ne soit licite d'atteindre que les coupables, on frappe ordinairement avec une aveugle fureur.

Tout État qui entreprend une guerre en a des *motifs*, et présente des *raisons justificatives*. Lorsqu'il est de bonne foi, celles-ci sont d'accord avec ses motifs, c'est-à-dire qu'il ne craint point d'avouer son véritable mobile ; mais, lorsqu'il est de mauvaise foi, ses motifs sont colorés d'un prétexte, ou d'une raison par laquelle il cherche à se justifier. Au commencement de 1792, le parti girondin donnait pour raison justificative de la guerre qu'il voulait faire déclarer à l'Autriche la protection accordée par cette puissance aux émigrés rebelles ; tandis que son motif était sa propre élévation, au moyen de Narbonne, de Lafayette et de Dumouriez, auxquels on allait confier la direction de cette guerre.

CHAPITRE II

DES CAUSES INJUSTES DE GUERRE

Les causes injustes de guerre sont manifestement telles, ou ont une apparence de raison ; en ce dernier cas, on les nomme *douteuses*.

Il y a injustice manifeste, par exemple, à attaquer un voisin parce que l'on craint l'accroissement de ses forces; au lieu de lui déclarer la guerre, on doit se précautionner de son côté, si on le juge nécessaire[1]. Toutefois des levées extraordinaires de troupes, des provisions immenses et insolites d'armes et de munitions, peuvent devenir une juste cause de guerre pour une puissance voisine, ainsi menacée, à qui l'on refuserait des explications satisfaisantes.

Le désir de changer de pays pour en habiter un plus fertile ou plus doux ne légitime point une guerre contre le peuple qui possède celui-ci. L'on n'a pas davantage le droit de s'emparer d'un pays, parce qu'on le trouve bon à couvrir ses propres frontières[2].

1. Grotius, liv. II, ch. XXII.
2. Vitriarius, *Hist.*, liv. II, ch. XXII.

C'est encore une manifeste injustice que de chercher à conquérir un peuple sous le prétexte qu'on est plus civilisé[1]. Mais il est permis de subjuguer celui qui viole habituellement le droit des gens ou de nature. Ainsi, la guerre que le gouvernement de Charles X déclara en 1830 aux Algériens fut légitime, parce qu'ils ne vivaient que de déprédations dont tous les peuples étaient victimes.

Les anciens placèrent Hercule au nombre des dieux, parce qu'il parcourait les terres et les mers pour châtier les méchants et les princes insolents[2]. Selon Aristote[3], la guerre la plus naturelle est celle qu'on fait aux bêtes féroces et aux hommes qui leur ressemblent. C'est surtout aux princes cruels, aux oppresseurs, qu'il faut la déclarer; Sénèque dit qu'on doit les retrancher du commerce de la société humaine[4]. Saint Augustin veut que le genre humain prononce l'arrêt de leur destruction[5]. Mais Victoria, Vasquez, Molina et autres casuistes se trompent en disant que, pour que cette guerre soit juste, il faut avoir été offensé soi-même ou dans ses alliés. Cela n'est

1. Victoria, *de Ind. relect.*, I, num. 31. — Id., *de Bello*, num. 5, et liv. II, num. 18.

2. Sénèque, *de Beneficiis*, liv. I, ch. XIII. — Isocrate, *Éloge d'Hélène*. — Philon, *de Legatione*. — Aristide, *Orat. Panathen.*

3. *Politique*, liv. I, ch. VIII.

4. *De Beneficiis*, liv. VII, ch. XIX.

5. *De Civit. Dei*, liv. V, ch. I.

pas indispensable, parce que le droit de punir, prenant sa source dans la charité humaine, dérive du droit de nature, et non du droit civil ni du droit des gens.

Grotius prétend que ni un particulier ni un peuple n'a le droit de prendre les armes pour recouvrer sa liberté; il en donne pour raison que la liberté naturelle est un droit qui n'est nullement incompatible avec l'esclavage : de sorte que quiconque est tombé en esclavage doit y demeurer.

Ce publiciste paraît ignorer que les droits naturels étant imprescriptibles, tout attentat contre eux peut et doit toujours être réprimé. Ainsi, les nègres esclaves dans le nouveau monde ont toujours le droit de s'insurger, et de reconquérir par tous les moyens leur liberté naturelle. Les serfs de Russie et d'Autriche montrent une insigne lâcheté, en n'usant point de leur force pour se soustraire au servage[1]. Aucune loi divine ni humaine ne protége les individus qui, par l'oppression d'un peuple ou d'une classe du peuple, se tiennent en révolte contre la nature.

Si l'on peut agir ainsi contre les princes laïques, que dirai je des princes spirituels qui usent de l'épée contre le peuple? Selon saint Chrysostome, il appartient aux rois, mais non pas aux évêques,

1. Depuis la première édition de cet ouvrage, les serfs de Russie ont été affranchis.

de gouverner en imposant quelque nécessité[1], c'est-à-dire par une contrainte virile. « Nous n'avons pas reçu, dit-il encore[2], le pouvoir de détourner les hommes du péché par une sentence prononcée avec *efficacité*, ou soutenue par la force armée. » Ce Père interprète sainement la parole de Jésus-Christ : MON RÈGNE N'EST POINT DE CE MONDE ; c'est-à-dire qu'il ne ressemble point aux autres règnes, lesquels s'appuient sur l'épée, tandis que celui du Christ ne s'appuie que sur la persuasion : il est tout spirituel, et ne veut point être entouré de gens armés. *Un roi commande aux hommes bon gré mal gré*, dit saint Jérôme ; *au lieu qu'un évêque ne commande qu'autant qu'on veut bien lui obéir*[3]. Il suit de là que le Pape, évêque de Rome et chef *spirituel* des autres évêques, ne doit en principe jouir d'aucun pouvoir temporel.

Quant aux causes douteuses de guerre, les philosophes indiquent deux règles principales à suivre dans leur examen[4] : 1° lorsqu'il y a autant de raisons d'un côté que de l'autre, on doit s'abstenir ; 2° si l'on est forcé d'opter entre deux partis, on doit embrasser celui qui comporte le moins d'injustice et de mal. Ainsi, un juge, obligé de condamner ou d'acquitter un accusé, doit, dans

1. *In Act. apost.*, Homél. III et IV.
2. *De Sacerd.*, liv. II.
3. *Epist. ad Héliod.*
4. Aristote, *Eth.* — Cicéron, *de Off.* — Saint Chrysostome, sur le chapitre IV aux Corinthiens.

le doute de sa culpabilité, l'acquitter, parce que c'est un moindre mal d'acquitter un coupable que de condamner un innocent. C'était la maxime de Fabius, qui deux fois sauva la république romaine[1]. C'était celle des républicains en 1792. Pascal raille très-finement les princes qui entreprennent légèrement la guerre : « Pourquoi me « tuez-vous ? — Eh quoi ! ne demeurez-vous pas « de l'autre côté de l'eau ? Mon ami, si vous de- « meuriez de ce côté, je serais un assassin ; cela « serait injuste de vous tuer de la sorte ; mais, « puisque vous demeurez de l'autre côté, je suis « un brave, et cela est juste[2]. »

En effet, dans l'armistice, ceux qui vont s'entretuer dînent ensemble et se comblent de politesses. Je comprendrais plutôt la guerre telle qu'on la faisait dans les premiers âges du monde. Quand une peuplade, méconnaissant la division du travail, était privée d'aliments et d'habitations, elle se ruait sur une autre pour s'emparer de ses provisions, et la détruisait. Plus tard, le vainqueur trouva bon de se faire servir par la nation vaincue, dont il métamorphosait les membres en animaux domestiques. Tout cela était logique. L'instinct de la destructivité, qui se trouve en l'homme comme l'amour de la vie, le portait vers ces actes barbares. Mais aujourd'hui la conscience universelle

1. Sil. Ital., *Bel. pun.*, liv. I.
2. *Pensées*, art. IX, 3.

réprouve l'extermination et l'esclavage. La politique, aussi bien que la philosophie, avoue que les peuples sont les maîtres absolus de leurs destinées, de leur gouvernement, de leur réunion ou de leur séparation. En conséquence, il ne faut plus perdre un temps précieux à discuter contre les esprits ténébreux ou impies qui ne reconnaissent point cette vérité.

CHAPITRE III

DE L'INTERVENTION

On a le droit de faire la guerre non-seulement pour soi, mais encore pour autrui, lorsque celui pour lequel on prend les armes en a une juste cause, et qu'on en a soi-même une bonne raison. Ce principe du droit des gens est nommé *intervention*.

Ceux qu'on doit défendre les premiers sont les sujets du souverain. Les Romains déclarèrent souvent la guerre aux États qui avaient maltraité des marchands citoyens de Rome. Ils prirent toujours les armes pour les peuples qui se donnèrent à eux, parce que ces peuples étaient ainsi devenus leurs sujets [1].

Le souverain est-il toujours obligé de prendre les armes pour un de ses sujets, par exemple, dans le cas où celui-ci est réclamé injustement par un autre souverain qui veut le faire périr? Grotius, Soto et d'autres soutiennent que, si l'on est plus faible que le requérant, on doit

1. Florus, liv. I, ch. XVI. — Tite-Live, liv. VII, ch. XXXI.

livrer ce sujet, plutôt que de s'exposer à une guerre périlleuse[1]. Ils en donnent pour raison que, dans ce cas, le citoyen est tenu d'aller de lui-même se remettre aux mains de l'ennemi. Vasquez répond très-bien que la nature d'une société civile, où chacun demeure pour son avantage, n'exige pas un pareil sacrifice ; que du moins ce sacrifice doit être absolument volontaire de la part de la victime[2].

On objecte que, dans un temps de disette, le souverain, pouvant forcer les citoyens trop approvisionnés à livrer leur blé à ceux qui en manquent, a par conséquent le droit de laisser périr un citoyen qui n'a point mérité la mort.

Il n'y a pas la moindre analogie entre ces deux espèces, car on ne nuit à personne en nourrissant tout le monde ; en second lieu, les propriétaires du blé exproprié sont indemnisés ; enfin, en partageant celui que leur avarice entassait, on ne viole en rien l'équité.

D'ailleurs, en fait, l'opinion de Grotius et de Soto est dangeureuse ; car jamais ne s'est rencontré le cas où la tradition d'un innocent ait sauvé sa patrie. Par exemple, quand Alexandre réclama les dix principaux orateurs d'Athènes, au nombre desquels se trouvait Démosthènes,

1. Grotius, *de Jure belli*, II, ch. xxv. — Soto, liv. V, quæst. I.
2. *Controv. illust.*, liv. I, ch. XIII.

avec menace de détruire la ville si on les refusait à la colère du roi, celui-ci, encouragé par cette lâcheté, aurait dès le lendemain exigé encore davantage, et détruit la ville à son caprice : un assassin ne peut être réputé tenir sa parole. On ne gagne donc jamais rien à la lâcheté ni à l'injustice[1].

Après la défense de ses propres sujets, l'État doit secourir ses alliés, quand il s'y est engagé. « Quiconque ne défend pas un allié, lorsqu'il le peut, est aussi coupable qu'en l'attaquant, » dit saint Ambroise [2]. Toutefois il faut que cet allié fasse une guerre juste, s'il est agresseur, ou ne soutienne pas injustement une attaque. Ainsi, avant de déclarer la guerre aux Athéniens, les Lacédémoniens firent décider par tous les alliés communs que leur cause était juste [3].

Grotius prétend qu'on n'est pas tenu de secourir un allié quand il n'y a aucune espérance de réussite, parce que toute alliance se contracte en vue de quelque bien, et non pour s'attirer du mal [4]. Cette opinion est fausse, puisqu'elle invite à violer la foi jurée. Un allié pourrait toujours se dispenser de ses devoirs, en allé-

1. A ce propos, Démosthène racontait aux Athéniens l'apologue des loups qui proposèrent la paix aux brebis, sous la condition que celles-ci livreraient leurs chiens.

2. *Offic.*, liv. I, ch. XXXVI.

3. Thucyd., liv. I, ch. CXIX.

4. *De jure belli*, liv. II, ch. XXV.

guant qu'il n'y a aucune espérance de succès : effectivement, il y en aurait rarement pour l'État qui, entreprenant la guerre avec l'espoir d'être soutenu, se verrait déçu au moment décisif.

Lorsqu'il y a guerre entre deux alliés d'une puissance, celle-ci doit se décider selon les circonstances :

Ou le traité est plus étroit avec l'un qu'avec l'autre : dans ce cas, si elle est obligée d'opter, elle se range du côté du premier ;

Ou un allié a une cause plus juste : c'est une raison pour embrasser son parti.

Dans les autres cas on adopte le parti le plus utile pour soi. Il est donc impossible de se prononcer d'avance sur cette question de fait, que la sagacité du gouvernement peut seule décider au moment où elle se présente.

En troisième ordre, on doit secourir ses amis, même quand on ne leur aurait rien promis.

Enfin la parenté humaine suffit pour que l'on prenne la défense de tout peuple iniquement opprimé, soit par un autre, soit par son propre roi [1]. « Les nations servent d'asile aux autres nations contre les dangers qui les menacent, comme les rochers servent d'asile aux bêtes, et les autels aux esclaves, » dit Euripide [2]. Un père de l'Église est

1. Grotius, liv. II, ch. XXV. — Puffendorf, *Devoirs de l'homme*, liv. II, XVI.
2. *Suppliantes*.

du même avis. « La valeur, dit-il, n'a rien que de noble et d'équitable, lorsqu'elle a pour objet de défendre par les armes la patrie attaquée par les barbares, ou de protéger les faibles en leur pays, ou de secourir des amis tombés aux mains des brigands [1]. »

On a quelquefois objecté que dans chaque État le prince possède un droit tout particulier sur ses sujets, sans qu'aucune puissance doive se mêler de ce qui se passe chez lui. Mais ce principe est dominé par celui-ci, plus général : NUL HOMME, A L'EXCEPTION DES CRIMINELS, N'EST EXCLU DE LA PROTECTION HUMAINE. Lors donc que l'oppression est manifeste, de façon à être condamnée par toute personne équitable, l'opprimé rentre dans ses droits naturels, qui l'autorisent à chercher du secours partout où il en peut trouver. D'autre part, quiconque peut lui en procurer, sans se nuire trop, est tenu de le faire [2]. C'est ainsi que Constantin le Grand attaqua Licinius, et que plusieurs autres empereurs prirent les armes contre le roi de Perse, qui maltraitait ses sujets chrétiens.

Le 19 novembre 1792, la Convention nationale inaugura le droit des gens nouveau en déclarant «que le peuple français accorde fraternité et secours à tous les peuples qui voudront recouvrer leur liberté. » Le 5 décembre suivant, elle enjoignait

1. Saint Ambroise, *de Offic.*, liv. I, ch. XXVII.
2. Sénèque, *de Benef.*, liv. VII, ch. XIX.

à tous les généraux de proclamer dans les pays conquis la doctrine de la souveraineté du peuple [1].

En cas d'intervention officieuse, on a le droit de se faire indemniser par le peuple secouru, puisqu'en général nul n'est obligé de faire la guerre à ses dépens. La Convention décréta en conséquence « qu'aussitôt que les troupes françaises pénétreront dans une province, leur chef exigera une contribution proportionnée aux ressources du pays, et qui ne portera que sur le monarque, ses agents et tous autres fauteurs ou adhérents de la tyrannie. »

Mais on est repréhensible quand on fait la guerre pour de l'argent, en se mettant aux gages d'une autre puissance, comme les Suisses en ont la honteuse habitude. Le sang des hommes n'est point dans le commerce.

Quand un sujet étranger s'est réfugié dans un État, à cause d'un crime qu'il a commis, on n'est tenu de le livrer qu'en cas de traité réciproque conclu auparavant. Autrement on doit lui donner asile, à moins qu'il n'en use pour tramer un attentat contre son propre souverain. En ce cas même, il faut se borner à l'expulser. De 1790 à 1795, le ministère anglais viola cette maxime, en favorisant les émigrés qui fabriquaient en Angleterre de faux assignats français, et complotaient l'assassinat des membres du comité de salut public.

1. Voyez mon *Histoire de la Révol. franç.* de 1789, liv. XII.

CHAPITRE IV

A QUI APPARTIENT LA DÉCLARATION DE GUERRE

Pour qu'une guerre soit légitime, il ne suffit point qu'elle se fasse entre deux puissances souveraines, il faut encore :

1° Qu'elle soit entreprise après délibération publique ;

2° Que l'une des parties l'ait déclarée à l'autre.

Comme le droit de guerre est le plus important de tous ceux de la souveraineté, il n'appartient qu'au peuple, seul souverain qui en fait tous les frais, ou à son représentant légitime. En tous cas, il ne doit être exercé qu'avec le consentement national et manifeste, unique moyen d'enlever aux soldats tout prétexte de désobéissance, et aux contribuables de refus de subsides. C'est un des cas où le peuple a une judiciaire suffisante, et où même ses pressentiments le trompent rarement. Dès le mois de novembre 1858, la classe ouvrière de Paris pressentait et annonçait la guerre qui éclata cinq mois plus tard, tandis que les capita-

listes, s'attendant à une longue paix, faisaient avec un engouement stupide hausser toutes les valeurs de la Bourse.

La constitution française de 1793, qui fut acceptée par le peuple, rangeait la déclaration de guerre au nombre des *lois*, c'est-à-dire des actes qui n'étaient valables que par la volonté du peuple, manifestée par son vote libre, et après discussion dans les assemblées primaires. « Il faut toujours, dit Tertullien, qu'une loi fasse connaître sa raison à ceux de qui elle exige l'obéissance. Toute loi est suspecte, du moment qu'elle ne veut pas qu'on examine si elle est équitable. Et c'est une loi tyrannique que celle qui veut absolument qu'on lui obéisse, quoiqu'elle ne puisse alléguer aucune bonne raison pour persuader qu'elle est conforme à l'équité[1]. »

Au surplus, le soldat est plein d'ardeur et de persévérance, quand il est persuadé qu'il combat pour une cause juste; tandis que, s'il en doute, il se décourage bientôt. « Une bonne conscience a tant de force, même à la guerre, dit Nazarius, que l'on peut regarder la victoire comme un effet de l'honnêteté de celui qui soutient la bonne cause, plutôt que de sa valeur[2]. »

1. *Apolog.*, ch. IV.

2. Panégyrique de Constantin, ch. VII : *Tantum, etiam inter arma, bona conscientia sibi vindicat, ut jam cœperit non virtutis magis quam integritatis esse victoria.*

Mais il faut distinguer la guerre offensive de la défensive. Pour celle-ci, il n'est pas nécessaire, dans le plus grand nombre des cas, de consulter le peuple.

En ce qui touche la deuxième condition, avant d'attaquer un souverain pour les dettes ou les crimes de quelqu'un de ses sujets, il faut l'avertir par une sommation. S'il n'y obtempère point, il se met dans son tort comme complice et responsable du dommage causé.

La déclaration de guerre est conditionnelle, ou pure et simple. La première est celle qui est jointe à la demande solennelle des choses ou des satisfactions dues. Ainsi Thésée envoya à Créon, roi de Thèbes, un héraut avec ces mots : « Thésée son voisin le prie de rendre les corps morts pour être ensevelis : en y obtempérant, Créon fera plaisir à tout le peuple d'Athènes. S'il y consent, reviens immédiatement ; s'il refuse, annonce-lui que tous mes jeunes guerriers vont se précipiter sur son peuple. » La déclaration pure et simple, qu'on nomme particulièrement *déclaration de guerre*, est celle qui a lieu lorsque celui à qui on la déclare a déjà pris les armes [1].

Tous les peuples ont estimé qu'une guerre n'est légitime que précédée d'une déclaration, afin qu'on soit certain qu'elle est entreprise, non

1. Euripide, *Suppliantes*. — Cocceïus, *de Clarigatione*.

par un parti ni une autorité privée, mais par le peuple tout entier ou ses représentants légitimes. Dans ce dernier cas, il s'ensuit des effets particuliers et des droits réciproques qui n'ont point lieu dans les guerres qu'on fait à des brigands, ni dans celles d'un peuple contre un tyran[1]. Tel est le vrai motif des déclarations, et non pas, comme le prétend Albéric Gentile, celui de montrer qu'on ne veut rien faire en cachette[2], ce qui serait une bravade plutôt que le respect du droit. Certains peuples indiquaient à leur ennemi le jour et le lieu de la bataille qu'ils se proposaient de livrer. Les Turcs l'avertissaient par des feux allumés deux jours auparavant[3].

Jusqu'au milieu du XVIIe siècle, l'usage des déclarations de guerre solennelles par des hérauts d'armes s'est maintenu en Europe[4]. Aujourd'hui, l'on se contente de publier des manifestes ou exposés de motifs que l'on notifie à tous les gouvernements étrangers. Ces actes sont tellement nécessaires que, si une puissance s'en est dispensée, la puissance adverse, lors des négociations de paix, a le droit de réclamer tout ce qui a été capturé jusqu'à ce moment. Mais ordinairement chacun prétend n'avoir pas été l'agresseur : les princes

1. Sénèque, *de Ira*, liv. III, ch. II.
2. Liv. II, ch. II.
3. Apollonius. — Polybe, liv. XIII, ch. I. — Chalcocondyle.
4. Levassor, *Histoire de Louis XIII*, t. VIII.

ressemblent trop aux accusés, qui, devant les juges, sont tous de petits saints [1].

On dit que le rappel solennel de l'ambassadeur et des agents diplomatiques accrédités équivaut à une déclaration. Je ne suis pas de cet avis ; et je maintiens qu'une déclaration, pour être complète et loyale, doit être positive, au moyen de hérauts ou de manifestes dûment signifiés, annonçant les hostilités imminentes. Toutefois, quiconque est envahi n'a aucune déclaration à faire ; s'il publie des manifestes, c'est uniquement pour signaler à ses concitoyens et aux puissances étrangères l'injustice de l'agresseur.

On peut commencer les actes d'hostilité aussitôt que la guerre est déclarée, sans laisser à l'ennemi le temps de se reconnaître, pourvu toutefois que l'affaire en elle-même n'exige pas un délai moral ; par exemple, si on a réclamé quelque chose ou la punition d'un crime, il faut bien laisser à l'ennemi, s'il l'a accordée, le temps d'effectuer sa promesse.

1. La guerre faite, en 1860, au roi de Naples, par le roi de Piémont, son oncle, l'a été sans déclaration, et aucune puissance de l'Europe n'a châtié cette honteuse et criminelle violation du droit des gens. Je n'ai point à me prononcer ici entre ces deux monarques, dont l'un doit valoir l'autre, et dont le sort m'importe peu ; mais je dois faire observer que le sens moral et la connaissance du droit des gens sont abaissés en France, au point que cette monstruosité est passée presque inaperçue, à cause de l'argent répandu par le gouvernement piémontais, à l'effet de corrompre la plupart des organes de l'opinion publique.

La guerre déclarée au prince est réputée l'être non-seulement à tous les citoyens, mais encore aux peuples qui pourraient se joindre à lui ; de sorte que ceux-ci, par cette alliance, se déclareraient en quelque sorte la guerre à eux-mêmes ; c'est un accessoire qui suit le principal. Mais si, quand la guerre principale est terminée, on veut punir le peuple qui a donné du secours à l'ennemi, il faut lui faire une solennelle déclaration de guerre, parce qu'il devient alors partie principale.

CHAPITRE V

QU'IL FAUT QU'UNE GUERRE SOIT INDISPENSABLE

Il ne suffit point qu'une guerre soit juste pour qu'on l'entreprenne, il faut encore qu'on ne puisse s'en dispenser, c'est-à-dire que les torts de l'ennemi soient majeurs, et qu'on ait la certitude qu'ils ne seront point réparés autrement. « On est obligé, dit Sénèque, de faire la guerre pour la défense de sa liberté, de sa femme et de ses enfants, mais non pour des choses inutiles, dont on ne reçoit aucun dommage. » Aristide et Xénophon recommandent non-seulement de ne pas prendre les armes pour une chose peu considérable, mais encore de l'éviter quand c'est possible, même s'il s'agit de choses importantes. Selon saint Ambroise, modérer sa colère envers celui qui a commis contre nous des choses qui méritent la mort, c'est approcher en quelque sorte de l'excellence de la nature divine [1].

« Quand on délibère sur la guerre, dit Euri-

1. *Antiq. jud.*, liv. II, ch. III.

pide, nul ne pense qu'il court risque d'y mourir ; chacun rejette tout le danger sur les autres. Mais si, avant de donner son suffrage, il voyait la mort devant ses yeux, il éviterait de s'y précipiter en furieux [1]. » Assurément, on s'y propose pour fin quelque bien, ou l'éloignement d'un mal ; par conséquent il faut comparer non-seulement les fins entre elles ; mais encore la vertu des moyens. Si l'objet paraît devoir produire autant de mal que de bien, il ne faut chercher à l'obtenir que dans le cas où le bien qu'on en espère aura des conséquences infiniment plus favorables que celles du mal qu'on appréhende. « Quand l'avantage qu'on espère est moindre que le mal redouté, il vaut mieux faire la paix, » dit l'orateur Aristide [2].

S'il s'agit d'une guerre qui ait pour objet la punition de ceux à qui on la déclare, on ne doit point s'y engager, lorsqu'on aurait affaire à plus fort que soi. Le gouvernement qui méconnaît cette vérité péche non-seulement par imprudence, mais encore par cruauté envers ses concitoyens, qu'il ruine et fait tuer. Les théologiens honnêtes enseignent qu'un monarque ainsi malfaisant est personnellement tenu de réparer les dommages qu'il a causés.

On peut donc entreprendre la guerre lorsqu'elle

1. *Suppliantes*, V, 481 et suiv.
2. Orat., I, *de Pace*.

est évidemment juste, indispensable, et que l'on possède des forces supérieures. « Elle est juste quand elle est indispensable, dit Tite-Live ; elle est sainte pour ceux auxquels il ne reste plus d'autre espoir que dans leurs armes [1]. » Et selon saint Augustin : « C'est l'injustice d'une partie qui rend la guerre juste, et quelquefois même indispensable : tout homme doit déplorer cette injustice, par cela seul que c'est un autre homme qui s'en rend coupable, lors même qu'elle ne met pas dans la nécessité de faire la guerre [2]. »

Mais les neuf dixièmes des guerres entreprises par les monarques depuis le commencement du monde ont été inutiles et cruelles. « Tout tient au caprice de deux ou trois bipèdes sans plumes qui se jouent de l'espèce humaine, » écrivait P.-L. Courier [3].

En résumé, la guerre est légitime et indispensable :

1° Pour sauver l'indépendance nationale dès qu'on l'attaque ;

2° Pour protéger les peuples faibles opprimés par des tyrans.

Elle est criminelle et inutile quand elle est faite :

1° Par des tyrans qui veulent opprimer la

1. Liv. IX, ch. I.
2. *De Civit. Dei*, liv. XIX, ch. VII.
3. *Lettres inédites*, juin 1805.

liberté d'un peuple dont ils craignent la propagande ou l'exemple ;

2° Par des monarques ou leurs complices voulant maintenir leur domination sur un peuple, ou reconquérir celui qui les a chassés ;

3° Par des gouvernants qui veulent augmenter le nombre de leurs sujets et agrandir leur territoire, soit pour accroître leur commerce, soit par esprit d'orgueilleuse domination, soit pour vivre aux dépens des peuples conquis ;

4° Par des tyrans qui sentent le besoin d'occuper par des nouvelles l'esprit du peuple qu'ils oppriment, et de donner carrière à l'ambition et à l'avidité de leurs satellites.

CHAPITRE VI

DES PRÉCAUTIONS QU'ON DOIT PRENDRE AVANT DE FAIRE LA GUERRE, ET DE L'ORGANISATION D'UN TRIBUNAL EUROPÉEN.

Il y a trois moyens d'apaiser un différend qui éclate entre deux États.

Le premier est une conférence amiable entre les parties. Denys d'Halicarnasse rapporte que les Romains se glorifiaient d'avoir agi de cette manière envers les Samnites, qui avaient violé les traités. Euripide blâme souvent et traite d'insensés ceux qui, pouvant éviter par un accommodement les malheurs de la guerre, préfèrent s'y exposer [1]. Selon Tite-Live, les hommes sont généralement disposés, pour éviter la guerre, à abandonner volontairement beaucoup de choses auxquelles on ne les contraindrait point par les armes.

Le deuxième moyen d'éviter la guerre est de tirer au sort, comme on fait en matière civile, quand il s'agit d'une propriété; mais quand il s'agit d'une querelle personnelle entre deux poten-

1. *Hélène. — Suppliantes. — Iphigénie en Aulide. — Phéniciennes.*

tats, ceux-ci peuvent la vider par un combat singulier. Dion de Pruse[1], Salomon[2], saint Augustin[3] et saint Thomas d'Aquin[4] recommandent ce moyen.

C'était une coutume fort ancienne chez les Grecs[5] : elle fut aussi en vigueur chez les anciens Français ; Agathias la vante beaucoup[6]. « Lorsqu'il s'élève quelque différend entre leurs rois, dit-il, tous se mettent d'abord en campagne, comme pour se battre, et marchent jusqu'à ce qu'ils soient en présence les uns des autres ; mais aussitôt qu'ils se voient, leur colère cesse, ils entrent dans des sentiments de concorde, et disent à leurs rois de s'accommoder, ou bien de se battre seuls et à leurs propres risques : n'étant pas juste ni selon l'usage de leurs ancêtres que les princes, pour satisfaire leur ressentiment particulier, ruinent ou commettent le bien public. Ainsi les armées se séparent, on met bas les armes, on redevient bons amis ; le commerce est rétabli avec toute sûreté ; et les malheurs dont on était menacé disparaissent, tant il y a dans les citoyens d'amour de la justice et de la patrie, et dans les rois de douceur et de docilité, quand il faut. »

1. Orat. II, *In fortun.*
2. *Proverbes*, XVIII, 18.
3. *De Doctr. Christi*, liv. I, ch. XXVIII.
4. *Summ. theol.*, XIe part., sect. II, quest. LCV, art. 8.
5. Strabon, liv. VIII.
6. Liv. I, ch. II.

Je recommande cet exemple à la méditation des peuples modernes qui, depuis deux ou trois siècles, ont perdu tant de sang et de richesses pour les querelles de quelques individus. Autant le combat singulier est répréhensible en général [1], autant il est naturel entre ambitieux qui ne craignent point de se faire un marchepied des cadavres du peuple. Le grand Gustave-Adolphe disait avec raison : *Un roi se déclare indigne de la couronne qu'il porte, lorsque, dans un engagement, il fait la moindre difficulté de se battre comme un simple soldat.* Il s'agit évidemmeut d'un monarque égoïste, et non d'un capitaine élu par la nation.

Le troisième moyen d'éviter la guerre est de choisir des arbitres. L'histoire est remplie de leurs sentences : Aristide loue Périclès d'avoir exigé que les Athéniens se soumissent à un arbitrage; les Parthes et les Arméniens acceptèrent des arbitres choisis par Pompée [2]; Rome institua un collége de prêtres nommés *féciaux*, avec mission

1. On a vu souvent des combats singuliers motivés par des querelles politiques, dans la presse et les assemblées législatives. Je ferai observer qu'ils ne sont qu'un signe de décadence, et que la plupart des citoyens qui les ont proposés ou acceptés étaient des gens sans conviction ou faibles d'esprit. Dans la Révolution, les grands patriotes n'envoyèrent ni n'acceptèrent jamais de cartel, tandis que souvent les intrigants y cherchèrent une espèce de réhabilitation, ou un moyen de s'honorer par l'importance de leur adversaire.

2. Plutarque. — Strabon, liv. IX.

d'empêcher que la colère nationale n'amenât la guerre, avant d'avoir tenté un accommodement amiable, ou accepté des arbitres. Dans les Gaules; les druides, qui avaient les mêmes attributions, ont souvent séparé des armées sur le point d'en venir au combat. « Quand il est question, dit Pascal, de juger si l'on doit faire la guerre et tuer tant d'hommes, condamner tant d'Espagnols à la mort, c'est un homme seul qui en juge, et encore intéressé : ce devrait être un tiers indifférent [1]. »

Dès que l'Europe sera purgée des usurpations de souveraineté ou de nationalités, il sera utile de la pacifier complétement ; alors, en moins d'un demi-siècle, tant par la cessation des inquiétudes de guerre que par l'épargne des frais d'entretien des armées, et la restitution au travail des hommes les plus vigoureux, sa richesse sera doublée : l'extinction de la misère rendra vaine toute crainte de révolutions violentes. Mais on ne parviendra à cette pacification que par un congrès ou tribunal européen établi sur les bases suivantes.

Chaque État y aura un représentant pour 6 millions d'habitants; la fraction d'au moins 3 millions comportera un représentant de plus. Tout État indépendant, dont la population ne sera pas inférieure à 3 millions d'habitants, aura le droit

1. *Pensées*, première partie, art. IX, 12.

d'y envoyer son représentant. Les États moins peuplés seront tenus de s'entendre, afin d'en élire un pour 3 millions d'habitants. On considérera pour ce fait comme uns et indivisibles les États fédératifs.

Le choix des représentants appartiendra souverainement à leur gouvernement respectif, qui leur donnera, selon qu'il le jugera convenable, des mandats libres ou impératifs.

Le congrès sera permanent; il choisira le lieu de ses séances, et pourra se proroger quand il n'aura rien à faire. Mais, en ce cas, il élira un comité de vacations, composé d'un représentant de chacun des sept États principaux.

Il discutera et décidera souverainement toutes les questions de droit des gens et internationales qui s'agiteront. La puissance qui fera rébellion sera contrainte par toutes les autres.

Il ne pourra s'immiscer dans la politique intérieure d'un État, à moins qu'il ne soit choisi pour arbitre par les factions.

Il sera fait défense à tous ses membres d'accepter aucune faveur, ni fonctions, ni présents d'un autre gouvernement, durant leur mandat ni cinq ans après, sous peine des travaux forcés à perpétuité, de restitution, et d'une amende des trois quarts de la fortune présumée du coupable, applicable pour moitié aux indigents de son pays, et pour l'autre à ceux des divers États. Chacun de

ceux-ci sera recevable dans l'accusation et la poursuite.

Les ambassadeurs seront supprimés; il n'y aura plus que des consuls ou chargés d'affaires.

Dès que le congrès sera organisé, il fixera, sur les bases suivantes, le maximum des troupes permanentes :

Nul État ne pourra posséder sur 400 habitants plus d'un homme armé, fantassin, cavalier ou artilleur, à son choix. On y comprendra tous ceux chargés de la police, tels que les gendarmes et les gardiens des villes, à moins qu'ils ne soient âgés de plus de 45 ans; mais, en aucun cas, le nombre total ne pourra dépasser un homme armé sur 300 habitants. On y comprendra aussi les officiers et généraux, mais non pas les gardes nationales vivant d'une profession civile ou de leurs revenus [1].

Chaque État pourra néanmoins exercer ses sujets au maniement des armes et aux manœuvres militaires.

On fixera selon la population le nombre de canons que possédera chaque État; tous les autres seront fondus.

On ne conservera qu'une seule forteresse pour

1. La France aura ainsi plus de cent mille hommes sous les armes, qui suffiront tant pour la bonne police que pour les éventualités. Je suppose qu'il y aura au moins dix mille gendarmes et gardiens de villes, âgés de plus de quarante-cinq ans.

6 millions d'habitants; mais chaque État pourra en posséder une, quelle que soit sa population.

Je ne redoute aucune objection contre ce projet essentiellement praticable, et conforme à l'opinion générale de notre temps.

LIVRE II

DE CE QUI EST LICITE EN LA GUERRE

CHAPITRE PREMIER

RÈGLES GÉNÉRALES

Dès que quelqu'un se déclare ou est déclaré notre ennemi, comme nous avons tout à craindre de sa part, il nous autorise implicitement à agir contre lui à outrance [1], mais de façon que nous ne lui fassions pas plus de mal que ne l'exigent notre sûreté et le maintien de nos droits. Le but de la guerre est de contraindre l'ennemi à faire une paix qui assure satisfaction, et non de le détruire [2]. Néanmoins il peut arriver que des innocents soient frappés : par exemple, si des femmes et des enfants se trouvent accidentellement sur un vaisseau de

1. *Jus belli infinitum.*
2. Puffendorf, *Devoirs de l'homme*, liv. II, ch. XVI.

corsaire, on a le droit de le couler bas, si l'on n'a d'autre moyen d'échapper à sa poursuite.

Ce qui est indispensable à la conservation ou à la poursuite d'un droit est donc autorisé dans la pratique. Mais les choses essentiellement mauvaises, telles que le parjure, l'assassinat, ne sont jamais des moyens licites, quelque bonne qu'en soit la fin. Ainsi dire *que la fin justifie les moyens* est un sophisme, car elle ne les justifie que lorsqu'ils sont licites. Si la fin que l'on croit bonne ne peut être atteinte que par de mauvais moyens, cela ne prouve autre chose, sinon que l'on s'est trompé sur sa qualité.

Le droit des gens autorise à faire du mal à l'ennemi, tant en sa personne qu'en ses biens, non-seulement lorsqu'il y a juste cause de guerre, mais encore lorsqu'on soutient celle-ci injustement. Il s'ensuit que nul en ce cas ne doit être puni comme meurtrier ni comme voleur, parce qu'on ne peut guère reconnaître par de simples indices jusqu'où la nécessité de se défendre, ou de recouvrer son bien, ou de punir les coupables, exige qu'on pousse les actes d'hostilité.

La plupart des publicistes ont prétendu que tous les biens corporels ou incorporels des sujets de l'État sont le gage de ses dettes et de celles de son chef, et peuvent être saisis et séquestrés. Bien que ce séquestre ne nantisse le saisissant que jusqu'à concurrence de la dette et des dépens, il a quelque

chose de sauvage; car les citoyens d'un État ne sont pas tous complices des torts de leur gouvernement envers un autre. Si l'État a le droit de demander satisfaction d'une injure faite à l'un de ses membres, c'est parce qu'étant le représentant de la société, il a pour mission de protéger tous ceux qui la composent. Mais les citoyens, n'étant pas représentants les uns des autres, ne peuvent être responsables individuellement ni pour l'un d'eux ni pour l'État.

Le droit de représailles ou de violences réciproques a été quelquefois étendu jusqu'à la vie même de sujets innocents, sous le prétexte que chacun a sur sa propre vie un droit absolu qu'il peut transférer à l'État. Ce motif, qui dérive de la théorie fausse du *Contrat social*, n'est pas recevable. D'ailleurs ce serait en tirer une conséquence illogique, parce qu'on n'a jamais le droit de tuer de propos délibéré un innocent désarmé, quand même on croirait par ce moyen sauver la patrie.

Quant au viol des femmes et des filles de l'ennemi, autorisé par quelques chefs barbares, il a toujours fait horreur aux grands capitaines de l'antiquité, et à plus forte raison aux chrétiens. Ceux qui permettent le viol allègueut que *tout ce qui appartient à l'ennemi étant sujet par le droit des armes à souffrir des actes d'hostilité, on peut ne pas épargner l'honneur des femmes*. Mais cet acte

de brutalité n'étant ni indispensable à la sûreté de ceux qui le commettent, ni propre à punir ceux contre qui on le commet, ne doit pas plus rester impuni dans la guerre que dans la paix.

Le droit des gens autorise à envoyer des espions : Moïse lui-même en employa. Dans tous les temps comme aujourd'hui on les a mis à mort presque sans forme de procès. Je n'approuve point cette coutume ; on doit les traiter en prisonniers de guerre, pourvu qu'ils soient soldats ou sujets de l'ennemi. Mais si l'espion est soldat ou sujet de celui qu'il espionne, s'il est même neutre, il doit être passé par les armes comme *traître*, abusant de la confiance qu'on avait en lui. Ainsi David, le *roi-prophète*, commit un crime en envoyant son fidèle officier Cuscaï dans le camp d'Absalon révolté, afin de donner de perfides conseils à ce dernier, et d'en révéler tous les projets au roi. Il est regrettable que les Pères de l'Église ni les casuistes n'aient point censuré cette action, parce qu'en s'en abstenant, ils ont paru autoriser implicitement les monarques à commettre toutes sortes de bassesses et de crimes à l'effet de conserver leur couronne.

En résumé, le droit de représailles ne peut être exercé que dans la mesure de l'équité, et jamais contre ceux qui ne sont point coupables. Ces deux conditions sont absolument requises. Ainsi, de ce que le czar envoyait aux mines de la Sibérie les pri-

sonniers de guerre français, il ne s'ensuivait nullement que le gouvernement français aurait eu le droit d'user d'atrocités pareilles contre les prisonniers russes ; et en effet il n'en usa jamais. Mais s'il avait pu faire prisonnier le czar, son devoir eût été de lui infliger un traitement au moins semblable.

Les publicistes vendus ou à vues étroites approuvent au contraire la coutume de prohiber l'arrestation du monarque ennemi et des princes du sang ; et en tout cas de les exempter de détention, de leur faire et d'accepter d'eux des présents, et de laisser passer librement tout ce qu'exige le faste de leur table. « La guerre, disent-ils, n'étant qu'une affaire de nation à nation, n'influe pas sur les sentiments personnels du monarque [1]. »

Cela démontre, mieux que tous les faits, que la plupart des guerres sont des actes de charlatanisme. Outre la nomenclature qu'on en a donnée, il en est une espèce qui mérite d'autant plus d'être signalée, qu'elle ne l'a été par aucun publiciste : la guerre est *sérieuse* ou *jouée* par les monarques ; soit pour accroître leur puissance, parce que les lois se taisent au milieu des armes [2], soit pour dérober plus d'argent, soit pour faire oublier au peuple son oppression et les turpitudes de la Cour ;

1 Martens, liv. VIII, ch. IV.
2. *Silent inter arma leges* (Cicéron).

car, dit Aristote, LE TYRAN FAIT LA GUERRE[1]... Un stupide parterre accorde une grande attention à ce sanglant spectacle, et demande vingt fois par jour : *Qu'y a-t-il de nouveau?... Le général est-il mort de sa blessure?... La ville est-elle prise?...* etc... A quoi vous servent, peuples, toutes ces niaiseries?... Montrez enfin que vous êtes majeurs, et occupez-vous de votre liberté, de votre bonheur et de la vraie gloire!

Quant à la guerre sérieuse, pleine d'animosité, elle est rare : c'est une de ces tempêtes soulevées des profondeurs des peuples par la volonté de l'impénétrable Providence. Honneur au sage pilote qui sait y gouverner le vaisseau de l'État! Mais malheur au scélérat hypocrite qui briserait les digues d'un étang pour faire oublier ses propres crimes, ou montrer qu'il sait naviguer ; qui ruinerait et diminuerait la population, afin de la spolier davantage, tandis qu'il feindrait de porter secours à ceux qu'il aurait noyés!

1. *Politique*, liv. V, ch. XI.

CHAPITRE II

DU DROIT DE TUER LES ENNEMIS

« Le sang d'un ennemi ne souille point celui qui le verse, » s'écrie Euripide. « On peut, dit Grotius, tuer impunément les sujets de l'ennemi sur nos propres terres, sur les siennes, et sur une terre qui n'appartient à personne, et sur mer. Lorsqu'en pays neutre on ne tue ni ne maltraite point les sujets de son ennemi, ce n'est que par respect pour la souveraineté de ce pays. Le droit des gens ne met point à couvert les femmes ni les enfants : on peut impunément les tuer. *Heureux ceux qui écraseront contre une pierre les enfants des Babyloniens!* s'écrie le Psalmiste. »

Tel était effectivement le droit antique. L'empereur Sévère, ordonnant à ses soldats de passer tout au fil de l'épée dans la Grande-Bretagne, invoquait quelques vers où Homère fait dire à Agamemnon qu'il ne faut épargner aucun Troyen, pas même les enfants dans le sein de leur mère. Thucydide rapporte que les Thraces, ayant pris la ville de Micalesse, égorgèrent même les femmes

et les enfants. Dès qu'il s'empara de Tyr, Alexandre le Grand fit massacrer six mille habitants. Ses soldats, las de tuer, en ayant laissé en vie trente-deux mille, le roi en fit crucifier deux mille le long du rivage, et vendit le reste comme esclaves[1]. Le marquis de Bouillé, lieutenant de Louis XVI, fit éventrer à Nancy des femmes enceintes, et fut récompensé par le roi.

Suivant le droit naturel, on peut tuer par le fer, ou par le feu, ou par le poison; mais le droit des gens prohibe ce dernier moyen: 1° parce qu'il ôte à l'ennemi la faculté de se défendre; 2° parce qu'il multiplierait les périls. « Il y a grande apparence que ce sont les rois qui ont introduit cet usage, dit spirituellement Grotius; car si leur vie est plus en sûreté que celle des autres, lorsqu'on ne l'attaque que par les armes, ils ont au contraire plus à craindre le poison. Ils auraient été tous les jours exposés à périr de cette manière, si le respect pour quelque sorte de droit et la crainte de l'infamie ne les mettaient à couvert de ce côté-là[2]. »

Grotius a raison sur ce point: si les rois avaient seulement une chance sur cinq de périr dans une campagne, il y a longtemps qu'on ne verrait plus de guerre chez les peuples civilisés.

Montecuculi recommande de viser aux officiers,

1. Arrien.
2. *Droit de la guerre*, liv. III, ch. IV.

et son commentateur Turpin de Crissé, approuvant ce conseil, fait observer qu'un bataillon sans officiers est bientôt en déroute[1]. J'ajoute qu'il faut viser surtout aux généraux, et tâcher d'abattre le généralissime, à moins qu'on ne puisse le faire prisonnier. Presque toujours, quand on y réussira, l'armée ennemie sera désorganisée. Depuis le perfectionnement du tir, dans la guerre de Crimée, en 1854 et 1855, les officiers russes ont porté des capotes de soldat, afin de n'être connus que de leurs propres troupes. On les en a blâmés à tort, puisque, sans nuire au service, ils évitaient leur désorganisation.

Il est d'usage depuis longtemps, entre certaines puissances, de considérer comme contraire aux lois de la guerre de viser à la tête d'un monarque ennemi ou d'un prince du sang[2].

Cela est d'une excessive inconséquence ; car on doit encourir d'autant plus de responsabilité qu'on est plus élevé. On soutient une cause juste, ou une cause injuste. Au premier cas, on doit rechercher tous les moyens équitables de triompher et d'avoir la paix ; or le meilleur moyen est la suppression du monarque; car son successeur peut à son avénement octroyer le bienfait de la paix :

1. *Mémoires*, liv. I, ch. VI, § 90.

2. Martens, liv. VIII, ch. IV. Cet auteur, qui a écrit un *Traité du droit des gens*, montre généralement autant d'ignorance que de mauvaise foi.

ainsi la mort de l'empereur Nicolas Ier abrégea la guerre de Crimée. Si l'on croit la guerre injuste, pourquoi tuer de pauvres soldats, chagriner et ruiner des milliers de familles paisibles? Pourquoi assassiner sciemment et voluptueusement?... J'en conclus que le droit des gens autorise à tuer le monarque dans une bataille rangée ou dans une escarmouche.

A Kunersdorff, voyant son armée presque exterminée, ses finances épuisées et sa chute imminente, s'il perdait la bataille, Frédéric II se jeta par désespoir dans la mêlée avec un petit détachement. Tandis que les Russes cherchaient à le faire prisonnier, le dévouement du régiment de Zieten parvint à le sauver[1]; de sorte que le monarque, tout en perdant cette bataille, finit par réparer ses pertes et dompter ses nombreux ennemis. Cela prouve que, s'ils avaient connu le véritable droit des gens, les ennemis l'eussent tué d'un coup de fusil. Lui mort, son pays était démembré, et la guerre finissait à leur avantage, car Frédéric était seul capable de bien commander l'armée prussienne.

Selon Mariana, *quoiqu'il n'y ait point de différence entre le meurtrier qui tue d'un coup de couteau et celui qui empoisonne, néanmoins, parce que le christianisme a abrogé les lois des Athéniens, qui ordonnaient aux condamnés d'avaler un breu-*

1. *La vie de Zieten*, par madame de Blumenthal.

vage empoisonné, l'on n'a point le droit de se défaire d'un ennemi au moyen du poison mêlé dans les aliments; mais on a le droit d'appliquer ce poison à la selle du cheval ou aux vêtements[1].

Cette distinction est dérisoire; car qu'importe que le poison soit administré à l'intérieur ou à l'extérieur ? Toutefois on a souvent établi une grande différence entre empoisonner un ennemi par des breuvages, ou empoisonner les armes dont on se sert contre lui, comme le pratiquaient jadis les Scythes, les Parthes et les Éthiopiens. Ce dernier mode, quoique moins grave, est prohibé entre nations civilisées, comme les balles mâchées, dont les blessures sont plus difficiles à guérir. Mais voici depuis quelques années des balles coniques, infiniment plus dangereuses...

On demande si, sans empoisonner personnellement l'ennemi, l'on peut empoisonner les fontaines. Ceux qui opinent pour la négative conviennent néanmoins qu'on a le droit de les infecter par des corps morts ou de la chaux, afin d'empêcher l'ennemi de boire ; car nul ne conteste le droit de détourner le cours d'une rivière, ce qui prive aussi l'ennemi d'une chose indispensable à l'existence. L'infection des eaux fut très-souvent pratiquée, notamment par Bélisaire au siége d'Auxyne, et

1. Ut sella eo aut veste delibuta vim interficiendi habeat.— *De Rege et regis Institutione*, imprimé à Tolède en 1599, avec privilége du roi et toutes les approbations ordinaires, soit ecclésiastiques soit politiques.

par les Turcs à Diadibra. Les Grecs assiégeant Crissa jetèrent, suivant le conseil de Solon, des racines d'ellébore dans le ruisseau qui l'abreuvait : une diarrhée violente força les habitants à discontinuer la défense[1]. En 1854, les Russes attirèrent une division française dans les arides plaines de la Dobrutscha, dont ils avaient empoisonné tous les puits en y jetant leurs morts du choléra. Cette eau corrompue fit périr un grand nombre de leurs ennemis.

Le droit des gens autorise à empoisonner les fontaines, les vins et les aliments qu'on laissera prendre par l'ennemi, comme à user de toutes les armes les plus meurtrières. Mais la trahison est prohibée ; par exemple, si, durant un armistice, des ennemis mangent ensemble, ou se font des présents, nul n'a le droit de s'y servir du poison, pas plus que celui d'assassiner, puisque l'on s'est temporairement promis une foi mutuelle. Ce serait commettre un abus de confiance.

Une distinction analogue doit être faite en ce qui touche le meurtre commis avec préméditation, ou guet-apens. Il y a deux espèces de meurtriers : ceux qui trahissent leurs engagements exprès ou tacites, comme seraient des soldats vis-à-vis leur général ; et ceux qui n'ont aucun engagement envers celui qu'ils mettent à mort.

1. Pausanias, liv. X, ch. XXXVII. — Frontin, *Stratag.*, liv. III, ch. VII.

Les premiers violent le droit des gens, comme le droit civil et le droit naturel, puisqu'ils commettent un abus de confiance.

Les autres ne violent aucun droit ; car, dès que la guerre est déclarée, on est autorisé à tuer l'ennemi partout où l'on peut le trouver. Peu importe que ceux qui tuent ou sont tués soient isolés, ou en petit ou en grand nombre. L'histoire signale plusieurs de ces meurtres commis en dehors des batailles rangées, notamment contre les généraux d'armées. Cicéron et Valère Maxime vantent Mutius Scévola de sa tentative contre le roi Porsenna. « Je désirerais avoir de mon côté des hommes aussi vaillants que celui-là, » dit le monarque lui-même[1]. Polybe donne aussi des éloges à l'Étolien Théodote pour avoir tenté de tuer le roi Ptolomée dans sa chambre[2] ? Saint Ambroise approuve Éléazar, frère de Judas Machabée, d'avoir dirigé ses traits contre un éléphant qu'il croyait monté par le roi Antiochus[3].

En vain l'on objecte que ces meurtriers sont ordinairement punis de mort quand on s'empare d'eux. Ce châtiment n'est pas motivé par leur injustice ; il ne l'est que par le droit de légitime défense qu'exerce à son tour l'ennemi menacé.

Quant aux brigands ou aux sujets révoltés aux-

1. Tite-Live, liv. II, ch. XII.
2. Liv. V, ch. LXXXI.
3. *Offic.*, liv. I, ch. II.

quels on fait la guerre, on s'est cru souvent le droit de les faire assassiner, même par des personnes gagnées dans leur parti. C'est un crime, puisque, hors le cas de guerre déclarée, nul ne doit être mis à mort qu'après jugement contradictoire. On n'a jamais le droit, quoi qu'en disent Grotius, Puffendorff et autres, de corrompre les agents d'un parti pour assassiner ou trahir ceux dont ils dépendent.

« Il est certain, dit Bayle, que dans une guerre civile le parti du roi agit avec plus de hauteur et avec plus de confiance que l'autre : car le parti rebelle, se voyant assez odieux et assez chargé d'envie, n'a garde de commencer les infractions de la discipline militaire, les violements d'une capitulation, les massacres de sang-froid contre la parole donnée, etc. C'est le parti du prince qui se donne en cela plus de licence, prétendant n'avoir à faire qu'à des gens convaincus de félonie, et condamnés actuellement au dernier supplice : il n'entre presque jamais dans la bonne guerre, que lorsque l'autre parti s'est lassé de ne point user de représailles. C'est du moins ainsi que la chose se passa dans les guerres de religion sous Charles IX[1]. »

1. *Dict.* V° Beaumont, remarque H.

CHAPITRE III

DE LA MODÉRATION DANS LE MEURTRE

Bien que la guerre comporte le droit de tuer, il faut y apporter de la modération, et considérer que ceux des ennemis qui ne font la guerre que par ambition personnelle, sont mille fois plus coupables que les malheureux forcés par eux de porter les armes, ou aveuglés par leurs mensonges [1]. Euripide loue Étéocle d'Argos « de ce qu'il haïssait les coupables et non pas la nation, sur qui l'on rejette mal à propos les fautes de ceux qui la gouvernent [2]. » Les Athéniens se repentirent d'avoir passé au fil de l'épée tous les Mityléniens, parce qu'ils auraient dû se contenter de punir les auteurs de la révolte [3]. Brutus disait « qu'il faut être plus sévère quand il s'agit d'empêcher les guerres civiles d'éclater, que prompt à décharger sa colère sur les vaincus [4]. » Cette maxime honnête peut

1. Themistius, *Orat. de laud. Valent.*
2. *Suppliantes.*
3. Thucydide, liv. III, ch. XXXI.
4. Cicéron, *Epist. II ad Brutum.*

s'appliquer aussi à la plupart des guerres étrangères. « Il n'appartient qu'aux bêtes féroces, et même à celles qui n'ont pas l'ombre de la générosité, dit Sénèque, de s'acharner à mordre ceux qu'elles ont terrassés. Les éléphants et les lions, après avoir mis par terre ce qui leur résistait, le laissent là et s'en vont[1]. »

Thémistius écrivait à l'empereur Valens : « Vous avez mis de la différence entre l'injure, la faute et le malheur ; sans avoir étudié Platon, ni Aristote, vous pratiquez leurs préceptes. Vous n'avez pas cru qu'on dût punir également les auteurs de la guerre, et les malheureux qui se sont ensuite laissé entraîner, ou qui ont enfin succombé sous le joug de celui qui semblait maître de l'empire. Mais vous avez condamné les premiers au supplice qu'ils méritaient, vous avez censuré les seconds, et avez eu pitié des derniers. » Cette distinction se retrouve dans le Code pénal français : l'assassinat, qui est l'homicide volontaire avec préméditation, est puni des peines les plus rigoureuses ; l'homicide par imprudence est puni d'un simple emprisonnement ; mais on absout l'homicide casuel ou accidentel, qui n'est qu'un malheur.

On doit donc épargner le sang de ses ennemis, et ne les faire mourir que pour se garantir soi-

1. *De Clementia*, liv. I, ch. v.

même de la mort, ou pour punir les crimes capitaux qu'ils ont personnellement commis. « Dans le combat même on ne doit tuer l'ennemi que par nécessité et à contre-cœur, dit saint Augustin. Mais vaincu ou pris, il faut avoir pitié de lui, surtout si l'on n'a point à craindre qu'il remue et vienne encore troubler la paix[1]. »

Dans l'antiquité l'on croyait avoir le droit de tuer les prisonniers de guerre, lorsqu'on n'avait pas besoin d'esclaves, et qu'on n'en trouvait pas d'acheteurs. On s'épargnait ainsi la peine de les nourrir. Cette coutume était si générale, que saint Augustin donna des louanges aux Goths *parce que, renonçant à leur droit, ils laissèrent la vie à des ennemis qui s'étaient réfugiés dans les temples et demandaient quartier*[2]. Albéric Gentile, Paul Jove, Buchanan, comme presque tous les publicistes et les historiens, vantent les généraux qui, embarrassés de leurs prisonniers qu'ils ne pouvaient plus nourrir, préférèrent les relâcher au lieu de les faire mourir. Le prophète Élisée adressa ces paroles au roi de Samarie : « Oseriez-vous faire mourir avec votre épée et vos flèches les prisonniers que vous avez emmenés ? »

Il suit de ces préceptes qu'on doit non-seule-

1. *Ad Bonif.*, épist. 205.
2. *De Civitate Dei*, liv. I, ch. 1.

ment respecter le blessé, mais lui accorder tous les secours dont il a besoin. Par la même raison, l'on ne peut refuser leur grâce aux combattants qui se rendent en demandant la vie sauve dans un siége ou une bataille. On n'a même jamais le droit de les maltraiter. Les prisonniers faits dans les guerres civiles ne sont point exceptés de ce principe, ni en droit naturel, ni en droit des gens, ni en droit civil. Mais malheureusement nous avons vu, en juin 1848, des assassinats commis contre eux, sous les yeux et avec la tolérance de gouvernants qui se disaient *démocrates*.

Et depuis quand, seigneur, la soif du premier rang
Craint-elle de répandre un peu de mauvais sang?
Avez-vous oublié cette grande maxime :
Que la guerre civile est le règne du crime [1]?

Il n'est pas davantage permis, si ce n'est casuellement, de mettre à mort les vieillards, les femmes et les enfants, même quand on croirait par là assurer le salut public. « Un homme de bien, dit Polybe, ne fait pas la guerre aux méchants en vue de les tuer ; il n'a d'autre but que de les contraindre à réparer les fautes qu'ils ont commises. Il ne faut pas non plus envelopper l'innocent dans la punition des coupables ; on doit au con-

1. Corneille, *Sertorius*, l. 1.

traire pardonner souvent aux coupables eux-mêmes, en considération des innocents[1]. »

Quelquefois l'injonction de tuer les combattants qui offraient de se rendre fut motivée par des représailles. En 1793 et en 1794, le gouvernement anglais ayant violé le droit des gens contre la république française, la Convention, dans un accès de brutale colère, décréta *qu'il ne serait plus fait aucun prisonnier anglais ou hanovrien*, c'est-à-dire que les vaincus seraient mis à mort, encore qu'ils se rendissent[2]. Mais ce décret fut simplement comminatoire ; le Comité de salut public, sachant très-bien que de misérables soldats n'étaient point coupables, donna l'ordre secret de faire grâce à tous les vaincus.

Le cabinet anglais n'en fut pas reconnaissant ; car quelque temps après, envoyant une armée à Quiberon, il força les prisonniers français à servir contre la République, et, durant toutes les guerres, jusqu'en 1815, il les maltraita avec une cruauté qui en fit périr un grand nombre. La Convention n'aurait dû porter son décret que contre Pitt, le prince de Cobourg et leurs principaux complices ; car en certains cas on a le droit de mettre un ennemi *hors la loi*, et conséquemment sa tête à prix. En 1793, la Convention nationale y

1. Liv. V, ch. 11.
2. Prairial an II (1794).

mit celle du général en chef Dumouriez, traître et déserteur. J'ai discuté ailleurs avec plus de développements ces principes de haute politique [1].

On a soulevé la question de savoir si les prisonniers de guerre peuvent en conscience s'enfuir; Grotius le nie, *parce qu'ils doivent se résoudre à servir, comme membres de l'Etat, et en son nom, en vertu de la convention générale qu'il y a entre les peuples.* Cet auteur paraît supposer qu'on avait encore, au XVIIe siècle, le droit de tuer les vaincus, et que ce n'était que par une convention tacite qu'on commuait le meurtre en esclavage. Il commet une étrange confusion, puisque celui-ci est aboli. Je soutiens donc malgré lui que le prisonnier de guerre a le droit de s'enfuir, à moins que par humanité on ne l'ait laissé libre sur parole. Il ne pourrait alléguer qu'il a été contraint de la donner, car le vainqueur n'était pas obligé de le laisser libre.

On n'a pas le droit de tirer sur celui qui prend la fuite sans avoir donné sa parole ; mais on le peut sur celui qui la viole, parce que c'est une présomption suffisante de complot dangereux. Toutefois, si les premiers prennent la fuite après s'être emparés d'armes, ils redeviennent ennemis comme sur le champ de bataille.

1. Voyez la *Politique moderne*, traité complet de politique, liv. IV.

Cette distinction se trouve encore dans le droit civil. Le prisonnier criminel peut en conscience prendre la fuite ; mais si on l'a placé dans une maison de santé, où, faute de guichet et de garde, l'évasion est facile, cette complaisance implique sa parole à tel point que, quand même il ne l'aurait pas donnée, il ne doit point s'évader. Mais rien n'autorise à tirer sur lui, à moins qu'il ne soit armé.

Aujourd'hui les prisonniers de guerre sont ordinairement libérés par un échange stipulé durant un armistice, ou à la conclusion de la paix. Autrefois ils se rachetaient au moyen d'une rançon, c'est-à-dire d'une somme d'argent payée soit par eux-mêmes, soit par leur nation[1], ce qui n'est plus pratiqué, mais peut l'être indirectement, quand on stipule les frais généraux de la guerre. Une telle stipulation n'a rien de contraire à la morale ni à la délicatesse ; car les soldats sont l'une des forces ou richesses de l'État qui les a perdus ; et puisqu'on peut stipuler une indemnité, on peut bien l'exiger plus considérable à cause d'eux. La rançon personnelle est seule odieuse, parce qu'elle met en balance avec l'argent la liberté de l'homme, et retombe dans le vice de la contrainte par corps.

Jadis on acceptait et même on enlevait des otages pour assurer l'observation des lois géné-

1. L'histoire du moyen âge est remplie de ces marchés odieux.

rales de la guerre ou des conventions[1]. On supposait que chacun, ayant sur sa vie le même droit que sur ses biens, le transférait à l'État expressément ou tacitement[2]. En conséquence, le cas échéant, on faisait mourir les otages présumés y avoir donné leur consentement. De nombreuses exécutions eurent lieu en vertu de cette argutie: les Thessaliens massacrèrent 250 Phocéens, les Romains 300 Volsques. Mais l'homme n'ayant aucun droit sur sa propre vie, l'État n'en a pas davantage. La loi naturelle n'autorisant jamais le meurtre d'un otage personnellement innocent, celui-ci ne peut donc servir à autre chose qu'à couvrir de ridicule le gouvernement qui le détient, et qui se trouve néanmoins obligé, par le droit naturel, de le remettre en liberté, quoi qu'il arrive.

Il est bien entendu néanmoins qu'on a le droit de faire périr l'otage qui s'est déjà rendu coupable d'un crime capital, parce que, dans ce dernier cas, son juste supplice n'a été que différé. Par exemple, si un autocrate, déjà coupable d'avoir entrepris une guerre injuste, ou usé de moyens contraires au droit des gens, est enlevé de

1. L'un des derniers exemples de cette coutume fut donné en 1784, lors de la paix d'Aix-la-Chapelle. On envoya plusieurs pairs d'Angleterre à Paris, comme otages, pour assurer la restitution à la France par la Grande-Bretagne du cap Breton, dans l'Amérique du Nord.

2. Menochius, de Pavie, père du fameux jésuite, et surnommé le Barthole de son siècle. *De arbitr.*, quæs. vi.

force, ou se donne en otage, alors c'est un gage sérieux que l'on détient, puisque, s'il y a trahison ou nouvelle infidélité de sa part, on a le droit de le mettre à mort. D'ailleurs l'exécution du jugement suspendu sur sa tête peut faire reculer ses complices devant la perpétration d'un nouvel attentat. Mais prétendre qu'un innocent, donné en otage, réponde sur sa vie de l'attentat des autres, c'est une évidente violation de toutes les lois naturelles ; pour la faire triompher, il a fallu appeler toute la scolastique au secours de la barbarie.

On peut et doit exiger des gages mobiliers ou immobiliers, tels qu'une forteresse, des troupeaux, des canons, des chevaux. Dans ce cas, le stipulant s'assure l'exécution des promesses de l'ennemi. En 1792, l'armée austro-prussienne et les émigrés se trouvant, en Champagne, considérablement affaiblis par la dyssenterie, le roi de Prusse sollicitait sa retraite que l'on pouvait aisément couper; mais Dumouriez, qui commandait l'armée française, l'accorda sans exiger la tradition des émigrés, réputés par la loi déserteurs en face de l'ennemi, ni celle de la cavalerie et de l'artillerie prussienne. Sans cette insigne faute, il aurait détaché la Prusse de la coalition qui se forma peu après contre la France, et rendu la guerre plus aisée à soutenir et moins meurtrière pour sa patrie.

CHAPITRE IV

DU PILLAGE ET DU DÉGAT

Comme le droit des gens autorise à tuer les ennemis, il autorise *a fortiori* à piller et à gâter tout ce qui leur appartient. Le pillage est l'appropriation de leurs denrées; le dégât en est la destruction. On lit dans le Deutéronome, touchant une ville que Dieu livrera après qu'elle aura refusé la paix qu'on lui offrait : *Vous distribuerez le butin à toute l'armée, et vous vous nourrirez des dépouilles de vos ennemis, que le Seignenr votre Dieu vous aura données* [1].

On ne commet le dégât que lorsqu'on n'a pas besoin de ces choses, et afin d'en priver l'ennemi pour l'affaiblir. C'est un droit naturel qui peut être exercé non-seulement sur le territoire de l'ennemi, mais aussi sur le territoire du belligérant qui commet le dégât. Le droit des gens va plus loin, et accorde à tous ceux qui font la guerre dans les formes, quels que soient leurs raisons et motifs, la pro-

1. XX, 14.

priété de tout ce qu'ils ont pris sur l'ennemi, à tel point que les autres nations doivent les maintenir dans la possession. Platon[1], Socrate[2], Xénophon[3], Aristote[4], tiennent cette maxime pour incontestable.

En ce qui concerne les immeubles, l'occupation militaire ne suffit pas pour éteindre le droit du précédent propriétaire, tant qu'il n'y a pas renoncé expressément ou tacitement. Par conséquent celui-ci peut non-seulement les reprendre sur l'ennemi, mais les revendiquer contre un tiers auquel ce dernier les aurait cédés; de sorte que si une puissance aliénait une province conquise avant d'en avoir obtenu la cession par un traité de paix, l'acquéreur serait jusqu'à cette époque menacé de revendication[5]. Il en est de même des domaines individuels, tant que celui qui les aliène, en vertu du droit de la guerre, n'en a pas été reconnu souverain légitime par celui auquel il les a enlevés.

Quant aux biens meubles, si, dans une guerre terrestre, ils ont été vingt-quatre heures aux

1. *Des Lois*, liv. I.
2. *Memorab. Socrat.*, liv. IV, ch. II.
3. *De Instit. Cyri*, liv. VII, ch. V.
4. *De Repub.*, liv. I, ch. VI.
5. Dans l'antiquité, il suffisait que le conquérant se fût approprié les terres par des fortifications. Le mot territoire ou terre légitime, employé en latin comme en français, signifie *épouvanté*, parce que celui qui en est le maître épouvante ses ennemis par ses ouvrages de défense (Pomponius, *Digeste*, liv. L, titre XVI. — Cujas, liv. X, tit. XXXII).

mains de l'ennemi, celui-ci a le droit de les aliéner à titre gratuit ou à titre onéreux. Dans les guerres maritimes, quelques États suivent encore l'ancien principe du droit romain et du consulat de la mer : *L'ennemi devient propriétaire dès que sa prise a été conduite en lieu de sûreté, soit dans un port, soit au milieu d'une flotte;* mais la plupart des puissances de l'Europe ont adopté le principe que *les droits de propriété passent de l'ancien possesseur au captureur, après vingt-quatre heures de possession par celui-ci.*

Heffter[1] distingue les choses incorporelles des corporelles. Il nie, contre la plupart des auteurs, que les premières puissent être valablement saisies ou occupées. J'estime que sa proposition est trop vague, et que ses adversaires ne sont pas plus précis ; car on doit établir un grand nombre de distinctions, suivant les cas. Les choses corporelles enlevées soit à l'armée ennemie, soit même à des personnes qui n'en font point partie, dans le pillage d'une ville ou d'une forteresse, ce qu'on nomme *butin*, sont acquises régulièrement dans les guerres terrestres sous la distinction suivante. Le matériel d'une armée, tel que l'artillerie, les munitions, les provisions, appartient à l'État, à la charge d'une indemnité en faveur des troupes qui s'en sont emparées. Mais les choses d'un usage

1. *Dr. int. de l'Eur.*, § 134.

direct et personnel aux gens de guerre, telles que l'argent, appartiennent aux militaires qui les ont prises.

Certaines choses, bien qu'autorisées par les lois, sont prohibées par la conscience et l'honneur. Sénèque s'écriait : « C'est peu de n'être homme de bien qu'autant que les lois l'exigent. Combien de choses l'affection naturelle, l'humanité, la libéralité, l'équité, la bonne foi ne demandent-elles pas, sans que les lois écrites les prescrivent[1] ! » Il raisonne ici en grand philosophe. On est coupable quand on viole l'équité, encore qu'on soit absous par les lois écrites[2]. Ainsi les gouvernements qui, dans une guerre injuste, ont fait du tort à l'ennemi, en tuant ses citoyens, en ravageant ses champs, en pillant ses villes, sont tenus de le réparer, pour trouver leur pardon devant les hommes et devant Dieu. Les officiers et les soldats sont solidaires avec eux de la restitution, quoiqu'ils aient réputé la guerre juste, car la bonne foi ne les absout qu'au point de vue criminel. On peut les comparer à l'homme qui a commis un homicide sans intention de le commettre. Quoique cet homme ne soit point coupable de meurtre, il doit des dommages-intérêts aux héritiers de sa victime.

1. *De Ira*, liv. II, ch. XXVII.

2. Nous voyons un grand nombre d'hommes et de familles déshonorées, quoique la justice légale n'ait pu les atteindre. Mais la justice divine les frappe de temps en temps.

« Pour pouvoir sans injustice ravager ou détruire le bien d'autrui, dit Grotius, il faut de trois choses l'une : ou une nécessité telle qu'on puisse présumer qu'elle forme une exception dans l'établissement primitif de la propriété ; ou une dette, c'est-à-dire qu'on fasse le dégât par compensation de ce qui est dû ; ou un châtiment qu'on exerce à cause d'un dommage causé [1].»

Ce publiciste confond le dégât avec le pillage, ce qui lui fait dire trois choses déraisonnables : la première est du galimatias, la seconde une confusion, la troisième un acte sauvage. Il méconnaît la raison qui autorise le dégât : c'est que par exemple, quand l'ennemi est sur nos terres, et n'a d'autre moyen de subsistance que ce qu'il en retire, le dégât que nous faisons peut le contraindre à la retraite ou à implorer la paix. Le Rhodien Memnon, qui commandait sur la côte d'Asie une partie de l'armée de Darius, conseilla sagement de ne point risquer une bataille contre Alexandre, si supérieur par la tactique, mais de ruiner le plat pays, sans en excepter les villes, afin d'affamer les troupes de l'envahisseur, et de les forcer à retourner sur leurs pas [1]. Le satrape de Phrygie s'y opposa, dans la crainte de perdre son propre gouvernement, et soutint que Memnon vou-

1. *De Jure belli*, liv. III, ch. XII.
2. Quinte-Curce, liv. IV, ch. IX.

lait traîner la guerre en longueur, afin de se rendre indispensable. Son avis prévalut. Darius livra la bataille du Granique, la perdit, et n'eut plus qu'une armée épouvantée, désormais incapable de repousser les Grecs. Averti par ce mémorable exemple, et suivant le conseil de l'un de ses officiers généraux, le gouvernement russe incendia Moscou en 1812, afin de priver l'armée française de quartier d'hiver, et de la contraindre à effectuer sa désastreuse retraite : il réussit complétement.

Hors de là le dégât n'est qu'un crime, puisqu'il détruit sans aucune utilité la subsistance des hommes. Je sais bien qu'en général la fureur y a plus de part que le calcul. On l'a si bien compris de tout temps, que le Deutéronome prescrit de n'abattre que des arbres sauvages pour les retranchements, et de conserver les arbres fruitiers pour la subsistance. Cicéron blâme la destruction de Corinthe par les Romains victorieux, quoique leurs ambassadeurs y eussent été maltraités[1]. « C'est une guerre infâme, dit-il, que celle qu'on fait aux murailles, aux toits, aux colonnes[2]. » Bélisaire écrivit à Totila, roi des Goths : « On a cru jusqu'ici que c'était un effet de la sagesse et du génie d'élever de beaux édifices, et qu'il n'appartient qu'à des insensés de détruire de tels

1. *De Offic.*, liv. I, ch. XI.
2. *Orat. pro domo.*

ornements, et de n'avoir pas honte de laisser à la postérité cette marque de leur folie... Si vous êtes vainqueur, en détruisant Rome, vous aurez détruit une ville qui vous appartiendrait ; au lieu qu'en la conservant, vous aurez conservé la plus belle et la plus riche de vos conquêtes. Si vous avez le malheur d'être vaincu, le vainqueur vous aura grande obligation d'avoir épargné cette ville, et cela vous le rendra favorable ; au lieu que si vous la détruisez, vous n'aurez point de grâce à espérer de sa part [1]. »

La Convention nationale agit donc avec une aveugle fureur, en décrétant la destruction de la ville de Lyon. Les pierres de cette ville n'étaient certes point coupables de la révolte royaliste dont il suffisait de châtier les chefs. On voit bien que l'Ami du peuple n'était plus là pour rappeler à la pudeur et au sens commun une cohue de législateurs.

On doit s'abstenir du dégât, surtout quand on a l'espoir de conquérir le pays, parce qu'on détruirait d'avance son propre bien. C'est ce qu'Alexandre remontrait à ses soldats. « Epargnez votre propre bien, leur disait-il en entrant en Asie, et gardez-vous de détruire ce dont vous êtes venus vous rendre maîtres. »

Il faut aussi s'en abstenir lorsque l'ennemi a

1. Procope, *Gothic.*, liv. III, ch. XXII.

d'ailleurs des moyens d'existence, par exemple si des ports de mer lui sont ouverts. En tous cas, on est tenu d'épargner les choses qui ne sont d'aucun usage pour la guerre, ni d'aucune utilité matérielle aux ennemis, telles que les statues, les livres, les ornements du culte et les tombeaux.

Enfin il faut éviter le dégât, lorsqu'on désire s'attacher les peuples qui en seraient les victimes. Annibal n'en commit aucun sur le territoire de Tarente [1]. Mais, en 1792 et en 1793, Custine envahissant l'Allemagne commit un dégât inutile, afin d'éloigner les peuples de toute sympathie pour la République qu'il trahissait.

Le pillage est légitime, parce qu'il compense les frais et dommages de la guerre. Assurément on fait preuve d'incapacité, quand on n'entretient pas son armée aux dépens de l'ennemi sur le territoire duquel elle se trouve. Loin de tirer des subsides de la Macédoine, Alexandre y envoyait une partie des trésors qu'il conquérait en Asie. Annibal guerroya dix-sept ans en Italie sans rien coûter à sa patrie, et il sut même recruter son armée dans le pays ennemi.

Tout général qui s'approprie le butin commet tout à la fois un vol, un abus de confiance et une concussion, et inspire la haine ou le mépris contre sa patrie. Néanmoins ces déprédations ont été

1. Tite-Live, liv. XXIV, ch. x.

trop fréquentes chez les Français, à cause de l'exemple [1] et de l'impunité. On peut citer entre autres un chef de corps d'armée qui, en 1810, déroba notamment des tableaux de très-grand prix, outre une statue cólossale de saint Jacques de Compostelle, en argent massif, qu'il fit couper en plusieurs morceaux, et envoya dans son hôtel de Paris, en se servant des fourgons de l'État [2].

Tite-Live reproche sans cesse à Annibal ses ruses, son avarice et sa cruauté. Je m'expliquerai plus loin sur les ruses ; quant à l'avarice, jamais reproche ne fut moins fondé. Annibal ne thésaurisait point; mais ayant à maintenir une armée sans subsides, il fallait bien qu'il pillât les vaincus pour la salarier. Il n'était pas venu en Italie pour faire la guerre aux dépens de sa patrie. « Un habile général fournit aux dépens de la guerre par la guerre même, dit Folard; et le Carthaginois s'en acquitte fort bien: tout autre qui fait le contraire s'en acquitte fort mal... Les Italiens nous méprisent dès qu'ils voient qu'on les ménage. Qu'on se tienne ceci pour dit; et que la politique toute contraire du prince Eugène nous serve d'exemple pour l'avenir; car non-seulement il

1. Voyez, dans mon *Hist. du Direct. exécutif*, des détails inédits sur un homme fameux qui donna cet exemple sur la fin du XVIIIe siècle.

2. J'ai connu particulièrement l'officier supérieur chargé de le faire scier et escorter.

retira de ces peuples tout l'or que nous y avions laissé, mais il prit encore le leur jusqu'à la dernière pistole. Ce prince fit en cela le trait d'un grand capitaine : aussi l'est-il plus qu'aucun de son temps. »

Quant à la cruauté, Régulus en avait donné l'exemple dans la première guerre punique. Au surplus, on ne faisait en ce temps-là que des guerres d'extermination. Pourquoi donc Tite-Live reproche-t-il à Annibal une cruauté dont il absout les Romains ? Cet historien voulait flatter ses compatriotes, ou croyait faire acte de patriotisme. Mais c'est un faux patriotisme que d'altérer en quoi que ce soit la vérité. Annibal, forcé de maltraiter les peuples qui se déclaraient contre lui, était plein de douceur et de bonté pour ceux qui entraient dans son parti. Ainsi, pour les détacher de l'alliance des Romains, il mit en liberté, après la bataille de Trasimène, tous ceux de leurs alliés qu'il avait faits prisonniers, quoiqu'ils fussent devenus ses esclaves en vertu du droit des gens.

CHAPITRE V

DES TRÊVES ET DES TRAITÉS DE PAIX

Quelquefois, durant la guerre, il se fait d'un commun accord une suspension d'armes qu'on nomme *trêve*, c'est-à-dire que les actes d'hostilité sont interrompus, sous la réserve des droits respectifs des parties ; et si, durant la trêve, elles ne concluent point un traité de paix, les hostilités recommencent, sans qu'il soit besoin d'une nouvelle déclaration de guerre.

Il y a deux sortes de trêves : l'une fort courte, durant laquelle les armées demeurent sur pied avec tout leur appareil, par exemple pour enterrer les morts; l'autre en vertu de laquelle on désarme provisoirement : les armées se retirent alors dans leurs quartiers respectifs.

Mais la guerre ne cesse que par un traité de paix, dont la durée est de sa nature perpétuelle, ou plutôt indéfinie. Souvent, pour plus de sûreté, l'on y fait intervenir d'autres princes qui en ont été les médiateurs, qui se rendent garants de son observation, et promettent de secourir le premier contre lequel on le violera.

C'est un devoir de rechercher la paix. « Il est d'un homme de bien, dit Salluste, de ne commencer la guerre qu'à regret, et de ne pas la pousser à outrance sans une absolue nécessité[1]. » Selon Épaminondas, la cause finale de la guerre, c'est la paix. Aristote dit aussi que l'on fait la guerre pour se procurer une paix durable. « Celle-ci doit évidemment être recherchée quand on est le plus faible ; car il vaut mieux laisser quelque chose de ses biens, que de périr avec tout ce que l'on possède, si l'on est complétement vaincu[2]. » Lorsque les deux ennemis se croient égaux en forces, c'est un bon moment de parler de paix, parce que chacun a un égal intérêt à la conclure, et que l'amour-propre n'en subit aucun échec[3].

Quand même on est le plus fort, on a presque toujours avantage à faire la paix ; car elle est glorieuse et avantageuse, lorsqu'on la donne dans la prospérité. « Elle est plus sûre que la victoire qui n'est jamais qu'en espérance, dit Tite-Live. Les armes sont journalières et capricieuses ; et d'ailleurs il faut craindre les effets du désespoir qui, ranimant le courage de l'ennemi, peut rendre ses coups fort dangereux[4]. » *On doit craindre la tanière d'un lion même expirant*, dit un

1. *Jugurt.*, ch. LXXXV.
2. Aristote, *Rhét. adress. à Alexandre*, ch. III.—*Ethic.*, ch. VII.
3. César, *de Bel. civ.*, ch. X.
4. Liv. XXX, ch. XXX.

vieux poëte grec. Il faut donc sur toutes choses prendre garde de lasser la fortune, qui souvent s'est retournée contre ceux qu'elle avait d'abord favorisés. Charles XII et Napoléon Ier sont tombés uniquement pour avoir voulu pousser trop loin leurs succès. Mais il en est des conquérants comme des joueurs : l'insatiabilité est leur plus dangereux ennemi.

La paix faite, on est tenu de l'observer scrupuleusement, quelles qu'en soient les conditions, à cause de la foi donnée, dont l'obligation est sacrée. *Otez la bonne foi*, dit Aristote, *il n'y aura plus de commerce entre les hommes*. On doit donc éviter la perfidie, et même toutes les tracasseries capables d'aigrir les esprits. Les puissances souveraines sont d'autant plus obligées de tenir leur parole, qu'elles y peuvent manquer plus impunément. Si elles la méprisent, elles ressemblent à ces bêtes féroces dont l'aspect inspire l'horreur et le dégoût à tout le monde [1]. En outre elles perdent leur réputation et leur autorité [2] : « On ne peut, dit Grotius, se promettre pour longtemps quelque avantage de la pratique d'une maxime qui rend un homme insociable aux autres hommes, et abominable aux yeux de Dieu. »

1. Procope, liv. II, ch. x.

2. Tout prince, tout homme d'État qui a menti une seule fois dans une occasion solennelle, et dont la fourbe est notoire, se doit bien moquer des gens qui ont encore en lui quelque confiance.

Mais malheureusement la fausseté règne encore dans les conseils des princes, et l'on peut leur appliquer cette observation de Condillac : « Tout l'art de négocier, dans le XVIe siècle, consistait à se tendre des piéges, à traiter avec mauvaise foi, et à former le projet de se servir d'un allié pour l'abandonner ensuite, ou pour l'écraser. La dissimulation et la fausseté étaient le sublime de la politique, au point qu'on tirait vanité d'être dissimulé et faux. Tels étaient surtout Ferdinand le Catholique, Charles-Quint et Philippe II. Il y a des historiens qui les en louent. Vous voyez que si les princes sont quelquefois assez aveugles pour croire qu'un vice est une vertu en eux, les écrivains sont souvent assez sots et assez bas pour donner à ce vice le nom de vertu. »

Quoique l'on doive toujours tenir ses promesses, le gouvernement habile, comme le général intelligent, ne s'endormira jamais sur la foi d'un traité, car il pourrait s'éveiller dupe. Ici, comme en toute matière politique, la méfiance est l'une des qualités essentielles de l'homme d'État.

CHAPITRE VI

DE LA TROMPERIE, DE LA RUSE ET DE LA SÉDUCTION

La force ouverte est le propre de la guerre ; mais la tromperie et la ruse sont-elles licites ?

Ces deux mots ont une signification différente. La tromperie, ou fourbe, ou perfidie, est l'allégation d'une chose fausse, et la surprise de l'ennemi au moment où il doit être rassuré : par exemple, si on l'attaque sur un autre point que celui où l'on vient de conclure une trêve avec lui. C'est un abus de confiance. La tromperie résultant d'un acte positif se nomme perfidie, et mensonge, quand elle consiste en paroles.

La ruse est l'artifice ou détour que l'on emploie pour parvenir à ses fins : par exemple, lorsqu'on envoie chez l'ennemi un faux déserteur qui lui donne des renseignements contraires à la vérité.

Le stratagème est spécialement la ruse militaire. Tout stratagème est une ruse, mais toute ruse n'est pas un stratagème : par exemple, Josué en employa un en feignant de fuir, pour dérouter l'ennemi, afin de prendre la ville d'Haï [3].

1. Josué, VIII, 5.

Homère, Virgile, Pindare reconnaissent qu'on doit employer contre l'ennemi la ruse aussi bien que la force[1]. Les plus graves historiens de l'antiquité[2] sont d'avis que rien n'est plus louable. Selon Thucydide, il y a beaucoup de gloire à savoir s'en servir[3]. Polybe est d'avis qu'il est moins glorieux de remporter la victoire par la force que par la ruse[4]. Castruccio qui, comme tous les grands capitaines, fit beaucoup avec peu, tenait pour maxime que *tant qu'on peut vaincre par la ruse, il ne faut pas employer la force*; que *ce n'est pas la manière de vaincre, mais la victoire qui donne la gloire au vainqueur*. En Vendée, Hoche écrivait à ses lieutenants : « Ne perdez jamais de vue que la politique doit participer à cette guerre : employez tour à tour la probité, l'humanité, la force, la ruse, et toujours la dignité qui convient à des républicains. »

Saint Augustin est d'avis que, dans une guerre juste, soit que l'on combatte à force ouverte, soit que l'on dresse des embûches, on ne fait rien de contraire à la justice. Saint Chrysostome dit que « si l'on examine les actions des plus célèbres capitaines de tous les temps, on trouvera que la plupart de leurs victoires sont l'effet de quelque ruse de guerre, et que ceux qui ont remporté des

1. *Odyss.*, liv. XI. — *Enéid.*, liv. II. — Od. IV.
2. Xénophon, *de Cyr.*, liv. I, ch. VI.
3. Thucydide, liv. V, ch. IX.
4. Polybe, liv. IX, ch. XI.

avantages de cette manière sont plus loués que ceux dont le triomphe est dû à la force ouverte[1]. » Jeanne Darc employa constamment la ruse et les stratagèmes[2].

Tant que les Romains manquèrent de généraux capables de pratiquer les stratagèmes, ils désapprouvèrent cette manière de faire la guerre; mais lorsqu'ils furent devenus habiles, ils enchérirent même sur les Grecs et les Africains. On décrie généralement les talents qu'on n'a pas.

Les Pères de l'Église, comme les grands philosophes païens, approuvent donc la ruse et le stratagème, tout en proscrivant le mensonge et la perfidie. La plupart toutefois ne blâment point le mensonge innocent et salutaire. « C'est une grande question, s'écrie saint Augustin; elle est difficile et obscure, et il y a du pour et du contre[3]. » Il est d'avis que la seule volonté de nuire constitue le mensonge[4]. Andronic de Rhodes, l'un des commentateurs d'Aristote, dit que quoiqu'un médecin trompe son malade, il n'est pourtant pas menteur, parce qu'il ne se propose point de tromper, et qu'il n'a d'autre but que la guérison[5]. Quintilien remarque que la plupart des choses sont de telle nature, qu'elles deviennent honnêtes ou déshon-

1. *De Sacerd.*, liv. I.
2. Voyez mon *Histoire de Jeanne Darc*, liv. II.
3. *De Mendacio*, ch. I.
4. Enchirid., ch. XXII. — Dr. canon. caus. XXII, quæst. II.
5. Paraph. in lib. V, ch. VIII.

nêtes, selon l'intention, et non pas à cause de l'action en elle-même[1].

Caton le Censeur est approuvé par Tite-Live d'avoir promis du secours aux alliés de Rome, quoiqu'il sût qu'il n'en viendrait point; car il s'efforçait uniquement de soutenir leur courage[2]. Par le même motif, Flaccus fit accroire à l'armée qu'une ville importante des ennemis était prise par Paul-Émile[3]. Loin de nuire à leurs dupes, ces personnages leur faisaient du bien, en leur donnant plus de force contre l'ennemi, par la confiance qu'ils leur inspiraient. Saint Jérôme[4] et saint Augustin[5] approuvent aussi le mensonge qui a pour objet le salut d'un innocent. Saint Chrysostome s'écrie, en parlant de celui de Rabah en faveur des Israélites : « O le beau mensonge ! ô l'honnête tromperie par où cette femme ne trahit point les intérêts de la religion, mais fit un acte véritablement pieux[6] ! »

Nonobstant ces graves autorités, je soutiens que tout mensonge doit être banni non-seulement entre alliés, mais même entre ennemis, quelle que soit son innocence et l'utilité qu'on en pourrait tirer. Épaminondas et Aristide témoignèrent

1. *Instit. orat.*, liv. XII, ch. I.
2. Tite-Live, liv. XXXIV, ch. XII.
3. App., *Bell. Hisp.*
4. *In Isaïam*, ch. LXV.
5. *Contra mendacium*, ch. XV.
6. Sup. Josué, ch. II.

dès leur enfance de l'aversion pour tout ce qui sentait le mensonge et la tromperie. Les Romains dénoncèrent eux-mêmes à leur redoutable ennemi Pyrrhus son médecin qui voulait l'empoisonner. Ils renvoyèrent garrotté aux Falisques le maître d'école qui venait leur livrer les enfants des principaux de leur ville ; et cet acte loyal leur servit plus qu'une victoire en bataille rangée.

Au nombre des tromperies infâmes, je place les calomnies et les piéges tendus à ceux qui doivent avoir confiance. En 1803, à Saint-Domingue, le général français, voulant écarter l'ancien gouverneur Toussaint-Louverture, dont il redoutait l'influence, lui tendit un piége déloyal. Il l'appela à une conférence pour déterminer les nouveaux cantonnements des troupes. Le chef des noirs s'y étant rendu sans méfiance, l'aide de camp du général bien escorté lui dit : *Vous êtes mort si vous résistez ; remettez-moi votre épée ;* puis il le fit embarquer.

Il n'est point davantage permis de séduire un citoyen ni un soldat ennemi, soit pour se faire livrer une ville, soit pour obtenir des papiers, soit pour assassiner un général. En un mot il n'est jamais plus licite d'inciter quelqu'un à une chose illicite, que de l'exécuter soi-même : « Il n'y a nulle différence entre commettre soi-même un crime, et vouloir qu'un autre le commette en notre faveur, » dit saint Augustin.

Selon Grotius, il est permis de se servir d'un homme qui pèche de son pur mouvement et vient s'offrir de lui-même[1]. Il en donne pour motif qu'on est autorisé à recevoir ceux qui quittent le parti de l'ennemi pour se ranger du nôtre. Mais cela n'est point la séduction. L'ennemi n'a qu'à s'imputer sa propre négligence, ou le mécontentement qu'il a excité parmi ses sujets. Le droit naturel autorise tout homme à choisir son pays et son gouvernement, quoique, en temps de guerre, le transfuge se rende coupable envers son propre souverain qui, dans certains cas, peut lui infliger la peine capitale.

La ruse résultant d'un acte négatif se nomme dissimulation. En principe, on n'est point tenu de découvrir aux autres tout ce que l'on fait, ni tout ce que l'on veut. « On peut sagement cacher la vérité en usant de dissimulation, dit saint Augustin[2]. Ce Père reconnaît aussi qu'il y a beaucoup de différence entre mentir et cacher la vérité.

1. *De Jure belli*, liv. III, ch. I.

2. Licet veritatem occultare prudenter, sed aliqua dissimulatione. *Contra mendacium*, ch. X. — L'honnête et savant religieux Jean Mariana, dans son livre *de Rege et regis institutione*, liv. II, ch. X, blâme vivement l'habitude d'enseigner aux princes que le mensonge est licite. Il conclut en disant que leurs précepteurs doivent leur inculquer dès l'enfance l'amour de la vérité et la haine du mensonge, puisque rien n'est plus contraire à la dignité royale que ce vice. La Sorbonne censura injustement ce livre, et le parlement de Paris le fit stupidement brûler par la main du bourreau.

CHAPITRE VII

DES ALLIÉS ET DES AUXILIAIRES

Lorsque deux puissances sont en guerre, une troisième peut avoir des motifs d'y prendre part, ou même y être obligée par des traités d'alliance antérieurs. Cette intervention n'a rien de contraire au droit des gens, lorsqu'elle a lieu en faveur de la cause juste. Les alliances ont pour objet de faire en commun la guerre contre d'autres puissances, ou de secourir l'un des belligérants. Elles peuvent être générales ou particulières, c'est-à-dire restreintes à un cas déterminé, antérieures ou postérieures à la rupture, défensives ou offensives. Ainsi l'on distingue l'alliance commune ou générale, de l'alliance auxiliaire ou subsidiaire.

Les traités d'alliance sont toujours écrits, et ordinairement remplis de verbiage, comme les actes des notaires français. Ils doivent sans doute être exécutés de bonne foi ; mais les circonstances particulières, les engagements antérieurs ou ultérieurs, l'appréciation si souvent arbitraire des motifs de la guerre, font souvent rencontrer dans les alliances un insigne mécompte. L'exécution des clauses positives prévues est assez

facile; mais quand le traité ne stipule pas exactement les obligations réciproques, on doit décider d'après les règles suivantes :

1° Si le traité est général, on suit la loi du contrat de société, d'après laquelle les bénéfices et les pertes sont à la charge de chaque associé, dans la proportion de sa mise dans le fonds social, et du but qu'ils se sont proposé d'atteindre en commun. Mais lorsqu'on n'est d'accord ni sur l'entreprise commune , ni sur les sacrifices que chacun doit faire, aucun des alliés ne peut entreprendre une guerre ni conclure un traité de paix ou d'armistice, ni se déclarer neutre, si ce n'est dans les cas suivants: 1° la force majeure, 2° l'infraction au traité commise par l'allié, 3° le refus d'une paix convenable qui serait offerte.

2° Les alliés doivent se concerter sur les plans d'opérations et le choix du général en chef, à moins qu'ils n'aient l'imprudence de conserver chacun le leur, et par conséquent d'être privés de l'unité du commandement.

3° Nul ne doit épargner ses propres troupes aux dépens de son allié.

4° Chacun est tenu de restituer à son allié tout ce qui, après avoir été pris par l'ennemi, est rentré dans ses mains. Comme on doit partager les conquêtes, celles de l'un doivent contribuer à compenser les pertes de l'autre, sans toutefois qu'aucun soit jamais tenu de céder une portion

de son propre territoire. Le droit de postliminie a lieu entre eux dans les cas où il est adopté pour les propres sujets[1].

Ordinairement, dans les alliances purement auxiliaires, comme sont la plupart des alliances défensives, le corps auxiliaire est recruté et entretenu aux frais de la puissance qui le fournit. Bien qu'il demeure pour la discipline sous les ordres de son chef national, il est soumis au chef de la puissance principale, en ce qui concerne les opérations de stratégie et de tactique. Il reçoit sa quote-part du butin suivant sa force ; mais son souverain n'en a point aux conquêtes faites par la puissance principale, ni par lui-même. La puissance secourue peut seule conclure la paix, mais en y comprenant largement la puissance auxiliaire. Celle-ci n'a pas le droit de retirer ses troupes, ni de faire la paix, ni de conclure un traité de neutralité.

Les simples traités de subside ont pour objet de faire passer un corps de troupes au service et à la solde d'une puissance étrangère, pour un temps fixé, moyennant un subside ou pension annuelle augmentée du premier équipement, des frais de retour, et d'une indemnité pour les hommes qui

1. Ce droit est le rétablissement de la situation dans laquelle un pays se trouvait avant qu'il fût reconquis; de sorte que tous les actes passés entre particuliers ou entre eux et le gouvernement conquérant sont valables, même après le retour de l'ancien ordre de choses.

périssent. Autrefois ces traités étaient très-fréquents en Italie. La Suisse en faisait de pareils avec les puissances européennes. Ils sont honteux pour les puissances subsidiaires, et aussi dangereux que honteux pour les puissances principales, ainsi qu'on le verra au livre suivant. La puissance qui laissait ses troupes à bail n'avait aucune part aux négociations ni aux traités.

Quelquefois des traités de subside ont consisté simplement, non pas à louer ou vendre des hommes, mais à fournir soit des troupes, soit une somme d'argent, pour avoir la faculté de demeurer neutre, ou de n'être point attaqué par la puissance à qui on les fournissait. Ainsi le gouvernement espagnol payait aux Directeurs de la République française des sommes annuelles considérables, de peur qu'on ne lui déclarât la guerre. Ceux-ci commettaient un abus de confiance envers la République, parce qu'ils conservaient pour eux-mêmes cet argent [1].

La puissance qui fournit le secours, soit par une alliance auxiliaire, soit par un traité de subside, a le droit de demander le secours de son allié, lorsqu'elle est attaquée en haine du traité. C'est de droit naturel ; au surplus, pour éviter toute équivoque, on a l'habitude de le stipuler.

1. Ils en employaient une partie à former leur fameuse caisse commune, qui fut dérobée par Sieyès et Roger-Ducos, dans la nuit du 19 au 20 brumaire an VIII.

En principe, une puissance belligérante peut traiter hostilement celle qui aide son ennemi ; mais on reconnaît généralement que l'État qui fournit un corps de troupe, en vertu d'un simple traité de subside conclu avant la guerre, ne devient point ennemi par ce fait seul.

CHAPITRE VIII

DES DROITS ET DEVOIRS DES NEUTRES

Lorsqu'un État n'est pas tenu par convention, ou par le droit naturel, de prendre part à la guerre qui survient entre deux puissances, il peut rester neutre, c'est-à-dire continuer ses relations amicales avec les deux. C'est un corollaire du principe de la liberté humaine.

Les puissances belligérantes ne doivent porter volontairement aucune atteinte aux intérêts des neutres. De leur côté, ceux-ci doivent s'abstenir dans leurs relations de tout changement qui, favorable à l'une d'elles, serait nuisible à l'autre.

La neutralité est complète ou limitée : en d'autres termes, naturelle ou conventionnelle.

La neutralité complète exige : 1° qu'on s'abstienne de toute participation aux opérations militaires ; 2° que dans ce qui peut être utile aux belligérants, relativement à la guerre, on n'accorde ou ne refuse pas plus à l'un qu'à l'autre.

La neutralité limitée consiste à accorder des avantages à l'un des belligérants, en vertu de

conventions antérieures, mais de bonne foi et au vu et su de l'autre.

La première est régie par le droit naturel, et existe indépendamment de tout traité ; la seconde, qui n'est qu'une exception, est régie par le droit des gens, et varie selon les conventions, modifiables à l'infini. Ainsi les traités de Vienne ont proclamé en 1815 la neutralité perpétuelle des cantons confédérés de la Suisse, ce qui a été accepté par le conseil fédéral. En 1831, les cinq grandes puissances européennes ont proclamé la neutralité de la Belgique, afin d'établir une barrière entre la France, l'Allemagne et la Hollande.

La neutralité doit être examinée sous trois rapports principaux :

1° Les secours qu'il s'agirait de fournir aux puissances belligérantes ;

2° La conduite à tenir relativement au territoire de la puissance neutre ;

3° Le commerce.

En ce qui concerne les secours, la neutralité exigeant qu'on s'abstienne de toute participation aux opérations militaires, le neutre est tenu : 1° de n'envoyer ni troupes ni vaisseaux au secours des belligérants; 2° de ne pas autoriser ses propres sujets à prendre part aux hostilités, soit en acceptant des lettres de marque d'un des belligérants pour armer en course, soit du service dans son armée, soit en prenant une part quelconque

à ses armements. C'est par exception à ce principe que la confédération helvétique peut fournir des soldats à plusieurs États de l'Italie. Néanmoins interdire à ses sujets toute participation à la guerre, ce n'est point empêcher ceux qui le veulent de s'enrôler individuellement dans l'armée d'un des belligérants : la liberté individuelle ou le droit naturel l'emporte sur le droit des gens. On n'entend donc parler que des levées d'hommes faites avec éclat et l'autorité publique.

L'État neutre peut, à défaut de traités, interdire durant la guerre, comme durant la paix, tout passage ou séjour de troupes étrangères sur son territoire. S'il accorde le passage aux deux belligérants, qui chacun en ont besoin, il ne viole point la neutralité ; mais il la violerait en l'accordant au seul qui en aurait besoin, à moins qu'il n'ait conclu avec lui des traités antérieurs autorisant, même en cas de guerre, le passage de ses troupes. L'autre est présumé avoir calculé la force de ces traités, lorsqu'il s'est engagé dans la guerre.

Tant que le neutre n'offense point la neutralité, aucun des belligérants n'a le droit d'entrer à main armée sur son territoire, ni dans l'enceinte de sa juridiction maritime, pour y poursuivre les sujets ou les biens de son ennemi. Mais si les devoirs de la neutralité ont été enfreints, le belligérant offensé peut y poursuivre l'ennemi et

même le neutre, pour en tirer satisfaction.

Les belligérants n'ont point le droit d'empêcher les neutres de faire le commerce avec l'ennemi; ils ne peuvent donc confisquer les marchandises et navires qui lui sont destinés, à moins que ce commerce n'implique une violation des devoirs de la neutralité. Or le neutre les viole:

1° En autorisant ses sujets à transporter des munitions de guerre[1] chez l'un des belligérants, lorsqu'il le leur interdit à l'égard de l'autre;

2° En autorisant le transport des munitions de guerre dans les ports de l'ennemi, après avoir pris un engagement contraire;

3° En envoyant directement des munitions à l'un des belligérants, au lieu de se borner à laisser à ses propres sujets la liberté du commerce.

En ces cas, la puissance belligérante offensée peut non-seulement confisquer les marchandises et navires, mais encore traiter en ennemi la puissance partiale.

On entend par *neutralité armée* la protection efficace accordée par l'État à ses sujets contrariés dans leur commerce maritime par une puissance belligérante. Elle fut proposée par la Russie sur

1. En général, on répute en Europe, depuis le traité d'Utrecht, comme munitions de guerre, les armes, la poudre, et autres objets fabriqués dans le but exclusif de la guerre, mais non les matières premières dont on se sert pour les fabriquer, à l'exception du fer, du salpêtre, etc.

la fin du dix-huitième siècle, parce que l'Angleterre, dans sa guerre contre l'Amérique du Nord, confisquait souvent les marchandises sous pavillon neutre. Voici les principaux articles de ce traité, conclu, le 28 février 1780, entre la Russie et plusieurs autres puissances ;

1° Les vaisseaux neutres peuvent naviguer librement de port en port et sur les côtes des nations en guerre ;

2° Les effets appartenant aux sujets desdites puissances en guerre sont libres sur les vaisseaux neutres, à l'exception des marchandises de contrebande ;

3° Pour déterminer ce qui caractérise un port bloqué, l'on n'accorde cette dénomination qu'à celui où il y a, par la disposition de la puissance qui l'attaque avec des vaisseaux arrêtés et suffisamment proches, un danger évident d'entrer.

Le 15 août 1800, une nouvelle association entre la Russie, la Suède, le Danemark et la Prusse eut pour objet non-seulement de maintenir à perpétuité les principes adoptés en 1780, mais encore de les élargir en ce qui concerne la contrebande, le blocus et la visite des navires marchands. Après quelques voies de fait entre ces puissances et l'Angleterre, la Russie signa avec celle-ci, le 17 juin 1801, une convention maritime à laquelle accédèrent le Danemark et la Suède, sur les bases suivantes : 1° le principe soutenu par l'Angleterre:

que *le navire ne couvre pas la cargaison*, fut rétabli[1] ; 2° la visite des navires convoyés fut reconnue appartenir aux vaisseaux de guerre, mais non aux armateurs ; 3° la liberté du commerce en général fut reconnue par l'Angleterre, d'après les principes des associations de 1780 et de 1800.

Nonobstant ces tiraillements, les puissances maritimes, à l'exception de l'Angleterre, étaient d'accord sur ce principe de la loi naturelle : *qu'aucune puissance belligérante n'est autorisée à prohiber aux nations amies ou neutres le commerce avec son ennemi*. Mais le projet avorté d'une descente des Français en Angleterre et la défaite de Trafalgar suggérèrent à Napoléon Ier une étrange idée pour ruiner le commerce anglais. Il décréta de Berlin, en 1806, que : 1° les îles Britanniques sont déclarées en état de blocus ; 2° tout commerce et toute correspondance avec elles sont interdits ; 3° tout individu anglais rencontré dans les pays occupés par la France ou par ses alliés est déclaré prisonnier de guerre ; 4° toute propriété anglaise est déclarée de bonne prise ; 5° tout commerce de marchandises anglaises est prohibé ; 6° tout vaisseau ayant touché l'Angleterre est exclu des ports.

1. Il est de principe que le navire couvre la cargaison ; néanmoins, au moyen âge, à cause de l'extension donnée aux droits de la guerre, on décidait qu'il la confisque ; mais, dès le XVIIe siècle, on pencha pour le premier principe, beaucoup plus conforme au droit moderne.

Peu après, cet empereur publia un décret supplémentaire portant que : « 1° tout vaisseau qui « aura souffert la visite d'un vaisseau anglais, ou « se sera soumis à un voyage en Angleterre, ou « y aura payé une imposition quelconque au gou- « vernement, est par cela seul déclaré *dénationa-* « *lisé*, devenu propriété anglaise et de bonne prise ; « 2° les îles Britanniques sont déclarées en état de « blocus *sur mer comme sur terre;* et tout vais- « seau expédié dans des ports soumis aux Anglais « ou y allant est de bonne prise. »

Voilà ce qui fut nommé le *système continental.* En outre, par décret et tarif daté de Trianon, le 5 août 1810, Napoléon frappa d'une énorme contribution l'entrée des marchandises coloniales; et par celui de Fontainebleau, du 19 octobre suivant, il ordonna que toutes les marchandises anglaises seraient brûlées en France, en Italie, et dans tous les États asservis ou occupés par la France.

Ces mesures violentes, absolument contraires à tous les principes politiques et économiques, ne furent d'aucune utilité à cet empereur. Une ligue formée contre lui en 1813 le fit succomber. Le système continental, déjà abandonné depuis 1812 par la Russie et la Suède, lors de leurs traités avec l'Angleterre, fut immédiatement aboli partout.

CHAPITRE IX

DES AMBASSADEURS

Le droit de gens moderne contient deux maximes principales touchant les ambassadeurs : l'obligation de les recevoir et leur inviolabilité.

Cette inviolabilité a toujours été considérée comme sacrée, même chez les barbares. Mais on a fait une distinction, en disant que le droit d'ambassade ne peut s'entendre que des envoyés d'un pays qui n'est pas de notre dépendance ; que par conséquent les envoyés d'une province à son gouvernement, ni ceux des gouvernements vaincus dans une guerre en forme, ne peuvent être considérés comme ambassadeurs. Dans le premier cas, on ne fit point un crime à Louis XVI d'avoir incarcéré les députés de la Bretagne qui venaient lui exposer ses plaintes et doléances, ni à Paul-Émile d'avoir retenu ceux de Persée, roi de Macédoine, qu'il avait vaincu.

Je ne saurais approuver cette distinction ; car si l'on nie leur qualité d'ambassadeurs, on est toujours tenu de les respecter comme parlemen-

taires, c'est-à-dire envoyés à titre pacifique et sans méfiance. D'ailleurs dans une guerre civile, comme les deux factions sont assez considérables, puisque l'une tient l'autre en échec, on doit accorder audience et inviolabilité aux députés de son adversaire. Tacite blâme justement les soldats de Vespasien d'avoir voulu massacrer ceux de Vitellius[1]. Quant aux brigands et aux pirates, ils ne forment ni une nation, ni une partie de nation organisée; ils n'ont donc point le droit de faire respecter leurs envoyés; car ceux-ci, en se parant de ce titre, échapperaient à la justice.

L'inviolabilité ne met point obstacle à la poursuite d'un ambassadeur qui a commis un vol, une escroquerie, un assassinat, une conspiration, ou qui refuse de payer ses dettes. Toutefois l'allégation de ces faits pouvant n'être qu'un prétexte d'attenter à sa personne et aux droits du souverain qu'il représente, toute réclamation doit être portée au gouvernement près duquel il réside. Lorsque celui-ci estime les présomptions suffisantes, il dénonce le fait au gouvernement de l'ambassadeur, en le mettant en demeure de faire droit. Mais la poursuite ne sera jamais efficace et non suspecte qu'au moyen d'un tribunal mixte. Voici comment il faut l'organiser :

L'État offensé enverra un procureur général, ou

1. *Hist.*, liv. III, ch. LXXX.

choisira dans le pays du prévenu un jurisconsulte qui sera chargé de l'instruction concurremment avec la partie publique dudit État, et qui pour cette affaire sera investi des mêmes droits. Quand la mise en accusation aura lieu, l'accusé sera jugé par un tribunal composé de juges de chaque nation, en nombre égal, mais suivant les formes et les lois de son propre pays. Néanmoins l'État offensé aura le droit de renoncer au bénéfice du doublement des juges, s'il estime avoir sans cela des garanties suffisantes.

On conçoit bien que l'attentat commis par un sujet isolé ne compromette point son gouvernement; mais quand ce dernier en est complice et s'est mis dans un cas de guerre, il alléguera, s'il est le maître absolu de l'instruction et du jugement, qu'il n'a point découvert le coupable. La partie offensée doit donc obtenir des garanties d'impartialité, soit qu'il s'agisse de poursuivre un ambassadeur ou autre sujet prévenu de crime, soit qu'il s'agisse de disculper ceux-ci.

L'histoire offre de nombreux exemples d'attentats commis contre des ambassadeurs, même sur la fin du XVIIIe siècle. A Rome, en 1793, l'ambassadeur de France et les élèves de l'École de peinture furent massacrés avec approbation au moins tacite du gouvernement de cet État. Six ans plus tard, à Rastadt, l'Autrichien, à l'instigation de la reine de Naples qui se trouvait alors à

Vienne, fit massacrer les trois plénipotentiaires français. Un seul échappa à la mort. Comme ils étaient députés au Corps législatif, on décréta que leurs siéges seraient couverts d'un crêpe, et qu'ils continueraient d'être appelés pour déposer leurs votes, comme s'ils vivaient encore. A l'appel de leurs noms, le président répondait : *Assassinés au congrès de Rastadt.* Alors les tribunes et toute l'Assemblée s'écriaient : *Que leur sang retombe sur les auteurs du massacre !...*

Le gouvernement autrichien avait prouvé sa complicité en ne punissant ni le régiment de hussards qui avait commis le crime, ni même son colonel. La veille d'une bataille, les soldats français avertirent ce régiment de leur dessein de l'exterminer ; et en effet, ils n'en laissèrent pas un seul vivant.

Pour conclure au sujet des ambassadeurs, je fais observer que les anciens, plus forts politiques que les modernes, n'en entretenaient point à résidence fixe et perpétuelle : ce qui prouve que ces fonctionnaires sont inutiles et très-dispendieux pour les États. Je suis d'avis que le gouvernement français les supprime, et se contente de consuls ou chargés d'affaires, dans les pays où il est nécessaire d'en entretenir. Il n'enverra des ambassadeurs que dans les cas extraordinaires, et quand leur mission et leurs dépenses seront indispensables. Ce sera une épargne annuelle de quelques millions,

et une source d'erreurs de moins. On devrait savoir que Napoléon Ier, entre autres, fut étrangement trompé par l'incapacité de ses ambassadeurs, dont la plupart sortaient de familles où ils n'avaient pu apprendre à connaître les habitudes des cours.

En octobre 1790, Brissot disait à la section de la bibliothèque[1] :

« Un Sidney, un Francklin, ce sont là les hommes qu'il nous faut choisir pour ambassadeurs, quand la chose publique exige une ambassade. Car il est ridicule de faire résider un fainéant d'ambassadeur, comme un curé à charge d'âmes, et de sacrifier tous les ans trois millions à cette absurde résidence. La plupart de nos *Excellences*, après s'être longtemps plié le dos dans l'OEil-de-Bœuf ou chez les ministres, vont le redresser fièrement dans les cours étrangères, où ces imbéciles croient apparemment relever la majesté de la nation, et n'en représentent que l'extrême servitude, en s'enflant les deux joues pour dire : *Le roi mon maître*, éternel refrain de leurs discours, qu'ils prononcent avec presque autant d'orgueil et de plaisir qu'en avaient leurs pères à dire aussi : *Mon maître l'ambassadeur*. Attendez le supplément et le second tome de la Révolution, et vous verrez

1. Camille Desmoulins, *Rév. de France et de Brabant*, nº 49.

tous ces faquins d'ambassadeurs français revenir dans leur pays comme des comédiens déshabillés, après avoir joué le rôle de César et de Pompée. »

LIVRE III

DE LA POLITIQUE MILITAIRE

CHAPITRE PREMIER

DU RECRUTEMENT DE L'ARMÉE

La défense d'un pays doit être confiée à ses citoyens et non pas à des mercenaires; c'est notamment pour avoir employé ceux-ci que la florissante république de Carthage et toutes celles d'Italie s'affaiblirent, jusqu'au moment où elles devinrent la proie définitive de l'étranger.

Les Romains durent leur puissance à l'esprit militaire, tel que, dans les moments critiques, un combattant se trouva sur six habitants. En France, en 1793 et 1794, dans le danger de la patrie, on recruta un soldat sur vingt et un habitants [1] ; près

1. En vendémiaire an III (septembre 1794), l'effectif des armées françaises montait à 1,167,144 hommes, dont 749,545 présents sous les armes. C'est la plus grande force militaire que la France eût

des deux tiers étaient sans cesse présents sous les armes. Ce chiffre est immense pour les temps modernes, où l'esclavage est aboli ; car à Rome les esclaves exécutaient tous les travaux publics et domestiques, tandis que les citoyens faisaient la guerre ; mais dès que ceux-ci, corrompus par le faste, abandonnèrent à des mercenaires le soin de défendre la patrie, sa perte devint inévitable.

M. Jomini prétend que le premier moyen d'encourager l'esprit militaire est d'entourer l'armée de la plus haute considération, et le second d'assurer aux militaires la préférence pour tous les emplois administratifs qui viendraient à vaquer, ou d'exiger même un certain temps de service militaire pour la plupart des emplois [1].

Il était superflu d'indiquer le premier moyen, puisque tous les services publics doivent être considérés, et procurer une récompense à quiconque s'y distingue.

Le second est contraire aux lois modernes, qui ne veulent aucune autre préférence que le mérite.

jamais possédée, quoique alors elle n'eût que 26 millions d'habitants, dont plus de 2 millions, tourmentés par la révolte, ne fournissaient presque point de recrues. On voit une différence de plus d'un tiers entre l'effectif et les présents sous les armes : elle provient de ce que les déserteurs, les prisonniers de guerre et les malades restaient sur les tableaux de l'effectif. Mais presque tous les historiens et même les écrivains militaires, croyant que l'*effectif* signifie la *présence sous les armes*, commettent par cette ignorance des erreurs étranges.

1. *Précis*, ch. II, art. 15.

Instituer des priviléges pour l'obtention des fonctions civiles serait semer la division dans l'État. On ne peut proposer un pareil moyen sans être devenu sujet de la Russie, où tous les emplois correspondent à un grade militaire, ou un directeur de petit théâtre est *général!!!*

Le recrutement de l'armée doit en principe incomber à tous les citoyens; mais comme un grand nombre ont ou croient avoir la vocation militaire, ce n'est qu'à défaut de l'engagement volontaire de ceux-ci, que l'on doit en obliger d'autres à s'enrôler sous les drapeaux. Le sort ou la conscription est le moyen le plus juste de coërcition contre ceux dont on aura besoin.

Le remplacement militaire est avec raison autorisé, quoi qu'on ait dit; car un citoyen peut briller dans une autre carrière, sans avoir aucun goût pour celle des armes, et le temps qu'il y passerait ne ferait qu'entraver ses études. En conséquence, comme il ne faut pas non plus qu'il y ait iniquité, en ce que le prix du remplacement, qui n'est rien pour le riche, est ruineux pour le pauvre, outre ledit prix, le remplacé payera une amende de 500 francs à 20,000 francs, dont un tiers pour les indigents de son canton, un tiers pour la caisse des retraites ou des pensions de l'armée, et un tiers pour l'État. Cette amende sera arbitrée par un conseil spécial, institué au chef-lieu de chaque département.

Quelle doit être la force d'une armée ? Hay Duchâtelet, qui pourtant écrivait sur la fin du XVIIe siècle, prétend qu'elle ne doit jamais dépasser 40,000 hommes, et que 6,000 en forment déjà une très-belle. « Une armée de 40,000 hommes, bien résolus et bien conduits, dit-il, peut tout entreprendre, et sans témérité se promettre la conquête de l'univers. Ce qu'il y a outre ce nombre ne fait que de l'embarras et de la confusion[1]. » On croirait que cette auteur vivait en Italie au moyen âge, quand de petites républiques et principautés mettaient en campagne de risibles petites armées.

Un gouvernement habile compose l'armée la plus nombreuse qu'il peut recruter, de façon à être supérieur à l'ennemi et à l'écraser ; mais il évite l'excès, qui deviendrait ruineux : c'est donc une question de fait qui se doit résoudre suivant les circonstances. Sous le premier empire français, la *grande armée* fut composée de 574,000 hommes et 152,000 chevaux présents sur le même échiquier[2]. La ligne de bataille était ordinairement composée

1. *Politique militaire*, ch. IV.

2. Voici l'état de cette armée à l'ouverture de la campagne de Russie (fin de juin 1812), que j'ai relevé au dépôt de la guerre :

	Présents. Hommes.	*Présents.* Chevaux.	*Effectif.* Hommes.	*Effectif.* Chevaux.
Infanterie	386,912	11,270	424,175	11,391
Cavalerie	89,431	82,922	95,505	86,453
Artillerie et train	41,304	39,075	45,434	39,902
Génie	9,354	2,663	10,190	3,067
Gendarmerie	380	355	389	368
Garde impériale	47,128	16,178	49,953	16,172
TOTAUX	574,509	152,463	625,646	157,353

de 200,000 hommes de cette armée. En 1813, les alliés mirent en ligne à Leipzig 350.000 hommes. Dans la dernière campagne d'Italie, en 1859, l'armée franco-sarde se composait, dit-on, de près de 200,000 hommes, et celle des Autrichiens d'un nombre égal[1].

Aujourd'hui tout ce qui est inférieur à 60,000 hommes ne mériterait que le nom de corps d'armée, ou de détachement. Ce sont les alliances ou la fusion des peuples qui nécessitent les grosses armées. Que les Français s'attendent, dans la prochaine guerre, à en voir trois coalisées chacune de 150,000 hommes, sans compter les réserves, et sur trois zones différentes ! S'ils prennent leurs dispositions habilement, ils mettront ces armées dans une déroute qui fera de jolis sujets de vaudeville.

1. Dans son histoire de cette campagne de deux mois, M. de Bazancourt, *appelé par l'Empereur*, a oublié de mentionner les forces respectives en présence dans les batailles de Magenta et de Solférino, quoiqu'il y consacre deux gros volumes. N'y eût-il employé qu'un demi-quart de volume, il devait d'abord indiquer le nombre des combattants, chose capitale. Il omet même de donner le plan de ces batailles, et confond une *carte* avec un *plan* Mais il raconte l'âge et la date de l'avancement de la plupart des officiers subalternes ou généraux, ce qu'il nomme leur *biographie*. Il résulte d'ailleurs de l'excessive confusion de ses récits, qu'après la lecture de son gros livre, on connaît cette campagne encore moins qu'on ne la connaissait par la simple notoriété publique.

CHAPITRE II

DU TRAVAIL DE L'ARMÉE ET DE LA CONSOMMATION D'HOMMES

Les armées dégénèrent surtout par leur mollesse et par l'ignorance de leurs chefs. Il est donc essentiel d'exercer les forces physiques et morales de tous ceux qui les composent, et d'employer, durant la paix, à des travaux utiles tout le temps qui n'est pas consacré aux excercices militaires[1]. Il en résultera un quadruple avantage :

1° Le bien-être des soldats, qui amasseront ainsi un pécule *quasi castrense*, pour s'établir en quittant le service.

2° Loin de se corrompre dans l'inaction, ils se fortifieront physiquement et intellectuellement, puisque le travail fortifie le corps et l'esprit. Les officiers s'exerçant tous par la conduite des travaux, un plus grand nombre d'entre eux deviendront capables d'occuper des grades supérieurs.

1. Mon père a proposé, par exemple, de placer, dans chaque arrondissement, dix ou vingt soldats sous la direction d'un officier ou d'un sous-officier, afin de fouiller le sol et d'en découvrir les richesses innombrables. En temps de guerre, on rappellerait à leur corps ces troupes éparses.

« Une armée se fortifie par le travail et s'énerve par l'oisiveté, dit Végèce[1]. »

3° L'État y gagnera sous le rapport de la richesse, puisque des milliers de bras et de têtes, ci-devant inoccupés, travailleront avec l'ardeur de la jeunesse.

4° Il gagnera encore en ce que ses troupes seront meilleures en campagne et sur le champ de bataille; car un travail manuel assidu les rendra plus capables de supporter les marches et les intempéries. Le fer et le feu sont moins meurtriers pour les armées que la fatigue, les privations et les inquiétudes. La mortalité est plus rare en proportion chez les chefs que chez les soldats, parce qne ceux-là ont plus de moral et sont soignés davantage. Lloyd constatait, à la fin du XVIIIe siècle, que chaque campagne diminue une armée du tiers au quart, par les maladies seulement[2].

Les trois premiers bataillons de volontaires parisiens qui coururent aux frontières, en avril et juillet 1792, étaient forts de 1,800 hommes. Six mois après il n'en restait pas 120; les autres avaient péri, un tiers dans les combats, le reste par la fatigue.

En 1813, un peu avant la bataille de Leipzig, il ne restait que six hommes d'un régiment de

1. *Inst. mil.*, III, v.

2. Ce calcul n'a rien d'exagéré; il représente une moyenne que j'ai vérifiée sur plus de cinquante campagnes consécutives.

2,000, recrutés deux ans auparavant dans les provinces illyriennes pour l'armée française; et pourtant il n'y avait eu aucune désertion parmi eux[1].

Un régiment de cuirassiers, fort de 1,025 hommes au passage du Niémen, en 1812, rentra en France cinq mois après au nombre de 62; tout le reste avait péri par le froid et la faim, à l'exception de 20 prisonniers et de 80 tués.

Un régiment d'infanterie de 5,000 hommes en perdit 4,800 dans la même campagne[2].

Un corps russe, en se rendant d'une extrémité à l'autre de l'empire, à marches forcées, sans combat et sans veilles, n'y arrive qu'aux deux tiers; le reste périt, à quelques exceptions près.

Dans ses guerres de 1792 à 1815, la France perdit plus de 2 millions d'hommes, sur une population qui varia de 24 à 30 millions. Les coalisés en perdirent près de 3 millions; ce qui fait environ 5 millions d'hommes choisis parmi les plus jeunes, les plus forts et les plus énergiques! On serait fort embarrassé de trouver un seul avantage qui ait compensé cette perte, à moins qu'on n'allègue encore celui de la *gloire* qu'elle a procurée à quelques militaires; car toute celle de Jules César vint de ce qu'il extermina 3 millions d'hommes.

1. M. Lucien Arnault, qui fut chargé de les recruter en 1811, en qualité d'intendant général, constata lui-même à Leipzig cette énorme destruction en deux années.

2. Des officiers véridiques de ces régiments me l'ont attesté.

Les nouvelles levées surtout doivent être très-ménagées dans les commencements, et exposées le moins possible aux fatigues de la guerre de campagne, si meurtrière pour les hommes sortis depuis peu de leurs foyers. On diminuera donc cette épouvantable consommation d'hommes en ne mettant en campagne que des combattants déjà formés et endurcis à la fatigue.

On objecte que les travaux aviliraient l'armée.

Rien n'est plus honorable que le travail continu ; c'est l'oisiveté qui dégrade l'homme. Les soldats romains travaillaient constamment, et avaient la plus noble fierté. Leurs consuls et leurs tribuns militaires se distinguaient presque tous comme administrateurs, orateurs et jurisconsultes.

Observons en outre qu'on a beaucoup trop abusé en Europe des armées permanentes. A quoi ont servi quelques centaines de milliers d'hommes, constamment entretenus en France depuis près d'un demi-siècle, si ce n'est à empêcher le doublement de la richesse du pays [1], c'est-à-dire l'extinction du paupérisme ?

Il suffirait d'exercer tous les citoyens. On ne conserverait en temps de paix que les armes spéciales, qui exigent une instruction continue, et les cadres les plus importants. Afin d'utiliser la cavalerie, on doublerait la gendarmerie, qui rend des

1. J'ai prouvé ce fait dans mon *Nouveau Traité d'économie politique*, liv. III.

services réels à l'ordre public, et on la dédoublerait en temps de guerre. Comme on n'est jamais forcé de mettre incontinent en ligne 500,000 hommes, on aurait le temps de convoquer le ban et l'arrière-ban ; car les troupes que l'on serait obligé de conserver pendant la paix suffiraient aux premiers besoins.

CHAPITRE III

DES MOYENS D'ENCOURAGER L'ARMÉE

Une armée ne montre un indomptable courage que lorsqu'elle est convaincue de la justice de sa cause et du succès. « N'engagez jamais une affaire « générale qu'après avoir constaté que le soldat se « promet la victoire, dit Vegèce[1]. » Les chefs des Romains s'appuyaient sur la religion ; et ils avaient raison, car elle donne aux soldats de la résignation sans amollir leur ardeur. En indiquant les mesures que doit prendre le général qui se dispose à livrer bataille, Montecuculi lui recommande d'*invoquer le Dieu des armées*. Feuquières dit qu'après la victoire, même avant la poursuite du vaincu, il faut *remercier le Seigneur des armées*.

Je préfère à l'exaltation éphémère le froid et ferme courage qui ne se laisse point abattre par les difficultés ni les souffrances; car celui-ci provient de l'amour de la patrie et de l'instruction des officiers et des soldats, tandis que l'exaltation

1. *Inst. milit.*, III, v.

n'est que l'enivrement soudain qu'inspire accidentellement une grande passion, telle que le fanatisme, la colère, l'amour de la vengeance, le son des instruments, l'odeur de la poudre, le cliquetis des armes. L'officier instruit sait aussi qu'il est plus rare et plus honorable de montrer de la fermeté dans les revers que de l'enthousiasme dans les succès, parce que, dans ce dernier cas, l'exaltation d'un jour suffit pour procurer le triomphe, tandis que les revers exigent un héroïsme continu.

Il est essentiel que l'armée ait une confiance absolue dans son général. Celui-ci l'inspire quand les soldats croient à sa prudence, à sa sollicitude pour eux et à son courage; quand il n'hésite pas à punir justement les coupables et à récompenser quiconque le mérite; quand il est exact en ses promesses; enfin quand il sait habilement cacher le danger et faire valoir les avantages.

Par la mollesse et l'excessive bonté un général ne se fera jamais obéir, respecter, ni même aimer du soldat. Scipion l'Africain, par son indulgence envers ses lieutenants et ses troupes, se sentit menacé de leur révolte en Espagne; il reconnut alors la nécessité d'employer la rigueur. Annibal[1], d'une implacable et juste sévérité, ne vit jamais une sédition en son camp, composé de soldats dont la plupart étaient l'écume de vingt nations

1. Tite-Live. — Salluste. — Plutarque.

ennemies, et qui, durant dix-sept ans, supportèrent d'insignes dangers et privations[1].

Pour que la sévérité n'excite point de soulèvement, il faut que le général montre de l'abnégation personnelle, et sache supporter les mêmes dangers et privations que le soldat. Alors celui-ci, loin de se plaindre, l'admire. Annibal couchait ordinairement par terre, à la tête du camp, sans autre garde que trois ou quatre de ses amis. Il n'admettait à sa table très-frugale que cinq ou six personnes. Ses vêtements étaient d'étoffe grossière; il ne se distinguait que par la qualité et le luxe de ses armes et de ses chevaux.

Charles XII, plus dur pour lui-même que pour le moindre des officiers de son armée, s'abstenait constamment de vin et de femmes. Un jour, dans un moment difficile, un soldat lui apporte un pain grossier en disant : *Voyez quel pain nous sommes forcés de manger!* Le roi, à jeun depuis vingt-quatre heures, le dévore et répond : *Sans doute il n'est pas bon; mais on peut bien le manger.*

Dans ses campagnes si laborieuses, Frédéric

1. Dans une marche Montecuculi avait fait défense expresse, sous peine de mort, de passer par les blés. Un soldat l'ignorant traversa un sentier frayé au milieu. Montecuculi qui l'aperçut ordonna au prévôt de l'armée de faire pendre cet homme. Comme celui-ci alléguait qu'il n'avait pu connaître l'ordre : *Que le prévôt fasse son devoir*, répondit le général. Le soldat, qui n'avait pas encore été désarmé, entre en fureur à la vue de cette injustice, et s'écrie : *Je n'étais pas coupable, je le suis maintenant!* et tire sur lui. Le coup ayant manqué, le général pardonna.

le Grand n'étalait aucun faste. Il distinguait et récompensait toujours le courage et l'intelligence, mais n'excusait point les infractions graves à la discipline. Comme il avait ordonné que, passé certaine heure, aucune lumière ne parût dans son camp, il fit mettre à mort un officier qui avait désobéi.

Quand Jeanne Darc prit le commandement de l'armée française, alors délabrée, les généraux, les officiers, les soldats se faisaient suivre par leurs concubines. Elle comprit que ce désordre ne pouvait que les amollir, diminuer la quantité des subsistances, et embarrasser les marches des convois. Elle ordonna à tous de renvoyer immédiatement ces femmes. Un jour, en apercevant une au milieu de plusieurs hommes d'armes, elle la frappa violemment ainsi qu'eux-mêmes du revers de son épée; puis les avertit que, s'ils désobéissaient derechef, ils subiraient une punition capitale.

Machiavel approuve la république romaine de ce qu'elle décima des légions qui avaient fui. « Car, dit-il, en massacrant la dixième partie des coupables, lorsque tous méritent la même peine, celui qui est puni se plaint du sort; mais celui qui ne l'est pas s'amende, de peur d'en être atteint une autre fois[1]. »

Le général en chef se fera donc une loi suprême

1. *Dissertat. sur Tite-Live*, liv. III, ch. XLIX.

du salut de l'armée [1]. Cette sage maxime d'un grand homme de guerre est le corollaire de celle des politiques : *Le salut du peuple est la suprême loi.*

Le général doit toujours tenir sa parole vis-à-vis ses concitoyens, ses soldats et l'ennemi. Non-seulement les principes les plus vulgaires le lui commandent, mais il y trouvera encore un moyen de succès dans les grandes occasions. Le mensonge et la fourbe chez un homme si élevé acquièrent tant de notoriété, qu'au moment où il aurait besoin d'être cru sur parole, il ne rencontrerait que la moquerie et le déshonneur [2].

Il n'y a point de justice dans l'armée, quand il n'y a pas égalité devant la loi, c'est-à-dire quand tout soldat ne peut concourir aux grades même les plus élevés, suivant son mérite. En France, avant la Révolution, les nobles seuls pouvaient être officiers ; il en résultait qu'une foule de soldats, prévoyant que l'instruction ne leur servirait de rien, n'essayaient pas de développer leurs talents, ni de donner carrière à une honorable ambition. A de rares exceptions près, le commandement des armées même était confié à un prince ou à un courtisan qui excitait la risée des ennemis.

1. Montecuculi, *Mémoires*, liv. I, ch. III.

2. En emmenant en Égypte l'élite de l'armée française, Bonaparte promit à chaque soldat une somme suffisante pour acheter 6 arpents de terre (de 2 à 3 hectares) à son retour en France. Quoiqu'il fût parvenu deux ans après au pouvoir absolu, il oublia cette promesse.

Mais quand la Révolution inaugura l'ère de l'égalité ; quand chaque soldat fut convaincu qu'il deviendrait général en chef, s'il déployait de grandes vertus et des talents supérieurs, on vit tout à coup les armées françaises briller par une émulation telle que toutes les célébrités de l'Europe furent effacées par des jeunes gens naguère inconnus et sortant de familles pauvres.

Observons encore qu'il n'y a point de nation plus redoutable que celle qui aime la liberté, car les richesses des citoyens deviennent alors celles de la patrie,

Pour qui vont les grands cœurs jusqu'à l'idolâtrie [1];

et chacun s'empresse de fournir à ses besoins : ce qui suffit pour la tirer des plus grands embarras.

On ne peut s'expliquer qu'en Angleterre, chez un peuple qui aime la liberté, les grades militaires aient été, jusqu'à ce dernier temps, réservés exclusivement aux *gentilshommes*. Les soldats étaient braves et disciplinés, mais ne déployaient aucun zèle, aucune intelligence, et les officiers se montraient généralement incapables. Depuis cent cinquante ans, ce pays, d'ailleurs fameux pour son génie, n'a produit qu'un seul capitaine distingué, malgré ses nombreuses guerres soutenues en Europe, en Asie et en Amérique. Cepen-

1. Corneille, *Sertor.*, act. III, 2.

dant l'un de ses écrivains lui donna l'avis qu'on va lire; mais il arrive ordinairement de nos jours que les hommes de génie sont méconnus ou étouffés, tandis que l'on prône les déclamateurs et les charlatans ignares :

« Quand les grands emplois et les charges considérables sont particulièrement attribués à la noblesse, dit Lloyd [1], elle n'attend ces grandes récompenses et la faveur du prince que de ses liaisons avec les ministres et les favoris, et nullement de son propre mérite ; de sorte que, dans la première classe comme dans les inférieures, tout germe de grandes vertus ou de grands talents est étouffé : dans l'une, par la certitude de tout obtenir sans rien mériter ; dans les autres, par le désespoir de tout mériter sans rien obtenir. Mais, dans les républiques, comme tout est égal, le mérite et le talent peuvent seuls obtenir la supériorité ; l'estime publique y est toujours accordée aux grandes vertus et aux actions d'une utilité générale : aussi voit-on que les républiques anciennes et modernes ont produit plus de grands hommes que toutes les monarchies ensemble. »

Dans le deuxième de ses *Sept livres de l'Art de la guerre*, Machiavel avait déjà dit depuis deux siècles et demi : « Les grands capitaines sont plus nombreux dans une république que dans une mo-

1. *Mémoires*, ch. III.

narchie : dans l'une, la vertu est presque toujours honorée ; dans l'autre, on la redoute sans cesse : d'où il résulte que, dans la première, tout tend à nourrir la vertu ; dans la dernière, tout tend à l'étouffer. »

Le règne de N. Bonaparte donna un exemple de cette grande vérité. Lorsqu'il arriva à l'empire, il créa une douzaine de maréchaux, choisis parmi les plus célèbres généraux qui avaient commandé en chef sous la République. Ils dégénérèrent tous, même en faisant la grande guerre, dans l'âge où les talents croissent ordinairement. Ce monarque, pourtant habile dans la guerre, ne sut pas en quinze années former un seul général passable ; quoiqu'en sept ans la République en ait formé plusieurs qui déployèrent de grands talents.

CHAPITRE IV

DES TERREURS PANIQUES ET DES MOYENS DE LES CONJURER

Les armées sont sujettes aux terreurs paniques, c'est-à-dire à la crainte machinale qui provient de l'aversion naturelle que l'homme, comme tout animal, ressent pour ce qui peut nuire à sa conservation ; une impulsion presque irrésistible le porte à s'y dérober par la fuite, à moins qu'une crainte supérieure ne le retienne.

Lorsque le soldat se trouve, ou croit se trouver dans un danger désespéré, l'on en doit tout attendre : placé entre la mort et la victoire, c'est un héros ; mais si on le laisse longtemps exposé à ce grand danger, et qu'il voie un moyen de s'y soustraire, il s'enfuira, parce que le danger présent l'émeut davantage qu'un châtiment éloigné auquel il espère échapper, sachant qu'on ne peut punir une armée entière [1].

Le soldat français, malgré sa bravoure, est peut-être plus qu'aucun autre sujet à ces sortes

1. Lloyd, *Mémoires*, ch. II.

de terreurs[1]. Au siége de Sébastopol, en 1855, un capitaine du génie travaillait dans une tranchée, après avoir placé en faction un soldat, en lui recommandant de venir l'avertir si de loin il voyait arriver des Russes, et de ne tirer dans aucun cas. Une demi-heure après il entend un coup de fusil suivi de plusieurs autres : une balle lui casse le bras. Apercevant un détachement de Français, il fait des signes, pousse des cris, et tout s'explique. Son factionnaire avait l'imagination tellement troublée, que, croyant voir des Russes, quoique la confusion fût impossible, il tira sur ses camarades, qui ripostèrent, le prenant lui-même pour un Russe déguisé [2].

En 1813, un corps de 10,000 Français revenait en France, après la défaite de Leipzig. Quoique la moitié fussent blessés ou malades, il s'y trouvait encore 5 ou 6,000 combattants. Un escadron de Cosaques, sortant d'une forêt, tombe sur ces derniers et jette la panique parmi les Français, qui commençaient à fuir, lorsqu'une quarantaine de leurs officiers à cheval mettent l'épée à la main et chargent l'ennemi, qui rentre avec précipitation dans la forêt.

1. Des populations entières en furent atteintes. En juillet 1789, elles s'imaginèrent que des brigands allaient les attaquer : des villages, des villes en voyaient l'avant-garde dans l'arrivée de quelques paisibles voyageurs.

2. Je tiens le fait de cet officier lui-même.

Au commencement de 1814, 4,000 Russes, ayant traversé la Moselle, campaient à Pont-à-Mousson, sur la rive gauche. Un matin l'on aperçoit une charrue sur la côte de Mousson, qui domine la ville. Les Russes, croyant que c'est une pièce de canon et que l'armée française les poursuit, se préparent à la fuite, lorsque arrivent par hasard des nouvelles rassurantes.

On prémunit une armée contre les terreurs paniques en lui inspirant de la confiance et en l'instruisant, mais sans parler avec mépris de l'ennemi : car 1° elle ne se donnerait point assez de peine pour le vaincre ; 2° au moindre obstacle, à la moindre résistance, elle croirait que le général s'est trompé, ou l'a trompée, et elle se découragerait plus promptement. L'instruction lui démontrera que la mort frappe plutôt ceux qui fuient en désordre que ceux qui restent en ligne, bien unis, et usant de tous leurs moyens pour se défendre. Une division d'infanterie fuyant est aisément sabrée par quelques escadrons de cavalerie, tandis que quand elle se forme en carré, elle lutte avec avantage.

Les grands capitaines de l'antiquité ne manquaient jamais de haranguer l'armée en entrant en campagne, et avant chaque bataille, ce qui produisait un effet immense. L'usage s'en est perdu, comme la science de la guerre elle-même ; et quand cette science fut restaurée en France, à la

fin du XVIIIe siècle, les généraux de la République française reprirent l'habitude des harangues.

Souvent on rassure par un bon mot une armée effrayée. Giscon, l'un des lieutenants d'Annibal, qu'il accompagnait dans la reconnaissance de l'armée romaine avant la bataille de Cannes, lui dit avec effroi qu'il *était étonnant que le nombre des ennemis fût le double de celui des Carthaginois.* Annibal, fronçant le sourcil, répondit : *Mais il y a une chose plus étonnante encore, Giscon, et à laquelle tu ne prends pas garde.* Celui-ci demandant ce que c'était : *Ah!* dit Annibal en gardant son sérieux, *parmi ce prodigieux nombre d'hommes, il n'en est pas un seul qui s'appelle Giscon comme toi!* L'armée, ayant aussitôt connu cette plaisanterie, reprit courage, parce qu'elle se persuada que son chef était bien rassuré contre l'ennemi, puisqu'il riait au moment du plus grand péril où il se fût jamais trouvé.

Quand l'armée d'Alexandre le Grand fut rangée en bataille à Issus, ses lieutenants vinrent lui demander s'il avait encore des ordres à leur donner. *Oui*, répondit il, *il faut envoyer chercher des barbiers pour raser les soldats qui ont la barbe trop longue.* Chacun rit de la plaisanterie, et vit dans la gaieté du roi un gage de la victoire[1].

1. Durant la terrible fusillade de Leipzig, un chien se mit à poursuivre un lièvre. Tout à coup la division de l'armée française qui l'aperçut éclata de rire, se mit à tirer sur ces deux animaux, puis sentit renaître son énergie.

Souvent un appel à l'honneur des soldats a réussi. A la bataille d'Orchomène, Sylla, remarquant qu'il les haranguait en vain, et que la peur les dominait au point d'oublier le châtiment qui les attendait, descendit de cheval, et saisissant une enseigne il courut aux ennemis : *Pour moi, Romains*, s'écria-t-il en traversant les cohortes, *il m'est glorieux de mourir ici ; mais pour vous, quand on vous demandera en quel endroit vous avez abandonné votre général, n'oubliez jamais de répondre que c'est à Orchomène !* Ces énergiques paroles les émurent tellement, qu'ils firent volte-face et demeurèrent vainqueurs.

Zisca, ce grand capitaine trop peu connu, qui gagnait encore des batailles quoiqu'il fût devenu aveugle, ayant taillé en pièces la noblesse de Bohême, marcha sur Prague pour l'assiéger. Ses troupes manifestaient l'intention de piller et détruire cette ville ; mais Zisca avait de hautes raisons politiques pour l'épargner. Il n'y parvint qu'au moyen d'un discours qu'il termina ainsi : « Votre condition est infiniment meilleure et plus désirable que n'est la mienne. Rien de plus touchant ni de plus déplorable que mon sort : j'ai perdu l'usage de la vue, et j'achète bien chèrement cette gloire qui nous est commune. J'en remercie Dieu plutôt que de m'en plaindre, puisque par mes victoires vous vous êtes enrichis des dépouilles de vos ennemis qui espé-

raient s'emparer des vôtres. Que me reste-t-il donc de tant de travaux et de blessures? Rien qu'une vaine réputation : je dis vaine, puisque vous cherchez à me l'enlever, et à la couvrir d'une flétrissure éternelle, en m'empêchant de sauver une ville florissante dont vous demandez la destruction. Jetez les yeux sur ma vie et sur mes démarches, et vous verrez par ma pauvreté et mon infortune (si vous n'êtes pas les plus ingrats de tous les hommes) que je n'ai combattu et vaincu que pour vous. A Dieu ne plaise, soldats, qu'on me reproche jamais, ni à vous non plus, une action aussi lâche et déshonorante que le sac de la capitale du pays où vous êtes nés, et le plus bel ornement de la Bohême! »

A Lutzen, Gustave-Adolphe, voyant plier quelques-uns de ses régiments, s'écria : « Si, après avoir traversé tant de fleuves, escaladé tant de montagnes et forcé tant de places, vous n'avez pas le courage de vous défendre, tenez ferme du moins pour me voir mourir!... » Électrisées par ces paroles, ses troupes remportèrent la victoire.

L'audacieuse fermeté d'un seul homme, au milieu d'un grand nombre tremblants ou démoralisés, a souvent suffi pour les rassurer. En 1789, Mirabeau, menacé par les troupes de la cour, ainsi que la majorité de l'Assemblée nationale dont il faisait partie, répondit au grand maître des cérémonies

qui réitérait les ordres du roi : « Oui, monsieur, nous les avons entendus, mais vous, qui n'avez ici ni place ni droit de parler, allez dire à votre maître que nous y sommes par la volonté du peuple, et n'en sortirons que par la puissance des baionnettes. »

Le 2 septembre 1792, quand on apprit le siége de Verdun, Danton, par son calme et son audace, ranima le courage de l'Assemblée législative et du ministère épouvantés. Mais Robespierre manqua d'énergie à l'hôtel de ville, dans la nuit du 9 au 10 thermidor. Comme il avait autour de lui des hommes dévoués, disposant de la force armée, il devait immédiatement mettre ses ennemis *hors la loi*, au lieu de se laisser prévenir par eux.

Il est quelquefois arrivé que dans une assemblée peu nombreuse, composée des complices de la résolution qu'il combattait, un homme de courage ait été obligé de recourir aux voies de fait ou aux menaces. Après le désastre de Cannes, un grand nombre de sénateurs romains effrayés s'assemblèrent dans la maison de Métellus, et résolurent d'abandonner l'Italie. Scipion, apprenant ce complot, se tourne vers quelques amis : *Que ceux à qui le salut de la patrie est cher me suivent!* dit-il. Il court chez Métellus, tire son épée et s'écrie : *Je jure que je n'abandonnerai jamais la République, et que je ne souffrirai pas qu'aucun citoyen l'abandonne.* S'adressant ensuite au maître de la mai-

son : *Il faut que toi et ceux qui sont ici fassiez le même serment, ou je vous tuerai tous.* Ils renoncèrent à leur dessein, non par patriotisme, mais par peur.

Narden, Woerden et Oudewater étant pris par Louis XIV, Amsterdam fut sur le point de se soumettre, ce qui eût entraîné la perte de toute la Hollande. On en délibéra dans une assemblée générale. La plupart soutenaient qu'il fallait rendre la ville ; mais Hasselaer, grand bailli, et Hop, pensionnaire de la ville, s'y opposaient énergiquement. Voyant que la brigue était si forte, qu'on ne voulait point les écouter, ces deux citoyens ouvrirent une fenêtre, et menacèrent d'appeler le peuple, si l'on ne changeait de résolution. Cette menace étonna les plus énergiques eux-mêmes, qui craignirent de s'exposer individuellement à la colère du peuple. Ainsi deux hommes sauvèrent la Hollande[1].

Lorsque le conseil défensif de Verdun eut résolu de rendre cette ville au roi de Prusse, Beaurepaire, qui la commandait, se fit sauter la cervelle. Cet homme généreux ne savait point, qu'en pareille occurrence, un exemple réussit mieux que le désespoir. S'il avait connu le beau trait de Scipion, et cassé la tête au plus coupable du conseil, les autres, terrifiés, eussent sans doute compris l'argument.

1. *Histoire de la guerre de Hollande*, depuis 1672 jusqu'en 1677.

CHAPITRE V

DE L'UNITÉ DU COMMANDEMENT ET DE SON INDÉPENDANCE

« Les grandes entreprises, disait Walstein, ne « peuvent guère réussir que sous la conduite d'un « seul homme; elles échouent ordinairement quand « plusieurs s'en mêlent. Les Romains, ayant chassé « leurs rois, furent contraints, dans les dangers de « leur nouvelle république, de créer des dictateurs « avec une puissance souveraine. Le roi de Suède « agit seul ; c'est par là qu'après de si faibles com- « mencements, il se trouve victorieux au delà de « ses espérances. La multitude des maîtres a causé « depuis peu la perte des meilleurs soldats du « monde, et mis l'empire près d'une entière sub- « version. Cet exemple prouve assez que l'autorité « s'affaiblit dès qu'elle est partagée. La crainte de « la honte et le désir de la gloire nous font agir « vigoureusement quand elles ne regardent que « nous. Si ces choses sont communes, on néglige « la réputation et le blâme où l'on a peu de part. « Le même inconvénient se rencontre dans les né-

« gociations ménagées par plusieurs. Le nombre « nuit au secret[1]. »

Déjà Polybe, le plus judicieux des historiens militaires, avait signalé le danger de placer deux chefs à la tête d'une armée. Il nous apprend[2] qu'Émile voulait éviter une rencontre à Cannes, parce que cette vaste plaine laissait à Annibal la faculté d'employer toute sa cavalerie, supérieure à celle des Romains; mais Varon, son collègue, profita du lendemain, jour de son commandement, pour livrer bataille, ce qu'il n'eût point fait sans la jalousie qu'il avait conçue contre son collègue.

Quintius et Agrippa ayant été envoyés contre les Èques, ce dernier vit du péril dans le partage du commandement, et exigea que son collègue en fût seul chargé. « Il faut que, dans les graves occasions, il n'y ait qu'un seul chef, dit-il[3]. » En effet, les Romains se sont toujours mal trouvés d'avoir partagé le commandement de l'armée entre les deux consuls, car son unité est le plus grand de tous les avantages. Un chef médiocre est moins dangereux que deux chefs éminents qui ne sont pas d'accord.

Les Athéniens étaient encore plus prodigues du commandement, en élisant dix généraux, dont chacun le prenait à son tour. Mais, dans un grand dan-

1. *Histoire de Louis XIII*, liv. XXXI.
2. Liv. III, ch. XXIII.
3. Tite-Live.

ger de la patrie, Aristide, pressentant que la jalousie ferait triompher les barbares, céda son tour à Miltiade, qu'il jugeait le plus digne. Les huit autres généraux, se croyant obligés de montrer le même désintéressement, l'imitèrent, et la patrie fut sauvée.

Les républiques italiennes, ayant l'habitude de placer plusieurs généraux à la tête de la même armée, furent souvent battues à cause de cette imprudence, comme les Français aux XVe, XVIe et XVIIe siècles. Quoique Napoléon Ier se réservât le commandement suprême, il eut à regretter la restauration des maréchaux de France, à chacun desquels, dans la même campagne, il confia le commandement d'un corps d'armée, c'est-à-dire d'une trentaine de mille hommes. Si l'on connaissait son histoire, on verrait qu'en Allemagne, comme en Espagne, notamment dans la funeste compagne de 1813, la jalousie que ces maréchaux avaient conçue l'un contre l'autre contribua beaucoup à ses revers.

Je ne parle même point de leur mollesse, dès qu'ils furent comblés de richesses et d'honneurs; l'Empereur s'en aperçut trop tard. En 1813, après la bataille de Dresde, les coalisés se décidèrent à suivre le conseil de Moreau [1]. « Évitez, avait-il dit récemment, toute bataille contre Napoléon, avant

1. Voyez la note II, à la fin de l'ouvrage.

d'avoir réuni sur le même point une armée au moins double de la sienne ; car il est meilleur tacticien que vous, et il vous battra toujours à nombre égal. Tandis que vous réunirez vos forces, épuisez les siennes par des marches, contre-marches et pourparlers. Présentez-lui donc souvent la bataille sans l'engager. » Ce plan fut habilement exécuté ; l'armée française, en grande partie composée de recrues, diminuait chaque jour, tandis que celle des coalisés, augmentant sans cesse, se concentrait sur Leipzig, pour livrer une bataille décisive.

Quand Napoléon reconnut qu'on l'avait joué, qu'il ne pouvait plus mettre en ligne que 180,000 hommes, tandis que ses ennemis en pouvaient mettre le double, il eut le pressentiment de sa défaite prochaine. Alors il réunit à Düben un grand conseil de guerre où il exposa le projet suivant : « Au lieu d'engager une bataille contre des troupes plus exercées et beaucoup plus nombreuses, marcher sur Berlin, s'en emparer ; rappeler toutes les garnisons de l'Elbe et de l'Oder, ce qui ajouterait 160,000 hommes à l'armée, et tenir ainsi les coalisés entre lui et le Rhin. — La France est encore en état de leur résister, disait-il : je la soulèverai contre eux. En même temps je couperai leurs communications et leur retraite, et tomberai sur leurs derrières, après avoir fait reposer mes troupes. » Mais comme ce plan ingénieux forçait

l'armée française à guerroyer encore un hiver au moins, presque tous les maréchaux remontrèrent *qu'on était assez fatigué, et qu'il valait mieux livrer tout de suite la bataille.—Eh bien! nous la livrerons, dit l'Empereur, mais comment tournera-t-elle?...* Dès que la séance fut levée, il se plaignit avec amertume, en présence de quelques intimes. *Ils sont trop riches, ils veulent aller passer l'hiver dans leurs hôtels à Paris et jouir*[1] *!...*

Outre que le commandement ne doit pas être partagé, il faut encore que le général jouisse d'une grande liberté, et ne soit pas trop dépendant des ordres d'un ministre ou d'un cabinet. Voilà pourquoi les monarques, capables de commander eux-mêmes leurs armées, ont eu tant de supériorité sur leurs ennemis. En discutant la question de savoir si Alexandre le Grand aurait triomphé des Romains, Tite-Live s'exprime ainsi: « Non-seulement les rois ne connaissent point « tous les obstacles qui nuisent aux généraux su- « bordonnés à un sénat, mais ils sont maîtres des « temps et des événements. Loin d'être obligés « de suivre une impulsion étrangère, ils donnent « le mouvement à tout. »

« L'indépendance, dit aussi Amelot de la Hous- « saye dans ses réflexions sur Tacite, est un grand « avantage dans un général d'armée pour l'exécu-

1. Ce fait m'a été attesté par un de mes amis, qui en fut témoin, et qui mérite la plus grande confiance.

« tion des grandes choses. Germanicus aurait « achevé de subjuguer toute l'Allemagne, si « Tibère n'eût pas été jaloux de sa gloire. Le duc « d'Albe aurait pris Rome et le pape, si Philippe II « son maître eût été de l'humeur de Charles-« Quint. Le comte de Rantzau, qui fut depuis « maréchal de France, aurait infailliblement sur-« pris la citadelle de Gand, où il y avait alors « beaucoup de prisonniers français, portugais et « catalans, si M. Desnoyers, qui gouvernait tout « sous l'autorité du cardinal de Richelieu, eût « voulu seconder cette entreprise ; au lieu qu'il « la fit échouer, pour empêcher que le comte, « dont il haïssait la personne, ne devînt trop con-« sidérable à la cour par un si grand service. Le « maréchal de la Mothe-Houdancourt aurait « amené le roi d'Espagne prisonnier à Paris, si la « régence n'eût pas été entre les mains de sa « sœur, qui préféra en cette rencontre les intérêts « de son frère à ceux de son fils. »

Le gouvernement dont le siége est éloigné du quartier général doit donc être très-circonspect dans ses ordres, qui peuvent être impraticables ou funestes. Voici trois exemples qui le prouvent.

L'empereur d'Autriche manda à Eugène de Savoie de ne pas livrer bataille aux Turcs. Cet ordre arriva au moment où le général avait pris toutes ses mesures ; car il voyait la nécessité de ne pas la différer, le moindre retard pouvant de-

venir funeste. Il remporta la fameuse victoire de Zentha, où périrent 25,000 Turcs : leur armée fut dispersée, et le Grand Seigneur forcé de souscrire la convention de Carlowitz, si favorable à la chrétienté. Mais le vainqueur fut mis aux arrêts et destitué par l'empereur, qui, rougissant enfin de cette injustice, rendit toute sa confiance au sauveur de l'empire.

Sur la fin de 1793, Hoche reçut de Paris l'ordre de marcher sur Trèves et de s'en emparer. Jugeant cette marche périlleuse et sans utilité, il prit ses quartiers d'hiver. Sur la dénonciation de Carnot, le Comité de salut public fit incarcérer à tort ce général qui donnait de bonnes raisons, et d'ailleurs n'était nullement suspect. Mais on le remit en liberté, sans même le faire juger, et en lui confiant un commandement plus important.

Six mois plus tard, à la veille de la bataille de Fleurus, le même Carnot donna l'ordre à Jourdan, qui commandait l'armée de Sambre-et-Meuse, d'en détacher 18,000 hommes d'élite. Le général comprit qu'un tel détachement, qui le priverait de la cinquième partie de son armée, la ferait battre infailliblement. Des représentants du peuple, se trouvant en mission près de lui, ayant partagé sa conviction, prirent sur eux de contremander l'ordre insensé de Carnot, et la bataille fut gagnée.

CHAPITRE VI

DES QUALITÉS DU GÉNÉRAL EN CHEF

Un général d'armée doit fortifier son corps, son moral et son esprit; il n'y parviendra point sans la sobriété et la modération de toutes choses.

L'ivrognerie est un vice honteux, qui non-seulement abrutit l'homme et abrége sa carrière, mais encore l'expose à être surpris et à donner des ordres insensés, ou à oublier d'en donner d'urgents. Toutefois elle est encore moins dangereuse que l'excessive galanterie. Dès que Marc-Antoine s'éprit d'une folle passion pour Cléopâtre, il devint mou et efféminé, oublia tous ses devoirs, et tomba dans le mépris. « Ainsi, dit Plutarque, dans l'impatience de la revoir et d'aller passer l'hiver près d'elle, il commença la guerre contre les Parthes avant que la saison le permît, et ne se servit des moyens qu'il avait en main qu'avec précipitation et désordre, étant tout transporté et hors de lui-même, et comme ensorcelé par des breuvages, tournant toujours les yeux vers l'objet aimé. »

Après cette campagne, où il fut forcé de battre

en retraite, ce général se déshonora complétement en perdant la bataille d'Actium contre Auguste, qui lui était inférieur en forces et en talents. Avant que les deux flottes en vinssent à l'abordage, les soixante vaisseaux de Cléopâtre, tremblante de peur, déployèrent leurs voiles et s'enfuirent. Antoine, oubliant les hommes qui se faisaient tuer pour lui, la suivit aussitôt: sa flotte, sans chefs et sans ordres, fut détruite sans difficulté. Il faut lire dans les historiens de l'antiquité la mort honteuse de ce triumvir, pour comprendre l'horreur que doit inspirer la faiblesse chez un homme chargé de conduire les autres. Son exemple démontre d'abord que l'incontinence est fort périlleuse ; en second lieu, qu'il faut se garder, dans quelque occasion que ce soit, de vouloir réparer une imprudence par une plus grave encore [1].

Plus d'un loyal et courageux républicain se perdit par son amour pour madme Roland. Hérault de Séchelles, ayant passé quinze jours dans une campagne d'Alsace, près d'une femme dont il s'était amouraché lors d'une mission, permit ainsi à Saint-Just et à Billaud-Varennes, ses envieux ennemis, d'intriguer contre lui dans le sein du

1. Voyez aussi dans mon *Histoire du Directoire exécutif* les détails de la déplorable fin, jusqu'aujourd'hui mystérieuse, de l'illustre général Hoche, qui commit une imprudence, tandis que ses médecins le soignaient, après un acte d'incontinence passagère.

Comité de salut public et de le forcer à donner sa démission. Son supplice en fut la conséquence.

Ce ne fut point par fanatisme religieux qu'on mit à mort Henri IV, quoi qu'en disent plusieurs écrivains ; ce fut parce qu'il voulait, pour posséder la princesse de Condé, embraser toute l'Europe, lasse alors de guerres sanglantes et ruineuses. Il avait perdu les avantages de la bataille de Coutras, en 1587, à cause d'une femme. « La vaillance du roi de Navarre se signala bien plus en cette journée, que ne fit sa conduite à en recueillir les avantages, dit Mézeray ; car, bien loin de tirer droit vers l'armée étrangère, comme le prince de Condé le voulait, il perça dans la Gascogne, où le violent amour qu'il avait pour la comtesse de Guiche l'attirait comme par force. » En 1595, ce monarque emmena au siége d'Amiens sa favorite Gabrielle d'Estrées ; mais les murmures des soldats et les reproches du maréchal de Biron l'obligèrent enfin à la renvoyer.

Annibal, que l'on peut considérer comme le plus parfait capitaine qui ait jamais existé, était aussi chaste que tempérant. « Il ne soupa jamais sur des lits de repos, et ne buvait jamais que très-peu de vin, dit Justin. Il joignait à cette sobriété une continence si exacte, environné qu'il était de tant de belles captives, qu'on ne l'eût par cru né en Afrique. » Philopœmen, Épaminondas, Scipion l'Africain étaient aussi très-chastes et tempérants.

L'incontinence entraîne encore dans un autre vice honteux, le faste ; car on veut briller aux yeux des femmes. « Après la conquête de l'Asie, dit Vertot, les Romains tombèrent dans une telle corruption, qu'ils introduisirent dans leurs festins des chanteurs et des baladines. Les jeunes gens en faisaient l'objet de leurs ridicules affections ; ils se frisaient comme elles, ils affectaient même d'imiter le son de leur voix et leur démarche lascive ; ils ne surpassaient ces femmes perdues que par leur mollesse et leur lâcheté. Aussi Jules César, qui connaissait la délicatesse de cette jeunesse efféminée, ordonna à ses soldats, à la bataille de Pharsale, au lieu de lancer de loin leurs javelots, de les porter droit au visage. Il arriva, comme ce grand homme l'avait prévu, que ces jeunes gens idolâtres de leur beauté se tournèrent en fuite, de peur de s'exposer à être défigurés par des blessures et des cicatrices. »

Quand l'état-major français fut corrompu par les vices de Louis XIV, un grand nombre de généraux et d'officiers se fardaient, et ne se couchaient jamais sans avoir le visage couvert de rouelles de veau, pour se conserver le teint frais[1]. Sous Louis XV ce fut encore pis. Les maréchaux de France, presque tous *grands seigneurs*, plats et ignares courtisans, se poudraient les cheveux, se

1. Folard, *Comment. sur Polybe.*

fardaient le visage et se parfumaient. Dans la campagne de 1757 en Saxe, les généraux alliés, commandés par Soubise, étaient réunis dans Gotha, ville fortifiée, avec 8,000 hommes de toutes armes. Seidlitz, général prussien, tenta de les déloger avec 1,500 chevaux qu'il déploya en courant sur la place. Soubise était sur le point de se mettre à table, lorsqu'il reçut la nouvelle de ce coup de main. Il se crut attaqué par toute l'armée prussienne, et prit la fuite avec ses soldats; les autres généraux l'ayant imité, Seidlitz s'empara de la ville et d'un grand nombre de secrétaires, valets de chambre, cuisiniers, comédiens, coiffeurs, marchands de nouveautés, singes et perroquets, qui suivaient l'état-major français. Il prit aussi les bagages, où l'on trouva des caisses entières d'eau de lavande, de parfums, de blanc, de rouge, de manchettes et de parasols [1].

L'amour du faste rend généralement voleurs ceux qui en sont atteints, car on ne peut le satisfaire qu'au moyen de beaucoup d'argent; de sorte qu'on expose les armées à la haine des peuples et à des désastres. Cependant l'histoire n'accorde ses éloges qu'aux généraux qui ont su vivre pauvres, nonobstant la facilité de s'enrichir.

Après la mort d'Épaminondas, qui avait affranchi la Grèce, on ne trouva chez lui pour tous meubles de cuisine qu'une broche et une marmite.

1. Tempelhof.

Après avoir vaincu les Sabins, Marcus Curius se contenta d'une portion de terre égale à celle qu'obtinrent les soldats, en disant qu'on fait acte de mauvais citoyen, lorsqu'on ne se montre pas satisfait de ce qui suffit aux autres.

Scipion Émilien ne se nourrissait ordinairement que de pain, qu'il mangeait en donnant ses ordres.

Lucius Mummius, qui prit Corinthe et remplit l'Italie de tableaux et de statues, bien loin de s'enrichir de ces dépouilles, mourut si pauvre, que le sénat dota sa fille aux dépens du trésor public. Aristide et Cn. Scipion avaient aussi donné des exemples de ce noble désintéressement.

Cynéas, ambassadeur de Pyrrhus, ayant offert à Fabricius une grosse somme d'argent, celui-ci la refusa par le motif *qu'il aimait mieux commander à ceux qui possédaient des trésors, que d'en posséder lui-même.*

Un général évitera l'avarice et le faste en cultivant son moral et son esprit par l'étude assidue de la philosophie, de l'histoire et de la politique. Il y apprendra en même temps à connaître les hommes, et à prévoir l'avantage ou l'inconvénient de ses propres idées, comme de celles qu'on lui suggérera. Les capitaines les plus renommés de l'antiquité et des temps modernes étaient très-instruits et vraiment hommes d'État. Alexandre avait eu pour précepteur le plus grand philosophe de l'antiquité ; et, tandis qu'il guerroyait en Asie, il

correspondait encore avec son maître. Annibal, César et Frédéric II étaient aussi prodigieusement instruits. Sans l'exemple d'Annibal, qui osa traverser les Alpes pour pénétrer en Italie et surprendre l'armée romaine, Napoléon n'eût probablement point songé à les traverser à son tour pour tomber sur les Autrichiens.

Alexandre commença ses guerres à l'âge de vingt ans ; Scipion commandait en chef l'armée romaine à vingt-trois ; Annibal en avait vingt-six lorsqu'il entra en Italie ; Jeanne Darc n'en avait que dix-huit lorsqu'elle délivra Orléans ; Bonaparte n'en avait que vingt-sept lorsqu'il s'immortalisa [1]. Au contraire, la plupart des généraux âgés se sont fait battre, parce que, outre l'amoindrissement de leur activité corporelle, une prudence excessive les enlace ; ils perdent l'audace et ne veulent pas *donner quelque chose au hasard*, comme le recommande Montecuculi [2]. Un homme de soixante-dix ans ne comprendra jamais que des soldats peuvent marcher toute la nuit sans nourriture et combattre toute la journée. Son instruction n'a pas diminué, mais il n'a pu acquérir en expérience ce qu'il a perdu en force et en audace. Si, dans la poésie même, Corneille, comme tant

1. Si l'on s'en rapporte à son acte de mariage avec le veuve du général de Beauharnais, il aurait eu plus de 28 ans, car il serait né le 5 février 1768, et non le 15 août 1769, comme on le croit communément.

1. *Mémoires*, liv. I, ch. III.

d'autres, a perdu son génie en approchant de la vieillesse ; si ses tragédies d'*Agésilas* et d'*Attila* ne ressemblent aucunement à celles de *Cinna* et de *Polyeucte*, qu'est-ce pour un chef d'armée qui, outre l'inspiration, a besoin de forces physiques, non pas tant pour l'utilité dont elles lui sont, que pour leur intime relation avec l'esprit et le moral[1] ?

1. Un soir Lamennais me disait avec son exagération habituelle, qui pourtant avait ici un fond de vérité : *Voyez-vous, mon ami, passé cinquante, cinquante-cinq ans au plus, on ne peut plus écrire bien : on est pris de là ;* et il indiquait son estomac. Comme il avait alors 64 ans, je repris : *Pourquoi donc écrivez-vous encore ? — Oh ! je ne fais plus rien qui vaille, je déclame, je ne m'abuse point*, répliquait-il. — *Vous feriez bien de dire cela dans une préface : ce serait piquant, et augmenterait le nombre de vos lecteurs.* Il se mit alors à divaguer sur la politique, mais je le ramenai à la critique des écrivains français des deux derniers siècles ; ce en quoi il excellait.

CHAPITRE VII

QU'UN GÉNÉRAL EN CHEF NE DOIT POINT S'EXPOSER A ÊTRE PRIS NI TUÉ.

La bravoure, qui est une qualité essentielle du général d'armée, ne doit point exclure la prudence. Son principal devoir est de diriger la multitude qui lui est confiée. « Dans toutes les occa-« sions, dit Plutarque, où le péril auquel il « s'expose et d'un grand poids pour le succès d'une « affaire, il doit payer de sa personne, et aller « tête baissée sans se ménager, sans écouter ceux « qui disent qu'un bon général doit mourir de « vieillesse, ou du moins mourir vieux; mais lors-« que l'avantage qui reviendra de sa victoire ne « peut être que médiocre, et qu'au contraire par « sa défaite tout serait perdu, personne ne de-« mande qu'il fasse l'action d'un soldat, qui peut « amener le désordre de toute l'armée. » Un jour que Charès montrait aux Athéniens les blessures qu'il avait reçues pendant son généralat, et son bouclier percé d'une pique : « *Et moi,* s'écria Ti-« mothée, *quand j'assiégeais Samos, un trait étant* « *venu tomber près de moi, j'eus honte de m'être*

« *exposé sans nécessité en trop jeune homme, et* « *plus qu'il ne convenait au chef d'une importante* « *armée !* »

Effectivement, en se jetant dans la mêlée, un général ne pourrait observer, tant par ses propres yeux que par les rapports, tout ce qui se passe sur l'immense ligne de la bataille, ni pourvoir aux incidents nombreux qui surgissent. En second lieu, s'il est tué, ou grièvement blessé, ou fait prisonnier, l'armée se trouvera sans ordres, et démoralisée au point qu'une sanglante défaite pourra prendre la place d'une victoire probable.

Il est donc extrêmement rare qu'un grand capitaine ait été tué ou pris. « En quoi je trouve qu'Annibal a excellé, dit Folard, c'est que, pendant tant d'années qu'il a fait la guerre, quoique les conjonctures ne lui aient pas toujours été favorables, il a eu l'adresse d'engager souvent ses ennemis dans des actions particulières, sans que jamais ses ennemis aient pu le tromper lui-même, malgré le grand nombre de combats considérables qu'il a donnés : tant étaient grandes les précautions qu'il prenait pour la sûreté de sa personne ! Et l'on ne peut en cela que louer sa prudence. Toute une armée périrait que, tant que le général subsiste et peut agir, la fortune lui fait naître quantité d'occasions de réparer ses pertes. Mais, lui mort, l'armée n'est plus que comme un vaisseau qui a perdu son pilote. Quand elle serait as-

sez heureuse pour remporter la victoire et abattre ses ennemis, ce bonheur ne lui servirait de rien, parce que toutes les espérances sont fondées sur les chefs. Ceci soit dit pour ces généraux qui, ou par vanité, ou par une légèreté puérile, ou par ignorance, ou par mépris de leurs ennemis, tombent dans de pareilles fautes. »

Il n'y a qu'un seul cas où le général doive exposer sa vie : c'est quand les troupes faiblissent dans une bataille d'importance capitale, et que sa seule présence les peut ranimer. Il ne fait alors que risquer le tout pour le tout. Près de perdre la bataille de Malplaquet, Eugène de Savoie se jeta dans la mêlée : il fut dangereusement blessé. Les officiers qui l'entouraient, voyant son sang ruisseler, le suppliaient de se retirer un instant pour se faire panser. *Qu'importe de se faire panser, si nous devons mourir ici ?* s'écria-t-il. *Et si nous en revenons, il y aura assez de temps pour cela ce soir.* Enthousiasmée par cette grandeur d'âme, l'armée remporta la victoire.

Tant qu'Asdrubal estima sa vie nécessaire, il ne l'exposa point et sut, comme son frère Annibal, se préserver des coups de l'ennemi. Mais quand il fut convaincu que la fortune l'abandonnait, il chercha du secours dans un beau désespoir, après avoir fait tout ce qui pouvait contribuer à la victoire : il trouva la mort. « Bel exemple, dit Polybe, pour ceux qui sont chargés de la conduite d'une guerre !

Ils doivent apprendre de là deux choses : la première, à ne pas tromper, en s'exposant témérairement, les espérances de ceux qui ont mis en eux leur confiance ; et la seconde, à ne point joindre l'infamie aux malheurs par un trop grand amour pour la vie.»

CHAPITRE VIII

DE LA CONNAISSANCE DE L'ENNEMI

Un général en chef doit s'attacher par-dessus tout à connaître d'avance le caractère et les talents du général ennemi, le nombre, le moral et la qualité de ses troupes, et enfin le pays, tant au point des accidents géographiques, que des dispositions des habitants, et des ressources qu'il peut fournir en vivres et en munitions.

Après être sorti comme par miracle d'un marais qu'il avait été contraint de traverser, Annibal s'informa avec soin de la position des Romains et de l'état des contrées qu'il fallait parcourir pour les rencontrer. Il apprit que Flaminius, qui les commandait, n'était parvenu à ce rang qu'en flattant la plèbe, et qu'il manquait de talents, quoiqu'il se crût très-habile. Afin de l'obliger de sortir de ses retranchements pour accepter la bataille contre lui, dont les forces étaient en ce moment supérieures, il alla ravager la campagne tout autour. Le consul vit une insulte personnelle dans ce dégât commis sous ses yeux, sur son propre territoire, et redouta les railleries du peuple. En vain les

tribuns militaires s'efforcèrent de le détourner d'attaquer l'ennemi avant l'arrivée de l'autre consul qui doublerait la force de l'armée ; il se mit en marche sans reconnaître les lieux, et livra cette célèbre bataille de Trasimène, où il tomba dans les piéges du Carthaginois, et perdit la vie avec les deux tiers de son armée qui ne put même combattre.

Il est donc essentiel d'étudier le caractère et les habitudes de l'adversaire. « C'est être ignorant et aveugle dans la science de commander les armées, dit Polybe, que de penser qu'un général ait quelque chose de plus important à faire que de s'étudier à connaître les inclinations et le caractère de son antagoniste. Comme dans un combat singulier on ne peut se promettre la victoire, si l'on ne parcourt des yeux tout son adversaire pour découvrir quelle est la partie de son corps la moins couverte, de même il faut qu'un général cherche attentivement dans celui qui lui est opposé, non qu'elle est la partie de son corps la moins défendue, mais quel est dans son caractère le faible et le penchant par où l'on peut le plus aisément le surprendre... Otez d'un vaisseau le pilote qui le gouverne, bientôt il tombe avec son équipage sous la puissance de l'ennemi. Il en est de même d'une armée dont on surprend par artifice le capitaine[1]. »

[1] Liv. III, XVII.

Voilà pourquoi Annibal faisait une étude attentive du caractère de chaque nouveau consul qui lui était opposé. Il gagna sur Sempronius la bataille de la Trébie en irritant son humeur trop fougueuse, comme celle de Trasimène en excitant la vanité de Flaminius. De tous les généraux romains jusqu'à Scipion l'Africain, Fabius seul sut opérer contre lui. Se sentant inférieur comme tacticien, et ne commandant que des troupes démoralisées, il s'attacha à traîner la guerre en longueur, en évitant toute rencontre. Les Romains ne pouvaient qu'y gagner, parce que durant ce temps ils levaient et exerçaient des recrues, tandis que les forces d'Annibal diminuaient par la destruction latente que la guerre comporte.

Lorsqu'un général a contre soi un homme audacieux et entreprenant, mais d'une intelligence bornée, et qu'il craint d'être attaqué, soit quand une partie de son armée fourrage, soit dans ses marches, il doit alors, plutôt que de redoubler de précautions, l'attaquer à l'improviste, après lui avoir tendu un piége par une fausse attaque. Quand l'adversaire prend peu de précautions, parce qu'il a une haute opinion de ses forces, ou qu'il est débauché et indolent, c'est le cas de déployer de l'impétuosité. On surprend aisément aussi les hommes d'un esprit lent, sans génie et trop circonspects, parce qu'ils sont portés à juger l'ennemi d'après eux-mêmes. Incertains ou tremblants sur

les choses dont la responsabilité pèse sur eux, ils laissent échapper les occasions favorables qui se présentent. Chargé récemment d'un siége important, un général français se bornait à répondre à tous ceux qui lui indiquaient les bonnes occasions d'entreprendre : *On ne peut pas tout faire à la fois.*

Mais il y a imprudence manifeste à se jeter dans une affaire avec des forces insuffisantes, surtout contre un adversaire qui a déjà donné des preuves de ses talents. Quand on le fait, c'est par ignorance ou présomption. Flaminius n'avait obtenu le consulat que sur sa promesse de revenir victorieux en traînant enchaînée dans son triomphe l'armée d'Annibal. Au moment de livrer bataille, il s'était muni de chaînes pour attacher ses prisonniers, et de chariots pour charger le butin. Se vanter, c'est presque accuser sa propre incapacité, comme on en va voir encore trois exemples.

Les Carthaginois assiégeaient Syracuse ; le roi Agathocle, qui s'y était renfermé, se voyant près de succomber, laissa quelques troupes dans la place, s'embarqua avec le reste, aborda en Afrique, brûla ses vaisseaux et marcha sur Carthage. Les citoyens de cette ville lèvent une grande armée. Hannon, choisi pour la commander, promet de leur amener une si grande quantité de prisonniers, que le prix des esclaves tombe presque à rien. Mais ceux de ses soldats qui échappèrent au

carnage furent enchaînés par Agathocle avec les fers qu'ils avaient eux-mêmes apportés.

Les Rhodiens, se croyant sûrs de vaincre Cassius, l'un des meurtriers de César, apportèrent aussi des chaînes pour attacher les prisonniers, qu'ils vendirent d'avance comme esclaves. Ils perdirent la bataille, et les Romains employèrent ces chaînes contre eux.

En 1854, un amiral anglais se vanta d'aller souper bientôt avec son état-major dans le palais du czar. Il ne put même aborder jusqu'à Cronstadt, et se fit huer.

Un général battu s'excuse ordinairement en disant : *L'ennemi possédait une cavalerie ou une artillerie supérieure à la mienne ; un de mes lieutenants n'a pas exécuté, ou a mal exécuté tel ordre,* etc.

Ces excuses ne sont pas même recevables, car on est tenu de reconnaître en quoi l'ennemi est supérieur, et de paralyser cette supériorité par des mesures habiles. En répétant, d'après plusieurs auteurs, qu'Annibal ne dut sa supériorité qu'à sa cavalerie, Montesquieu répète une niaiserie [1]. Si les Romains avaient possédé une cavalerie plus nombreuse, le Carthaginois eût fait plus de recrues en chevaux, ou livré bataille dans des lieux où l'on n'en pouvait pas faire

1. *Grandeur et décadence des Romains.*

usage; ainsi il n'eut pas besoin de cavalerie à Trasimène pour tailler en pièces leur armée. Il ne triompha si longtemps qu'à cause de l'inhabileté des consuls, qui, en chaque rencontre, tombaient dans une embuscade nouvelle ; ce qui est honteux pour tout capitaine, parce qu'il dépend toujours de lui d'éviter les piéges.

C'est aussi en vain qu'un général s'excuse sur la trahison d'un de ses lieutenants ; car il a commis une faute en le plaçant ou en le laissant à la tête d'un corps d'armée. La plupart des accidents doivent être prévus : par exemple, si un ordre important n'arrive pas à destination, pourquoi n'avoir envoyé qu'un seul officier? ou, s'il tombe aux mains de l'ennemi, pourquoi ne l'avoir pas expédié en chiffres, ou verbalement? Dans la campagne de France, en 1814, Napoléon avait formé un plan très-habile, qui consistait à se jeter avec toutes ses forces sur les communications des coalisés. Mais l'officier, chargé de le porter à l'impératrice, tomba entre leurs mains; de sorte que ceux-ci, connaissant le projet de l'Empereur, groupèrent leurs forces, éparses jusqu'alors, et le firent échouer.

CHAPITRE IX

DES RECONNAISSANCES

La géographie et la statistique militaire sont indispensables au général d'armée. On entend par la première la description topographique du théâtre de la guerre, ainsi que les avantages et les obstacles que la nature et l'art offrent aux entreprises. La seconde est la connaissance des éléments de la puissance de l'ennemi, c'est-à-dire de ses forces numérique et morale, de ses munitions, de ses subsistances et de ses moyens de recrutement. Celle-ci, en quelque sorte métaphysique, est plus difficile à acquérir que la première, qui est mathématique. En 1792, le roi de Prusse et le duc de Brunswick, généralissime des coalisés, se fiant trop facilement aux rapports des émigrés, s'attendaient à ne rencontrer en France que des citoyens tremblants et une armée sans discipline. Ils lancèrent donc un manifeste insolent, qui, loin d'ébranler les révolutionnaires, leur inspira une audace qu'ils ne se connaissaient point eux-mêmes.

En ce qui touche la géographie, on doit se munir de cartes exactes. Mais comme souvent ceux qui les dressent sont ignorants ou sans conscience, le général doit avoir assez d'habitude et de perspicacité pour distinguer les bonnes, comme un juge habile voit bien si un témoin dit la vérité.

Ces documents seront complétés par des *reconnaissances* en présence de l'ennemi. Il y en a de deux sortes : celles des localités ou du terrain, pour les mouvements tactiques, et celles de la position de l'armée ennemie. Quelquefois la même opération suffit à ces deux objets. Elle appartient surtout au général en chef qui, lorsque le temps lui manque, doit savoir discerner les officiers qui en sont capables[1]. Aujourd'hui l'on en abandonne le soin aux *officiers d'état-major*, catégorie savante ou réputée telle. Lorsque ceux-ci sont incapables, les généraux en chef éprouvent d'incroyables déceptions. Mais la faute en doit retomber sur eux : les grands capitaines d'autrefois n'avaient point établi

1. En août 1813, Moreau fut blessé à mort par un boulet, tandis qu'il faisait une reconnaissance. L'armée française crut qu'on se moquait d'elle, en affirmant qu'il avait accepté le commandement des coalisés. Elle n'ajouta foi à ce bruit, que lorsqu'on prit aux avant-postes un chien portant un collier avec ces mots : *J'appartiens au général Moreau.* Plus de trente ans après que ce général fut tué, le soldat qui avait pointé le canon tomba en démence et fut interdit. Dans son interrogatoire, il ne parlait que de ses remords. Je tiens ces détails d'un ancien membre du conseil d'État qui se trouvait à Dresde, et du magistrat qui interrogea ce canonnier.

dans l'armée cette catégorie, peut-être bonne pour les petits détails, mais pernicieuse, tant qu'on ne réduira pas à une espèce d'intendant mécanique le chef d'état-major. Alexandre le Grand, Annibal et César se sont parfaitement trouvés de n'en point employer.

Quant aux statistiques, on parvient à en avoir d'exactes, tant par les faits déjà connus [1] que par les prisonniers, les habitants du pays et les espions. L'espionnage militaire est aussi licite que l'espionnage civil est infâme. Je préfère le nom d'*observateurs* donné dans la révolution française à ces militaires, qui rendaient plus de services que les simples combattants, en s'exposant davantage et avec moins d'éclat.

Outre cette catégorie d'espions qui servent leur pays, il en est une autre qui le trahissent. Ces derniers commettent un abus de confiance, et se couvrent d'infamie, surtout quand ils sont fonctionnaires publics ; et cependant il s'en trouve ordinairement presque partout !

« En général, dit Feuquières, il faut toujours tirer des instructions des espions, et ne jamais s'ouvrir à eux. Il faut, pour un même sujet, en employer plusieurs qui ne se connaissent point, ne communiquer avec eux qu'en secret, les entretenir souvent de choses sur lesquelles on ne se

1. L'un des principes fondamentaux de la logique est qu'il faut *aller du connu à l'inconnu*.

soucie point d'être éclairé, les faire parler beaucoup et leur dire peu de choses, afin de connaître leur caractère et leur portée; les faire espionner eux-mêmes, après que l'on sera séparé d'eux, pour savoir s'ils ne sont point doubles, ce qui arrive fort souvent. Les espions qu'on peut avoir dans les monastères sont les meilleurs et les plus sûrs. Le gouvernement des consciences est un empire secret qui n'est pénétré de personne et qui pénètre tout. On se sert même de femmes, ou pour en introduire dans une ville, ou pour porter des lettres, parce qu'elles sont moins soupçonnées que les hommes. Un prince, un ministre et un général ne peuvent trop précisément savoir ce qui se passe dans les États et armées amies ou ennemies ; et ainsi on ne saurait avoir trop d'espions de toutes sortes d'espèces et pour toutes sortes d'usages. »

Hoche s'en procura à tout prix un grand nombre. Sans eux il n'eût pacifié la Vendée que six mois plus tard, et en perdant 50,000 hommes de plus.

A ces moyens, qui ont existé de tout temps, le gouvernement français a ajouté, depuis 1793, les aérostats pour essayer de reconnaître les mouvements de l'ennemi. Jourdan notamment s'en servit à la bataille de Fleurus, en 1794; ainsi que l'Empereur, dans la récente guerre d'Italie, en 1859. Leur utilité n'a jamais été constatée, soit

à cause de l'imperfection de l'instrument, soit parce que les élevant jusqu'à 1,000 mètres, il est impossible de découvrir avec exactitude ce qui se passe chez l'ennemi ; soit enfin parce que l'on n'y a point fait monter des officiers assez habiles [1]. Enfin dans quelques circonstances les signaux, tels que de grands feux ou des coups de canon, sont très-utiles.

En résumé le général doit sur toutes choses connaître les faits, c'est-à-dire le pays, les forces, le caractère et la position de l'ennemi, ses projets ultérieurs où ses tendances. Il se sert pour cela : 1° des reconnaissances proprement dites ; 2° des espions ; 3° des prisonniers de guerre ; 4° des habitants du pays ; 5° des aérostats ; 6° des signaux ; 7° enfin des inductions ou hypothèses, lorsque certains renseignements font défaut, ou sont tellement contraires qu'il ne peut croire aux uns plus qu'aux autres. S'il ne manque pas de génie, il embrassera toutes les hypothèses, et se tiendra constamment prêt à faire face à la véritable.

1. A Magenta surtout les aérostats eussent été très-utiles ; mais, quoiqu'ils fussent arrivés, ils n'étaient pas encore déballés.

CHAPITRE X

DU COUP D'ŒIL MILITAIRE

Le coup d'œil militaire est la faculté de connaître à la vue la nature et les différentes situations du pays où l'on fait la guerre, et de celui où l'on veut la porter; les avantages et les désavantages des postes que l'on veut occuper, comme ceux qui peuvent être favorables ou défavorables à l'ennemi ; enfin le nombre d'hommes dont se compose une masse ennemie, soit en ligne, soit en marche.

On croit généralement qu'il est un présent de la nature, et que l'habitude ne le donne point du tout. C'est une erreur : l'instruction et l'habitude perfectionnent singulièrement cette faculté, comme celles de l'éloquence, du style, de tous les arts et de toutes les sciences. Folard se trompe en sens contraire, en croyant que Philopœmen ne devait son excellent coup d'œil qu'à l'étude, à l'application et à sa passion pour la guerre. Cet illustre Grec le tenait tout à la fois de la nature et de l'étude. Ainsi, parmi les officiers

faisant les mêmes campagnes, ayant reçu la même éducation, quelle immense différence ne trouve-t-on pas au bout de quelque temps entre les uns et les autres! Jourdan, Hoche, Masséna n'ont-ils pas infiniment surpassé une foule de leurs émules? Marmont, pourtant plus instruit que Masséna, ne lui fut-il pas très-inférieur en coup d'œil?

Voici la méthode de Philopœmen pour apprendre cette partie essentielle de la guerre: quiconque aspire à la gloire militaire devrait la suivre, mais on préfère s'occuper de choses inutiles. « Philopœmen, dit Plutarque, aimait surtout à lire le « traité d'Évangelus qu'on nomme *les Tactiques*, « c'est-à-dire l'art de ranger les troupes en bataille, et les histoires de la vie d'Alexandre; car « il pensait qu'il ne faut lire que pour apprendre « à agir: à moins qu'on ne veuille seulement passer « le temps, et se former à un babil infructueux. « Quand il avait lu les règles, il ne faisait nul cas « d'en voir les démonstrations par des plans, mais « il les appliquait en pleine campagne. Dans ses « voyages, il observait exactement la position des « lieux élevés et des lieux bas, les irrégularités du « terrain, et toutes les figures que les bataillons « et escadrons sont obligés de subir à cause des « ruisseaux et des défilés qui les forcent de se res- « serrer ou de s'étendre; et après avoir médité, il « causait avec ceux qui l'accompagnaient. »

Cette méthode est excellente quand on y joint l'étude des principes. Autrefois la chasse faite en grand aux bêtes féroces était généralement considérée comme un moyen de se former le coup d'œil. Mais aujourd'hui qu'on ne la fait plus ainsi, il faut, quand on voyage ou qu'on se promène, examiner tout le pays qui se trouve à portée de la vue. Tu supposes ton armée en ligne, et tu calcules ce que le terrain offre d'avantageux à la cavalerie, à l'infanterie et à l'artillerie. Tu fais des observations semblables sur celui occupé par l'ennemi, et tu cherches les moyens de triompher, et surtout les ruses praticables. C'est ainsi que tu acquerras l'habitude de reconnaître promptement les avantages et les inconvénients des localités.

CHAPITRE XI

QU'IL EST PLUS IMPORTANT D'AVOIR UN GÉNÉRAL EXCELLENT QU'UNE BONNE ARMÉE

La plupart croient qu'une bonne armée produira toujours un bon général, parce qu'une réunion de braves trouvera plus aisément dans son sein un homme éminent, qu'un tel homme ne formera une multitude. En traversant l'Italie pour combattre Pompée, César disait avec satisfaction: « Je marche contre un général sans armée[1]. » On invoque aussi l'exemple de Lucullus qui, n'ayant aucune expérience de la guerre, se forma promptement, parce qu'il commandait une armée exercée et aguerrie.

On peut répliquer que le même César se transportant en Espagne pour combattre Afranius et Pétreius, qui sans talents commandaient une armée courageuse, s'écria : « Je fais peu de cas de cette armée, parce qu'elle est sans chef[2]. » Quoique Lucullus n'eût pas encore fait la guerre, son aptitude naturelle avait merveilleusement profité de

1. Vado ad ducem sine exercitu.
2. Vado ad exercitum sine duce.

l'éducation militaire imposée aux Romains de son rang. Toute l'histoire prouve qu'une bonne armée mal commandée ne peut accomplir de grandes choses ; tandis que celle munie d'un bon chef a ordinairement triomphé.

Les Romains avaient toujours vaincu les Volsques, lorsque Coriolan, le meilleur de leurs généraux, se réfugia chez ceux-ci. Ayant levé une armée pour se venger de ses concitoyens, il les battit ; et il était même sur le point de s'emparer de la ville de Rome, lorsque les seules supplications de sa mère décidèrent sa retraite.

Sempronius Gracchus fit une excellente armée des esclaves que Rome enrôla dans un moment de crise. Avec des paysans thébains, Épaminondas triompha des troupes spartiates elles-mêmes. Annibal, avec 50,000 hommes, dont les trois quarts étaient bien inférieurs de toute façon aux Romains, défit ceux-ci à Cannes, quoique leur nombre fût presque du double. Dans la première guerre punique, dès que les Carthaginois obéirent à Xantippe, ils triomphèrent des mêmes soldats qui jusqu'à ce moment les avaient vaincus. Alexandre le Grand battit les Perses avec une armée dix fois moins nombreuse que la leur. Il n'avait pas affaire seulement à des barbares, car son ennemi comptait parmi ses troupes un corps de Grecs valant les Macédoniens en courage, en discipline et presque en nombre. Si le Perse eût écouté les conseils de Mem-

non leur capitaine, il eût propablement taillé en pièces l'armée d'Alexandre. A Rosbach, Frédéric remporta une victoire complète sur les coalisés au nombre de 50,000 hommes, quoiqu'il n'en eût que 22,000.

Après la bataille d'Hochstett, Marlborough, qui la gagna sur les Français, dit à un prisonnier qu'il avait remarqué pendant l'action : « Si ton maître avait beaucoup de soldats tels que toi, il serait invincible. — Ce ne sont pas des soldats comme moi qui lui manquent, mais des généraux tels que vous, » répondit le Français.

Ces exemples démontrent que les talents du général en chef ont ordinairement plus d'importance que le nombre et la qualité des troupes. Il est facile d'en expliquer les raisons, parce que la guerre est une science ; par conséquent elle a des règles qu'on ne viole jamais impunément. Il s'agit à présent de les exposer ; mais auparavant je dois réfuter ce préjugé : *L'argent est le nerf de la guerre.*

C'est presque toujours le contraire que l'on a vu. Darius, malgré ses richesses pécuniaires, fut aisément vaincu par la petite armée d'Alexandre qui manquait d'argent. Les Grecs, à leur tour, enrichis par ces victoires, furent conquis par les Romains qui, à cette époque, possédaient peu d'argent. L'Espagne, enrichie par la découverte du nouveau monde, fut enfin vaincue par les autres peuples européens. Enfin, en 1793 et 1794, la République

française, qui manquait complétement d'argent, triompha de l'Europe coalisée qui en possédait beaucoup.

On peut même dire qu'un pays très-riche est plus exposé qu'un autre à être conquis, parce qu'il excite davantage l'envie, l'avidité et le courage des peuples pauvres. Rien ne peut arrêter des troupes qui veulent s'enrichir, lorsque l'État riche qu'elles convoitent n'a pas soigneusement organisé ses forces militaires. Ainsi Carthage succomba sous les efforts de Rome. Les troupes valeureuses et bien commandées sont donc *le nerf de la guerre.* La réponse de Solon au roi de Lydie, qui lui montrait ses trésors, sera éternellement vraie : *Ce n'est pas avec de l'or, c'est avec du fer qu'on fait bien la guerre : dès qu'un ennemi se présentera avec plus de fer que tu n'en as, il ravira tes trésors.*

Néanmoins je ne prétends point que l'argent soit inutile. Il vaut mieux en posséder que d'en être privé; mais malheur à l'État qui s'y confie absolument, et croit par ce moyen se procurer des défenseurs indomptables !

LIVRE IV

DE LA STRATÉGIE

CHAPITRE PREMIER

FORMULE NOUVELLE ET COMPLÈTE DE LA SCIENCE DE LA GUERRE

Deux principes fondamentaux dominent la science de la guerre : la *force* et la *mobilité*.

On obtient la force en dirigeant la masse de ses troupes sur le point décisif. L'homme le moins éclairé lui-même comprend que deux valent plus qu'un : si donc tu attaques avec 40,000 hommes un détachement de 20,000, isolés d'une armée de 60,000, tu dois l'écraser, quoique l'armée ennemie soit supérieure à la tienne. Les stratagèmes, le bon emploi de chaque arme, l'ordre de bataille n'en sont que des moyens. Il en est de même des approvisionnements de bouche et de guerre ; car, faute de vivres, les soldats ne sont pas présents ou manquent de vigueur, et, faute de munitions, les armes deviennent impuissantes.

La mobilité est un autre principe antinomique non moins respectable ; sans elle on ne pourrait réunir ses forces en temps utile sur le même point ; or, quand celles-ci demeurent entassées, elles perdent une grande partie de leur valeur. Par conséquent il ne faut jamais les éparpiller ni les entasser. Tels sont les deux termes de la stratégie et de la tactique ; c'est leur combinaison qui produit l'*équilibre*, ou l'*harmonie*, ou l'*unité*[1].

On retrouve cette dualité dans toutes les sciences morales et politiques, comme dans les sciences physiques elles-mêmes. En philosophie, c'est la foi d'une part, le libre arbitre de l'autre ; en politique, c'est l'égalité ou le gouvernement, et la liberté. En économie politique, la liberté doit aussi avoir un contre-poids dans le pouvoir public ou l'égalité ; car quand elle est sans frein, les peuples, c'est-à-dire les pauvres, sont opprimés par la fraude, l'usure et les autres fléaux répandus par les gens avides et rusés.

Dans les sciences physiques, les deux principes sont la force centripète et la force centrifuge, dont la combinaison maintient l'équilibre et établit dans l'univers l'unité, c'est-à-dire l'ordre ou l'harmo-

1. Lloyd (*Mémoires*, Ire partie, chr. I) dit que les succès d'une armée dépendent de trois principes : la *force*, l'*agilité*, la *mobilité universelle*. Mais c'est à tort que cet écrivain distingue entre la mobilité et l'agilité, puisqu'il n'y a dans les sciences que deux principes d'action. L'excès des distinctions fait toujours tomber dans l'obscurité.

nie. La première correspond à la force ou à la résistance ; la deuxième à la mobilité ou à la liberté.

Ces deux principes ont été méconnus aux époques de décadence militaire, notamment en France, depuis le milieu du règne de Louis XIV jusqu'en 1793. Dans cet intervalle, Eugène de Savoie et Frédéric II les ayant appliqués remportèrent des victoires mémorables. Mais, durant les quinze premières années de la guerre qui ensanglanta l'Europe depuis 1792, le gouvernement français seul les appliqua, tandis que le reste de l'Europe paraissait les avoir oubliés. La Prusse elle-même voyait alors dans des détails insignifiants la cause des victoires et des défaites. S'imaginant que Frédéric n'avait triomphé qu'au moyen de la discipline, elle la porta jusqu'à une raideur nuisible et ridicule.

Lorsque Bonaparte et Moreau se rencontrèrent pour la première fois : « Vous arrivez d'Égypte « victorieux, dit celui-ci, et moi d'Italie, après « une grande défaite. Si Joubert, qui avait formé « la résolution de profiter de l'enthousiasme que sa « présence causerait à l'armée, s'y était rendu « incontinent, les Russes et les Autrichiens, avec « les seules troupes qu'ils avaient alors, eussent « été infailliblement battus. Mais ce général ayant « perdu un mois à Paris, à cause de son mariage, « les ennemis réunirent toutes leurs forces et nous « accablèrent. C'est toujours le grand nombre qui « bat le petit. »

« Vous avez raison, répondit Bonaparte. Lorsqu'avec de moindres forces j'étais en présence « d'une grande armée, je groupais avec rapidité « la mienne, et je tombais comme la foudre sur « l'une de ses ailes, que je culbutais. Je profitais « ensuite du désordre que cette manœuvre ne « manquait jamais de mettre dans l'armée ennemie, pour en attaquer une autre portion, toujours avec toutes mes forces. Je la battais ainsi « en détail; et la victoire que je remportais était « toujours, comme vous le voyez, le triomphe du « grand nombre sur le petit[1]. »

C'est en ce sens qu'il faut entendre le fameux adage : *Dieu est avec les gros bataillons*. Des armées ayant été battues par un ennemi très-inférieur en nombre, on en a conclu sa fausseté, parce que l'on ne s'est pas rendu compte des malheurs qu'entraîne presque toujours la violation des principes. Mais quand, par l'habileté des manœuvres, on tient ses propres troupes plus nombreuses sur le champ de bataille, on doit demeurer vainqueur : par conséquent Dieu, c'est-à-dire la victoire, est avec les gros bataillons.

1. *Mémoires de Gohier*, t. II, p. 203. — En rapportant l'entretien, dont fut témoin cet ancien directeur de la République, qui mérite pleine créance sur ce point, je me borne à corriger quelques fautes de français commises tant par lui que par les deux fameux interlocuteurs.

CHAPITRE II

DE LA GUERRE OFFENSIVE

Il faut faire une distinction bien nette entre la guerre offensive et la guerre défensive.

L'offensive est presque toujours plus avantageuse : 1° au point de vue matériel, en portant le fléau sur le sol étranger, qui est ainsi ravagé, tandis qu'on ménage le sien propre; 2° au point de vue moral, en répandant la terreur chez l'ennemi; 3° parce qu'on sait parfaitement d'avance ce qu'on veut et ce qu'on fait; tandis que celui qui est attaqué ne peut le savoir exactement. Mais il faut la méditer mûrement, de peur de s'y décider par des considérations frivoles. Elle exige les précautions suivantes :

1° Des alliances ou des neutralités assurées, afin de n'être point troublé dans ses opérations, et de n'avoir pas deux ou trois ennemis au lieu d'un seul;

2° Des levées étrangères d'hommes ou de chevaux, et des achats de munitions de guerre et de

bouche, soit qu'on en manque dans son pays, soit qu'on veuille en accroître la quantité, ou les ôter à l'ennemi;

3° L'état de défense des frontières éloignées, de peur d'une diversion;

4° La levée et l'instruction des troupes nouvelles et l'augmentation des anciennes;

5° La fabrication d'armes et de moyens de transport;

6° L'approvisionnement des magasins de munitions et de vivres.

Le secret est rigoureusement nécessaire; Napoléon l'eût gardé en 1812 par l'habileté qu'il mit à renforcer ses compagnies et escadrons, au lieu d'accroître le nombre de ses cadres; mais il fut trahi par un fonctionnaire supérieur qui espionnait pour la Russie.

Il faut tâcher de pénétrer dans le pays ennemi par l'entrée qui mènera le plus aisément vers la capitale, où il est très-utile de se trouver dès le commencement de la guerre, afin: 1° d'encourager sa propre armée; 2° de répandre la terreur chez l'ennemi; 3° de le forcer à dégarnir ses frontières.

Lorsqu'il s'agit d'un pays fermé ou coupé par des défilés, des rivières, des forêts, des places fortes, il faut proportionnellement beaucoup plus d'infanterie que de cavalerie. Si, au contraire, le pays est ouvert et non coupé, il faut être très-fort

en cavalerie, afin de pénétrer plus vite au centre, et de faire escorter tous les convois par des détachements respectables.

Dès que l'armée sera postée dans le pays ennemi, le général se conduira avec douceur ou rigueur, suivant les circonstances : il traitera bien ceux qui se rendront, et maltraitera ceux qui résisteront[1]. De nouveaux manifestes rédigés habilement auront pour objet d'exciter le soulèvement des peuples et des soldats contre leur prince, ou d'amollir leur courage. Ils feront briller à leurs yeux les avantages d'un nouveau gouvernement. *L'intérêt particulier est celui qui fait agir les hommes*, dit Feuquières, *et il est bien rare que dans le fond ce soit l'amour pour la personne du prince qui les attache à son service*[2].

Quand on a surpris l'ennemi par l'invasion, il faut se hâter de couper toutes communications entre les différents corps de troupes qu'il pourra lever, afin d'empêcher leur jonction, et de les paralyser ou détruire en détail. En outre il faut promptement livrer bataille, parce qu'une bataille gagnée au commencement d'une guerre en décide souvent le succès. Toutefois l'envahisseur doit assurer sa ligne de retraite, et veiller à ce qu'aucun trouble n'éclate en son propre pays.

1. Montecuculi, *Mémoires*, t. I, ch. III.
2. *Mémoires*, ch. XLV et suiv.

La guerre doit nourrir la guerre, c'est-à-dire qu'une armée doit vivre aux dépens du pays qu'elle parcourt : c'était la maxime d'Alexandre, d'Annibal, de César et de Gustave-Adolphe. Mais la plupart des capitaines de notre époque en ont à tort fait supporter la charge à leur patrie. Quelle que soit la façon de résoudre cette question de droit politique et des gens, qu'on n'oublie point cet axiome : *une armée ne doit jamais manquer d'aliments.*

Sous Louis XIV et sous Louis XV, les armées peu nombreuses, combattant ordinairement aux environs de leurs frontières, vivaient de leurs magasins et boulangeries qui les suivaient. Elles étaient fort lentes, ne pouvant s'éloigner sans les emmener. Mais, au commencement de la Révolution, les trahisons et dilapidations du gouvernement déchu mettaient obstacle à la formation des magasins. Le Comité de salut public en chargea spécialement Robert Lindet, l'un de ses membres, qui ne parvint pas toujours, malgré sa probité et son activité, à approvisionner suffisamment des armées si nombreuses ; de sorte que celles-ci, guerroyant en Allemagne, en Belgique, en Italie, vivaient souvent chez les habitants, ou des réquisitions qu'elles frappaient sur le pays envahi. Cela n'était pas difficile dans ces contrées fertiles et peuplées ; mais quand les soldats de Napoléon Ier parcoururent l'Espagne, la Russie,

la Pologne, ils subirent souvent les angoisses de la faim.

Avant d'envahir un pays, il faut s'informer : 1° si les habitants se montreront amis ou passifs ; 2° s'il est fertile et peuplé. Au cas de négative, il sera prudent de ne pas éloigner l'armée des magasins, et d'emmener avec soi des approvisionnements suffisants toujours échelonnés sur trois ou quatre rayons, afin d'éviter leur capture complète, et de les mettre à la portée de chaque aile de l'armée. Au moyen des chemins de fer, les approvisionnements sont beaucoup plus prompts à réaliser; néanmoins il faut prendre garde que le moindre détachement ennemi peut rompre un chemin sur lequel on comptait, et priver tout à coup une armée de vivres, surtout dans les pays où l'ennemi commet le dégât, comme il fit en Espagne et en Russie de 1809 à 1813.

CHAPITRE III

DE LA GUERRE DÉFENSIVE

L'envahisseur est toujours pressé d'arriver ; plus il est retardé, plus il s'use. Le défenseur doit donc combiner ses opérations de façon à retarder les progrès de sa marche.

Il y a deux sortes de guerres défensives : l'une purement passive, et l'autre active, c'est-à-dire qui reprend l'offensive dès que l'occasion s'en présente. La première, se bornant à garder les places fortes, à se retrancher dans des camps, à défendre des barrières naturelles, démoralise l'armée et le peuple, tout en encourageant l'ennemi. Mais la défense active présente l'avantage de guetter, pour tomber avec vigueur sur l'ennemi, le moment où il est épuisé par ses marches et par le partage de son armée, à l'effet de garder ses communications.

Dans la guerre défensive, il vaut mieux défendre sûrement les points les plus importants, que d'essayer de les protéger tous, en disséminant ses forces. Car, en adoptant ce dernier parti, on se laisse détruire en détail, tandis qu'en réunissant

ou groupant ses masses, on conserve la faculté d'accabler l'ennemi dès que l'occasion s'en présente. Il faut avoir le courage de ne point épargner le plat pays, et de détruire, même par le feu tout ce que l'on n'a pu abriter dans les places fortes, et qui peut être utile à l'ennemi. C'est ce que firent les Russes à Moscou en 1812 : ils parvinrent ainsi à détruire l'armée française en lui enlevant ses quartiers d'hiver.

Si le pays qu'on défend est ouvert, on doit d'abord l'abandonner à l'ennemi, et se retirer à l'abri d'une forteresse ou d'une rivière, quand on n'est pas en mesure de livrer avec avantage une bataille.

S'il est coupé par des rivières ou des défilés, on peut le défendre d'abord, mais par escarmouches, et sans engager une action générale, parce qu'on peut toujours forcer un défilé. Les montagnes ont non-seulement des routes fréquentées, mais des sentiers connus des habitants du pays qui les indiquent à l'armée qui veut passer. D'ailleurs, comme on ne peut employer un grand nombre de soldats à la défense des lieux escarpés, tant à cause de la difficulté d'y subsister que des accidents du terrain, l'ennemi qui a résolu de passer fait de fausses démonstrations, puis se présente à l'improviste avec des forces si considérables, qu'on ne peut lui en opposer de suffisantes.

Dès que la rivière ou le défilé est forcé, la

terreur s'empare du peuple et de l'armée qui y avaient mis toute leur confiance ; de sorte qu'on est vaincu sans avoir pu utiliser les forces supérieures qu'on avait à sa disposition. Par conséquent il est ordinairement préférable d'aller au delà à la rencontre de l'ennemi, ou de l'attendre en deçà pour lui livrer bataille, avec tous les moyens dont on peut disposer [1], parce qu'il ne faut jamais tout hasarder, sans déployer en même temps toutes ses forces.

Le défenseur doit surtout veiller à ne se laisser point battre en détail, à multiplier ses petits avantages ; et à saisir ou écorner les convois de l'ennemi, afin de le forcer à diviser ses forces par de grosses escortes. Dans la guerre entre puissances égales, le général le plus judicieux et le plus actif l'emporte toujours à la longue sur celui qui ne possède pas les mêmes qualités, parce qu'il multiplie tellement les avantages, qu'à la fin il en obtient un décisif, en passant de la défensive à l'offensive.

Si le général d'abord choisi a commis des fautes, et s'est aliéné la confiance de ses troupes : par exemple, s'il a perdu une bataille qu'il pouvait éviter ; ou si, pouvant la gagner, il l'a perdue par ses inhabiles dispositions ou sa lâcheté, le gouvernement ne doit point hésiter à le remplacer

1. Machiavel, *Dissert. sur Tite-Live,* liv. I, ch. XXIII.

immédiatement, et même, suivant les cas, à le faire juger et châtier. Il n'appartient à aucune puissance d'imposer aux soldats confiance dans un homme.

Telles sont les précautions intérieures; les extérieures consistent en négociations avec des États voisins pour obtenir du secours, soit en troupes auxiliaires, soit par des diversions qui contraignent l'envahisseur d'abandonner le pays, ou d'en distraire une partie de ses forces. Ces sortes de négociations réussissent souvent, parce qu'on s'inquiète de l'agrandissement d'un État voisin, et qu'on a peur pour soi-même.

La puissance qui en secourt une autre doit en exiger des garanties, de peur qu'elle ne fasse la paix à son insu et à son préjudice; car on voit chez les hommes d'État les mêmes bassesses que chez les particuliers. Or quand un homme généreux prend parti pour son ami, souvent celui-ci se réconcilie seul, et ne lui laisse que le désagrément de s'être fait des ennemis.

CHAPITRE IV

DU POINT OBJECTIF ET DE LA BASE D'OPÉRATIONS

On nomme *théâtre de la guerre* tout le pays où les deux puissances peuvent s'attaquer ; ce qui comprend non-seulement leur propre territoire continental et colonial, mais encore celui de leurs alliés et des puissances neutres qu'elles violeraient.

La partie de ce théâtre choisie par les belligérants est l'*échiquier*.

La partie de l'échiquier où chaque armée se meut ou se peut mouvoir, dans l'espérance d'y atteindre son but, se nomme *zone d'opérations*.

La *ligne d'opérations* est la partie de la zone actuellement choisie et occupée par une armée.

Comme en toutes choses il faut d'abord considérer le but ou l'objet, avant de chercher les moyens de l'obtenir, de même dans la guerre le but, qui se nomme *point objectif*, doit avant tout fixer l'attention du stratégiste.

Il y a des points objectifs *géographiques* ou fixes, tels qu'une forteresse, un fleuve, une capitale ; et il y en a de *manœuvres*, c'est-à-dire qui

concernent surtout la destruction ou la déroute de l'armée ennemie ; car les États croulent dès qu'ils n'ont plus d'armée pour les soutenir, de même que le corps d'un lion n'est plus à craindre dès que son sang est par terre.

C'est le but de la guerre ou de la campagne qui détermine le point objectif géographique. Dans l'offensive, il sera l'occupation de la capitale ennemie, ou d'une province dont la perte forcera le vaincu à une paix favorable au vainqueur. Dans la défensive, le point objectif est celui que l'on cherche à couvrir particulièrement. La capitale l'est donc ordinairement aussi, comme foyer de la puissance.

Dès qu'on a déterminé le point objectif, il faut avoir soin de s'assurer une bonne *base d'opérations*. On nomme ainsi le pays d'où l'armée partira pour son expédition, d'où elle tirera ses vivres et ses renforts, et où elle trouvera une retraite au cas de défaite. L'armée peut avoir successivement plusieurs bases : par exemple, si elle prend l'offensive, elle s'en fera de nouvelles des pays dont elle s'emparera, ou qui deviendront ses alliés. Si elle se tient sur la défensive, ou si elle est repoussée, elle rétrogradera de ses bases primitives : par exemple, une armée française transportera sa base de la Moselle à la Seine.

L'armée sans flotte doit toujours éviter une base d'opérations du côté de la mer, parce qu'elle pourrait y être jetée; tandis que celle qui arrive

sur sa flotte et qui la conserve a une base d'opérations sûre dans ses vaisseaux.

Le point objectif, comme la base, varie suivant les progrès ou les échecs. Par exemple, dès que l'on s'est emparé de la capitale, on choisit pour deuxième objectif une armée qui s'est formée au delà.

CHAPITRE V

DES LIGNES D'OPÉRATIONS

Les *points stratégiques* sont les provinces ou places fortes de la zone qui servent de bases d'approvisionnement, d'opérations et de retraite. On nomme *point décisif* celui qui a une immense importance, tel que la capitale du pays.

On nomme *ligne d'opérations* celle qui unit entre eux tous ces points. Son choix, qui décide ordinairement du succès de la guerre, doit être soumis à quatre axiomes.

1° La ligne d'opérations doit conduire à un objet essentiel, sans quoi la plus heureuse campagne serait infructueuse.

2° Quand la nature du pays et la situation des dépôts le permettent, il faut choisir la ligne la plus courte et la moins difficile ;

3° Faire en sorte de mettre en action sur le point décisif le plus de forces possible, c'est-à-dire ne se porter que sur le centre ou sur une seule extrémité de l'ennemi. Quand celui-ci divise ses forces sur un front trop étendu, l'on attaque le centre ; dans le cas contraire, on doit se porter

sur l'une de ses extrémités, et de là sur les derrières de sa ligne de défense. Ce n'est qu'avec des forces évidemment supérieures qu'il est bon d'agir simultanément contre le centre et les extrémités.

4° Préserver ses flancs de l'action de l'ennemi, c'est-à-dire l'empêcher de s'emparer des provinces situées sur la droite ou sur la gauche[1].

Les lignes d'opérations sont dites :

1° *Intérieures*, quand deux fractions d'armée prennent une direction qui leur donne la faculté de se rapprocher avant que l'ennemi le puisse de son côté ;

2° *Extérieures*, quand au contraire elles sont formées sur les extrémités des masses ennemies ;

3° *Concentriques* ou *convergentes*, quand elles partent de points éloignés pour se rejoindre ;

4° *Excentriques* ou *divergentes*, lorsqu'une masse se divise pour se porter sur deux ou plusieurs points éloignés les uns des autres.

Ainsi elles peuvent être tout à la fois divergentes et intérieures, concentriques et extérieures.

On nomme *stratégiques* les lignes les plus importantes qui relient les différents points décisifs, et *lignes de communication* celles qui relient simplement les différentes fractions de l'armée répandues dans la zone.

1. S'il s'en emparait, il pourrait aisément détruire une armée en coupant ses communications.

Les lignes intérieures et les concentriques sont généralement préférables aux lignes extérieures et aux divergentes : 1° parce qu'elles permettent de concentrer l'armée sur un point, avant que toutes les masses de l'ennemi y soient parvenues ; 2° parce qu'elles couvrent les communications et approvisionnements. Les lignes divergentes ne sont bonnes qu'après une bataille dans laquelle on a divisé les forces de l'ennemi en rompant son centre ; car, en ce cas, elles donnent la faculté d'achever la dispersion des vaincus. Néanmoins, quoique agissant excentriquement, les masses du vainqueur devront se former en lignes intérieures, plus rapprochées entre elles, et plus aisées à réunir au besoin que celles de l'ennemi. Autrement celui-ci, par une manœuvre habile, pourrait se rallier et en accabler une fraction.

CHAPITRE VI

DU FRONT STRATÉGIQUE ET D'OPÉRATIONS

Le *front stratégique* d'une armée est la largeur de sa tête qui fait face à l'ennemi.

Le *front d'opérations* est la partie de l'échiquier d'où l'ennemi peut, en un ou deux jours, atteindre ce front. Le front stratégique est donc la position occupée par l'armée, tandis que le front d'opérations est l'espace qui la sépare de l'ennemi.

Quand la ligne d'opérations est trop profonde, il faut avoir un double ou triple front stratégique, afin de garantir les flancs, ce qui nécessite de grands détachements, chose souvent périlleuse, comme on le verra plus loin.

Dès qu'on prévoit un choc prochain, on prend une *position*, c'est-à-dire qu'on choisit *une ligne de défense*, telle qu'une frontière fortifiée, ou une rivière, ou un défilé. Cette ligne doit être aussi peu étendue que possible, afin que l'armée soit bien couverte dans le cas où elle serait rejetée sur la défensive. Il importe aussi que le front stratégique ait une étendue assez bornée, pour qu'on puisse réunir promptement sur le point opportun les

masses dont il est composé. Il faut surtout qu'il ait, ainsi que la ligne de défense, une communication assurée avec la ligne d'opérations. Pour y parvenir, on leur donne des points d'appui qui sont des obstacles naturels, tels qu'une forteresse; ou artificiels, tels qu'un corps d'armée. On nomme les premiers *pivots d'opérations*, et les autres *pivots de manœuvres*.

CHAPITRE VII

DES MARCHES ET DES ORDRES

Depuis le moyen âge jusqu'à la révolution française, on fit généralement la guerre en campant sous la tente, et s'épiant pour assiéger une place ou la couvrir. Mais en 1793, la France, se voyant attaquée au dehors et au-dedans, mit en campagne douze armées, composées de 750,000 hommes présents sous les armes[1], n'ayant ni tentes, ni solde, ni magasins, forcées de marcher vite ou de se cantonner, ce qui les habitua à une grande mobilité. Bonaparte surtout effectua des marches dont la rapidité déconcerta longtemps les ennemis. Mais, pour avoir persisté dans le système qui d'abord amena ses succès, il perdit ses armées et son trône dans les campagnes de 1812 et 1813, en Russie et en Allemagne.

Les colonnes d'une armée ayant des espaces différents à parcourir; il faut prudemment combi-

1. Une treizième armée de 3 à 4,000 hommes résidait à Paris pour maintenir l'ordre intérieur. Je ne sais pourquoi tous les écrivains comptent quatorze armées composées de douze cent mille hommes!

ner le moment de leur départ et leurs instructions, avec : 1° les distances qu'elles ont à franchir ; 2° le matériel que chacune traîne à sa suite ; 3° les difficultés des pays à traverser ; 4° l'importance de cacher la marche ou de la rendre éclatante, lorsqu'on veut inspirer la terreur. Il suffit d'indiquer aux chefs de corps le but à atteindre, le moment où ils doivent arriver, la route à prendre, les corps qui doivent marcher parallèlement avec eux, et la direction de leur retraite, dans le cas où elle deviendrait nécessaire. Il faut embrasser un vaste front stratégique tant qu'on est hors la portée de l'ennemi, afin de le tromper sur l'objectif qu'on se propose, et de se nourrir et mouvoir avec plus de facilité ; mais bien déterminer d'avance les moyens de réunir ses masses, aussitôt qu'un choc décisif ou bataille sera imminent.

Chaque colonne doit avoir son avant-garde et ses éclaireurs, avec des pionniers et sapeurs pour raccommoder les ponts et ouvrir les passages trop étroits, afin de n'éprouver aucun retard, et de n'être pas obligé de défiler, parce qu'on pourrait être coupé par un petit nombre d'ennemis [1].

Enfin il ne faut jamais, sans une absolue nécessité, forcer les marches, qui ruinent hommes et chevaux. L'habileté consiste surtout à les combiner de façon à porter la masse de ses forces sur le

1. Feuquières, *Mémoires*.

point décisif. J'en citerai comme exemples la manœuvre du Comité de salut public qui, sur la fin de 1793, porta une réserve d'élite successivement et en poste au secours de Dunkerque, de Maubeuge et de Landau ; de sorte que cette petite masse, se joignant aux troupes cantonnées en face de l'ennemi, parvint à le battre en détail et à le repousser du territoire français. La marche de Napoléon en 1805 par Donawerth coupa les communications de Mack.

On nomme *étapes* les points où l'armée prend une position successive et stable, au moyen d'un détachement pour recevoir les malades et les blessés, surveiller les approvisionnements, exercer les recrues, et garder la ligne de communications. Autant que possible il faut les établir dans une place fortifiée ou une ville populeuse et riche.

Quand le gros de l'armée fait halte pour se tenir en observation, ou attendre une occasion, elle se *cantonne*. On nomme aussi *cantonnement* son repos pendant l'hiver en pays ennemi. On doit y veiller avec soin à la subsistance des troupes et à leur sécurité. En conséquence il faut autant que possible s'établir dans un pays riche et peuplé, en s'étendant assez pour trouver des vivres aisément; mais cependant de façon que, si l'ennemi fait irruption, on puisse opérer en masse contre lui. On entretiendra sans cesse des patrouilles de cavalerie et des signaux d'alarme.

Aujourd'hui l'itinéraire des marches et les cantonnements sont réglés par *l'état-major*. Son chef est aussi chargé de procurer au général les documents qui lui sont nécessaires, de transmettre et d'expliquer ses ordres à tous ses subordonnés, et d'en surveiller l'exécution.

Les ordres donnés aux chefs de corps ne doivent pas être trop minutieux, car souvent leur exécution dépend des accidents sans nombre qui surgissent. La prolixité mène aussi à l'obscurité, et brouille l'esprit du chef de corps, au point de lui faire perdre de vue l'objet principal de son mouvement. On peut s'en convaincre, en lisant dans l'histoire de la guerre de Sept Ans ces ordres ridicules en huit ou dix pages, expédiés chaque jour par les maréchaux de France à tous les généraux de brigade. Comme d'ailleurs ils y donnaient le plan complet de la bataille ou des mouvements, il suffisait qu'un seul tombât entre les mains de l'ennemi pour tout déranger.

Napoléon Ier tomba dans l'excès opposé, en prescrivant trop laconiquement à ses maréchaux ce qui concernait particulièrement chacun d'eux. Il ne leur faisait point connaître l'ensemble des opérations, soit qu'il craignît qu'un plan général, tombant entre les mains de l'ennemi, ne permît à celui-ci de déjouer ses projets, soit qu'il ne voulût point de remontrances. Cependant celles-ci sont quelquefois utiles ; en outre un lieutenant réduit

à opérer comme une machine, sans connaître l'ensemble, ne peut savoir en quel sens il faut parer aux accidents. Comment un acteur dirait-il bien un couplet d'une tragédie qu'il n'aurait pas lue tout entière ? Dans la campagne de 1813, et à Waterloo surtout, Napoléon eut à regretter son laconisme. On peut toujours éviter les dangers de la capture des ordres généraux par l'ennemi, en les écrivant en chiffres, lorsqu'on ne peut les donner ou les envoyer verbalement.

CHAPITRE VIII

DES FRONTIÈRES ET DES FORTERESSES

La force relative d'une frontière est en raison directe de sa proximité de la capitale, et des forteresses où sont établis les magasins de l'armée. Les opérations sont d'autant plus aisées qu'on a une ligne d'opérations plus courte. En effet celui qui agit sur la ligne la plus courte entre en campagne le premier, et déploie toutes ses forces avant que les maladies et la pénurie les aient diminuées. Celui qui agit sur la plus longue s'épuise avant de pouvoir frapper. C'est donc par un admirable calcul que la capitale de la France a toujours été placée non au centre, mais à proximité des frontières du Nord et de l'Est, où ce pays est plus menacé que sur les autres.

On construit des forteresses pour protéger les frontières et couvrir l'armée de campagne. Ce dernier objet est bien plus important que le premier, quoique l'on croie généralement le contraire ; car l'audace et l'habileté de l'ennemi lui frayent toujours un passage, nonobstant les obstacles naturels, redoublés par des places fortes. En consé-

quence on a tort de multiplier celles-ci, qui coûtent des frais énormes d'établissement et d'entretien, outre une armée nombreuse pour leur garde. Il vaut donc mieux en avoir un très-petit nombre, mais assez considérables : 1° pour appuyer l'armée défensive ; 2° pour forcer l'ennemi à des détachements qui l'affaiblissent.

Que Strasbourg, Metz et Lille soient fortifiés, rien de mieux. Leur possession assurera les marches de l'armée française, couvrira ses magasins et ses mouvements, et lui donnera un refuge pour se rallier ; tandis qu'elle gênera singulièrement l'ennemi en le forçant à des détours, et à se diviser pour les observer, de peur que les garnisons n'attaquent ses derrières ou ses flancs. Mais à quoi servent à la France ces petites places de Toul, Thionville, Verdun, etc.? L'artillerie ennemie les brûlera ou les prendra en un instant; et elles occupent des hommes et un matériel qui seraient beaucoup plus utiles en rase compagne.

Pourquoi avoir fortifié Paris ? Aurait-on la prétention d'y arrêter l'ennemi envahisseur qui aurait pu pénétrer jusque-là ? La capitale de la France n'est-elle pas prise dès que l'ennemi est à ses portes ? Celui-ci peut-il y arriver quand le gouvernement français n'est pas désorganisé ?

On dit que Napoléon Ier eût vaincu les coalisés en 1814 et en 1815, si Paris avait été fortifié.

Cet empereur a été battu à cause de ses mauvaises combinaisons et de la destruction de son armée. Or, comment sans armée défendre Paris même fortifié? On ne peut objecter que l'empereur aurait eu le temps d'en lever une autre, puisqu'en 1812 et en 1813 il avait enrôlé tout ce qu'il lui était encore possible de prendre en France.

Il faut construire les forteresses sur des points stratégiques importants, et autant que possible à cheval sur un grand fleuve, comme Mayence et Castel, qui est vis-à-vis. A plus forte raison les places construites au confluent de deux rivières, comme Metz, sont très-utiles en dominant trois fronts d'opérations différents. On doit choisir une ville vaste, populeuse, industrielle ou commerçante : 1° parce qu'une telle place ne peut être brûlée ; 2° parce qu'on ne peut l'investir et l'assiéger qu'au moyen d'une grande armée ; 3° parce qu'elle offre plus de ressources générales pour la défense ; 4° parce qu'il s'y trouve quelques milliers d'habitants en état de seconder utilement l'armée de défense. On n'en peut former le siége régulier qu'avec 80,000 hommes, tandis que 20,000 suffisent pour la défendre durant six mois.

Avant la Révolution, en ces temps de guerres indolentes et longues, on assiégeait les places fortes et les camps; mais depuis cette époque on

s'efforce de détruire ou de disperser les armées, sans s'inquiéter des forteresses. Quoique ce dernier système soit généralement préférable, on ne peut sans danger l'adopter exclusivement. Le capitaine habile agit donc suivant les circonstances, et prend souvent un moyen terme. Toutefois, quand il répute un siége inutile, il bloque ou observe la place, de peur que la garnison ne tombe sur ses derrières, ou ne coupe ses communications.

Autrefois, quand on assiégeait une place, on commençait par construire tout autour une *ligne de circonvallation* et une *de contrevallation*; de sorte que l'armée assiégeante s'éparpillait pour garder ces deux lignes. En 1706, Eugène de Savoie, comprenant que l'ennemi s'affaiblissait ainsi, força, avec 40,000 hommes groupés, les lignes de Turin, gardées par une armée française double de la sienne, mais disséminée sur six ou sept lieues. Aujourd'hui les assiégeants, tout en investissant la place, opération essentielle, se contentent de fortifier leurs positions par des ouvrages détachés, ce qui est préférable à l'ancien système.

On nomme *lignes retranchées* celles qui, plus étendues encore que celles de circonvallation et de contrevallation, tendent à mettre à couvert une partie des frontières d'un État : telles que les fameuses lignes de Vissembourg, qui, quoique

couvertes par la Lautern, appuyées sur le Rhin à droite, et sur les Vosges à gauche, furent forcées dès que l'ennemi le voulut. Le système des lignes retranchées a été adopté surtout dans le but de se procurer des communications faciles d'une place à une autre. Mais si l'on compte les frais de construction et d'entretien de ces lignes, et le nombre d'hommes qu'elles occupent pour leur garde, on se convaincra que ces frais et ces troupes seraient plus utilement employées à la garde des places, aux escortes des convois, et dans les chocs en rase campagne. D'ailleurs une armée ne peut être massée dans des lignes, parce qu'elle est obligée de garder un trop vaste front. Par conséquent, lorsque l'ennemi attaque un point, comme il fait ses mouvements où et comme il lui plaît, il doit nécessairement réussir, surtout quand il opère de nuit, et au moyen d'une fausse et vive attaque éloignée. Mais il ne doit commencer la véritable attaque qu'après un intervalle suffisant pour que l'ennemi ait opéré sa conversion du côté de la fausse attaque.

Il ne faut pas confondre les lignes avec les *camps retranchés*, qui souvent sont très-utiles, en ce qu'ils peuvent servir de refuge à une armée, ou donner le loisir de l'exercer et de la discipliner, en attendant l'occasion d'agir. Lorsque Hoche fut promu au commandement de l'une des trois armées de l'Ouest contre les Vendéens et les Chouans, l'in-

discipline et le désordre y étaient poussés au point qu'il parcourut de nuit une ligne de poste tout entière sans être arrêté par une seule sentinelle. Il réforma ces abus en substituant les camps retranchés aux cantonnements [1]. « Dans les camps, dit-il, s'alimente la discipline ; les troupes y sont toujours prêtes à voler où est le danger ; elles peuvent, soit de jour, soit de nuit, se rassembler sans bruit, et sans être entourées d'espions. » Il multiplia et plaça ces camps de façon qu'ils pussent se soutenir les uns les autres.

Mais on aurait tort d'en établir pour couvrir une place ou en empêcher le siége ; car ce serait exposer une armée entière à être coupée pour une chose beaucoup moins importante que sa propre conservation.

1. Voyez mon *Hist. du Directoire exécutif de la Rép. franç.*, liv. I.

CHAPITRE IX

DE L'OCCASION STRATÉGIQUE

Ce n'est pas vaincre que de ne savoir pas profiter de la victoire ; car, dit Guillaume-Louis de Nassau, *la fortune du jeu, de la mer et de la guerre nous tourne souvent le dos en un instant* [1]. C'est la peur, ou la mollesse, ou la mauvaise appréciation de la situation qui empêchent d'en profiter ; mais quelquefois aussi c'est parce que l'on n'a cherché dans la guerre que la renommée d'un jour, et non l'utilité nationale.

Le plus grand profit que l'on puisse tirer d'une bataille gagnée, qui jette la consternation dans la capitale ennemie, c'est de s'emparer immédiatement de celle-ci. Mais quand on lui laisse le temps de se reconnaître et d'acquérir des forces nouvelles, on la met ordinairement à même de reprendre le dessus. Les Austro-Prussiens coalisés commirent cette faute en août 1792, en s'amusant à prendre les petites places de la frontière, au lieu de marcher droit sur Paris consterné ; ils la commirent encore en 1793, en assiégeant avec

1. *Annibal et Scipion, ou les grands capitaines*, p. 197.

les Anglais les places du Nord, telles que Dunkerque, sans savoir que la possession de la capitale les leur eût livrées sans combat. Ils sont d'autant moins excusables, que l'histoire leur offrait de mémorables exemples.

En 1557, la bataille de Saint-Quentin avait mis dans une si effroyable déroute l'armée française, que l'on ne se croyait pas en sûreté dans la capitale, dont l'ennemi n'était plus qu'à trois marches. Si Philippe II y eût marché, il s'en emparait, et avec elle de la France entière. Mais peu à peu le gouvernement et les Parisiens se remirent de cette alarme, les citoyens subvinrent aux besoins de la patrie, et bientôt une armée puissante fut réorganisée par le duc de Guise. Charles-Quint, vivant alors dans un monastère, demanda au courrier qui lui apportait la nouvelle de la victoire *si le roi d'Espagne était à Paris*. Sur une réponse négative, il tourna le dos avec mépris.

La France ne fut pas moins consternée en 1636. Le cardinal-infant y était entré à la tête d'une armée tellement supérieure à celle des Français, que ceux-ci n'osèrent paraître. L'Espagnol, ne trouvant aucune résistance, attaque la Capelle et le Câtelet qui se rendent ; il marche de là sur Corbie, aussi peu en état de tenir, et qui capitule, ainsi que deux autres places ; de sorte que la frontière se trouve tout ouverte : la terreur se répand par tout le royaume ; une foule de Parisiens s'enfuient

ou envoient au loin ce qu'ils ont de plus précieux. Le cardinal-ministre, abattu, pense d'abord à se réfugier à Orléans avec le roi. L'Espagnol pouvait alors marcher sur Paris et s'en emparer aisément; mais il s'amusa à ravager la Picardie, de sorte que Richelieu eut le temps de prendre de bonnes mesures, et de le repousser jusqu'aux portes de Bruxelles.

Après la victoire de Leipzig, en 1631, Gustave-Adolphe commit la même faute en ne marchant pas sur Vienne. Charles XII ayant passé le Borysthène, et gagné une grande bataille sur le czar, devait aussi en profiter pour prendre Moscou, capitale de ce dernier; mais il laissa son ennemi revenir de l'épouvante, rassembler une nouvelle armée, et détruire enfin la sienne à Pultawa. « Les politiques malhabiles s'imaginent, dit Folard, qu'en prenant toutes les places d'une frontière, il faut nécessairement que la capitale tombe et soit soumise au vainqueur, et que c'est la chose du monde la plus prudente que d'y marcher après ce coup fait. Ce raisonnement vaut moins que rien. Qu'on se mette bien dans l'esprit que, tant que la capitale subsiste, on en tire des secours et des ressources infinies qui surprennent quelquefois. »

Je finirai ce chapitre par deux exemples récents, qui démontrent péremptoirement que l'occasion perdue ne se retrouve jamais.

En 1854, après la victoire de l'Alma, si le général français avait immédiatement attaqué Sébastopol, son objectif, les défenseurs de cette ville, alors en petit nombre et consternés, se fussent rendus. On a payé cette faute par un très-long siége où furent engloutis plus de 130,000 soldats français, et de 2 milliards.

En avril 1859, le général Giulay, à la tête d'une formidable armée autrichienne, devait promptement marcher sur Turin, dont il se serait aisément emparé avant l'arrivée de l'armée française. Ensuite il pouvait tomber sur les tronçons épars de celle-ci qui venaient à la hâte, sans liaison, ni munitions, ni artillerie. D'ailleurs, en occupant Novi, il ne lui était pas difficile de couper ses communications entre Gênes et Alexandrie, et de la mettre dans une affreuse déroute. Mais il lui laissa le temps de se réunir, de le rejeter lui-même sur la défensive, et enfin de le battre à Magenta et à Solférino.

CHAPITRE X

DES DIVERSIONS ET DES DESCENTES

Comme souvent les détachements ont péri, ou affaibli l'armée au point qu'elle a été battue durant leur absence, on les prohibe à tort, car ils sont indispensables pour : 1° opérer des diversions ; 2° former une réserve stratégique ; 3° couvrir des points importants, tels que la base d'opérations ; 4° bloquer ou observer une place ; 5° tenter un coup de main ; 6° attirer l'ennemi dans une direction autre que celle où l'on veut opérer.

Toutefois il ne faut jamais engager un détachement contre des forces supérieures, à moins que le salut de l'armée ou de l'État n'exige impérieusement qu'il soit sacrifié, parce qu'autrement ce serait commettre l'assassinat des troupes exposées.

La *diversion* est une entreprise secondaire formée aux extrémités du théâtre de la guerre, loin de la zone principale d'opérations. Elle est utile surtout : 1° quand le corps qu'on y emploie se trouverait hors d'état par son éloignement d'être employé ailleurs ; 2° quand elle accable la puissance ennemie, de façon que celle-ci soit

obligée de mander à son secours son général et ses troupes. Lorsque Scipion l'Africain alla porter la guerre sous les murs de Carthage, cette république rappela immédiatement Annibal. En ce cas, la diversion est plutôt un changement de zone d'opérations. Mais pour qu'elle ne soit pas périlleuse, la puissance qui l'opère doit conserver assez de forces sous la main pour repousser une attaque subite de l'ennemi avant qu'il parte.

Si en juillet 1793, alors que la Vendée tenait en échec les armées de la République, les coalisés avaient soutenu cette province par un corps de 80,000 hommes d'élite et 200 pièces de canon, leur invasion par les frontières du Nord et de l'Est eût probablement réussi [1].

On donne le nom de *descentes* aux diversions maritimes, comme à toutes les invasions d'un pays par mer. Elles étaient plus aisées autrefois que depuis l'emploi de l'artillerie, car il faut un grand nombre de vaisseaux de ligne pour protéger le voyage d'une telle multitude sur des bâtiments de transport ; et si la flotte protectrice n'est pas supérieure à celle de l'ennemi, les troupes, loin de pouvoir débarquer, seront noyées tout entières par le canon de celui-ci. D'ailleurs les bâtiments de transport ne pouvant jamais approcher

1. Voyez mon *Histoire de la révolution de* 1789, liv. XIV et suiv.

de la plage, il faut placer les troupes sur les chaloupes et radeaux qui suivent la flotte, de sorte que la descente est fort lente et périlleuse.

Voici les deux règles à suivre pour le débarquement :

1° Donner le change à l'ennemi par une fausse démonstration sur un autre endroit que celui qu'on a choisi ;

2° S'emparer d'un point d'appui pour protéger le débarquement successif des troupes, et le garnir immédiatement d'artillerie pour les rassurer. L'armée qui opère une descente doit toujours conserver ses communications avec le rivage, qui est à la fois sa ligne de retraite et sa base d'opérations, et s'assurer d'un port fortifié, afin qu'au cas de revers elle puisse se rembarquer sans désastre.

Comme l'envahi ne pourrait garnir de troupes et de canons toutes les plages, il couvrira du moins les points principaux, et établira des signaux pour connaître promptement le débarquement, afin qu'il puisse immédiatement tomber en masse sur l'ennemi, avant que celui-ci ait pris à terre une position solide.

Quelques années avant la révolution française, le ministère anglais, ayant conçu de l'inquiétude sur un projet de descente des Français en Angleterre, interrogea le général Lloyd sur les moyens de la faire échouer. Ce stratégiste prouva dans un mémoire qu'elle pouvait réussir; mais

le ministère lui paya le secret 500 livres sterling, et l'invita même à qualifier dans ses écrits publics d'*inexécutable*, d'*insensé* le projet des Français : ce qu'il fit en deux passages de ses *Mémoires*[1].

1. Voyez la pièce III, à la fin de l'ouvrage.

CHAPITRE XI

DES RÉSERVES EN GÉNÉRAL

Il y a trois espèces de réserves : celles de l'État ou *réserves nationales ;* celles de l'armée active ou *stratégiques ;* et celles de la ligne de bataille ou *tactiques.*

Les premières consistent dans le recrutement, qui doit servir à recompléter les armées à cause de leur diminution quotidienne, ou à les augmenter pour faire face à de plus grands besoins. En mars 1793, la levée de 300,000 hommes était déjà l'appel d'une réserve ; quelques mois après, la levée en masse fut l'emploi d'une deuxième.

La réserve stratégique consiste dans les troupes destinées à remplacer celles qui périssent, ou à augmenter ses forces. Ces troupes, tout en s'organisant et en s'instruisant, occupent des points importants du théâtre de la guerre, tels que des places fortes, et rendent ainsi des services défensifs, en attendant qu'elles soient propres au service actif. Elles sont utiles surtout dans les contrées qui présentent un double front d'opérations, parce qu'elles servent tout à la fois à obser-

ver le second front, et à concourir, en tant que de besoin, aux opérations de l'armée principale dont l'ennemi menacerait les flancs.

Les autres réserves sont celles du champ de bataille; le général en chef doit les placer près de lui, pour les lancer sur le point décisif quand arrive le moment. J'en parlerai au livre suivant.

Un gouvernement prévoyant s'assure toujours des réserves nationales. Annibal ne parvint pas à subjuguer Rome, parce qu'il en manqua, non par sa faute, mais par celle du gouvernement de Carthage, où ses ennemis et ses envieux eurent assez d'influence pour lui faire refuser ces renforts. Il ne demandait ni argent, ni vivres : il ne réclamait que des hommes et quelques éléphants. Il eut bien l'habileté de solder, recruter et tenir son armée au complet, durant dix-sept ans, aux dépens des ennemis; mais les moyens lui manquaient absolument pour la doubler, par exemple, après sa victoire de Cannes, qui lui avait procuré l'occasion d'assiéger avec succès la ville de Rome.

Comme Annibal ne possédait plus alors que 30,000 hommes fatigués[1], sans machines de siége, il n'aurait pu réussir contre une ville très-forte, où se trouvaient encore près de 40,000 citoyens courageux en état d'en défendre les remparts.

1. On ne connaît pas le chiffre de ses pertes à Cannes; mais puisqu'il y tua plus de 50,000 Romains, il n'a pu perdre moins de 20,000 hommes; or nous savons qu'il en avait 50,000 avant la bataille.

Il se serait exposé à être pris entre eux et les débris de l'armée battue, qui se ralliaient au nombre de 20,000 hommes, renforcés d'autant d'alliés ; de sorte que 80,000 hommes, défendant avec énergie leurs foyers, eussent attaqué et culbuté son camp[1]. Il n'oublia certes point d'assiéger la ville, puisqu'il vint en faire la reconnaissance, et camper en vue de ses remparts. Mais il put se convaincre en même temps que, dès qu'il y eût été en quelque sorte acculé, son génie, n'ayant plus le choix du terrain, deviendrait impuissant à suppléer au nombre par les stratagèmes. Il ne peut d'ailleurs être présumé capable d'avoir commis la faute qu'on lui reproche, puisque précédemment, ayant envahi les Olcades, il ne perdit point son temps et son monde en prenant une ville après l'autre, mais qu'il marcha droit sur la capitale, dont il s'empara. L'effroi fut tel dans toutes les autres villes qu'elles se soumirent à lui.

Ainsi les nombreux écrivains qui l'ont blâmé de n'avoir point entrepris le siége de Rome ont porté un jugement téméraire[2].

1. Machiavel est dans l'erreur, en disant dans son VIe livret de l'*Art de la Guerre* que les Romains n'opposèrent jamais à Annibal plus de 50,000 hommes, car Polybe indique que leur armée, à Cannes, était composée de plus de 86,000, et d'ailleurs il est constant qu'ils y perdirent plus de 50,000 hommes.

2. Je suis étonné de ce que le comte de Nassau et Folard eux-mêmes, tous deux si instruits, se soient faits les échos de ce vieux et banal reproche.

LIVRE V

DE LA TACTIQUE

CHAPITRE PREMIER

DE L'EMPLOI DE CHAQUE ARME

Le mot *arme* a deux acceptions différentes : l'une technologique, l'autre tactique.

Dans la première, il signifie les instruments du combattant, tels que le fusil, le sabre ; dans la seconde, il s'entend d'une des grandes fractions de l'armée, dont les principales sont chez les modernes l'infanterie, la cavalerie et l'artillerie. Je ne parlerai que de ces trois dernières, car une dissertation sur l'emploi des autres ne doit pas entrer dans un traité général de la science de la guerre.

Il suffit d'indiquer ici qu'il y a des armes de main ou armes blanches, comme la baïonnette et le sabre ; et des armes de jet, comme le fusil.

De tout temps les combattants ont eu des armes de jet et des armes de main. Autrefois, les premières étaient le javelot, la fronde et l'arc; les secondes, l'épée, la lance, la massue, etc. Les deux sont nécessaires afin de pouvoir combattre d'abord de loin, puis d'en venir aux mains.

Les armes sont offensives ou défensives. Les offensives sont celles dont je viens de parler; les défensives sont la cuirasse et le casque, auxquels dans l'antiquité l'on ajoutait le bouclier, qui ne serait plus d'aucun effet contre les armes à feu.

Il y a deux systèmes sur la formation de l'infanterie : l'ordre mince et l'ordre profond.

Le premier consiste à la ranger sur deux lignes, chacune de trois rangs ; mais depuis le perfectionnement du tir, on prend l'habitude de ne plus faire que deux rangs ; ce qui procure un feu plus vaste, et expose moins les hommes aux ravages de l'artillerie.

L'ordre profond offre plus de résistance aux charges de la cavalerie, et une plus forte impulsion dans l'attaque ; mais il expose davantage les hommes au feu de l'ennemi, et donne au leur moins d'étendue.

L'un et l'autre doit être employé selon les circonstances ; il est donc essentiel que les généraux, les officiers et les soldats y soient également exercés. Mais en principe il est bon d'adopter un ordre

mixte, qui consiste à déployer un bataillon en première ligne, et à placer les deux autres en colonnes derrière les pelotons des extrémités. Les troupes déployées en première ligne ébranlent l'ennemi par leur feu ; ensuite les colonnes débouchent par les intervalles et le chargent ; car on ne peut marcher vigoureusement à l'attaque qu'au moyen de colonnes. Toutefois il faut éviter l'excès de profondeur, qui les ferait ravager par l'artillerie, et diminuerait la mobilité sans accroître la force.

L'ordonnance française de 1791 prescrivait l'ordre déployé pour la bataille ; mais dès que les grandes guerres éclatèrent, les troupes de la République n'étant pas exercées, on fut obligé d'adopter le système des colonnes appuyées par de nombreux tirailleurs sur leurs flancs [1].

Napoléon l'appliqua aussi, parce que sa vivacité le portait à assaillir ; mais il commit souvent la faute de donner trop de profondeur à ses colonnes. Cette observation ne s'applique toutefois qu'à celles d'attaque contre l'infanterie ; car celles de résistance contre la cavalerie en plaine doivent être en carré long ou parfait, faisant face de chaque côté, ce qu'on nomme *bataillons carrés*.

On a élevé des discussions interminables sur la préférence qu'il faut accorder soit à l'ordre mince,

1. Ce fut le général Grimoard qui donna ce conseil au comité de défense générale, sur la fin de 1792.

soit à l'ordre profond ; on les eût évitées en réfléchissant que, dans la pratique des sciences politiques, la solution dépend presque toujours des circonstances, c'est-à dire que le droit ou le principe ne peut s'appliquer qu'au fait. Un habile général emploiera donc tantôt l'un, tantôt l'autre, sans exagération.

L'attaque par la baïonnette convient spécialement à l'armée française, qui demeure difficilement en place, mais qui marche avec une intrépidité sans égale. Au commencement du XVIIIe siècle, Folard en donna vainement le conseil aux généraux français de son temps. Dans la récente guerre d'Italie, en 1859, on adopta quelque peu ce système, qui réussit comme dans les guerres de la Révolution [1].

Quant à la cavalerie, on la distingue en *grosse*, c'est-à-dire cuirassée, et en *légère*. La proportion de cette arme avec l'infanterie a varié suivant les facultés des peuples et la nature des pays. Annibal avait une cavalerie dans la proportion d'un quart à un cinquième de son armée. Les Romains ses ennemis ne l'avaient que dans la proportion d'un dixième. Aujourd'hui l'on admet généralement la proportion d'un cinquième, c'est-à-dire 20,000 ca-

1. Turpin de Crissé était de l'avis de Folard, qu'il appuya de faits accomplis depuis sa mort. « L'arme blanche, dit-il, en impose au plus brave. On n'a presque jamais vu de troupes marcher décidément à l'ennemi, qu'elles ne l'aient enfoncé ou déterminé à la retraite. » (Amsterdam, t. I, p. 48.)

valiers pour 80,000 fantassins. Toutefois, avec le perfectionnement récent de l'artillerie, qui atteint les réserves de plus loin, il suffirait que la cavalerie fût d'un sixième, c'est-à-dire qu'avec 80,000 fantassins on eût 16,000 cavaliers.

Si la cavalerie est presque inutile sans infanterie, elle devient indispensable pour préparer la victoire, soit en portant de prompts secours, soit en enfonçant l'ennemi ébranlé. Elle peut prendre celui-ci en flanc ou à revers, sans craindre d'être coupée ; et, quand elle est repoussée, elle se rallie aisément à l'armée. Enfin elle est indispensable, dès qu'il s'agit de compléter la victoire, en enlevant des prisonniers, des canons et des munitions.

Elle peut charger de quatre manières : en colonnes à distance, en lignes au trot, en lignes au galop, à la débandade. La meilleure dépend de l'occasion et de la qualité des chevaux et des cavaliers. Dans la charge en lignes, la lance présente de grands avantages ; mais le sabre est préférable dans la mêlée. La carabine est une arme inutile ou dangereuse, puisqu'il faut que la troupe s'arrête pour tirer, et que d'ailleurs elle tire toujours mal à cheval.

En France, on ne choisit pas assez bien les chevaux, et l'on sacrifie trop à la taille des hommes les habitudes d'enfance. Il se trouve dans les recrues nombre d'hommes qui ont l'habitude et l'amour des chevaux, et qui seraient bien plus vite

exercés que d'autres qui, à vingt et un ans, ne s'en sont jamais servis.

La proportion de l'artillerie avec les autres armes a beaucoup varié. Depuis les guerres du premier empire elle tend à s'accroître, et l'on veut avec raison aujourd'hui trois à quatre pièces de canon par 1,000 hommes, tandis qu'avant 1812 on croyait en avoir assez de deux [1].

Dans l'offensive, une grande batterie d'artillerie peut écraser une ligne ennemie, ou du moins l'ébranler et faciliter aux autres armes les moyens de la mettre en déroute. Dans la défensive, elle augmente beaucoup la force d'une position, non-seulement par la destruction qu'elle sème dans les rangs ennemis, mais encore par la terreur qu'elle y répand.

Quand l'ennemi s'avance en lignes déployées, les batteries doivent croiser leur feu pour les prendre en écharpe. Quand il marche en colonnes, on peut tirer de front ; mais il vaut encore mieux tirer simultanément de flanc ou de revers, ce qui terrifie les plus braves soldats eux-mêmes. Il faut avoir bien soin de mettre l'artillerie à l'abri d'une charge, en la faisant soutenir par un nombre suffisant de fantassins et de cavaliers d'élite : car l'un

1. A la bataille d'Ivry, Henri IV n'avait dans son armée que quatre pièces de canon et deux coulevrines ; et l'armée de la Ligue, quatre pièces en tout. (Turpin de Crissé, *Comment.*, t. I, p. 49.)

des principes de la tactique est que les trois armes se doivent appuyer mutuellement. En 1793, l'armée vendéenne qui manquait d'artillerie s'en procura en chargeant avec intrépidité celle de l'ennemi, dont elle égorgeait les hommes. Depuis trois cent cinquante ans Machiavel a donné ce conseil, dont tous les généraux intelligents ont compris la justesse.

On ne peut qu'approuver l'organisation dans l'armée française d'un grand nombre de corps différents, tels que les *chasseurs d'Afrique*, les *zouaves*, les *turcos*, etc., distingués par l'uniforme et les habitudes. Chaque fraction de l'armée s'efforce ainsi de se distinguer. D'ailleurs le conscrit, entrant dans l'un de ces corps, qui ont acquis une réputation de bravoure, en adopte promptement l'esprit. *Un poltron devient brave en entrant dans le régiment de Navarre*, disait J.-J. Rousseau.

Avant l'usage des armes à feu, les batailles étaient beaucoup plus meurtrières que depuis, parce qu'on était forcé d'en venir aux mains pour obtenir la victoire. Deux hommes s'abordaient et se battaient individuellement, jusqu'à ce que l'un des deux restât sur le carreau. Mais à présent on peut demeurer vainqueur sans que les bataillons ni les escadrons se soient abordés ; ou du moins sans que la majeure partie de chaque armée en vienne aux mains : le feu de l'artillerie et de la mousque-

terie dissipe souvent, par l'effet de quelques pertes ou par la terreur, l'une des deux armées. Or le parti qui abandonne le champ de bataille et effectue sa retraite est ordinairement réputé vaincu.

Dans l'antiquité l'on a vu souvent hors de combat la moitié de l'armée vaincue, tandis que de nos jours les plus grandes pertes ne dépassent point en un jour le cinquième de l'armée. Sur cinq hommes hors de combat, il n'y a qu'un tué, et plus des trois quarts des blessés guérissent ; tandis que dans l'antiquité la moitié des hommes hors de combat étaient tués, et les blessures généralement plus dangereuses que de nos jours. Sur la fin de 1854, on vit à Inkermann, en Crimée, une bataille qui ressemblait sous ce rapport à celles de l'antiquité. Les Français et les Russes, enfermés dans une vallée, s'égorgeaient avec fureur, à l'arme blanche, sans pouvoir se servir de leurs cartouches. Je connais tel soldat français qui, plein d'ardeur, baïonnettant des ennemis, versait à chaque instant par terre le sang qui remplissait le canon de son fusil.

En vain l'on objecterait que les arcs et les frondes des anciens devaient produire des résultats analogues. Ces armes de jet ne portaient pas au loin, et ne faisaient pas ce bruit qui répand la terreur ; d'ailleurs le bouclier, le casque et la cuirasse en paraient souvent les coups. Une armée ne cédait jamais le terrain qu'après un combat corps

à corps, à moins qu'elle ne fût saisie d'une terreur panique, ou qu'elle n'eût le moral excessivement affaibli. Dans ce cas, elle se retirait sans pertes et se ralliait le lendemain.

CHAPITRE II

DE L'ORGANISATION DE L'ARMÉE.

A l'instar de la légion romaine, la Révolution organisa l'armée française par *divisions*. Chacune, composée d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, formait par elle-même une petite armée qui marchait et combattait séparément [1].

Bonaparte les maintint, en les groupant sous le nom de *corps d'armée*. Durant tout son règne, chaque maréchal commanda l'un de ces corps, généralement composé de 30 à 40,000 hommes, soit trois divisions d'infanterie, une de cavalerie légère, six batteries ou trente-six pièces de canon, et des sapeurs. La cavalerie forma une réserve générale de deux divisions de cuirassiers, quatre de dragons, et une de cavalerie légère. La garde et quelques autres corps formèrent la réserve d'infanterie, avec une masse d'artillerie qu'on plaçait au lieu de la bataille estimé le plus convenable.

Sans doute une armée doit être partagée en

1. La légion était d'environ 6,000 citoyens romains, renforcés d'autant d'alliés ; de sorte que la division française y ressemble, même par le nombre.

quatre corps ou fractions, savoir : l'aile droite, l'aile gauche, le centre et la réserve. Mais la permanence des corps d'armée et de leurs chefs engendre des rivalités désastreuses ; d'ailleurs le principe capital d'un bon commandement militaire est la facilité de changer les chefs supérieurs. Parce qu'un homme a bien commandé un corps d'armée, on l'élève au maréchalat, et l'on s'étonne ensuite à tort de son incapacité, car il a obtenu tout ce qu'il peut ambitionner. Un grand prince du XVIIe siècle se disposant à assiéger une ville avec d'assez faibles moyens, l'un de ses officiers lui remontra qu'elle était défendue par un maréchal de France. — *C'est précisément pour cela que je vais l'attaquer*, répondit-il. *Un gouverneur qui n'est pas maréchal de France est plus à craindre qu'un gouverneur qui l'est déjà* [1].

En second lieu un général est capable dans certains temps, pour certaines guerres, et incapable à une autre époque, dans des guerres d'espèce différente. C'est un fait incontestable, prouvé même récemment. Tant qu'il ne fallut que maintenir l'armée française dans les tranchées de Sébastopol et lui faire supporter un rigoureux hiver, on lui donna un chef rempli de douceur et de sollicitude pour le soldat. Mais dès qu'il fallut déployer une ardeur ménageant peu la troupe, on

1. Bayle, *Dictionnaire historique*. Ce philosophe approuve la réponse du prince.

le remplaça. Or s'il avait été maréchal de France, on eût été fort embarrassé.

On allègue qu'il est nécessaire d'accorder une insigne récompense aux généraux qui se distinguent.

Mais on le peut sans les investir d'un grade perpétuel; il suffira de leur décerner des récompenses extraordinaires, telles que des pensions, etc., et ils s'efforceront toujours de bien mériter de la patrie, pour se maintenir dans leur poste, ou pour obtenir de nouveaux commandements en chef [1].

Il me semble bon, tout en conservant le système des divisions, de les tenir plus fortes qu'elles ne sont ; je les composerais :

1° De deux brigades d'infanterie, chaque brigade de deux régiments; chaque régiment de trois bataillons de 800 hommes chacun, présents sous les armes, non compris les officiers, soit environ 10,000 hommes d'infanterie par division ;

2° De deux escadrons de lanciers et deux de cuirassiers, chacun de 180 hommes, non compris les officiers ;

3° De deux batteries, soit 12 canons, et de pontonniers et sapeurs : ce qui donnera un total

1. En 1848, pourquoi n'abolit-on point le maréchalat, dont l'institution est si contraire à la république? Est-ce parce que deux ou trois généraux alors puissants ambitionnaient cette dignité, ou est-ce par ignorance ou faiblesse coupable? Je reconnais encore ici la main fatale des gens qui autorisèrent la Banque de France à suspendre ses payements sans exiger d'elle des restitutions légitimes, qu'elle devait à cause de sa rapacité, qui avait déjà engendré plusieurs crises financières.

d'environ 12,000 hommes présents sous les armes.

En outre une masse de grosse cavalerie, la majeure partie de l'artillerie, et une infanterie d'élite seraient placées à la réserve générale de l'armée, en deux ou trois corps, selon les circonstances; car si on la groupait au même endroit, on n'aurait pas le temps de la porter où il faut [1]. Si elle n'est pas assez forte pour être partagée en trois fractions, il faut du moins en faire deux : l'une entre le centre et la gauche, l'autre entre le centre et la droite. La réserve doit être assez considérable, mais sans excès, parce que si le centre ou une aile trop affaiblie éprouvait une éclatante défaite, l'armée pourrait être épouvantée au point que rien ne l'arrêterait dans sa déroute.

Lorsque deux ou plusieurs divisions seront chargées du même service, soit en marche, soit dans une bataille, le général en chef leur donnera un commandant sans troupes, qui aura la prééminence sur leurs généraux.

Lorsque deux ou plusieurs généraux de division se trouveront dans la même opération, sans que le général en chef ait pu désigner l'un d'eux pour commander supérieurement, c'est le plus ancien dans le grade qui dirigera les autres ; mais alors il se démettra du commandement de sa propre

1. On verra plus loin qu'une bataille se livre ordinairemont sur une étendue de terrain de trois ou quatre lieues de largeur. Celle de Solférino, en 1859, occupa même une ligne de cinq à six lieues.

division. On évitera ainsi tout conflit ou jalousie, parce que ces commandements supérieurs ne seront qu'accidentels. Les généraux qui les obtiendront, n'ayant qu'une commission temporaire, reprendront ensuite leur rang avec ou sans troupes.

Si l'on objecte que le partage en corps d'armée, avec des chefs permanents ou maréchaux de France, facilite le travail du général en chef et de l'état-major, je répondrai qu'un si faible avantage ne suffit point pour préférer cette organisation ; que d'ailleurs le travail est aussi minutieux, puisqu'il faut s'inquiéter sans cesse des approvisionnements et du nombre des hommes présents sous les armes.

En temps de guerre, je tiendrais autant que possible les bataillons, escadrons, brigades et divisions au complet, mais notamment les bataillons et escadrons. Comme les maladies, le fer et le feu diminuent incessamment les cadres, je les recompléterais, dès qu'un quart manquerait, tant par les réserves et recrues, que par la suppression d'autres bataillons et escadrons. Ce système éviterait les mécomptes que le général en chef éprouve souvent dans ses calculs. Ainsi quelquefois, quand il croit qu'une division est de 10,000 hommes, elle ne se trouve plus que de 4,000 : or, comme il lui en fallait 10,000 pour l'opération, celle-ci échoue quoiqu'elle ait été bien conçue.

CHAPITRE III

DE LA GARDE NATIONALE.

L'ordre est indispensable dans une armée, non-seulement pour pouvoir marcher, combattre et se retirer sans confusion, mais pour que nul incident n'y puisse répandre le trouble. Les masses populaires y sont ordinairement inutiles, parce que le moindre tumulte, une seule parole mal comprise suffit pour les épouvanter et les mettre en fuite. D'ailleurs elles se portent souvent en grand nombre où il faut peu de combattants, et réciproquement : la plupart s'éclipsant au moment où leur présence deviendrait nécessaire.

C'est ce que l'on vit notamment à Paris dans les journées de février 1848. Quoique la garde nationale fût instituée pour maintenir ce qu'on nommait l'*ordre public*, une partie resta chez elle ; une autre, descendue dans la rue, se mit avec les insurgés ; une autre prit la fuite. En juin de la même année, des compagnies entières arrivant au rappel se débandèrent successivement dès qu'elles eurent la perspective de combats

meurtriers : tels groupes de 1,000 hommes au départ ne se trouvèrent pas au nombre de 50 sur le champ de bataille. Je ne parle pas même de tous ceux qui s'entre-tuèrent par maladresse ou frayeur.

J'en conclus que l'institution de la garde nationale en France est surannée. Elle était nécessaire en juillet 1789, parce que l'on avait alors besoin d'organiser les forces nationales contre les régiments étrangers au service du roi ; mais quand ceux-ci furent renvoyés, la garde nationale devint non-seulement ridicule, mais dangereuse. Elle établit entre les citoyens des distinctions anticiviques, et fut la cause d'émeutes et de conflits armés ; en outre, la plupart de ses chefs furent achetés par la cour qui conspirait sans cesse. Quand, après le 24 février 1848, la coupable imprévoyance du gouvernement provisoire eut armé tous les citoyens de la capitale, ces 300 mille hommes mal gouvernés devaient nécessairement vider par les armes leurs dissensions : la guerre civile ne se fit pas longtemps attendre.

Aujourd'hui que l'armée est composée uniquement de soldats français, et qu'aucun gouvernement n'oserait décréter le contraire, la garde dite nationale doit être supprimée. En effet, on ne peut l'employer que contre le peuple ou contre l'armée active. Au premier cas, son con-

cours est superflu, et ne peut qu'apporter le désordre dans l'action militaire. Au second cas, ce serait folie que de l'opposer à des troupes disciplinées, qui la mettraient aisément en déroute. La garde nationale ne doit donc être instituée que dans les petites villes et les villages où il n'y a aucune garnison, ni gendarmerie ; elle veillera la nuit contre l'incendie et les entreprises de quelques malfaiteurs ; mais elle aura droit à une indemnité.

CHAPITRE IV

DES BATAILLES EN GÉNÉRAL.

On nomme bataille le choc ou la rencontre violente de deux armées, sur un espace qui est ordinairement de trois ou quatre lieues de largeur et d'autant de profondeur. Quoiqu'elle soit l'action principale de la guerre, on a vu détruire des armées et subjuguer un peuple sans batailles; d'autres fois et plus souvent, de grandes batailles ont été gagnées sans profit, et même avec un préjudice fatal au vainqueur lui-même. Elles sont classées en *offensives*, *défensives* et *imprévues*. On n'en doit jamais livrer ni accepter que sur de bonnes raisons, à moins de contrainte absolue.

Les raisons d'attaquer sont : 1° la supériorité en nombre ou en qualité de troupes ; 2° l'incapacité des généraux ennemis ou leur désunion ; 3° la nécessité de secourir une place considérable assiégée ; 4° la crainte de voir sa propre armée ruinée ou débandée, si elle n'est ranimée par le gain d'une bataille; 5° la certitude d'une jonction qui procurerait la supériorité à l'ennemi [1].

1. Feuquières, *Mémoires*.

Les raisons d'éviter la bataille sont : 1° un moindre profit à espérer d'une victoire que d'inconvénient à redouter d'une défaite ; 2° l'infériorité en nombre ou en qualité de troupes ; 3° l'attente d'un secours étranger ou d'une jonction ; 4° le poste avantageux de l'ennemi ; 5° l'espoir de ruiner l'armée de celui-ci par la temporisation.

Néanmoins un général ne peut refuser la bataille quand l'ennemi veut à tout prix l'y contraindre[1]. Philippe, poursuivi par les Romains, campa avec toute son armée au sommet d'une montagne, et s'y fortifia, croyant qu'ils n'oseraient l'y attaquer. Mais ils l'osèrent, lui tuèrent beaucoup de monde, et le contraignirent à prendre la fuite avec le peu de troupes qui lui restait.

Puisque les armées peuvent être détruites ou dispersées sans combats, il y a plus de gloire et moins de périls à céder à la force qu'à succomber par peur. Annibal le comprit parfaitement en acceptant une bataille décisive à Zama ; car s'il avait pu ruiner son ennemi par la temporisation, il l'eût employée, comme Fabius en Italie. Ce dernier ne s'en trouva bien que par un concours de circonstances extraordinaires, notamment par la nature des armes du Carthaginois, dont la

1. Machiavel, *Dissert. sur Tite-Live*, liv. III, ch. x.

force consistait surtout dans sa cavalerie, qui devint inutile dans les montagnes où les Romains se retranchèrent.

Le résultat d'une bataille dépend de causes morales, politiques, physiques et militaires. Un grand capitaine les aperçoit d'un coup d'œil, et les combine à son profit, en usant des favorables et en paralysant les autres. Mais souvent les historiens, prenant l'accessoire pour le principal, ont vu dans des causes insignifiantes la perte ou le gain d'une bataille.

Les causes morales sont, par exemple, l'indiscipline ou la démoralisation de l'armée par les revers ; en ce cas, tout général prudent commencera par rétablir la discipline au moyen de récompenses et de peines exemplaires. Il ranimera le moral des troupes par des escarmouches où il paraîtra triompher, afin de les familiariser avec le feu. Les Cimbres menaçaient d'inonder l'Italie entière pour la livrer au pillage; leur nombre et leur férocité répandaient partout la terreur, car ils avaient déjà taillé en pièces une armée romaine. Avant de leur livrer bataille, Marius, jugeant nécessaire de rassurer ses soldats, les fit camper plusieurs fois sur le passage de l'ennemi, afin de les accoutumer à l'aspect de cette multitude sans ordre, embarrassée par ses bagages, couverte d'armes inutiles. Les Romains, ayant enfin reconnu la faiblesse

réelle de cet ennemi, demandèrent eux-mêmes la bataille où ils l'exterminèrent.

Les causes politiques sont notamment les motifs de la guerre, la fidélité, l'intelligence et le courage des principaux chefs de l'armée.

Les causes physiques sont la faim du soldat, la poussière chassée dans ses yeux par le vent, une chaleur ou un froid excessifs auxquels il n'est point accoutumé.

Je citerai comme exemple de causes militaires un général qui, inférieur en cavalerie, se laisserait attaquer dans une plaine rase et pelée où la cavalerie ennemie manœuvrerait aisément. Il vaut mieux en ce cas choisir un pays coupé d'habitations, de rivières, de bosquets et de coteaux, qui paralyse l'action de cette arme. La seule faute que commit Annibal fut à la bataille de Zama, où il ne prévit pas que ses mauvaises troupes, qu'il plaça à la première ligne, afin de fatiguer les Romains, viendraient se ruer sur sa seconde ligne qu'elles empêcheraient de combattre. Ainsi dans toutes les choses importantes, le mal est tellement voisin du bien, qu'il semble impossible de jouir de l'un sans subir les inconvénients de l'autre.

L'armée qui s'attend à être attaquée prend *position*, et forme sa *ligne de bataille*, c'est-à-dire se déploie, ou se range en colonnes. Le terrain occupé par l'armée est la *ligne* de bataille, qu'il ne faut pas confondre avec l'*ordre* de bataille, qui est

la forme ou figure des troupes. On verra au chapitre suivant la description de tous ces *ordres*.

Les deux principes fondamentaux de la tactique sont les mêmes que ceux de la stratégie : ils consistent d'une part à porter le gros de ses forces sur une partie seulement de l'armée ennemie au point décisif ; et d'autre part à conserver la mobilité qui les met toutes en œuvre ; par conséquent il ne faut chercher à accabler qu'une seule aile à la fois, ou le centre, à moins que l'on n'ait des forces très-supérieures [1].

Le point décisif d'un champ de bataille se détermine : 1° par la configuration du terrain ; 2° par sa combinaison avec le but statégique ; 3° par l'emplacement des forces respectives. Ainsi, quand la ligne de l'ennemi est trop étendue et morcelée, il est bon d'attaquer le centre. Si sa ligne est serrée, le centre devient au contraire le point le plus fort ; puisque, outre les réserves, les ailes peuvent aisément le soutenir. Alors le point décisif sera l'une des extrémités.

La meilleure position est celle qui permet de combiner la liberté des mouvements avec la facilité de la retraite, et de porter ses masses, à l'insu de l'ennemi, sur le point convenable. Comme il

1. Je n'ai pas besoin d'avertir qu'une armée se compose de trois parties principales : le centre, l'aile droite, l'aile gauche. L'aile droite est la droite des combattants, qui par conséquent fait face à la gauche de l'ennemi.

vaut toujours mieux être attaqué sur le front, à cause de la facilité qu'on a à secourir cette partie, on doit bien appuyer ses flancs, afin de rendre téméraire toute attaque contre ses extrémités. Toutefois il est essentiel de pouvoir aisément franchir, en cas d'échec, les appuis qu'on a choisis, car autrement on tomberait à la merci du vainqueur.

Si l'offensive présente des avantages en stratégie, elle en a beaucoup moins en tactique, parce que les opérations ne se faisant pas sur un aussi vaste rayon, le général qui prend l'initiative ne peut longtemps les dissimuler à l'ennemi qui, au moyen de bonnes réserves, se tient en état de faire face à l'imprévu. De plus, l'agresseur a contre lui les obstacles du terrain, qu'il est forcé de franchir, et les batteries ennemies qui jettent toujours du désordre parmi les troupes chargées de les franchir. Si donc celui qui se tient sur la défensive veut triompher, il doit combiner ses manœuvres de façon qu'au moment opportun, c'est-à-dire après qu'il a entamé l'ennemi par le feu, il puisse l'attaquer en portant à propos le gros de ses masses intactes sur le point décisif.

Toutefois l'agresseur a deux avantages : 1° la confiance et l'élan de ses troupes ; 2° un plan nettement arrêté d'avance. Son but étant d'entamer l'ennemi et de le déposter, il y parvient soit en culbutant sa ligne sur le front, soit en la débordant pour la prendre en flanc et à revers. Souvent on

emploie ces deux moyens simultanément, c'est-à-dire qu'on attaque le front au moment même où l'on fait tourner la ligne par une aile. Mais il est essentiel que le mouvement soit simple, pour être bien compris et exécuté par les chefs de corps. En outre il y faut éviter tout écart qui donnerait à l'ennemi le temps d'écraser l'une des fractions isolées. L'Autrichien, voulant entourer l'armée française à Rivoli, fit faire un long circuit par sa droite pour en gagner les derrières, tandis que sa gauche demeurait entassée dans un ravin. Bonaparte en profita pour battre le centre et disloquer les ailes. Wellington fut aussi vainqueur à Salamanque, parce que la gauche de Marmont, qui voulait lui couper la route du Portugal, laissa une lacune d'une demi-lieue, dont l'Anglais profita pour battre cette aile dégarnie.

La promptitude du coup d'œil est donc bien plus nécessaire dans la tactique que dans la stratégie. Celle-ci permet de réparer le soir ou le lendemain une faute, tandis que, dans la tactique, quelques minutes de retard ou d'avance peuvent être fatales.

Le général doit se placer au lieu le plus commode et le moins périlleux, afin de suivre tous les incidents de l'affaire, tant par ses propres yeux que par les rapports qui lui parviennent à chaque instant. Il ne lâchera jamais toutes ses réserves à la fois, parce que c'est souvent par l'emploi des dernières qu'on obtient le succès.

CHAPITRE V

DES DIVERS ORDRES DE BATAILLE.

Le premier ordre est le *parallèle*, que les anciens nommait *carré long*. Quoique le plus simple, il est le moins bon. La longueur qu'il occupe ne permet guère de rencontrer un terrain égal; de sorte que si la ligne vient à flotter dans quelques-unes de ses parties, elle est aisément percée par là. D'ailleurs, si l'ennemi est supérieur en nombre, il peut envelopper l'aile droite ou la gauche, et jeter le désordre dans toute l'armée (*Voyez le n° 1 de la planche*).

Le deuxième ordre est le *parallèle avec un crochet*, que je nomme l'*ordre angulaire*[1]. Il consiste à placer perpendiculairement à l'extrémité de la parallèle, soit à la gauche, soit à la droite, une ligne de troupes. La figure ressemble ainsi à une équerre. Les anciens réputaient cet ordre le meilleur (*Voyez le n° 2 de la planche*).

L'ordre *oblique* est le troisième. C'est une ligne droite, dont une aile renforcée se trouve, beaucoup

1. Végèce lui donne improprement le nom d'*oblique*.

plus que l'autre, proche de l'ennemi. Il convient généralement à une armée qui en attaque une supérieure : 1° parce qu'il porte le gros des forces sur un seul point de la ligne ennemie ; 2° parce qu'il refuse l'aile affaiblie en la tenant hors de sa portée ; 3° parce que, tout en servant de réserve, il tient en respect la partie de la ligne qu'on ne veut pas attaquer (*Voyez le n° 3 de la planche*).

Ce fut pour l'avoir adopté qu'Épaminondas, dont l'armée était de moitié inférieure en nombre, vainquit à Leuctres celle de Lacédémone. Afin de masquer son mouvement, il présenta d'abord l'ordre parallèle, après avoir rangé ses troupes d'élite en colonnes profondes derrière sa gauche, puis il fit marcher celle-ci sur l'aile droite des Lacédémoniens, en laissant l'extrémité de sa propre droite immobile et la refusant à la gauche de l'ennemi, beaucoup plus fort que lui de ce côté. Alors sa gauche tomba impétueusement sur le flanc des Lacédémoniens, qu'il mit en déroute, avant qu'ils eussent le temps d'employer les deux autres tiers de leur armée.

Le quatrième ordre est le *perpendiculaire*, soit sur une seule aile, soit sur les deux. L'armée prend en ce cas la figure d'une ligne droite ou javelot, perpendiculaire à celle de l'ennemi (*Voyez le n° 4 de la planche*).

Épaminondas le choisit à Mantinée, en l'inclinant légèrement ; par ce moyen, *choquant de pointe*

comme une galère, il ouvrit le centre de l'ennemi, dont les deux ailes séparées furent promptement dispersées et en partie détruites. Pour empêcher celles-ci d'attaquer ses flancs, il les amusait par quelques mauvaises troupes d'infanterie et de cavalerie[1].

L'ordre *concave* sur le centre est le cinquième. On lui donne aussi le nom d'*échelonné sur les deux ailes ;* car, que les lignes soient droites et placées les unes derrière les autres, ou qu'elles forment un demi-cercle rentrant, l'effet est semblable. C'est la *tenaille* des anciens. Cet ordre est généralement dangereux à forces égales, en ce que, si l'ennemi tombe sur les ailes, qui présentent d'elles-mêmes leurs extrémités, il peut les accabler, parce qu'elles sont isolées (*Voyez le n° 5 de la planche*).

Le sixième et dernier ordre est le *convexe*, ou *échelonné sur le centre*. Les anciens le nommaient *coin*, ou *tête de porc*, ou *lune* (*Voyez le n° 6 de la planche*).

Annibal l'adopta à la bataille de Cannes, en le combinant avec le parallèle, car il plaça ses troupes d'élite en parallèle de chaque côté du diamètre de sa *lune*[2]. Son but fut de tendre aux Romains ce piége mémorable, par lequel il laissa fuir ses troupes du centre ; et, tandis que l'ennemi les poursuivait imprudemment, celles d'élite vinrent

1. Xénophon, *Guer. grecq.*, liv. VII, XI.
2. Voyez les pièces IV et V, à la fin de l'ouvrage.

l'attaquer par les flancs, le coupèrent et le détruisirent à merci[1].

L'ordre convexe réussit ordinairement contre l'armée qui occupe une ligne trop étendue, car son centre isolé, ou du moins peu soutenu par les ailes, doit être accablé séparément : une armée ainsi coupée en deux est aisément dispersée. Les Français l'employèrent à Fleurus en 1794, parce que le prince de Cobourg avait porté son attaque sur plusieurs rayons à la fois, notamment sur les deux ailes, au lieu de fondre avec ses masses sur une seule extrémité ou sur le centre. Napoléon le choisit aussi à Leipzig, mais vainement, à cause de la grande supériorité numérique de l'ennemi qui, de son côté, pour la faire valoir, choisit l'ordre concave. Ainsi, en 1813, les coalisés triomphèrent en adoptant un plan semblable à celui qui les fit échouer en 1794 : tant il est vrai qu'un capitaine doit avant tout connaître les circonstances, c'est-à-dire la question de fait : de même qu'un juge a besoin de s'enquérir parfaitement du fait,

1. M. Jomini (*Précis de l'art de la guerre*) soutient au contraire qu'Annibal choisit l'ordre *concave ;* ce qui est en contradiction avec tous les historiens et écrivains militaires anciens et modernes, dont il paraît n'avoir pas lu un seul. Son allégation est même absolument dénuée de vraisemblance, puisqu'il était impossible que les Romains, bien supérieurs en nombre, allassent s'engouffrer dans une concavité, au lieu d'attaquer des ailes isolées. Cet auteur montre partout la même légèreté : on dirait qu'il n'a écrit que pour essayer de se réhabiliter de son inexcusable trahison, et de faire accroire qu'il a été un grand capitaine.

avant de se prononcer sur la question de droit.

Tels sont les six ordres de bataille. Végèce en énumère sept ; mais il oublie qu'à la page précédente il en a déjà indiqué deux, ce qui en ferait neuf[1]. Comme il en distingue qui sont semblables à d'autres déjà décrits par lui, il manque de netteté par ses redites. M. Jomini, voulant montrer encore plus d'érudition, prétend qu'il y en a *au moins douze*. S'il était conséquent dans sa prolixité, il devrait dire qu'il y en a *au moins* soixante, puisque par les combinaisons on peut dépasser ce nombre.

Sans doute il est rare qu'un ordre de bataille soit sur le terrain aussi régulier que sa figure géométrique ; néanmoins, dès que le général a résolu l'attaque, ou qu'il se tient prêt à la soutenir, il doit choisir le sien parmi les six que j'ai indiqués, en le modifiant ou combinant suivant le terrain et les forces respectives. Il aura soin surtout de dissimuler ses dispositions ; car il en pourrait perdre le fruit par les mesures que l'ennemi prendrait en conséquence. Voilà pourquoi, à Cannes, Annibal présenta d'abord l'ordre parallèle, puis fit avancer son centre, en laissant ses ailes parallèles à l'ennemi. Il ne forma donc point d'abord sa *lune*, de peur de faire soupçonner son dessein. Les Romains supposèrent qu'il ne s'avançait ainsi que par une téméraire ardeur,

1. *Instit. milit.*, liv. III, ch. IV.

tandis qu'il ne voulait qu'attirer entre ses ailes l'ennemi, afin de le surprendre par les flancs, et de l'exterminer.

Il faut donc, quand c'est possible, que l'ordre de bataille masque un stratagème : Épaminondas appliqua constamment ce principe. A Leuctres, il présenta d'abord l'ordre parallèle, et feignit une attaque générale ; de sorte que les troupes de l'ennemi s'éparpillèrent pour lui faire face, et perdirent toute force de cohésion. A Mantinée, il adopta l'ordre perpendiculaire, qui ressemblait à une marche ordinaire, afin de faire accroire à l'ennemi qu'il allait camper. Celui-ci débrida ses chevaux et se débanda. Tout à coup Épaminondas renforce la tête ou pointe de sa perpendiculaire par une triple colonne de troupes d'élite, fond sur l'ennemi surpris, et le met en déroute. Mais, comme il fut blessé mortellement, sa victoire profita peu à sa patrie. *Que pouvaient faire les mains qui n'avaient plus de chef?* dit un vieux commentateur de Xénophon[1].

Castruccio Castracani était lieutenant d'Uguccione, qui commandait les troupes de Lucques contre les Florentins. Une maladie ayant éloigné Uguccione, les Florentins, plus forts en nombre, crurent l'occasion favorable pour attaquer son armée. Afin de la harceler, ils sortirent chaque jour en ordre de bataille; et, voyant que Castruccio

1. *Œuvres de Xénophon;* Iverdun, 1619.

refusait le combat, ils manifestèrent une extrême présomption. Le Lucquois se tint renfermé dans son camp, jusqu'au jour où il s'aperçut que les meilleures troupes ennemies étaient placées au centre, et les plus faibles sur les ailes. Alors il harangua ses soldats, les emmena hors du camp, forma son centre des troupes les plus faibles, ses ailes de l'élite, et s'avança lentement vers l'ennemi. A quelque distance il fit stationner le centre, et attaquer vigoureusement les ailes de l'ennemi par les siennes, qui les mirent promptement en déroute ; tandis que le centre des Florentins ne put combattre, tant à cause du tumulte, que parce qu'il voulait attaquer le centre des Lucquois ; mais celui-ci, demeuré en arière, put se refuser absolument : de sorte qu'au moment où l'élite des troupes florentines vit ses flancs complétement dégarnis, elle se mit à fuir comme eux. Castruccio fit un horrible carnage et mit hors de combat plus de 2,000 hommes, quoiqu'il n'en perdît pas 300[1].

L'ordre de bataille des Lucquois peut être classé dans le concave. Leur succès provint de ce que les Florentins, dupes d'un stratagème, changèrent précipitamment leur ordre parallèle en ordre convexe, sans réfléchir qu'ils se privaient ainsi de la moitié de leurs troupes.

1. Machiavel, *Vie de Castruccio*. — M. de Sismondi prétend, sur la foi d'Algarotti, que cet opuscule est une espèce de roman. Il ignorait sans doute que certains récits ne peuvent être inventés.

HE INDIQUILLE.

Elle

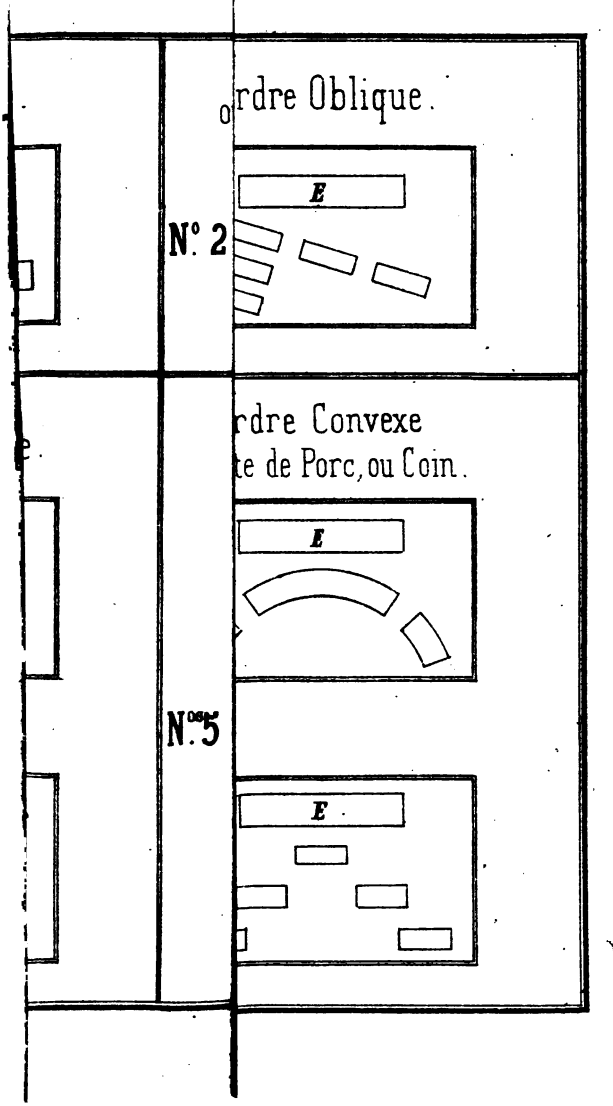

CHAPITRE VI

DU SECOURS INATTENDU.

Lorsqu'au fort d'une bataille un corps d'armée, composé de troupes fraîches et nombreuses, inattendu par l'ennemi, vient au secours d'un parti, il décide presque toujours la victoire en faveur de ce dernier. A Marengo, les troupes de Desaix la donnèrent aux Français, vaincus jusqu'à ce moment. A Waterloo, la marche de Blucher et de Bulow rendit infaillible la défaite de l'armée française.

A Magenta, l'arrivée du général de Mac-Mahon, presque intact, décida la victoire contre les Autrichiens. Il eût laissé perdre la bataille, en opérant sa jonction avec le quartier général, qui se trouvait à quelques kilomètres de Magenta ; car l'armée autrichienne, libre sur sa propre droite, aurait pu le prendre en flanc et l'accabler. Mais il comprit, qu'arrivant tardivement, il devait changer la direction d'abord concertée.

Toutefois cet officier général commit trois fautes: 1° en annonçant son arrivée plus tôt qu'il ne put

l'effectuer, car il aurait dû connaître sa route; 2° en divisant son corps d'armée en deux fractions, pour opérer une marche divergente avant la bataille : s'il ne pouvait marcher en masse, il devait du moins marcher parallèlement ; 3° quand, inquiet sur la division Espinasse, divergeant sans lui faire connaître ses propres aventures, il courut lui-même avec quelques cavaliers à sa recherche. Il n'y devait envoyer qu'un officier subalterne ; car, en quittant le gros de son corps d'armée, il le laissait sans direction, et s'exposait, sans aucune utilité, à être tué par les tirailleurs ennemis, dont les ravins étaient parsemés. D'ailleurs on doit toujours s'assurer des communications permanentes : c'est la première précaution à prendre, surtout lorsqu'on a négligé de faire une reconnaissance.

Le général Giulay avait habilement choisi Magenta, comme le point où il s'opposerait le mieux au passage de l'armée française, dont l'objectif était Milan, capitale de la Lombardie. Ce poste lui donnait, par la configuration et les accidents du terrain, la facilité de masser ses forces, tout en les dissimulant. La garde impériale, même incomplète [1], l'attaqua, ne croyant pas sans doute avoir en face des ennemis aussi nombreux. L'état-major fran-

1. Plusieurs officiers généraux m'ont affirmé qu'elle n'était là qu'au nombre de 5,000 hommes.

çais eut donc le tort d'omettre une reconnaissance, ou d'en faire une incomplète. D'ailleurs ce cas était l'un de ceux où les présomptions suffisaient pour indiquer que l'ennemi avait, pour défendre ce passage, des troupes plus nombreuses que celles qu'il laissait apercevoir. Mais le sang-froid et la ténacité du généralissime des Français et la bravoure de ses soldats réparèrent un peu cette énorme faute. Quant à l'Autrichien, il montra une incapacité sans pareille. Il devait amuser la garde avec 6,000 hommes, et attaquer en flanc, avec le reste de son armée, les corps français qui arrivaient séparément. Il les eût ainsi coupés et mis en déroute.

L'examen de cette bataille me suggère une réflexion sur cette erreur commune : qu'*un bon lieutenant marche au canon ;* c'est-à-dire que, s'il n'a pas reçu d'ordre du général en chef, il doit néanmoins marcher dès qu'on se bat, et que, s'il a reçu celui de marcher d'un côté opposé, il doit n'en pas tenir compte.

En soutenant une pareille thèse, on oublie le principe capital de la science, qui est l'unité, ou l'harmonie. Le général en chef est présumé tout prévoir, et établir son plan en conséquence. Or, si une partie notable de son armée va d'un côté opposé à celui qu'il a prescrit, ou si, n'ayant point reçu d'ordre, elle change de position, un effroyable désordre en sera la conséquence. Si

c'est par oubli qu'un corps n'a point reçu d'ordre, ou si l'ordre est intempestif, tant pis pour le général en chef, qui ne peut imputer qu'à lui-même son oubli ou le défaut de communications. Mais, pour une fois que la désobéissance sera utile, vingt fois elle fera détruire l'armée.

Cette blâmable désobéissance, que l'on peut nommer *tactique*, n'a rien de commun avec celle *stratégique*. En ce dernier cas, un général en chef, se trouvant fort éloigné de la capitale, peut seul apprécier les circonstances, et a, souvent avec raison, dédaigné un ordre, comme firent Eugène de Savoie, Hoche et Jourdan[1].

1. Voyez liv. III, ch.

CHAPITRE VII

DES SUITES DE LA BATAILLE.

La présence d'esprit est indispensable au général en chef pour déjouer les stratagèmes, comme pour faire naître des incidents favorables.

Au moment de livrer bataille aux Gaulois, le dictateur Caïus Sulpicius fit monter sur les bêtes de somme tous les non combattants de l'armée, et leur donna des drapeaux susceptibles de les faire prendre pour une cavalerie réglée. Il les posta derrière une colline, et leur ordonna de se montrer au milieu de la bataille. Ce stratagème, qui fut bien exécuté, inspira une telle épouvante aux Gaulois, qu'ils se laissèrent battre.

Voyant le général de sa cavalerie passer à l'ennemi avec une partie de ses troupes, Sylla feignit que c'était un piége tendu par son ordre. Une autre fois ses troupes auxiliaires ayant été enveloppées par les ennemis et taillées en pièces, il s'écria *qu'il les avait engagées là à dessein pour s'en défaire, parce qu'elles complotaient leur révolte.*

Sertorius poignarda de sa main un barbare qui lui annonçait la défaite d'un de ses lieutenants, de

peur qu'il n'allât divulguer cette nouvelle, capable d'intimider le reste de l'armée, alors engagé dans une bataille.

Manlius remporta une victoire sur les Toscans, pour avoir annoncé à son aile gauche qui pliait que la droite enfonçait l'ennemi.

Mais le stratagème doit être conçu et exécuté si habilement, qu'il ne soit point découvert, car autrement il tournerait au détriment du parti qui en use. En remarquant que le roi des Indes avait un grand nombre d'éléphants, Sémiramis voulut l'épouvanter en lui montrant qu'elle n'en possédait pas moins. Elle en fit fabriquer avec des peaux de buffles et de vaches, les mit sur des chameaux, et les envoya en avant; mais le roi découvrit la ruse : les moyens frivoles de son ennemi accrurent son audace, et il demeura vainqueur.

Tandis que Mamercus était dictateur contre les Fidénates, leur chef fit sortir de Fidènes, au plus fort du combat, un grand nombre de soldats avec des feux au bout de leurs lances, dans l'espoir que les Romains, étonnés de la nouveauté de ce spectacle, fuiraient en désordre. Ceux-ci éprouvèrent d'abord quelque émotion ; mais le dictateur, étant accouru, leur demanda s'ils n'avaient pas honte de ressembler à des abeilles qui fuient la fumée. Il leur ordonna de courir sur l'ennemi, qui fut taillé en pièces.

Quand la victoire paraît se déclarer, les officiers

doivent contenir les troupes, les empêcher de se débander, et charger en bon ordre la seconde ligne, ou la réserve de l'ennemi. S'ils renversent encore celle-ci, qu'ils empêchent leurs troupes de se débander, de peur qu'elles ne soient à leur tour chargées et mises en désordre par la première ligne de l'ennemi, qui pourrait s'être ralliée. Si l'on tombe sur les bagages, il ne faut point laisser débander les soldats, toujours trop disposés au pillage; car il est essentiel d'accabler l'ennemi dans sa retraite, surtout en dirigeant la poursuite contre son flanc. En un mot on ne doit jamais oublier que, tant que la victoire n'est pas complète, celui qui se croyait vainqueur peut être battu.

La poursuite est exécutée contre une armée inférieure, ou devenue telle par la défaite, ou contre une armée supérieure battue par accident. Au premier cas, il faut déployer beaucoup de vivacité et même d'acharnement, en ayant soin toutefois de ne pas tomber dans une embuscade, ce qui est toujours honteux. Au second cas, il est bon, suivant le précepte de Scipion, de *faire un pont d'or à l'ennemi pour faciliter sa fuite*. Car, lorsque celui-ci trouve un chemin libre pour se sauver, la déroute devient générale, au lieu que si on lui barre toute retraite, le désespoir peut lui suggérer l'emploi de toutes ses ressources : un homme énergique suffit pour le rallier et lui faire ressaisir la victoire.

Il est du devoir d'un général en chef de s'efforcer d'amoindrir son désastre en cas de défaite. En conséquence, au moment qui précède la perte de la bataille, il doit prendre l'une des deux résolutions suivantes :

1° Faire un effort considérable avec les troupes les moins endommagées, pour donner le temps aux autres de se rallier, et s'emparer en arrière d'un poste ou d'un défilé qui l'abrite provisoirement, jusqu'au moment où il pourra gagner un camp sûr et y réparer ses pertes. Toutefois, en quittant ainsi le champ de bataille en plein jour, sans attendre la dernière extrémité, on peut s'exposer à perdre la partie au moment où l'ennemi renonçait lui-même à la poursuivre.

2° Combattre à outrance jusqu'à la nuit, pour effectuer sa retraite à la faveur des ténèbres. Mais on peut être complétement défait avant cet instant désiré ; d'ailleurs, dans une retraite nocturne, comment éviter l'accroissement du désordre parmi une armée saisie d'épouvante, et qui ne peut plus rien voir ?

Les circonstances seules indiqueront lequel des deux modes on devra adopter. En tout cas, dès que la retraite est commencée, il est dangereux de commander une marche forcée pour gagner de l'avance : la fatigue pourrait achever la perte de l'armée. La retraite doit donc être exécutée à petites journées et en bon ordre, parce qu'alors

on peut former des arrière-gardes assez fortes pour se maintenir contre les têtes des colonnes ennemies.

Il est bon de marcher en masse sur la même route, quand on se replie intact, dans le but de combattre dès qu'on aura opéré une jonction, ou atteint le point stratégique qu'on désire. Dans sa retraite de Russie en 1812, Napoléon échelonna son armée en plusieurs corps à une marche l'un de l'autre, sur une seule route. Ce fut une grave imprudence, parce qu'il les isolait. Au lieu de les attaquer en queue, l'ennemi les prit latéralement, et tomba perpendiculairement sur les corps isolés, ce qui leur fut fatal, notamment dans les trois journées de Krasnoï. Cette retraite fut la plus désastreuse que l'on vit jamais. On a dit que *du moins les cadres de l'armée furent sauvés*. On se trompe, car les cadres ne sont point sauvés quand les cavaliers manquent de chevaux, les artilleurs de canons, les fantassins de fusils, les officiers de troupes et les soldats épars de chefs. D'ailleurs qu'est-ce qu'un cadre d'armée? Une bordure sans tableau. Or que m'importe qu'on me laisse la bordure d'un tableau de Raphaël volé ou mis en pièces?

Les Français ont rarement brillé dans les retraites forcées; voilà pourquoi l'on disait d'eux au XVIe siècle qu'ils ressemblaient aux Gaulois leurs ancêtres : *plus que des hommes au*

commencement de la guerre, et moins que des femmes à la fin. Ce jugement sévère n'est pourtant que l'exagération de la vérité.

Outre la retraite forcée, provenant de la défaite, il y en a de deux autres espèces :

1° Celle que l'on fait volontairement, avant d'avoir combattu, et afin d'amener l'ennemi sur un terrain moins avantageux pour lui, comme Wellington se retira de Quatre-Bras sur Waterloo. En 1812, les Russes en opérèrent une très-habile du Niémen jusqu'à Moscou, devant la formidable armée de Napoléon, et sans se laisser entamer dans cet espace de 240 lieues.

2° Celle que l'on opère sans être battu, pour courir à la défense d'un point menacé par l'ennemi, tel que la base d'opérations. Ce cas se présente notamment quand on marche loin de ses propres dépôts dans une contrée épuisée, parce qu'alors on a besoin de s'en rapprocher.

Généralement elles exigent les mêmes précautions que les retraites forcées. On n'a jamais trop de cavalerie dans une retraite, tant pour bien éclairer la route, que pour flanquer l'armée, et empêcher l'ennemi de la couper à l'improviste. Il est nécessaire surtout de bien régler l'ordre de la marche et de l'arrivée de chaque corps, ce qu'un trop grand nombre de généraux ont négligé.

Quand il s'agit de passer une rivière, il faut faire prendre les devants aux parcs, afin qu'on

n'en soit pas encombré, et tenir l'arrière-garde assez loin du corps de bataille. L'armée aura ainsi le temps de filer sans être serrée de trop près. A mesure qu'elle passera, elle établira des têtes de pont et redoutes pour protéger les derniers corps. La marche de l'arrière-garde doit être combinée de façon qu'elle se trouve en position, en avant des ponts, dès que les dernières troupes du corps de bataille auront effectué leur passage. Malheureusement, aucune de ces précautions ne fut prise par l'état-major français dans la retraite de Leipzig, après la perte de la bataille, ce qui amena une effroyable déroute.

De son côté, l'ennemi poursuivant doit s'efforcer de détruire les ponts ; il peut lancer des brûlots en amont, comme firent les Autrichiens en 1796, près de Neuwied sur le Rhin. L'archiduc Charles rompit en 1809 le pont du Danube à Essling ; ce qui faillit détruire l'armée française. On empêche l'incendie par des bateaux amarrés qui donnent la faculté d'arrêter les matières lancées sur le courant.

Au surplus, il y a peu d'opérations aussi difficiles qu'une retraite, parce qu'elle diminue le courage des soldats en redoublant celui des ennemis. Par conséquent le général doit persuader à son armée qu'il ne se retire point pour éviter le combat, et qu'il n'a d'autre but que d'attirer l'ennemi sur un terrain où il pourra lui dresser des embuscades.

commencement de la guerre, et moins que des femmes à la fin. Ce jugement sévère n'est pourtant que l'exagération de la vérité.

Outre la retraite forcée, provenant de la défaite, il y en a de deux autres espèces :

1° Celle que l'on fait volontairement, avant d'avoir combattu, et afin d'amener l'ennemi sur un terrain moins avantageux pour lui, comme Wellington se retira de Quatre-Bras sur Waterloo. En 1812, les Russes en opérèrent une très-habile du Niémen jusqu'à Moscou, devant la formidable armée de Napoléon, et sans se laisser entamer dans cet espace de 240 lieues.

2° Celle que l'on opère sans être battu, pour courir à la défense d'un point menacé par l'ennemi, tel que la base d'opérations. Ce cas se présente notamment quand on marche loin de ses propres dépôts dans une contrée épuisée, parce qu'alors on a besoin de s'en rapprocher.

Généralement elles exigent les mêmes précautions que les retraites forcées. On n'a jamais trop de cavalerie dans une retraite, tant pour bien éclairer la route, que pour flanquer l'armée, et empêcher l'ennemi de la couper à l'improviste. Il est nécessaire surtout de bien régler l'ordre de la march[illegible] rrivée de chaque [illegible] qu'un tr[illegible] ore de gé[illegible]

Qu[illegible] de p[illegible] faut f[illegible] leva[illegible]

n'en soit pas encombré, et tenir l'arrière-garde assez loin du corps de bataille. L'armée aura ainsi le temps de filer sans être serrée de trop près. A mesure qu'elle passera, elle établira des têtes de pont et redoutes pour protéger les derniers corps. La marche de l'arrière-garde doit être combinée de façon qu'elle se trouve en position, en avant des ponts, dès que les dernières troupes du corps de bataille auront effectué leur passage. Malheureusement, aucune de ces précautions ne fut prise par l'état-major français dans la retraite de Leipzig, après la perte de la bataille, ce qui amena une effroyable déroute.

De son côté, l'ennemi poursuivant doit s'efforcer de détruire les ponts ; il peut lancer des brûlots en amont, comme firent les Autrichiens en 1796, près de Neuwied sur le Rhin. L'archiduc Charles rompit en 1809 le pont du Danube à Essling ; ce qui faillit détruire l'armée française. On empêche l'incendie par des bateaux amarrés qui donnent la faculté d'arrêter les matières lancées sur le courant.

Au surplus, il y a peu d'opérations aussi difficiles qu'une retraite, parce qu'elle diminue le courage des soldats en redoublant celui des ennemis. Par conséquent le général doit persuader à son armée qu'il ne [illegible] r[illegible]e point pour éviter le combat, [illegible] but que d'attirer l'ennemi sur [illegible] pourra lui dresser des embus-

commencement de la guerre, et moins que des femmes à la fin. Ce jugement sévère n'est pourtant que l'exagération de la vérité.

Outre la retraite forcée, provenant de la défaite, il y en a de deux autres espèces :

1° Celle que l'on fait volontairement, avant d'avoir combattu, et afin d'amener l'ennemi sur un terrain moins avantageux pour lui, comme Wellington se retira de Quatre-Bras sur Waterloo. En 1812, les Russes en opérèrent une très-habile du Niémen jusqu'à Moscou, devant la formidable armée de Napoléon, et sans se laisser entamer dans cet espace de 240 lieues.

2° Celle que l'on opère sans être battu, pour courir à la défense d'un point menacé par l'ennemi, tel que la base d'opérations. Ce cas se présente notamment quand on marche loin de ses propres dépôts dans une contrée épuisée, parce qu'alors on a besoin de s'en rapprocher.

Généralement elles exigent les mêmes précautions que les retraites forcées. On n'a jamais trop de cavalerie dans une retraite, tant pour bien éclairer la route, que pour flanquer l'armée, et empêcher l'ennemi de la couper à l'improviste. Il est nécessaire surtout de bien régler l'ordre de la marche et de l'arrivée de chaque corps, ce qu'un trop grand nombre de généraux ont négligé.

Quand il s'agit de passer une rivière, il faut faire prendre les devants aux parcs, afin qu'on

n'en soit pas encombré, et tenir l'arrière-garde assez loin du corps de bataille. L'armée aura ainsi le temps de filer sans être serrée de trop près. A mesure qu'elle passera, elle établira des têtes de pont et redoutes pour protéger les derniers corps. La marche de l'arrière-garde doit être combinée de façon qu'elle se trouve en position, en avant des ponts, dès que les dernières troupes du corps de bataille auront effectué leur passage. Malheureusement, aucune de ces précautions ne fut prise par l'état-major français dans la retraite de Leipzig, après la perte de la bataille, ce qui amena une effroyable déroute.

De son côté, l'ennemi poursuivant doit s'efforcer de détruire les ponts ; il peut lancer des brûlots en amont, comme firent les Autrichiens en 1796, près de Neuwied sur le Rhin. L'archiduc Charles rompit en 1809 le pont du Danube à Essling ; ce qui faillit détruire l'armée française. On empêche l'incendie par des bateaux amarrés qui donnent la faculté d'arrêter les matières lancées sur le courant.

Au surplus, il y a peu d'opérations aussi difficiles qu'une retraite, parce qu'elle diminue le courage des soldats en redoublant celui des ennemis. Par conséquent le général doit persuader à son armée qu'il ne se retire point pour éviter le combat, et qu'il n'a d'autre but que d'attirer l'ennemi sur un terrain où il pourra lui dresser des embuscades.

commencement de la guerre, et moins que des femmes à la fin. Ce jugement sévère n'est pourtant que l'exagération de la vérité.

Outre la retraite forcée, provenant de la défaite, il y en a de deux autres espèces :

1° Celle que l'on fait volontairement, avant d'avoir combattu, et afin d'amener l'ennemi sur un terrain moins avantageux pour lui, comme Wellington se retira de Quatre-Bras sur Waterloo. En 1812, les Russes en opérèrent une très-habile du Niémen jusqu'à Moscou, devant la formidable armée de Napoléon, et sans se laisser entamer dans cet espace de 240 lieues.

2° Celle que l'on opère sans être battu, pour courir à la défense d'un point menacé par l'ennemi, tel que la base d'opérations. Ce cas se présente notamment quand on marche loin de ses propres dépôts dans une contrée épuisée, parce qu'alors on a besoin de s'en rapprocher.

Généralement elles exigent les mêmes précautions que les retraites forcées. On n'a jamais trop de cavalerie dans une retraite, tant pour bien éclairer la route, que pour flanquer l'armée, et empêcher l'ennemi de la couper à l'improviste. Il est nécessaire surtout de bien régler l'ordre de la marche et de l'arrivée de chaque corps, ce qu'un trop grand nombre de généraux ont négligé.

Quand il s'agit de passer une rivière, il faut faire prendre les devants aux parcs, afin qu'on

n'en soit pas encombré, et tenir l'arrière-garde assez loin du corps de bataille. L'armée aura ainsi le temps de filer sans être serrée de trop près. A mesure qu'elle passera, elle établira des têtes de pont et redoutes pour protéger les derniers corps. La marche de l'arrière-garde doit être combinée de façon qu'elle se trouve en position, en avant des ponts, dès que les dernières troupes du corps de bataille auront effectué leur passage. Malheureusement, aucune de ces précautions ne fut prise par l'état-major français dans la retraite de Leipzig, après la perte de la bataille, ce qui amena une effroyable déroute.

De son côté, l'ennemi poursuivant doit s'efforcer de détruire les ponts ; il peut lancer des brûlots en amont, comme firent les Autrichiens en 1796, près de Neuwied sur le Rhin. L'archiduc Charles rompit en 1809 le pont du Danube à Essling ; ce qui faillit détruire l'armée française. On empêche l'incendie par des bateaux amarrés qui donnent la faculté d'arrêter les matières lancées sur le courant.

Au surplus, il y a peu d'opérations aussi difficiles qu'une retraite, parce qu'elle diminue le courage des soldats en redoublant celui des ennemis. Par conséquent le général doit persuader à son armée qu'il ne se retire point pour éviter le combat, et qu'il n'a d'autre but que d'attirer l'ennemi sur un terrain où il pourra lui dresser des embuscades.

commencement de la guerre, et moins que des femmes à la fin. Ce jugement sévère n'est pourtant que l'exagération de la vérité.

Outre la retraite forcée, provenant de la défaite, il y en a de deux autres espèces :

1° Celle que l'on fait volontairement, avant d'avoir combattu, et afin d'amener l'ennemi sur un terrain moins avantageux pour lui, comme Wellington se retira de Quatre-Bras sur Waterloo. En 1812, les Russes en opérèrent une très-habile du Niémen jusqu'à Moscou, devant la formidable armée de Napoléon, et sans se laisser entamer dans cet espace de 240 lieues.

2° Celle que l'on opère sans être battu, pour courir à la défense d'un point menacé par l'ennemi, tel que la base d'opérations. Ce cas se présente notamment quand on marche loin de ses propres dépôts dans une contrée épuisée, parce qu'alors on a besoin de s'en rapprocher.

Généralement elles exigent les mêmes précautions que les retraites forcées. On n'a jamais trop de cavalerie dans une retraite, tant pour bien éclairer la route, que pour flanquer l'armée, et empêcher l'ennemi de la couper à l'improviste. Il est nécessaire surtout de bien régler l'ordre de la marche et de l'arrivée de chaque corps, ce qu'un trop grand nombre de généraux ont négligé.

Quand il s'agit de passer une rivière, il faut faire prendre les devants aux parcs, afin qu'on

n'en soit pas encombré, et tenir l'arrière-garde assez loin du corps de bataille. L'armée aura ainsi le temps de filer sans être serrée de trop près. A mesure qu'elle passera, elle établira des têtes de pont et redoutes pour protéger les derniers corps. La marche de l'arrière-garde doit être combinée de façon qu'elle se trouve en position, en avant des ponts, dès que les dernières troupes du corps de bataille auront effectué leur passage. Malheureusement, aucune de ces précautions ne fut prise par l'état-major français dans la retraite de Leipzig, après la perte de la bataille, ce qui amena une effroyable déroute.

De son côté, l'ennemi poursuivant doit s'efforcer de détruire les ponts ; il peut lancer des brûlots en amont, comme firent les Autrichiens en 1796, près de Neuwied sur le Rhin. L'archiduc Charles rompit en 1809 le pont du Danube à Essling ; ce qui faillit détruire l'armée française. On empêche l'incendie par des bateaux amarrés qui donnent la faculté d'arrêter les matières lancées sur le courant.

Au surplus, il y a peu d'opérations aussi difficiles qu'une retraite, parce qu'elle diminue le courage des soldats en redoublant celui des ennemis. Par conséquent le général doit persuader à son armée qu'il ne se retire point pour éviter le combat, et qu'il n'a d'autre but que d'attirer l'ennemi sur un terrain où il pourra lui dresser des embuscades.

commencement de la guerre, et moins que des femmes à la fin. Ce jugement sévère n'est pourtant que l'exagération de la vérité.

Outre la retraite forcée, provenant de la défaite, il y en a de deux autres espèces :

1° Celle que l'on fait volontairement, avant d'avoir combattu, et afin d'amener l'ennemi sur un terrain moins avantageux pour lui, comme Wellington se retira de Quatre-Bras sur Waterloo. En 1812, les Russes en opérèrent une très-habile du Niémen jusqu'à Moscou, devant la formidable armée de Napoléon, et sans se laisser entamer dans cet espace de 240 lieues.

2° Celle que l'on opère sans être battu, pour courir à la défense d'un point menacé par l'ennemi, tel que la base d'opérations. Ce cas se présente notamment quand on marche loin de ses propres dépôts dans une contrée épuisée, parce qu'alors on a besoin de s'en rapprocher.

Généralement elles exigent les mêmes précautions que les retraites forcées. On n'a jamais trop de cavalerie dans une retraite, tant pour bien éclairer la route, que pour flanquer l'armée, et empêcher l'ennemi de la couper à l'improviste. Il est nécessaire surtout de bien régler l'ordre de la marche et de l'arrivée de chaque corps, ce qu'un trop grand nombre de généraux ont négligé.

Quand il s'agit de passer une rivière, il faut faire prendre les devants aux parcs, afin qu'on

n'en soit pas encombré, et tenir l'arrière-garde assez loin du corps de bataille. L'armée aura ainsi le temps de filer sans être serrée de trop près. A mesure qu'elle passera, elle établira des têtes de pont et redoutes pour protéger les derniers corps. La marche de l'arrière-garde doit être combinée de façon qu'elle se trouve en position, en avant des ponts, dès que les dernières troupes du corps de bataille auront effectué leur passage. Malheureusement, aucune de ces précautions ne fut prise par l'état-major français dans la retraite de Leipzig, après la perte de la bataille, ce qui amena une effroyable déroute.

De son côté, l'ennemi poursuivant doit s'efforcer de détruire les ponts ; il peut lancer des brûlots en amont, comme firent les Autrichiens en 1796, près de Neuwied sur le Rhin. L'archiduc Charles rompit en 1809 le pont du Danube à Essling ; ce qui faillit détruire l'armée française. On empêche l'incendie par des bateaux amarrés qui donnent la faculté d'arrêter les matières lancées sur le courant.

Au surplus, il y a peu d'opérations aussi difficiles qu'une retraite, parce qu'elle diminue le courage des soldats en redoublant celui des ennemis. Par conséquent le général doit persuader à son armée qu'il ne se retire point pour éviter le combat, et qu'il n'a d'autre but que d'attirer l'ennemi sur un terrain où il pourra lui dresser des embuscades.

Souvent une retraite a été favorisée par un piége tendu au vainqueur : Afranius, opérant la sienne devant César , feignit de camper, ce que l'ennemi fit à son exemple; mais lorsque les troupes de celui-ci furent dispersées pour le fourrage, Afranius continua sa marche.

Philippe, défait en Épire par les Romains, et craignant d'être poursuivi dans sa retraite, demanda une suspension d'armes pour enterrer ses morts, et se retira pendant ce temps.

Publius Claudius ayant perdu une bataille navale contre les Carthaginois, et étant contraint dans sa retraite de passer par des lieux qu'ils gardaient, feignit d'être victorieux ; et ayant orné ses vaisseaux de festons, il passa au milieu d'eux sans péril, parce qu'on redoute presque toujours un vainqueur.

Une autre fois les vaisseaux carthaginois, se voyant poursuivis de près par les Romains victorieux, firent semblant de donner à travers un banc de sable ; et, s'arrêtant tout court, jetèrent des cris lamentables. Les Romains s'arrêtèrent aussi, de peur d'un pareil accident ; de sorte que les Carthaginois purent s'évader.

CHAPITRE VIII

DES SURPRISES ET COUPS DE MAIN

La meilleure manière de surprendre une armée c'est de tomber avant le jour sur son camp, au moment où elle ne s'y attend point. On doit en garder avec soin le secret, même à l'égard de ses propres troupes, de peur qu'il ne soit révélé à l'ennemi par un espion, ou un déserteur, ou un vantard. « Il n'est point de meilleurs desseins que ceux qui seront absolument ignorés de l'ennemi avant leur exécution, » dit Végèce.

On peut aussi préparer la surprise par une fausse démonstration qui détourne l'attention de l'ennemi, et la lui fasse porter ailleurs, dans le cas où il aurait eu l'éveil. C'est surtout dans ces occasions que se montre le coup d'œil tactique et le sang-froid d'un capitaine habile, parce qu'il faut que, même dans le fracas des armes, toutes ses manœuvres tendent au but. Que sa vivacité n'entraîne aucune confusion ; que chaque chef de corps soit instruit, en arrivant au lieu de son opération, du parti qu'il prendra, soit qu'on réussisse, soit qu'on échoue dans l'entreprise.

Le général doit donc avoir une connaissance exacte du pays et des troupes ennemies, ainsi que de la protection qu'elles peuvent recevoir par le voisinage d'une armée ou d'une place, enfin profiter de tous les accidents même climatériques, tels qu'un orage. Qu'il évite surtout de déployer toute son armée derrière l'avant-garde : car, ordinairement, lorsque celle-ci est repoussée, les autres troupes se mettent en déroute, comme on en vit la preuve à Zama et à Rosbach.

On nomme *coup de main* l'escalade ou la prise de vive force d'une place fortifiée ou d'un camp retranché, lorsqu'il n'y a point de brèche, ou que celle-ci n'est pas praticable. On peut citer comme exemples les attaques des camps retranchés de Kehl, de Dresde, de Varsovie, des lignes de Turin, de celles de Mayence et de la place forte de Gotha. L'audace déconcerte souvent, parce qu'elle fait supposer plus de forces ennemies qu'il n'y en a réellement.

Généralement la réussite d'un coup de main est due plutôt à l'imagination, au tact et à l'audace du général, qu'aux règles de la tactique. Ce qui a réussi dans un cas réussirait difficilement dans un autre semblable. Mais chacun doit s'en mettre à l'abri en se tenant constamment sur ses gardes.

Pour attaquer une place maritime, Philippe fit élever secrètement sur deux vaisseaux des tours

à plusieurs étages ; et comme il donnait l'assaut du côté de la terre, il les approcha tout à coup de l'autre côté, par où il prit la ville.

Lorsque le général Pélissier eut résolu la seconde attaque de la tour Malakoff, il donna durant plusieurs jours de fausses alertes au moyen de son artillerie ; de sorte que les Russes, y étant habitués et n'y prenant plus autant garde, furent enfin forcés le jour de l'attaque sérieuse.

Le consul Cornélius Cossus prit plusieurs villes de Sardaigne, en débarquant ses meilleurs soldats la nuit dans un endroit couvert, et en abordant le matin d'un autre côté avec ses navires ; tandis que les ennemis accouraient en foule pour s'opposer à la descente, ceux qu'il avait placés en embuscade emportaient la place.

En assiégeant une ville qui se défendait énergiquement, Périclès fit sonner les trompettes la nuit, et pousser des cris du côté de la mer. L'ennemi, se croyant attaqué de ce côté, y accourut, et Périclès put entrer.

Le même, assiégeant dans le Péloponèse un château qui n'avait que deux avenues, ouvrit un fossé dans l'une pour empêcher les sorties, et attaqua l'autre, où se tournèrent toutes les forces de l'ennemi. Alors il fit jeter des ponts sur son retranchement, et prit la place par l'endroit où on ne l'attendait point.

LIVRE VI

DES GUERRES CIVILES

CHAPITRE PREMIER

DES CAUSES ET DE LA TACTIQUE DES GUERRES CIVILES

La guerre civile éclate sans déclaration entre deux factions du même État. Elle provient :

1° De la férocité, ou de l'avidité, ou de l'avilissement du gouvernement, ou de malentendus, ou d'exaltation factice ;

2° De l'ambition des grands sous un monarque faible : la *Ligue* et la *Fronde* en offrent des exemples ;

3° Du fanatisme religieux, exploité par un parti politique : ce qui souleva la Vendée en 1793 ;

4° Enfin des incitations d'une puissance voisine à l'effet d'embarrasser le gouvernement auquel elle fait ou veut faire la guerre : les Anglais agirent ainsi dans Toulon cette même année, et Philippe II à Paris, au temps de la Ligue.

D'autres fois l'une des factions appelle l'étranger à son secours, comme firent les Bretons révoltés en 1795.

On peut classer les guerres civiles en deux catégories : la guerre entre citoyens d'un même État qui se disputent la forme ou la direction du gouvernement, sans songer à séparer les pays, comme il arriva en France en juin 1848 ; celle entre deux États naguère soumis au même gouvernement, et dont l'un réclame son indépendance, comme en 1774 l'Amérique du Nord contre l'Angleterre, et en 1849 la Hongrie contre l'Autriche. Cette dernière catégorie engendre l'*insurgence*, ordinairement plus longue et plus puissante que l'insurrection ou la révolte, et généralement plus licite que les autres guerres civiles [1].

La guerre civile a pour zone la capitale même, ou l'une de ses provinces, ou l'une de ses colonies.

A la première espèce appartient la guerre de juin 1848, qui se fit dans Paris; à la deuxième la guerre de la Vendée en 1793 ; à la troisième, la guerre de l'Angleterre contre l'Amérique du Nord. La stratégie est nulle dans la première espèce, où le tactique suffit. Mais dans toutes il faut surtout recourir aux bons expédients politiques.

La guerre civile de juin 1848 eût été aisément prévenue, sans effusion de sang, si le gouverne-

1. Voyez ma *Politique moderne, traité complet de politique*, liv. II.

ment d'alors avait su reconnaître les divers courants de l'opinion publique, ou eu la probité de leur donner une satisfaction légitime.

Rien n'exige plus de tact que la question de savoir s'il y a opportunité à entreprendre ou à soutenir une guerre civile. Une entraînante célérité y est essentielle de part et d'autre; car elle profite au pouvoir attaqué, en ce qu'elle empêche le soulèvement de s'étendre; et elle profite aux insurgents, en ce que l'étonnement, la terreur qu'ils causent déconcertent leur adversaire. Je pose donc en principe que toute insurgence est perdue, lorsqu'elle temporise après avoir levé l'étendard : car par le temps elle s'use, se dissipe et se fait détruire.

Ainsi quiconque a bien observé ce qui se passa en juin 1848 est convaincu que si, le deuxième jour, vers dix heures du matin, les révoltés s'étaient rués sur le palais de l'Assemblée constituante et sur les édifices où les commandants de troupes se disposaient à prendre leur quartier général, ils eussent enlevé tout centre au gouvernement, se fussent rendus maîtres de la capitale, et partant d'une grande partie de la France. Mais ils opérèrent méthodiquement, lorsqu'il ne fallait qu'un coup de main : ils voulurent assurer leur retraite, et avancer de barricade en barricade jusqu'aux extrémités non insurgées de Paris. C'est ce qui les perdit ; car ils donnèrent au gouverne-

ment le temps de se reconnaître et de rallier ses troupes. La force non organisée ne peut rien contre celle qui l'est.

Au commencement du XVIe siècle, la ville de Pérouse se trouvait partagée entre la faction des Oddi et celle des Baglioni; ces derniers triomphaient, les autres étaient en exil. Les Oddi, ayant rassemblé une troupe, pénétrèrent de nuit dans la ville, à la faveur des intelligences qu'ils y avaient conservées; ils n'avaient plus qu'à s'emparer de la place publique, pour paralyser toute défense du gouvernement. Les rues étant fermées par des chaînes de fer, un homme à la tête des insurgés en brisait toutes les serrures, afin d'ouvrir un passage aux chevaux; il ne restait plus à briser que celle qui débouchait sur la place. Déjà l'on avait appelé aux armes la foule qui était accourue. Mais l'homme qui rompait les chaînes, trop pressé par elle, et ne pouvant à son aise lever le bras pour frapper, se mit à crier, afin de se ménager un peu d'espace: *Reculez donc un peu en arrière!* Ce dernier mot, ayant seul été entendu, courut à la file, fit fuir d'abord ceux qui se trouvaient en queue, et peu à peu la troupe fut saisie d'une telle épouvante, qu'elle se dispersa en désordre, et que l'entreprise échoua. Un frivole incident peut donc déranger toutes les combinaisons.

CHAPITRE II

DE LA TRAHISON

Dans la guerre civile, le danger le plus redoutable que court un parti, c'est la trahison :

Un ami déloyal peut trahir ton dessein[1] !

Cet odieux crime y est beaucoup plus fréquent que dans la guerre étrangère, à cause de la jalousie, de l'ambition, de la peur, et des anciennes relations des chefs. Dans la guerre étrangère, la trahison est même fort rare (à moins qu'une des factions n'ait appelé l'étranger à son secours), parce qu'un général y a peu d'intérêt, qu'elle est trop ostensible, et que rien ne peut l'excuser.

J'en distingue deux espèces : celle par *commission*, qui consiste à livrer son armée à l'ennemi, ou à l'entraîner dans une révolte ambitieuse ; celle par *omission*, qui consiste en des fautes volontaires. C'est la plus difficile à apercevoir et à réparer ; elle peut miner l'État jusqu'à ce qu'il tombe.

Monk, généralissime de l'armée républicaine anglaise, la vendit au prétendant Charles II : la ré-

1. Corneille, *Cinna*.

publique fut ainsi abolie. Dumouriez tenta de faire marcher son armée contre son propre gouvernement. Ces trahisons appartiennent à la première espèce. Voici trois exemples de la seconde :

Mandat, commandant général de la garde nationale de Paris en 1792, s'étant vendu à la cour, donna l'ordre à ses bataillons de passer le 10 août par l'arcade Saint-Jean, afin qu'on pût les canonner par derrière.

Houchard, commandant en 1793 une armée de la république française, promit pour 3 millions au duc d'York, général des coalisés, de ne point marcher contre lui.

En 1849, le général Georgey, placé par le gouvernement hongrois à la tête de l'armée insurgente, forte de 200,000 hommes, capitula à la veille d'une victoire complète sur le gouvernement autrichien; car l'armée russe, unique espoir de ce dernier, avait résolu sa retraite. Le prince Paskéwitch, qui la commandait, venait d'adresser au czar une dépêche portant « que son armée périssait de faim et de fatigue, les paysans lui refusant tout aliment; tandis que l'armée hongroise, parfaitement approvisionnée et dans son propre pays, serait bientôt forte de 300,000 hommes; qu'en conséquence il aimait mieux partir que de ne pouvoir remmener un seul homme[1]. »

1. Ce fait curieux fut attesté alors par le consul anglais de Varsovie, dans un dîner chez un ministre de la reine d'Angleterre.

On croit généralement que ce Georgey agit ainsi pour prolonger la guerre, afin de se rendre indispensable et de parvenir au pouvoir suprême. Quelque temps avant sa trahison, M. Kossuth, gouverneur du pays, alla le trouver et lui dit : « Général, on affirme que vous avez de l'ambition, et que vous seriez capable de manquer à vos devoirs. Que désirez-vous donc? Devenir roi de la Hongrie? Mais si jamais le peuple en voulait un, vous savez que ce ne pourrait être qu'un prince de race royale. Voudriez-vous devenir gouverneur? Eh bien, avouez-le-moi : je travaillerai à vous faire élire à ma place. »

Le général répondit en souriant : « Oui, j'ai une ambition, celle que je vous connais, de me retirer dans une petite campagne quand la Hongrie sera libre et heureuse ; mais auparavant, dès que les armées ennemies seront repoussées, je vous prie d'user de votre influence pour me faire obtenir, durant deux ou trois ans, une chaire de professeur de chimie à Pesth.[1] »

M. Kossuth, rassuré lui-même, s'empressa de calmer les soupçons du conseil de gouvernement, et prépara ainsi la ruine de l'insurgence.

De tant d'exemples, il résulte que, dans les révolutions, on doit toujours choisir les généraux avec un soin extrême, les surveiller sans cesse,

1. Je tiens cette anecdote de M. Kossuth lui-même. Le grand aumônier de l'armée me l'avait déjà contée en 1851.

et étendre beaucoup leur responsabilité; car, dans la guerre civile, on n'a pas la faculté de renouveler une armée : une défaite ou une capitulation intempestive détruit tout espoir de succès. Sans la trahison de M. Georgey et la faiblesse d'esprit de M. Kossuth, la Hongrie serait infailliblement indépendante depuis 1849.

Machiavel approuve les Romains d'avoir pardonné à ceux de leurs généraux qui, par ignorance, laissaient exterminer leur armée, et de ne les avoir condamnés qu'à l'amende lorsque, par jalousie, ils ne portaient pas secours à leurs collègues. Il en donne pour motif que c'était afin de dégager leur esprit de la crainte des supplices quand ils avaient à prendre des mesures importantes. Si cette coutume profita aux Romains, ce qui n'est nullement prouvé, elle ne serait applicable que dans les deux cas suivants : 1° quand le gouvernement est si sûrement établi qu'il ne peut plus rien craindre des trahisons, et que les traîtres n'y auraient même aucun intérêt ; 2° quand on n'a qu'à choisir entre des généraux habiles et patriotes. Mais dans un État nouveau, chancelant, il faut déployer envers eux une très-grande sévérité ; car si le général est fidèle, plein de foi et d'enthousiasme, il ne craindra point le supplice qui le menace dans le cas où il commettrait des fautes lourdes, parce qu'il doit avoir fait d'a-

vance le sacrifice de sa vie et de sa réputation présente : il conservera donc toute la liberté de son esprit. Si au contraire il a de mauvaises intentions, la crainte du châtiment pourra l'empêcher de trahir. La menace suspendue sur les têtes détournera d'ailleurs les incapables de briguer ou d'accepter les commandements. L'espoir de l'impunité a toujours porté les hommes à l'ambition, comme à la lâcheté et à la trahison.

Observons encore, au sujet des guerres civiles, que de tout temps on a pu reconnaître le danger de se fier aux bannis et aux émigrés[1] ; car ils s'attribuent souvent une importance qu'ils n'ont point, et se font volontiers illusion sur la situation des choses et sur leurs moyens. Les aspirations vers la patrie absente, les souffrances ou les privations que l'on endure ou s'imagine endurer, et le ressentiment, suffisent souvent pour aveugler. C'est ainsi que Thémistocle lui-même, l'un des plus grands hommes de l'antiquité, ayant été réduit à chercher un refuge auprès de Darius, séduisit ce prince par de magnifiques promesses, et le décida à attaquer la Grèce. Mais, reconnaissant bientôt l'impossibilité de tenir ses promesses, il s'empoisonna, soit par honte, soit par crainte du supplice. Les émigrés de 1792 faisaient aux

1. Je nomme *émigrés* ceux qui fuient volontairement leur patrie, soit parce qu'on les y persécute, soit parce qu'ils ont peur. Les *bannis* ou exilés sont ceux qui sont renvoyés de leur pays par mesure administrative ou par jugement régulier.

monarques étrangers les propositions les plus bizarres, les promesses les plus outrecuidantes. Plusieurs sans doute étaient de bonne foi, et simplement aveuglés par leurs propres rancunes ; mais d'autres mentaient, parce qu'ils préféraient voir abîmer toute l'Europe que de rester privés de leurs places et de leur biens. Ces monarques subirent d'ignominieux échecs pour avoir suivi leurs conseils. Il est même évident que, sans leur invasion du territoire français, en 1792, et les furibondes menaces des émigrés, l'insurrection du 10 août n'eût point éclaté, et l'imprudent Louis XVI n'eût point été condamné à mort.

CHAPITRE III

DE L'INGRATITUDE ET DE LA SÉVÉRITÉ

Les fonctionnaires civils comme les militaires ont souvent pratiqué la trahison par omission, dans les temps de révolution surtout ; j'en pourrais citer deux mémorables exemples du mois de juin 1848, qui ont couvert d'infamie leurs auteurs. Dans tous les temps, les ambitieux, les voleurs, les traîtres, ont eu pour tactique le mensonge et l'assassinat. Voilà ce qui rend la sévérité nécessaire contre ces hommes fatals. Il vaut mieux qu'une nation soit ingrate que trop reconnaissante, car ce dernier excès porte facilement un ambitieux au pouvoir suprême. Le citoyen véritablement grand et dévoué ne s'en plaindra jamais, puisqu'il n'a en vue que le salut de sa patrie, et que l'ingratitude ne frappe qu'un seul individu. Il a d'ailleurs le souvenir de sa gloire qui le dédommage amplement.

Mais quand une république est bien constituée, il est très-rare qu'elle ait à redouter l'ambition d'un citoyen. Rome employait aux charges

civiles et militaires un grand nombre de patriciens et de plébéiens, entre lesquels il y avait émulation : plusieurs s'étant illustrés en même temps, on n'avait pas souvent lieu d'en craindre un en particulier, parce qu'ils se surveillaient mutuellement. La sagesse des lois, la pondération de tous les pouvoirs, obligeaient le citoyen qui avait obtenu la dictature à se trouver d'autant plus honoré qu'il l'abdiquait plus tôt. « La véritable garantie d'un bon gouvernement, dit Aristote, consiste à surveiller l'exécution des lois, et à ne jamais permettre qu'on y porte la moindre atteinte. Si chaque infraction légère est insensible, elle ressemble aux menues dépenses, qui trop mutipliées finissent par ruiner [1]. »

Il faut prévenir les dissensions entre les principaux fonctionnaires, afin de préserver de la contagion ceux qui ne sont pas encore engagés dans la querelle. Et comme des lois sévères sont nécessaires pour empêcher un citoyen de devenir trop puissant par ses richesses ou son crédit, les institutions doivent être combinées de façon que les fonctions publiques ne puissent jamais être l'objet d'une spéculation d'intérêt.

Quand Dumouriez eut tenté de s'emparer du gouvernement de la France, le Comité de salut

1. *Politique*, liv. V, ch. VIII.

public fit trembler les généraux par le supplice de quelques-uns qui avaient trahi, et divisa habilement le commandement des armées, sans violer le grand principe des masses; de sorte que, tout en favorisant les succès des généraux, il en forma un grand nombre d'autres aussi capables que fidèles. Napoléon Ier eut aussi l'habileté d'empêcher qu'aucun de ses lieutenants aspirât à le supplanter. Ceux-ci, enorgueillis de leur haute fortune, auraient bien pu en concevoir l'idée ; mais il commanda toujours en chef, ou du moins dirigea seul ses armées.

CHAPITRE IV

COMBIEN IL IMPORTE DE CONSIDÉRER L'ÉPOQUE OU L'ON GOUVERNE

Toutes les choses humaines ont leur temps marqué de croissance, de prospérité et de décadence. Si l'on attaque un homme, ou un parti, ou un gouvernement, au moment de sa croissance ou de sa puissance établie, on est brisé par lui, comme le verre sous les roues d'un char. Il y a donc grande imprudence à le faire. Mais si l'on attend pour l'attaquer le moment où il penche vers son déclin, on a des chances presque certaines de réussir. En effet, l'homme qui commence à déchoir a vainement le sentiment d'un trouble intérieur : il n'est plus tranquille ni alerte ; son sommeil est bref et agité; la gaieté l'abandonne ; sa figure et ses discours trahissent les inquiétudes qui le tourmentent; en un mot il sent qu'il se précipite sur l'épée. Tel que l'oiseau, il est fasciné par la tête du serpent dans la gueule duquel il se précipite.

Le véritable homme d'État agit donc selon les temps et les hommes qui l'entourent; mais le

même n'a point assez de génie ou de flexibilité pour se plier aux circonstances nouvelles, après avoir réussi au moyen d'un système. Chargé de conduire contre Annibal l'armée romaine, battue plusieurs fois, privée de ses meilleurs soldats, Fabius comprit qu'une nouvelle bataille serait perdue à cause de la supériorité de ce grand capitaine, et entraînerait la ruine de la république. Il se tint sur la défensive, et harcela constamment l'ennemi, dont il usa ainsi les ressources. Lorsqu'il fut opportun de reprendre l'offensive, en allant attaquer les Carthaginois chez eux, Fabius s'y opposa énergiquement, et voulut persister dans la temporisation. Heureusement Scipion, d'un caractère impétueux, fut choisi comme l'homme des circonstances, et la diversion qu'il opéra sauva Rome, qui eût probablement succombé, en laissant Fabius à la tête de ses armées[1].

Si Napoléon Bonaparte avait tenté son coup d'État cinq ou six ans plus tôt, lorsque la vertu était à l'ordre du jour dans la République, il eût immédiatement payé de sa tête cet attentat. Quand Dumouriez en commit un semblable avec une armée, qui pourtant lui était dévouée, il fut hué par elle, et forcé de s'enfuir au milieu des balles qu'elle dirigea contre lui, parce qu'elle était alors franchement républicaine et soumise aux décrets de la Convention

1. Voyez Polybe, Tite-Live et Plutarque.

Tel homme qui s'immortalisa par ses écrits, ses discours et ses actes politiques, de 1789 à 1793, n'eût point acquis de gloire sous Louis XIV, parce qu'il n'aurait pu plier son caractère droit et impétueux, et ses idées nettes, franches, radicales et profondes, à des temps de mollesse ou de corruption.

De ces exemples, et d'une foule d'autres que je pourrais citer, résultent trois enseignements : 1° l'homme, considéré individuellement, n'a qu'un caractère avec son temps marqué ; 2° le gouvernement démocratique offre l'avantage de choisir celui qui convient en chaque circonstance ; 3° quiconque veut changer la forme d'un gouvernement doit surtout s'enquérir de l'esprit général. Si Rome n'eût pas été une république, où toutes les grandes questions étaient discutées tant par un sénat éclairé que par un peuple libre, de sorte qu'on voyait ordinairement triompher le meilleur avis ; si Fabius eût été le chef perpétuel de l'État, il eût continué la guerre sur les mêmes errements, et laissé réduire son pays en esclavage. Si la France eût été en république en 1812, l'idée bizarre de porter la guerre au fond de la Russie, et sans utilité même dans le cas d'une victoire, n'eût point été mise à exécution. Il importe aussi, dans les conseils de gouvernement comme dans les cours de justice, qu'il se trouve des hommes d'un esprit différent : les uns gens

d'examen, de résistance ; les autres gens d'action, de mouvement ; car c'est souvent de la combinaison de ces tendances que résulte la découverte de la vérité.

En écartant celui qui a rendu des services à l'État, vous êtes ingrat envers lui, dira-t-on.

Je réponds qu'il ne doit point se laisser aveugler par son orgueil ni son ambition. S'il a rendu d'immenses services, qu'il jouisse doucement de son triomphe et de sa gloire, et laisse la place à d'autres, désormais plus capables. Le citoyen est fait pour sa patrie, et sa patrie n'est pas faite pour lui seul. Qu'il imite donc Washington, qui se retira volontairement, dès qu'il comprit que son génie n'était plus dans le mouvement de son pays.

Ils sont bien peu connaisseurs en vraie gloire ceux qui se cramponnent au pouvoir ou à la renommée, et se jettent à la tête du public. « Ces gens-là, dit Gracian [1], perdent toujours pour avoir voulu trop gagner, et à la fin ils sont tout aussi haïs qu'ils ont été chéris auparavant. Tout ce qui est excellent a ce malheur, qu'à force d'être en usage, il se convertit en abus. » A mesure qu'un homme excellent en savoir, en pudeur, en vertu, se retire, il se fait désirer, parce que sa retraite augmente l'envie et le plaisir de le

1. *Le Discret*, ch. *No ser Malilla*. Trad. d'Amelot de la Houssaie, 4e édit.

voir. Tacite remarque [1] que Poppée, maîtresse de Néron, sut mieux qu'aucune femme faire valoir une rare beauté. Un jour elle laissait entrevoir ses yeux et son front, une autre fois sa bouche et ses joues, sans jamais montrer le reste de sa figure.

C'est donc la retraite qu'il faut à l'homme usé, puisqu'il ne peut changer selon les circonstances. Le changement dont je parle ne doit point être confondu avec l'apostasie, qui n'est qu'une bassesse et une lâcheté déshonorante pour quiconque s'en rend coupable.

1. *Ann.*, XIII.

CHAPITRE V

D'UN SOPHISME MILITAIRE ET POLITIQUE

On est généralement trop porté à voir dans un petit fait un grand événement militaire ou politique. Souvent, par exemple, on affirme que la perte de la bataille de Waterloo fit tomber Napoléon Ier : c'est un sophisme ; car évidemment, quand même il eût été victorieux en cette journée, une coalition puissante étant formée contre lui, il devait, seul et épuisé contre des masses si considérables et si faciles à renouveler, finir par succomber sous le nombre, peut-être même sous le découragement. Terrible leçon pour les hommes d'État qui veulent persister dans la voie qui a fait d'abord leurs succès, et ne savent point changer d'habitudes avec le cours des événements ! « Ce ne fut point Pultawa qui perdit Charles XII, dit Montesquieu : s'il n'avait pas été détruit dans ce lieu, il l'aurait été dans un autre. Les accidents de la fortune se réparent aisément : on ne peut pas parer à des événements qui naissent continuellement de la nature des choses. »

Rien n'est plus sensé que cette observa-

tion, qui s'applique autant à l'ordre politique et civil qu'à l'ordre militaire. Si Robespierre avait été plus adroit dans son fameux discours du 8 thermidor, il eût immédiatement triomphé de ses ennemis. Il pouvait réparer cette maladresse en employant dans la nuit, contre les comités de gouvernement, la force organisée qui lui était dévouée. Subsidiairement et en troisième lieu, quoiqu'il eût manqué ces deux occasions en moins de vingt-quatre heures, si le 9 au soir, à la maison commune, au lieu de délibérer mollement, il eût profité de l'enthousiasme de ses amis et de la terreur de la Convention, il exterminait aisément celle-ci. Mais ce triomphe n'eût été qu'éphémère, car la prostration du peuple, la désapprobation générale dont la Terreur était frappée depuis quatre mois, et l'obscurcissement des idées politiques de ceux qui tenaient le pouvoir étaient des causes intrinsèques de chute. Robespierre eut le tort de se croire homme d'État, parce qu'il était orateur éloquent. Il manquait du génie et de l'audace nécessaires dans la position difficile où les circonstances l'avaient placé.

Cromwel ne succomba point, parce qu'il sut constamment connaître l'opinion politique, bien choisir ses lieutenants, ne point s'échauffer l'esprit, et demeurer dans le vrai. Il fut du très-petit nombre des dictateurs que le pouvoir suprême n'enivra point.

CHAPITRE VI

QUE LA GUERRE EST UNE SCIENCE

La science est la conviction produite par une ou plusieurs raisons solides et véritables[1]; or, un traité de la guerre n'étant autre chose que l'exposé de ces raisons, comme je viens de le démontrer, il s'ensuit que la guerre est une science. On peut demander à ceux qui prétendent qu'elle n'est qu'un art pourquoi ils ont écrit tant d'indigestes volumes dans le but d'en démontrer les règles; car on ne s'instruit dans les arts que par l'observation de la nature et des chefs-d'œuvre. Raphaël, Rubens, Claude le Lorrain, Mozart et Beethoven n'ont pas lu beaucoup de livres pour se perfectionner; mais Alexandre, Annibal, César, Frédéric et Napoléon avaient, dès l'adolescence, approfondi les sciences politiques, et étudié notamment la guerre: c'est ainsi qu'ils devinrent de grands capitaines.

Tout homme éclairé et judicieux peut connaître sur un récit la cause des succès ou des revers d'un général; mais on ne pourra prouver par écrit que

1. Port-Royal, *Logique*, IVe partie, ch. I.

tel peintre est supérieur ou inférieur à tel autre. La science est fondée sur les faits, dont l'ensemble constitue les principes; tandis que l'art, bien qu'il ait des règles, n'est point fondé sur les faits.

Dire que la guerre est un art, c'est la fonder sur la simple inspiration, et presque sur le hasard. Mais lorsque les succès ou les revers sont continus, il y a de la science, du calcul; le hasard a peu d'influence. Quand Annibal triomphe en plusieurs rencontres consécutives des Romains, plus nombreux et mieux armés que ses troupes, Polybe nous prouve que ce ne fut que pour avoir observé des règles encore méconnues par ses ennemis. Henri V à Azincourt, Jeanne Darc à Orléans, Frédéric à Rosbach, Napoléon à Rivoli, Wellington à Vaterloo, triomphent par des moyens semblables à ceux d'Eugène de Savoie, de Gustave-Adolphe et d'Annibal.

La non réussite des manœuvres régulières prouve simplement que ce jour-là le capitaine s'est trompé, qu'il a cru apercevoir sur le point décisif 30,000 ennemis [1] au lieu de 60,000; ou qu'il était ou se croyait forcé de livrer la bataille, quoiqu'il fût certain de la perdre ; ou enfin qu'un accident

1. Dans une conversation avec Murat et quelques autres, peu avant la bataille de Leipzig, Napoléon disait qu'il pouvait se tromper du quart sur l'évaluation d'une masse ennemie. Je suppose qu'il disait cela par plaisanterie, car une pareille erreur n'était guère possible chez un capitaine aussi habile.

extraordinaire physique ou moral est survenu.

Voudra-t-on faire une distinction, et dire que la guerre est une science pour la partie qui concerne les grands calculs, telle que la politique militaire et la stratégie, et un art pour la partie d'application pratique, telle que les batailles ?

La guerre ne peut être qu'une science ou qu'un art, car les connaissances humaines doivent être nettement classées. On ne peut dire du politique qu'il fait de la science par ses livres, ou par ses lois, et que, dès qu'il l'applique, comme dictateur ou comme ministre, il fait de l'art. De même lorsqu'un général en chef dresse dans son cabinet le plan de la campagne, et qu'ensuite dans une bataille il lance à propos ses réserves sur le point décisif, fait-il de l'art après avoir fait de la science? Non, sans doute : c'est toujours le même homme et la même matière. En supposant qu'il ne commande point en personne, son lieutenant n'est que son mandataire, obligé d'appliquer ses idées.

Sans doute, les dons sont divers : on rencontre peu d'hommes réunissant toutes les facultés du parfait capitaine. Les uns n'ont que l'aptitude stratégique ou législative, et sont incapables de l'exécution, soit faute de coup d'œil ou de sang-froid, soit que la vue du sang humain les épouvante. D'autres au contraire n'ont que le coup d'œil et l'énergie ; ils sont tacticiens sans être stratégistes. Incapables de discerner le but, ils savent

y parvenir quand on le leur a montré. Il vaut mieux cependant que celui qui combine les plans les exécute, parce qu'il y met plus d'unité et de justesse, et qu'il peut toujours les modifier suivant les circonstances.

Lorsque cette réunion est impossible, le travail est divisé. La tête est dans la capitale, et le bras sur le théâtre des opérations : ordinairement, en ce cas, le général est soumis aux décisions d'un conseil de guerre. Mais comme aucune responsabilité ne pèse sur ses membres, que d'ailleurs leur incapacité et leurs jalousies mettent généralement obstacle à de bonnes décisions, il est dangereux d'y soumettre absolument le général, quand la conviction de celui-ci s'y oppose : une simple consultation suffit.

Vainement on a dit, pour prouver que la guerre est un art, qu'il y faut de l'à-propos, de l'inspiration, et l'appréciation des qualités guerrières des masses que l'on emploie et de celles que l'on combat. Dans toutes les sciences qui ne sont point mathématiques ou exactes, ces qualités morales doivent être également supputées : c'est leur appréciation prompte et juste, nommée inspiration ou tact, qui constitue le génie. Or, dans les plus petits détails de la guerre, je retrouve précisément l'application des principes fondamentaux. Par exemple, comme il s'agit de porter avec rapidité le gros de ses forces sur le point décisif, au mo-

ment où l'ennemi s'y trouve plus faible, il n'est pas nécessaire que cette faiblesse consiste dans le nombre ; il suffit qu'elle résulte d'armes inférieures ou du découragement, ce qu'il faut subitement apprécier. Dans la guerre, comme dans la politique pure, certaines choses doivent se décider par aperçu ou intuition ; d'autres par un calcul lent et rigoureux. Celui qui n'a pas cette double faculté naturelle ne sera jamais un homme d'État ni un capitaine.

CHAPITRE VII

RÉSUMÉ DU DROIT DES GENS ET DES RÈGLES DE LA GUERRE

La guerre est chose naturelle sans doute, mais comme tous les mauvais instincts de l'homme. L'éducation ou le progrès la fait considérer avec horreur, de même qu'il rend les hommes pitoyables, c'est-à-dire sensibles aux maux de leurs semblables. L'enfant comme le sauvage est sans pitié; et plus on approche de la brute, plus on est porté à vider les différends par les armes.

Sans doute, à certaines époques de l'humanité, la guerre a favorisé le développement de quelques grandes facultés, telles que le courage et le mépris de la mort, si nécessaires à l'élévation de l'homme. Les peuples de l'antiquité étaient nécessairement belliqueux; car, divisés par petits groupes, ils se battaient sans cesse les uns contre les autres. Celui qui ne voulait ou ne pouvait résister tombait dans l'esclavage, lorsqu'on ne le massacrait point.

De nos jours, au contraire, toutes ces peuplades réunies en grands peuples n'ont plus à craindre ni le massacre, ni l'esclavage : par conséquent

l'esprit militaire n'est plus général. La guerre est réellement remplacée par le commerce, qui est un calcul de la civilisation, comme la guerre est l'instinct sauvage. Autrefois une victoire ou une conquête enrichissait le vainqueur ; aujourd'hui une guerre même heureuse fait perdre presque autant de richesses au vainqueur qu'au vaincu. Ce que la nation victorieuse a pu acquérir par le pillage ou les taxes n'a jamais égalé ses dépenses, ni surtout ce que la guerre a empêché de produire, puisque l'industrie, le commerce et l'agriculture languissent nécessairement dans un pays inquiet, et que la guerre enlève au travail un nombre immense de citoyens vigoureux. « Peut-on se féliciter d'une victoire qui fait le malheur des peuples? dit Machiavel. Les républiques anciennes dont le gouvernement était sage avaient coutume, après la victoire, de remplir le trésor public d'or et d'argent, de distribuer des dons au peuple, de remettre les tributs aux sujets, et de célébrer leurs triomphes par des jeux et des fêtes solennelles. De nos jours, au contraire, les victoires commencent par épuiser le trésor public, et ensuite appauvrissent le peuple, sans mettre l'État à l'abri de ses ennemis [1]. »

Il sera donc bientôt de la sécurité, autant que de la dignité des peuples civilisés, d'instituer un tri-

1. *Histoire de Florence*, liv. VI.

bunal ou congrès permanent et souverain qui fasse justice entre deux peuples en différend, comme, en chaque pays, les juges la font entre les sujets de l'État. Ceux-ci ont la force armée pour appuyer leurs sentences contre les récalcitrants : notre tribunal aura les armées de toute l'Europe pour appuyer les siennes.

Mais le véritable homme d'État sait agir quand il le faut pour le triomphe de ses idées. En conséquence il en cherche les moyens, soit qu'on l'attaque, soit qu'on le force à revendiquer ses droits naturels.

La science de la guerre consiste d'abord dans l'exacte appréciation des forces morales et matérielles de l'ennemi. Ainsi l'on supputera les secours alliés qu'il pourrait recevoir, et l'on s'informera si ses soldats sont fidèles, aguerris et exercés. Ensuite on fera des calculs analogues sur ses propres forces et ressources : chose qu'oublia Napoléon lorsqu'il entreprit la campagne de 1813, et surtout quand, en août, il n'accepta point en Allemagne la paix qu'on lui proposait. Les avertissements ne lui avaient pourtant pas manqué l'année précédente.

Le grand nombre de places fortes est plus nuisible qu'utile, parce qu'il coûte beaucoup d'argent et d'hommes, qui rendraient plus de services en renforçant l'armée de campagne. Condé demandant un jour à Turenne son opinion sur la manière conquérir la Flandre : *Faire peu de siéges et livrer*

beaucoup de combats, répondit-il. *Quand vous aurez rendu votre armée supérieure à celle des ennemis par le nombre et la qualité des troupes, quand vous serez maître de la campagne, les villages vous vaudront des forteresses. Mais on met son honneur à prendre une ville forte, bien plus qu'à chercher le moyen de conquérir une province. Si le roi d'Espagne avait mis en troupes ce qu'il a dépensé en hommes et en argent pour faire des siéges et fortifier des places, il serait le plus considérable de tous les monarques.*

En second ordre, on établira ses forces sur l'échiquier, en combinant l'emploi de leur masse avec leur mobilité, afin de porter un coup violent sur le point décisif, sans s'exposer au danger de perdre ses communications. On ne peut parvenir à ce résultat qu'avec des mouvements bien liés. Et comme l'unité est essentielle, on ne donnera à l'armée qu'un seul chef ; quand il y aura plusieurs zones et plusieurs armées, les chefs de chacune seront subordonnés à un seul.

L'échiquier stratégique n'a que trois zones : celle de droite, celle du milieu et celle de gauche. On doit choisir celle où l'on courra le moins de risques, tout en faisant le plus de mal à l'ennemi[1] ; puis on déterminera avec netteté l'objectif.

On va de la base vers l'objectif par une ligne

1. Cet examen est ce qu'en logique on nomme *analyse*.

d'opérations ; la vivacité des marches ou la mobilité multiplie les forces, comme en économie politique la circulation des valeurs multiplie le capital. En général, tant qu'on n'est pas très-supérieur en nombre, on doit resserrer ses propres masses, afin qu'on puisse se réunir plus aisément que l'ennemi, pour tomber sur son point faible.

Les maximes fondamentales de la tactique sont les mêmes. Il faut donc porter ses efforts principaux sur une seule aile, ou sur le centre, selon la position des forces ennemies ; mais dans les batailles, les distances et les instants doivent être calculés avec plus de précision et de promptitude que dans la stratégie, parce que les effets sont immédiats, et qu'on ne peut le lendemain réparer une faute.

Le général doit connaître parfaitement les qualités et les défauts de ses troupes, afin de tirer des unes tout le parti possible, et de paralyser les autres. Par exemple, la qualité dominante du Français est l'ardeur ou l'entraînante audace, ce que les Italiens ont si bien nommé la *fureur française*. La qualité du Russe est l'impassible résistance ; mais il manque d'élan, comme le Français manque de sang-froid ou de passivité. Une colonne russe se laissera foudroyer durant plusieurs heures sans bouger ; mais si une colonne française n'avance pas, elle reculera. Ni les uns ni les autres ne craignent la mort : ils sont braves, mais le Français

est plus vaillant, plus glorieux, plus intelligent. Donc le général qui commande des Français prendra autant que possible l'offensive, et s'il commande des Russes, il se tiendra plutôt sur la défensive.

Chaque fois qu'un général français a oublié que ses soldats se distinguent surtout par l'élan, par la charge à la baïonnette, il les a affaiblis. Charles XII avait remarqué les mêmes qualités chez les Suédois. Un jour qu'il les voyait tirer de loin sur l'ennemi, il s'écria : « Mes amis, joignez « l'ennemi, ne tirez point : c'est aux poltrons de le « faire. » Mais, comme un capitaine habile n'emploiera pas deux fois le même stratagème, il variera de temps en temps sa tactique, afin de dérouter l'ennemi.

Dans la guerre défensive, l'habileté consiste à neutraliser l'ardeur de l'assaillant, en traînant les opérations en longueur, et en ajournant le choc décisif, jusqu'au moment où l'armée ennemie sera usée par les fatigues et les maladies inséparables de la guerre, ou disséminée pour occuper le pays envahi, bloquer les forteresses, et protéger sa igne d'opérations. Pendant ce temps, l'armée défensive se renforçant choisira le moment de tomber avec le gros de ses forces sur les parties divisées de l'armée assaillante. Mais il faut beaucoup de tact pour temporiser ainsi sans compromettre tout le pays que l'on défend ; car si

l'ennemi fait des progrès rapides, il peut soulever les populations en sa faveur, empêcher la levée des impôts ainsi que le recrutement au profit de l'armée défensive, et se trouver, malgré la dissémination d'une partie de ses forces, en état de vaincre lors du choc décisif.

En résumé, ce qui dans les sciences politiques rend si difficile la solution des grandes questions, c'est la duplicité du principe qui les domine. Comme en politique pure et en économie politique, le législateur est sans cesse étreint par l'antagonisme de l'égalité et de la liberté, c'est-à-dire par la résistance et le mouvement, de même le général d'armée doit combiner sans cesse la cohésion de ses forces avec leur mobilité. Or cette cohésion n'est autre chose que le principe de la résistance, et la mobilité celui du mouvement. C'est de leur sage combinaison que résulte l'unité ou l'harmonie.

Tels sont les principaux moyens de triompher de l'iniquité, pour parvenir à une paix durable et bienfaisante. Il m'en reste d'autres à indiquer, qui sont très-efficaces ; mais je les réserve pour mon pays, et les lui ferai connaître en temps opportun.

CHAPITRE VIII

EXHORTATION ET CONCLUSION

Nonobstant mon amour pour la paix, je vois d'ici la guerre qui s'avance du côté de l'Italie et du Rhin ; mais il ne me suffit pas d'en avoir retracé les lois : j'exhorte le peuple français à la considérer de sang-froid, et à en profiter pour délivrer les nations des entraves que quelques barbares mettent à leur bonheur.

Ce peuple se souviendra, je l'espère, de sa mission. Quand la Providence lui attribua ce territoire qui le rend si fort sur les deux grandes mers et sur le continent ; quand elle lui donna la seule langue que puissent aisément parler tous les peuples de l'univers, c'est parce qu'elle avait sur lui de grandes vues.

Or n'est-ce point faillir à sa destinée, que de mettre sous le boisseau les facultés que Dieu accorde ? N'est-ce point ressembler au mauvais riche, qui garde pour lui seul les trésors dont il n'est que le dépositaire ? Mais comme l'avare rencontre un châtiment dans son égoïsme, et par la peur qui le dévore, et par l'infamie dont il

s'abreuve, de même un peuple dont on comprime l'essor providentiel n'en peut ressentir que d'amers regrets.

On s'amuse à faire des révolutions, sans en savoir profiter ni pour soi ni pour les autres. Si, en 1830, on fit bien de ne pas tirer l'épée du fourreau, en était-il de même en 1848, quand des voix plaintives se faisaient entendre du Sud au Septentrion, de l'Orient à l'Occident? Qu'en est-il résulté? La guerre est prête encore à fondre avec tous ses fléaux sur l'Europe. Elle est imminente et inévitable; mais elle est sainte dès qu'on n'a plus d'espoir que dans les armes! Rien n'est impossible aux hommes animés par l'amour de la patrie et de l'indépendance des peuples. D'ailleurs, les soldats qu'opposeront les tyrans accourront en frères et amis au-devant de leurs libérateurs. « Ni les flot-
« tes ennemies, ni les côtes barbares ne peuvent
« arrêter ceux que Dieu envoie. Qu'ils sont beaux
« les pieds de ces hommes qu'on voit venir du
« haut des montagnes apporter la paix, annoncer
« les biens éternels, et prêcher le salut!... Ils
« viennent non pour enlever les richesses et
« répandre le sang des vaincus, mais pour offrir
« leur propre sang et communiquer le trésor cé-
« leste [1]. »

En prononçant l'oraison funèbre des citoyens

1. Fénelon, *Sermon pour la fête de l'Épiphanie.*

qui périrent à Samos, Périclès les comparait justement aux dieux : *Car nous ne voyons pas les dieux*, disait-il, *mais par les hommages qu'on leur rend, et par les biens qui nous viennent d'eux, nous connaissons leur existence et leur immortalité : il en est ainsi de ceux qui meurent pour la patrie.* Et Démosthène, dans l'occasion la plus solennelle de sa vie, prit à témoin les mânes des citoyens morts à Marathon pour l'indépendance de la Grèce. Ainsi le soldat de la patrie et de la liberté ne meurt point quand il est frappé : sa mémoire se perpétue glorieusement d'âge en âge.

FIN.

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

I (PRÉFACE)

OPINIONS DIVERSES SUR MACHIAVEL, COMME ÉCRIVAIN MILITAIRE

(Extrait de *Machiavel, son Esprit et ses Œuvres*, par M. Artaud.)

Algarotti écrivait au frère de Frédéric II des lettres destinées à être montrées au grand homme de guerre et à ses lieutenants ; je vais en donner quelques extraits. « Il n'y a pas de doute, dit-il dans la première, que l'estime dans laquelle on a tenu la science militaire du secrétaire florentin n'ait eu de nombreux contradicteurs. L'opinion générale est qu'il faudrait regarder comme temps perdu celui qu'on emploierait à la lecture du livre sur l'*Art de la guerre*. Le secrétaire florentin n'était pas militaire; cela a dû beaucoup nuire à ses écrits sur cette matière. En fait de guerre, vie d'action et de vigueur, on croit communément à la science de celui qui a été quelques semaines dans les camps, qui a vu quelques mouvements d'armes, et considéré l'ennemi en face une ou deux fois, plus qu'à la science de celui qui a médité pendant de longues années Végèce et Polybe. En cette étude, un caporal ou un sergent serait plus savant que le plus grand

écrivain du monde, et l'on tient fermement que la guerre n'est pas une science spéculative, et qu'elle s'apprend par la pratique. Ces paroles sont confirmées par beaucoup d'exemples de spéculations fort belles en théorie, et qui dans la pratique n'ont pas réussi, confirmées par la mauvaise figure entre autres que firent Pompée Targoni au siége d'Ostende, et Roberval à Thionville, quand l'archiduc Albert et le grand Condé, qui les y avaient fait venir, crurent y avoir appelé les *preneurs de la ville*. Aussi quand on voit, sur le titre de l'*Art de la guerre*, que l'auteur est le *secrétaire* de la république de Florence, on s'imagine qu'il ne faut pas le lire. Que dire de cela ? Au besoin les réponses ne manqueraient pas... Enfin je confesse que je suis d'opinion qu'il y a beaucoup de profit à tirer du livre du secrétaire. »

Algarotti dénonce successivement les auteurs et les guerriers qui ont emprunté à Machiavel : Langeay, Gustave-Adolphe, le prince d'Orange, le duc de Parme, Montécuculi. Voici ce qu'il dit de Langeay (du Bellay) :

« Il a pris des pages entières de l'*Art de la guerre*, et les a agréablement encadrées çà et là dans son livre qui, pour un quart, est une véritable traduction du secrétaire, dont au reste il n'a pas dit un mot... »

En 1745, le roi de Prusse suivit un précepte du secrétaire. Les Autrichiens menaçaient la Silésie; le roi les attendit au delà des montagnes qui la séparent de la Bohême... « Voyez-le aussi à Molwitz, dans le premier fait d'armes qui eut lieu entre les Prussiens et les Autrichiens. Ce fut son ordre de bataille qui donna la victoire. Vous vous rappellerez comme les cavaliers prussiens, qui à ce combat étaient en petit nombre, et encore moins exercés qu'ils ne le sont aujourd'hui, furent battus et dispersés par la cavalerie autrichienne. Celle-ci fit une conversion pour prendre en flanc l'infanterie; et déjà la bataille était perdue, si cette infanterie n'avait été miraculeusement

soutenue par quelques bataillons qui la protégeaient sur les flancs. Eh bien, c'est là l'ordre de bataille du secrétaire, *pour être assuré*, dit-il, *et se défendre de toute impétuosité de la cavalerie ennemie, quand elle est plus nombreuse que la tienne, et que tes cavaliers sont découragés*. Cela occasionna la victoire qui sauva le Brandebourg, conquit la Silésie, et à la suite de laquelle les Prussiens furent animés d'une telle vigueur, que depuis plusieurs années ils guerroient, et qu'ils entrent en campagne contre presque toute l'Europe et une partie de l'Asie. »

Nous ne pouvons nous empêcher d'applaudir au bon esprit, à la délicatesse du goût de Frédéric, qui permettait qu'on lui montrât de semblables lettres, et qui en témoigna plusieurs fois une satisfaction sincère à Algarotti, qu'il comblait de bienfaits. Frédéric manifesta aussi dans ses ouvrages une estime particulière pour la science de Machiavel, auteur militaire.

Algarotti n'a pas connu le traité important de Lloyd ; il y aurait retrouvé à chaque page des doctrines du Florentin... Plusieurs écrivains ont aussi remarqué que le secrétaire, dans son *Arte della guerra*, conseille de charger l'artillerie, si cela est possible. C'est cette manœuvre qui a procuré des canons aux Vendéens. Mais ce genre d'attaque est devenu bien difficile, parce qu'on ne hasarde pas des batteries sans les avoir mises à l'abri de tout coup de main.

Enfin nous trouvons ce passage dans les *Œuvres choisies* de Napoléon :

« Il ne pouvait pas y avoir ce que dans sa pensée il concevait être une véritable armée, sans une révolution dans les mœurs et l'éducation du soldat, peut-être même de l'officier; il ne pouvait pas y en avoir avec nos fours, nos magasins, nos administrations, nos voitures. Il n'y aurait d'armée que quand, à l'imitation des Romains, le

soldat recevrait son blé, aurait des moulins à bras, cuirait son pain sur sa platine, etc. Il n'y aurait d'armée que quand on aurait mis en fuite toute notre effroyable administration paperassière. »

Tout ceci n'a été inspiré à Napoléon que par la lecture de l'*Arte della guerra*. Il n'a pas été chercher cette doctrine dans tous les auteurs romains, où elle est souvent éparse; c'est Machiavel seul qui a pris cet embarras, c'est lui seul, cette abeille infatigable, qui a extrait le suc de toutes ces fleurs; c'est lui qui, déjà même de son temps, a déclaré que les armées avaient trop de chars, trop de sacs, même trop de papiers. Depuis, ces immenses bagages se sont multipliés à un tel point, qu'il y a deux armées au lieu d'une seule, et que l'armée qui a peur, et qui fuit toujours quand elle est trop près de l'ennemi, peut effrayer en même temps l'autre l'armée qui sait et doit se battre. Celle-ci, à son tour, quand elle est séparée de sa boulangerie, ne sait plus où prendre de la nourriture. La description d'une armée romaine, telle que la présente Fabrice, est celle que veut Napoleon. Et qu'on vienne dire que ce *galant de Machiavel* n'a rien entendu à écrire sur la guerre! Nous nous serions contenté de l'offrir à l'administration comme stratége consultant, mais le voilà qui est devenu l'administrateur militaire le plus consommé, le plus habile.

II (Liv. III, ch. v.)

NOTES INÉDITES DE L'AUTEUR SUR LE GÉNÉRAL MOREAU ET SUR SA FAMILLE

Depuis longtemps, Moreau, exilé aux États-Unis, résistait aux instances de Bernadotte, prince royal de Suède, persuadé que les talents de ce général seraient efficaces contre Napoléon Ier; mais il se décida en 1813, après une

vexation de la police française. Sa femme ayant débarqué à Bordeaux, avec sa fille unique, encore enfant, pour régler quelques affaires en France, le préfet voulut les rembarquer incontinent. Madame Moreau étant malade, il consentit enfin, sur les instances d'un médecin, à la laisser dans la ville, mais prisonnière dans un hôtel garni, sous la surveillance de gendarmes qui occupèrent jour et nuit tout son appartement. Dès qu'elle fut guérie, elle partit pour l'Angleterre, d'où elle écrivit à son mari.

Quoique, après la mort de ce dernier, elle eût encore une fortune de 600,000 francs, (dont plus des trois quarts provenaient d'*économies* faites par Moreau, à l'instar de plusieurs de ses collègues du Directoire et du Consulat), elle sollicita et obtint de l'empereur de Russie une pension annuelle et viagère de 80,000 francs, dont la moitié reversible sur sa fille. Cette pension fut toujours exactement payée. En outre, madame Moreau reçut de Bernadotte 100,000 francs, comme indemnité d'un petit hôtel que son mari possédait dans la rue d'Anjou-Saint-Honoré, qui fut confisqué en 1804 par Bonaparte, et donné à ce Bernadotte. Enfin, en 1814, elle obtint de Louis XVIII 30,000 francs, sous le prétexte de l'indemniser de nouveau des frais du procès de Moreau; de sorte que sa fille eut une dot de 1 million en capital, outre une rente viagère de 40,000 francs. Moreau avait stipulé lui-même verbalement avec Alexandre une pension pour sa femme et sa fille. C'est fâcheux pour sa mémoire; et il est fâcheux aussi que sa veuve ait assailli Bernadotte et Louis XVIII de demandes d'argent.

(*Ces détails me furent donnés en* 1860, *par le comte de Villemur, qui était à Bordeaux en* 1813, *et par un ancien préfet de la Meurthe, tous deux très-dignes de foi. Ils me furent confirmés en avril* 1866 *par la vicomtesse de Courval, fille de Moreau.*)

III (Liv. IV, ch. x)

SUCCÈS PROBABLE D'UNE DESCENTE EN ANGLETERRE

(Extrait des *Mémoires* de Lloyd, traduction publiée en l'an IX par le gouvernement français.)

Le gouvernement anglais avait mandé le général Lloyd pour visiter les côtes d'Angleterre, et donner son avis sur les entreprises qu'on pouvait craindre de France : le comte d'Orvillers venait d'alarmer la nation, en montrant la flotte combinée dans les parages de Plymouth. Le général fit élever quelques défenses sur la côte; mais le présent précieux qu'il fit à son pays, ce fut un mémoire secret et très-détaillé sur les moyens de faire et d'empêcher l'invasion de l'Angleterre. Ce mémoire secret fut remis au gouvernement anglais, qui donna au général Lloyd une gratification de 500 livres sterling, à la charge de ne jamais rien communiquer du contenu : il a tenu parole si scrupuleusement, que M. O'Connell lui-même, qui était son ami particulier, n'en a jamais rien appris à cet égard. Les Anglais, à qui j'en ai parlé, m'ont tous assuré que ce mémoire prouvait l'impossibilité d'une descente en Angleterre; mais si cela était, pourquoi tant de mystère? Pourquoi, à sa mort, un homme s'est-il présenté sans autres droits, sans autres titres que la protection du gouvernement anglais, et s'est-il emparé, sous prétexte de créance, de tous ses livres et papiers, où se trouvait la minute de ce mémoire, un autre exemplaire imprimé, et deux exemplaires de son *Traité des passions*, et de son ouvrage sur les *Finances*? Un gentilhomme anglais qui avait été fort lié avec lui, et l'avait vu composer son mémoire sur l'invasion de l'Angleterre, avant que les ministres ne lui eussent demandé le secret, m'a dit : « Lloyd a été dupe de « son désintéressement; au lieu de 12,000 livres, la France « lui aurait donné 100,000 écus de cet écrit. » .... Je ne

veux point juger de cette assertion en morale, mais je m'en sers pour prouver mon opinion : que ce mémoire donnait les moyens de faire la descente, et ceux de s'y opposer.

Cependant, dans le chapitre III de la quatrième partie, page 163, et au chapitre IV de la cinquième partie, page 213, comme j'en fais l'observation, le général Lloyd traite de fou et d'inexécutable le projet d'une descente, et en effet il trace un plan qui sûrement réussirait fort mal; mais je suis persuadé qu'il l'a choisi exprès, et qu'en cela il avait, comme les philosophes grecs, la doctrine publique pour le gros du monde, et la doctrine secrète pour les initiés.

Je suis certain, et je crois pouvoir démontrer jusqu'à l'évidence qu'il est non-seulement possible, mais aisé de faire avec succès une descente en Angleterre ; qu'il y a plusieurs lignes d'opérations bien appuyées à former, et que la réussite est infaillible. Une telle proposition demande des preuves topographiques établies sur la connaissance des lieux, et leur description ; ainsi ce n'est pas ici le lieu d'en donner la démonstration : c'est l'objet de mémoires particuliers.

IV (Liv, V, ch. v)

RÉCIT DE LA BATAILLE DE CANNES, PAR POLYBE

(Je donne ici la traduction du comte de Nassau, dont le vieux français ne manque ni de grâce ni d'exactitude.)

Caïus, auquel le lendemain était échu le sort du commandement, fit sortir à l'aube du jour les troupes des deux camps. Et ayant passé le fleuve, il mit en ordre de bataille ceux qui étaient du cap Majeur ; et y ayant aussi mené ceux de l'autre camp, il rangea en une même ligne droite toute l'armée, laquelle occupait toute la superficie devers le midi.

Or il mit la cavalerie romaine à l'aile droite, la plus avancée devers le fleuve. Lui joignant consécutivement l'infanterie en même droite ligne, et rangeant les manipules plus serrées qu'elles n'avaient pas été auparavant, il multiplia ou redoubla, et rendit plus épaisse la profondeur des lignes du front.

Il mit la cavalerie des alliés en l'aile gauche. A la tête de toute l'armée il rangea à quelque distance les légèrement armés.

Or ils étaient, y compris les alliés, jusques au nombre de 80,000 piétons et au delà de 6,000 chevaux.

Mais Annibal, ayant aussi passé le fleuve, plaça à la tête de l'armée les frondeurs et les lances. Puis il fit sortir du camp les autres, et ayant passé le fleuve, en deux endroits, il les mit à l'opposite des ennemis. Or proche du fleuve à gauche, il mit les Espagnols et Gaulois vis-à-vis de la cavalerie romaine, et leur joignit en ligne contiguë la moitié des Afres, pesamment armés, proche desquels il ajouta des Espagnols et Gaulois, et après ceux-ci le reste des Afres; en l'aile droite, il disposa la cavalerie numidienne.

Or après les avoir tous rangés sur une même droite ligne, il prit les bataillons du milieu des Espagnols et Gaulois, et les avança, afin qu'avec la conjonction proportionnée des autres, ils fissent une courvature lunaire, et ouvrant ladite figure, il voulait que les Afres soutinssent dans le combat le lieu de la bataille ou du secours, et que les Espagnols avec les Gaulois fissent le commencement du combat.

Or les Afres étaient armés à la romaine; car Annibal les avait ainsi ornés des armes choisies entre le butin que l'on avait fait dans les batailles de Trébie et Trasimène.

Les Espagnols et Gaulois avaient des écus semblables, mais leurs épées étaient dissemblables; car celles des Espagnols étaient bonnes à l'estoc et au tranchant, et celles

des Gaulois n'étaient propres que pour l'estramaçon. Or l'aspect de ces gens était terrible à voir, parce que les Gaulois combattaient étant nus, mais les Espagnols couverts de chemisettes de toile ouvragée, à la façon de leur pays. De cette diversité advint aux Romains l'épouvante après l'étonnement.

Or le nombre entier de la cavalerie, du côté des Carthaginois, montait à 10,000 chevaux, et l'infanterie ne surpassait de guère 40,000 hommes, y compris les Gaulois.

P. Æmilius, du côté des Romains, commandait l'aile droite, et Térence Varro la gauche. Marcus et Cnéus qui, l'année précédente, avaient commandé l'armée, conduisaient la bataille.

L'aile gauche des Carthaginois fut commandée par Asdrubal, la droite par Hannon, la bataille par Annibal, ayant avec lui son frère Magon.

Or, parce que la bataille romaine regardait le midi, comme j'ai déjà dit ci-devant, et celle des Carthaginois le septentrion, il arriva que le soleil levant n'empêchait ni les uns ni les autres. Le premier combat étant donc commencé par ceux qui étaient à la tête de l'armée (les enfants perdus ou les vélites), les légèrement armés furent du commencement en danger égal; mais d'abord que la cavalerie espagnole et Gauloise de l'aile gauche eut donné un furieux choc aux Romains, on ne combattit pas seulement avec courage, mais désespérément et sans donner quartier. Le combat ne se faisait pas à l'accoutumée par conversions,mais après la première attaque ils en vinrent d'abord aux mains, et étant descendus des chevaux, ils combattaient un contre un.

Mais après que les Carthaginois eurent défait et tué beaucoup de monde dans le combat, et que les Romains se furent vaillamment défendus, ils poussèrent le reste devers le fleuve, avec grand carnage et tuerie, sans donner quartier à personne. Alors l'infanterie, de part et d'autre,

ayant reçu dans les rangs les légèrement armés, s'entrechoqua: dont les Gaulois et Espagnols firent au commencement grande résistance. Mais tôt après, ils se trouvèrent obligés de céder à la trop grande multitude des ennemis; de sorte que, ne pouvant plus résister, ils lâchèrent le pied, et reculant ouvrirent le milieu de la lune, ce qui redoubla l'ardeur aux Romains à les poursuivre et pousser au corps de la lune ou la partie bossue; et ainsi ils n'eurent pas grande difficulté à rompre le corps de bataille des ennemis, parce que les Gaulois étaient rangés à peu de hauteur et faibles. Mais leur corps de bataille de réserve qui soutenait le combat était au contraire serré.

Il n'arriva pourtant pas que les ailes et le corps de bataille combattissent en même temps avec les ennemis; mais seulement le milieu du corps, parce que les Gaulois, rangés en figure lunaire, avaient choqué les ennemis beaucoup devant que les ailes; car la lune tournait sa partie convexe (sa courvature ou son dos) devers l'ennemi.

Toutefois les Romains, en les poursuivant et accourant au milieu, et au lieu cédé par les ennemis, s'avancèrent si avant, que les Afres pesamment armés leur étaient aux deux côtés obliquement opposés.

Desquels les uns tournant à gauche, et faisant irruption dans les ennemis à droite, les attaquèrent de côté; mais les autres, s'étant tournés à droite, firent l'attaque à gauche, la chose montrant d'elle-même ce qu'il fallait faire.

Ainsi il arriva, comme Annibal avait prévu, que les Romains furent enfermés au milieu des ennemis, après la déroute des Gaulois.

Eux donc, assavoir les Romains, ne combattaient plus par troupes, mais homme à homme, et se tournant rang par rang vers ceux qui les attaquaient aux flancs.

Or Lucius, quoiqu'il eût au commencement été dans l'aile droite, et participé au combat de la cavalerie, avait pourtant jusques alors encore été conservé en vie.

Mais comme il désirait, pour satisfaire aux promesses qu'il avait faites dans son exhortation, d'être présent en personne aux actions mêmes, et considérant en outre que le principal appui et la force des troupes et le fondement de la victoire consistaient dans l'infanterie, il poussa son cheval au milieu de la bataille ennemie, et l'attaqua en même temps en personne, exhortant et excitant tout d'un temps les soldats à donner avec courage et à faire bien leur devoir.

Annibal faisait la même chose, s'étant trouvé dans toutes les parties de l'armée dès le commencement.

Cependant les Numidiens, ayant fait une attaque de l'aile droite, dans la cavalerie opposée qui était à l'aile gauche, ne firent rien qui mérite louange; aussi n'eurent-ils aucun mal, à cause de la qualité du combat. Ils rendirent néanmoins l'effort des ennemis inutile, le divertissant et attaquant de tous côtés.

Puis en après ceux qui étaient à l'entour d'Asdrubal ayant défait la cavalerie qui tenait auprès du fleuve, dont il y en eut fort peu d'échappés, ils vinrent depuis l'aile gauche secourir les Numidiens.

Alors la cavalerie romaine des alliés, voyant l'attaque de ceux-ci, se recula et lâcha le pied, et Asdrubal fit en ce temps fort à propos une action très-utile et très-prudente.

Car considérant que les Numidiens étaient beaucoup en nombre, et outre cela bons soldats et adroits, mais cruels contre ceux qui une fois avaient commencé à leur céder dans le combat, il ordonna auxdits Numidiens de poursuivre les fugitifs, et lui-même aida au combat de l'infanterie, pour donner promptement secours aux Afres.

Or, attaquant les troupes romaines devers le midi, et attaquant par intervalles en divers endroits les ailes, il encouragea les Afres, et mit l'épouvante parmi les Romains.

Ce fut ici, et durant cette mêlée, que L. Æmilius, après avoir reçu plusieurs grandes blessures, mourut au combat en homme, certes, qui a fait, aussi bien que jamais autre le fit, tous les devoirs imaginables pour sa patrie, tout le cours de sa vie, et principalement à la fin d'icelle.

Or les Romains avaient jusques alors encore combattu contre ceux qui les attaquaient aux flancs, et ayant tourné face de tous côtés, ils résistaient contre ceux qui les environnaient cruellement. Mais après que beaucoup d'iceux furent tombés morts de tous côtés, étant peu à peu affaiblis et environnés, ils tombèrent finalement tous.

V (Liv. V, ch. v)

ANNOTATIONS ET RÉFLEXIONS SALUTAIRES DU COMTE DE NASSAU SUR LADITE BATAILLE

(Extrait de *Annibal et Scipion ou les grands capitaines.*)

Du côté des Romains :

1° A Cannes, nous apprenons que tous princes, potentats et républiques s'abusent grandement, lorsqu'ils préfèrent aucune chose dans le maniement de la guerre et des armes à une parfaite et suffiante expérience; car, sans un bon chef, une armée, quelque grande qu'elle soit, n'est pas à craindre; mais elle nous cause d'ordinaire de plus grands maux que les ennemis mêmes, parce qu'elle lui donne plus d'occasion de nuire qu'il n'en avait de soi-même.

2° Nous voyons ordinairement parmi les peuples et les républiques, soit par ignorance ou par faveur, qu'ils aiment, avancent et récompensent plus les ignorants que les gens de mérite. Ici Varro succède à Fabius Maximus, un bon et sage chef; et, ce qui plus est, Minutius lui est adjoint pour condictateur. Il y a apparence que c'était pour le dépiter au lieu de le récompenser, et hasarder

plutôt le tout d'abord que d'assurer leur fait par une mûre conduite et une patience nécessaire.

3° Avec quelle froideur et difficulté on doit venir à une bataille, et par la grande conséquence d'icelle, et principalement pour l'incertitude trop grande de la victoire. Avec quelle prudence on doit balancer le gain avec la perte, et équitablement juger de la nécessité des choses, et de l'évidence de l'occasion.

4° Varro nous est un exemple détestable d'un chef inexpérimenté, opiniâtre et malavisé, en ruinant sa république, et perdant par sa seule faute tant de braves chefs et valeureux soldats, si malheureusement et si mal à propos, parce qu'il donna plus de crédit à sa propre fantaisie qu'au bon conseil d'Æmilius.

5° Il nous montre encore qu'il n'est pas loisible de faire faute deux fois au fait de la guerre; car il mena l'armée inconsidérément dans une plaine désavantageuse aux Romains, à cause du grand nombre de la cavalerie de l'ennemi; ce qu'Æmilius eût volontiers remédié quand ce fût venu à son tour; mais par la soudaine arrivée de l'ennemi, il en fut empêché.

6° Deux armées étant proches l'une de l'autre, il est impossible de se retirer sans combattre. Et deux chefs nuisent plus dans une armée qu'ils ne profitent.

Du côté d'Annibal :

1° Annibal nous montre quelles sont les conditions d'un bon chef. Premièrement, il apprend bien l'humeur et le naturel du chef adversaire, et ne néglige point l'heure du berger. Car, en voyant l'ardeur de Varro, il n'en perd pas l'occasion, en se logeant tout près des Romains, et le sollicitant par sa cavalerie à de petits combats pour le tant plus chatouiller. Celui donc qui connaîtra bien l'humeur de son ennemi est déjà comme victorieux, vu que, selon cela, il prend ses mesures; et qui ne laissera échapper aucune occasion, soit pour

l'offensive, ou pour la défensive, il ne fera que gagner.

2° Que la suffisance du chef fait tout, et que la seule disposition d'une bataille emporte la victoire; car le bon ordre la gagne, et sans ordre on ne peut faire aucun effort : c'est l'ordre qui donne même le courage. Annibal donc a si bien rangé sa bataille que, par la courbure lunaire, il rompit celle des Romains, et avec les deux cornes les chargea à l'imprévu aux deux flancs, et ainsi les environna....

Il me semble ici (je parle sous correction des plus avisés) que les Romains ont fait quatre fautes : la première, qu'ils n'ont mis leur cavalerie devant leur aile droite. Car, à cause de la rivière, ils ne pouvaient aller de côté, et par derrière ils ne pouvaient pas passer l'infanterie sans la rompre; outre cela, au côté gauche, la longueur de l'infanterie les empêchait, et en front ils étaient assaillis et choqués des ennemis, et furent, à cause du plus grand nombre, tous défaits, et choqués ou noyés jusqu'à soixante et dix. Aussi ne douté-je aucunement qu'étant mille contre un, eux-mêmes n'aient rompu leur bataille.

2° Qu'ils n'ont couvert leur cavalerie, et environnée avec l'infanterie; d'autant qu'elle était trop faible.

3° Qu'ils ne renforcèrent pas leurs ailes; d'autant que c'est là que les armées sont les plus faibles; et devraient-ils l'avoir remarqué à la bataille de Trébie.

4° Qu'ils n'ont fait aucune arrière-garde outre les triaires; car l'ennemi n'eût su les environner par derrière. Remarquons les fautes et apprenons les remèdes pour des accidents si déplorables.

FIN DES NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLE DES MATIÈRES

Avertissement sur la quatrième édition..... 5

Préface de la première édition..... 6

LIVRE I. — DES CAS DE GUERRE.

CHAPITRE I.— Des causes de guerre.

Définition de la guerre et des sources du droit. — Des trois causes de guerre.— Du droit naturel de défendre sa vie.— De la défense de son bien.— De la réparation du dommage causé.— Des motifs et raisons justificatives..... 16

CHAPITRE II. — Des causes injustes de guerre.

Que l'on n'a point le droit d'attaquer un voisin parce que l'on craint l'accroissement de ses forces, ni pour s'emparer de son territoire plus fertile, ni parce que l'on se dit plus civilisé que lui.— Pourquoi la conquête d'Alger fut légitime.—Réfutation d'un sophisme de Grotius. — De l'esclavage et du servage.— Opinion des Pères de l'Église sur le pouvoir temporel du pape. — Bon mot de Pascal..... 24

CHAPITRE III. — De l'intervention.

Que nul gouvernement n'a le droit de livrer un citoyen innocent à la puissance qui le réclame pour le faire périr.—Qu'en fait même, l'opinion contraire est dangereuse.— Que l'on est toujours tenu de secourir son allié, même sans espoir de réussite. — Opinion de saint Ambroise sur la question de l'intervention en faveur d'un peuple opprimé. — Beau décret de la Convention nationale. — Qu'il est illicite de mettre dans le commerce le sang humain. 30

CHAPITRE IV. — A qui appartient la déclaration de guerre.

Que le droit de guerre n'appartient qu'au peuple. — Que le sentiment d'une bonne cause aide au succès. — Que la déclaration de la guerre est de rigueur.— Motifs.— Que le rappel de l'ambassadeur ne suffit point.— Conséquences de la déclaration..... 36

CHAPITRE V. — Qu'il faut qu'une guerre soit indispensable.

On ne peut faire la guerre qu'avec la certitude que les torts de l'ennemi sont irréparables autrement. — Règles à suivre dans la

comparaison des motifs de l'entreprendre.— Qu'il faut se garder d'essayer de châtier plus fort que soi. — Maxime de Tite-Live.— Résumé des cas de guerre, et de ceux où elle est illicite.... 42

CHAPITRE VI.— Des précautions qu'on doit prendre avant de faire la guerre, et de l'organisation d'un tribunal européen.

Que la conférence amiable est le premier moyen d'apaiser un différend.— Que le sort est le deuxième.— Opinion de Salomon, de saint Augustin et de saint Thomas d'Aquin.— Coutume curieuse des anciens Français.— Éloge de l'arbitrage, qui est le troisième moyen.— Note sur le combat singulier.— Bases d'un congrès ou tribunal européen permanent proposé par l'auteur. — Du nombre de ses membres et de ses premières opérations..... 46

LIVRE II. — DE CE QUI EST LICITE EN LA GUERRE.

CHAPITRE I.— Règles générales.

Limites du droit de nuire à l'ennemi. — En quel sens la fin justifie les moyens.— Iniquité du séquestre.— Du viol et des espions.— D'un acte du roi-prophète.— Du roi-prophète.— Du respect dû aux innocents, même dans les représailles.— Niaiserie de certains publicistes.— Nomenclature additionnelle des guerres..... 53

CHAPITRE II.— Du droit de tuer les ennemis.

Cruauté de quelques monarques de l'antiquité. — Pourquoi l'on a prohibé l'empoisonnement.— Que l'on doit viser aux officiers. — Sophisme qui permit à Frédéric II de dompter tous ses ennemis. — Étrange opinion du jésuite Mariana sur la façon d'empoisonner. — Qu'il faut surtout éviter la trahison ou l'abus de confiance. — Qu'il n'est pas permis de faire assassiner même les brigands. — Observation de Bayle..... 59

CHAPITRE III. — De la modération dans le meurtre.

Des trois catégories d'homicides. — Qu'il n'est jamais permis de mettre à mort les prisonniers, ni les combattants qui offrent de se rendre.— Décret inique et brutal de la Convention nationale. — De la mise hors la loi.— De la rançon. — Qu'il est contraire au droit naturel d'accepter des otages. — Sophisme de la plupart des publicistes. — Faute lourde de Dumouriez..... 67

CHAPITRE IV. — Du pillage et du dégât.

Définition du pillage et du dégât. — But de ces deux opérations. —

De la propriété des immeubles. — Des meubles. — De la restitution en cas de guerre injuste. — Galimatias de Grotius. — Citation de deux exemples mémorables. — Que le dégât est inique lorsqu'il n'est point indispensable. — Décret sauvage de la Convention nationale. — Vol de tableaux et d'un Saint Jacques de Compostelle en argent massif. — Réfutation de certains reproches adressés à Annibal..... 76

CHAPITRE V. — Des trêves et des traités de paix.

Des deux espèces de trêves. — De la paix. — Que c'est un devoir de la rechercher en tous les cas. — Que l'on doit toujours tenir ses promesses, non-seulement par honnêteté, mais encore par prudence. — De la méfiance..... 86

CHAPITRE VI. — De la tromperie, de la ruse et de la séduction.

Distinction entre la tromperie et la ruse. — De la tromperie par acte positif, et de celle par paroles. — Que le stratagème est spécialement la ruse militaire. — Que tous les historiens, comme les poëtes et les Pères de l'Église, l'approuvent. — Blâme du mensonge en tous les cas. — Exemples de mensonges infâmes — Qu'il n'est pas licite de séduire un sujet de l'ennemi..... 90

CHAPITRE VII. — Des alliés et des auxiliaires.

De l'alliance générale et de l'alliance auxiliaire. — Des règles générales à suivre en l'absence de conventions spéciales. — Des droits réciproques dans l'alliance auxiliaire. — Des traités de subsides. — Concussion du Directoire exécutif..... 96

CHAPITRE VIII. — Des droits et devoirs des neutres.

Que la neutralité est de droit naturel. — Qu'elle est complète ou limitée, naturelle ou conventionnelle. — De ses principes en ce qui concerne les secours, le territoire et le commerce. — Que son caractère essentiel est l'impartialité. — De la neutralité armée. — Analyse du système continental..... 101

CHAPITRE IX. — Des ambassadeurs.

Que l'ambassadeur est inviolable. — Distinctions erronées faites par plusieurs publicistes. — Formes nouvelles indiquées par l'auteur pour juger les accusés de crimes commis contre les ambassadeurs

ou par ceux-ci. — Anecdote sur l'assassinat des plénipotentiaires français. — Épargne facile de quelques millions, proposée par l'auteur. — Opinion de Brissot sur les ambassadeurs 108

LIVRE III. — DE LA POLITIQUE MILITAIRE.

CHAPITRE I. — Du recrutement de l'armée.

Qu'une armée doit être recrutée parmi les citoyens volontaires, et, à défaut de ceux-ci, par la voie du sort ou conscription. — Note sur la plus grande force armée possédée par la France. — Que le remplacement doit être autorisé, mais avec amende. — Naïveté d'un écrivain militaire. — Combien les coalisés mettront de forces en ligne dans la prochaine guerre 114

CHAPITRE II. — Du travail de l'armée et de la consommation d'hommes.

Des avantages d'occuper l'armée, durant la paix, à des travaux d'utilité publique. — Exemples de l'épouvantable consommation d'hommes qu'entraîne la guerre, indépendamment de ceux qui sont tués. — Que l'entretien d'une armée permanente depuis 1815 a empêché le quasi-doublement de la richesse de la France 119

CHAPITRE III. — Des moyens d'encourager l'armée.

Qu'une armée doit avoir confiance en la justice de sa cause et en son chef. — Que la sévérité de celui-ci est nécessaire, mais que la justice ne l'est pas moins. — Jeanne Darc frappe une fille. — Qu'il est aussi utile qu'honorable pour le général en chef de tenir toujours sa parole. — Que chaque soldat doit prétendre aux grades les plus élevés, suivant son mérite 124

CHAPITRE IV. — Des terreurs paniques et des moyens de les conjurer.

Causes et exemples de la terreur panique à laquelle les plus braves soldats sont sujets. — Comment on les en prémunit. — Utilité des harangues. — Péroraison de Zisca. — Bon mot d'Annibal. — Pourquoi une division française éclata de rire à la bataille de Leipzig. — Combien le sang-froid et l'audace d'un patriote ont de pouvoir dans un moment critique. — Exemples. — Ce qu'aurait dû faire Beaurepaire plutôt que de se suicider..... 132

CHAPITRE V. — De l'unité de commandement et de son indépendance.

Preuves du danger de confier à deux ou à plusieurs chefs le commandement d'une armée. — Détails inédits sur Moreau et sur un grand conseil de guerre tenu avant la bataille de Leipzig par Napoléon Ier. — Utilité de l'indépendance du général en chef. — Exemples de désobéissance utile à leur patrie donnés par trois généraux célèbres. — Comment un ordre arrivé de la capitale faillit entraîner la perte de la bataille de Fleurus..... 140

CHAPITRE VI. — Des qualités du général en chef.

Dangers de l'ivrognerie et de la lubricité. — Fin déplorable d'un illustre général français, jusqu'aujourd'hui mystérieuse. — Vraie cause de l'assassinat de Henri IV. — Habitudes des généraux et des officiers de Louis XV. — Que l'amour du faste rend voleurs ceux qui en sont atteints. — Glorieuse pauvreté de quelques grands hommes. — Qu'une vaste instruction est requise du général en chef. — Que celui-ci doit être jeune. — Mot inédit de M. de Lamennais à l'auteur..... 147

CHAPITRE VII. — Qu'un général en chef ne doit point s'exposer à être pris ni tué.

Que le devoir d'un général en chef est de diriger et de surveiller les opérations, mais non de se battre. — Que sa mort pourrait entraîner la perte de toute son armée. — Dans quel cas il doit se jeter dans la mêlée. — Noble action d'Eugène de Savoie..... 155

CHAPITRE VIII. — De la connaissance de l'ennemi.

Le général en chef doit surtout s'attacher à connaître son ennnemi. — Exemples fameux. — Comment il doit opérer dans les différentes circonstances. — Qu'il ne faut jamais entreprendre une affaire avec des forces insuffisantes. — Que les généraux vantards sont ordinairement battus. — Que c'est en vain qu'un général croit s'excuser en alléguant la supériorité de l'ennemi, ou la trahison, ou l'incapacité de l'un de ses propres lieutenants..... 159

CHAPITRE IX. — Des reconnaissances.

Qu'il y a deux sortes de reconnaissances. — Faute du roi de Prusse et du duc de Brunswick en 1792. — Comment on parvient à la connaissance exacte des faits. — Anecdotes inédites sur la mort de Moreau. — Des deux espèces d'espions. — Des aérostats. 165

CHAPITRE X. — Du coup d'œil militaire.

Ce qu'on entend par coup d'œil militaire. — Qu'on ne peut l'avoir sans l'aptitude naturelle et l'exercice. — Méthode de Philopœmen encore bonne à suivre..... 170

CHAPITRE XI. — Qu'il est plus important d'avoir un général excellent qu'une bonne armée.

Exemples nombreux de victoires dues surtout aux talents du général en chef. — Sagacité d'un soldat français prisonnier de Marlboroug. — Que l'argent n'est point le nerf de la guerre..... 173

LIVRE IV. — DE LA STRATÉGIE.

CHAPITRE I. — Formule nouvelle et complète de la science de la guerre.

Que les deux principes de la guerre sont la force et la mobilité. — Définition de la force. — Définition de la mobilité. — Que la dualité se retrouve dans toutes les sciences politiques et physiques. — Première entrevue de Moreau et de Bonaparte. — Vrai sens de l'adage : Dieu est avec les gros bataillons..... 177

CHAPITRE II. — De la guerre offensive.

Sous quels rapports l'offensive est plus avantageuse que la défensive. — Précautions qu'elle exige au dehors et au dedans. — Que la guerre doit nourrir la guerre. — Infériorité des capitaines de notre époque. — De la méthode antérieure à la Révolution. — Comment vivaient les armées de la République. — Précautions à prendre quant aux vivres..... 181

CHAPITRE III. — De la guerre défensive.

Des deux catégories de guerres défensives. — Que la défense passive est ruineuse. — Avantages de la défense active. — Des moyens de bien défendre un pays. — Des négociations et des alliances.. 186

CHAPITRE IV. — Du point objectif et de la base d'opérations.

Définitions. — Qu'il y a deux espèces d'objectifs. — De la meilleure base d'opérations. — De ses progrès successifs, et de ceux de l'objectif..... 190

CHAPITRE V. — Des lignes d'opérations.

Axiomes concernant le choix de la ligne d'opérations. — En que

cas on doit attaquer le centre ou les extrémités. — Avantages des lignes intérieures et concentriques. — En quel cas on peut adopter les lignes divergentes 193

CHAPITRE VI. — Du front stratégique et d'opérations.

Définitions. — Des précautions à prendre dans la formation des lignes de défense et des positions 196

CHAPITRE VII. — Des marches et des ordres.

Ancien système des marches. — Note sur le nombre des armées de la France en 1794. — Changement forcé de système. — En quoi consiste l'habileté dans une marche. — Des étapes et cantonnements. — Des fonctions de l'état-major. — De la forme des ordres 198

CHAPITRE VIII. — Des frontières et des forteresses.

Véritable objet des forteresses. — Critique du système des petites. — Réfutation d'un sophisme au sujet des fortifications de Paris. — Comment on doit établir les forteresses. — Des siéges. — Inconvénients des lignes de circonvallation, de contrevallation, et retranchées. — Comment on doit les attaquer. — Utilité des camps retranchés 203

CHAPITRE IX. — De l'occasion stratégique.

Pourquoi l'on ne profite pas de la victoire. — Que son plus grand avantage est l'occupation de la capitale ennemie. — Insignes fautes des coalisés contre la France. — Exemples divers. — Incapacité d'un généralissime autrichien 209

CHAPITRE X. — Des diversions et des descentes.

Du péril auquel exposent les grands détachements. — Des circonstances où ils sont indispensables. — Théorie des diversions. — Des moyens d'effectuer les descentes et de s'y opposer. — Que l'opinon d'un célèbre stratégiste anglais résout affirmativement la possibilité d'une descente des Français en Angleterre.... 213

CHAPITRE XI. — Des réserves en général.

Qu'il y a trois espèces de réserves. — De l'importance des réserves nationales. — Faute du gouvernement de Cathage qui n'en fournit point à Annibal. — Réfutation du banal reproche adressé à ce grand capitaine, pour n'avoir point assiégé Rome après la victoire de Cannes. — Preuves. — Erreur de fait commise par Machiavel. 217

LIVRE V. — DE LA TACTIQUE.

CHAPITRE I. — De l'emploi de chaque arme.

Que le mot arme a deux acceptions différentes. — Définitions de l'une et de l'autre. — De la disposition de l'infanterie en ordre mince ou en ordre profond. — Observations de l'auteur. — Que l'attaque par la baïonnette convient aux Français. — De la proportion de la cavalerie avec l'infanterie. — Que l'artillerie doit être soutenue pour ne pas être promptement paralysée. — Qu'avant l'usage des armes à feu, les batailles étaient plus meurtrières qu'à présent..... 220

CHAPITRE II. — De l'organisation de l'armée.

De l'établissement des divisions. — Des corps d'armée. — De l'inconvénient des commandements permanents. — Nouvelle organisation proposée par l'auteur. — De l'utilité de tenir autant que possible au complet les bataillons, escadrons et divisions..... 229

CHAPITRE III. — De la garde nationale.

Du danger d'armer tumultueusement le peuple. — De l'inutilité de la garde nationale dans les grandes villes de France. — Que les raisons qui l'ont fait instituer en 1789 n'existent plus..... 234

CHAPITRE IV. — Des batailles en général.

Des raisons de livrer ou d'éviter la bataille. — Des quatre espèces de causes qui influent sur le résultat des batailles. — Que les principes de la stratégie sont ceux de la tactique. — De la ligne et de l'ordre de bataille. — Des avantages de la défensive et de l'offensive. — Comment on doit exécuter les mouvements tendant à tourner l'ennemi. — De la place du général en chef..... 237

CHAPITRE V. — Des divers ordres de bataille.

De l'ordre parallèle. — De l'ordre angulaire. — De l'ordre oblique. — Parti qu'en tira Epaminondas. — Comment l'ordre perpendiculaire doit être employé. — De l'ordre concave. — De l'ordre convexe. — Note sur la légèreté d'un écrivain moderne. — Que l'ordre de bataille doit masquer un stratagème. — Exemples donnés par Annibal, Epaminondas et Castruccio. — Planche indiquant les divers ordres de bataille..... 244

CHAPITRE VI. — Du secours inattendu.

De l'arrivée d'un corps d'armée inattendu par l'ennemi. — Critique de la marche du général de Mac-Mahon sur Magenta. — Faute du généralissime des Autrichiens. — Réfutation d'un préjugé. 251

CHAPITRE VII. — Des suites de la bataille.

De quelques stratagèmes. — Qu'il faut mettre une grande activité dans la poursuite de l'ennemi. — En quel cas on doit lui faire un *pont d'or*. — Des précautions à prendre par le général en chef dès qu'il se voit vaincu. — Des retraites volontaires. — Comment on doit agir dans la retraite..... 255

CHAPITRE VIII. — Des surprises et coups de main.

Que le secret est rigoureusement nécessaire à la réussite d'une surprise. — Définition des coups de main. — Stratagèmes qui les ont fait réussir, ainsi que les surprises..... 263

LIVRE VI. — DES GUERRES CIVILES.

CHAPITRE I. — Des causes et de la tactique des guerres civiles.

Des causes de la guerre civile. — De l'insurgence. — Du tact et de l'opportunité. — Que la célérité est essentielle. — Que la force non organisée est presque toujours insuffisante..... 266

CHAPITRE II. — De la trahison.

Que la trahison est le plus grand péril encouru par une faction. — Qu'il y en a deux espèces. — Anecdote instructive sur MM. Georgey et Kossuth. — Erreur de Machiavel. — En quoi les bannis et les émigrés sont dangereux..... 270

CHAPITRE III. — De l'ingratitude et de la sévérité.

Que la trahison par omission est aussi à redouter de la part des fonctionnaires civils. — Qu'une nation doit plutôt être ingrate envers ses fonctionnaires que reconnaissante à l'excès. — De la garantie d'un bon gouvernement..... 276

CHAPITRE IV. — Combien il importe de considérer l'époque où l'on gouverne.

Qu'il est essentiel de choisir les hommes selon chaque circonstance. — Fabius Maximus, N. Bonaparte, Dumouriez.—Que l'homme pris individuellement n'a qu'un seul caractère et un temps marqué. 279

CHAPITRE V. — D'un sophisme militaire et politique.

Que le gain de la bataille de Waterloo ne pouvait sauver Napoléon. — Que si Robespierre avait triomphé le 9 thermidor, il n'en eût pas moins succombé peu après. — De la sagesse de Cromwell..... 284

CHAPITRE VI. — Que la guerre est une science.

Définition de la science. — Que les principes de la guerre sont fondés sur les faits. — Que le hasard ne peut donner une longue suite de succès. — Qu'il vaut mieux que le plan de campagne soit exécuté par celui qui l'a conçu. — Du peu d'utilité des conseils de guerre..... 286

CHAPITRE VII. — Résumé du droit des gens et des règles de la guerre.

Que la guerre n'est chose naturelle que par les mauvais instincts de l'homme. — Des cas de guerre. — Qu'elle n'appartient qu'au souverain. — Différence entre l'aguerrissement et l'exercice des soldats. — Choix de la zone d'opérations. — Que la mobilité multiplie les forces. — De la fureur française. — Comment on se montre habile dans la défensive. — Que de la combinaison des principes résulte l'unité ou l'harmonie. — Que des moyens efficaces seront ultérieurement dévoilés par l'auteur..... 291

CHAPITRE VIII. — Exhortation et conclusion.

Prévision d'une grande guerre commençant en Italie et en Allemagne.—Des priviléges et destinées du peuple français.— Reproches qu'il mérite. — Comment il assurera son bonheur. — Extrait de Fénélon. — Mot de Périclès. — Immortalité des citoyens qui se dévouent à la patrie et à la liberté..... 298

Notes et Pièces justificatives.

I. Opinions diverses sur Machiavel comme écrivain militaire..... 301
II. Notes inédites de l'auteur sur le général Moreau et sur sa famille..... 304
III. Succès probable d'une descente en Angleterre..... 306
IV. Récit de la bataille de Cannes par Polybe..... 307
V. Annotations et réflexions salutaires du comte de Nassau sur ladite bataille..... 312

N. B. — La planche qui indique les six ordres de bataille doit être placée après la page 250.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Paris. — Imp. Paul Dupont, rue Grenelle-Saint-Honoré, 45.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Histoire de la Révolution française de 1789.
6e édition, 3 vol. in-8o.

Nouveau traité d'économie politique.
4e édition, 2 vol. in-8o cavalier.

Histoire de Jeanne d'Arc.
5e édition, 1 vol. in-8o.

SOUS PRESSE (INÉDITS) :

La politique moderne. Traité complet de politique.
1 vol. in-8o.

Histoire du Directoire exécutif de la République française.
1 vol. in-8o.

Mélanges politiques, économiques et littéraires.
2 vol. in-8o.

PARIS. — Imp. de PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Histoire de la Révolution française de 1789.
6e édition, 3 vol. in-8o.

Nouveau traité d'économie politique.
4e édition, 2 vol. in-8o cavalier.

Histoire de Jeanne d'Arc.
3e édition, 1 vol. in-8o.

SOUS PRESSE (INÉDITS) :

La politique moderne. Traité complet de politique.
1 vol. in-8o.

Histoire du Directoire exécutif de la République française.
1 vol. in-8o.

Mélanges politiques, économiques et littéraires.
2 vol. in-8o.

PARIS. — Imp. de PAUL DUPONT, rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

HARVARD LAW LIBRARY

FROM THE LIBRARY
OF
RAMON DE DALMAU Y DE OLIVART
MARQUÉS DE OLIVART

RECEIVED DECEMBER 31, 1911